Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 21 mai 2014

#### Projet de loi

accordant une indemnité à des institutions actives dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation spécialisés pour les années 2014 à 2017 :

- a) la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ)
- b) l'Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ)
- c) l'association Astural
- d) l'association Atelier X
- e) l'association Ecole Protestante d'Altitude de Saint-Cergue (EPA)
- f) la fondation L'ARC, une autre école
- g) l'association La Voie Lactée

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### Art. 1 Contrats de prestations

<sup>1</sup> Les contrats de prestations conclus entre l'Etat et les bénéficiaires sont ratifiés.

#### Art. 2 Indemnités

<sup>1</sup> L'Etat verse, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005, des indemnités monétaires de fonctionnement d'un montant total de 58 661 733 F en 2014, de 58 620 269 F en 2015, de 60 187 269 F en 2016 et en 2017, qui se répartit comme suit :

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ils sont annexés à la présente loi.

PL 11466 2/337

 a) à la Fondation officielle de la jeunesse, une indemnité de 33 053 977 F en 2014 et d'un montant annuel de 32 978 513 F pour les années 2015 à 2017;

- b) à l'Association genevoise d'actions préventives et éducatives, une indemnité annuelle de 8 087 928 F;
- c) à l'association Astural, une indemnité annuelle de 10 321 984 F;
- d) à l'association Atelier X, une indemnité annuelle de 380 590 F;
- e) à l'association Ecole Protestante d'Altitude de Saint-Cergue, une indemnité annuelle de 2 586 056 F;
- f) à la fondation L'ARC, une autre école, une indemnité de 2 409 481 F en 2014 et d'un montant annuel de 2 443 481 F pour les années 2015 à 2017;
- g) à l'association La Voie Lactée, une indemnité annuelle de 1 568 277 F;
- h) une enveloppe pour l'ouverture et l'annualisation de nouvelles places ou le renfort de places d'éducation spécialisée d'un montant annuel de 253 440 F;
- i) une enveloppe pour l'ouverture et l'annualisation de nouvelles places d'enseignement spécialisé d'un montant annuel de 1 567 000 F dès 2016.
- <sup>2</sup> Dans la mesure où les indemnités ne sont accordées qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, leur montant fait l'objet d'une clause unilatérale des contrats de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.
- <sup>3</sup> Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale des entités et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
- <sup>4</sup> L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat (subvention d'exploitation) à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
- <sup>5</sup> Il est accordé à la Fondation officielle de la jeunesse et à l'association Atelier X, au titre des compléments CPEG (Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève), un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale des entités et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges, sous réserve de l'approbation par le Grand Conseil. Ce ratio est déterminé sur

la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré. Les autres dispositions relatives notamment aux mesures d'assainissement de la caisse de pension demeurent réservées.

#### Art. 3 Programmes

Ces indemnités sont inscrites au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous les programmes suivants :

- a) sous le programme « A03 Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles », pour un montant total de 47 129 962 F en 2014 et un montant total annuel de 47 464 962 F pour les années 2015 à 2017;
- b) sous le programme « A05 Enseignement spécialisé », pour un montant total de 10 373 593 F en 2014, de 9 997 129 F en 2015 et un montant total annuel de 11 564 129 F pour les années 2016 et 2017;
- c) sous le programme « H08 Droits Humains » pour un montant total annuel de 1 158 178 F

#### Art. 4 Indemnités non monétaires

- <sup>1</sup> L'Etat met à disposition, sans contrepartie ou à des conditions préférentielles :
  - a) à la Fondation officielle de la jeunesse, des locaux et un droit de superficie à tarif préférentiel pour une valeur annuelle totale de 1 517 592 F;
  - b) à l'Association genevoise d'actions préventives et éducatives, une maison de deux étages abritant les activités du foyer Saint Vincent pour une valeur annuelle de 95 000 F.
- <sup>2</sup> La valorisation de ces mises à disposition figure en annexe aux états financiers de l'Etat et des bénéficiaires respectifs. Leurs montants peuvent être réévalués chaque année.

#### Art. 5 Durée

Le versement de ces indemnités prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2017. L'article 9 est réservé.

#### Art. 6 But

Ces indemnités s'inscrivent dans le cadre des programmes publics de l'Etat en matière d'enseignement spécialisé, d'éducation spécialisée et en droits humains. Elles doivent permettre la réalisation des prestations décrites dans les contrats de prestations.

PL 11466 4/337

#### Art. 7 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de droit public.

#### Art. 8 Contrôle interne

Les bénéficiaires de l'indemnité doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

#### Art. 9 Relation avec le vote du budget

- <sup>1</sup> L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.
- <sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence les montants de l'indemnité accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

#### Art. 10 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par les bénéficiaires de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

#### Art. 11 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

Le projet de loi qui vous est soumis renouvelle pour les années 2014 à 2017 le soutien accordé à sept institutions des domaines de l'enseignement spécialisé, de l'éducation spécialisée et des droits humains par la voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) et du département de la sécurité et de l'économie (DSE).

Le présent projet de loi fait suite à la loi 10790 ratifiant les contrats conclus pour la période 2011-2013.

Parallèlement, le Conseil d'Etat vous a également soumis le projet de loi 11294, renouvelant pour la même période le soutien accordé aux fondations Clair Bois, Ensemble et SGIPA, co-subventionnées par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS, anciennement département de la solidarité et de l'emploi) et le DIP.

Le paysage global des institutions d'enseignement et d'éducation spécialisés pour mineurs est composé :

- du secteur mineurs des 3 institutions privées « mixtes » (accueillant des mineurs et des majeurs) citées plus haut;
- des structures étatiques d'enseignement spécialisé de l'office médicopédagogique (OMP). Il s'agit principalement des classes spécialisées, des centres médico-pédagogiques, des unités pour adolescents et du foyer de Mancy;
- de l'Ecole climatique genevoise (internat de Boveau), rattachée à la direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO);
- et des sept institutions faisant l'objet du présent projet de loi.
   Ces dernières se composent de :
  - 3 institutions qui offrent des prestations d'enseignement et d'éducation spécialisés : la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ), l'association Astural et l'association Ecole Protestante d'Altitude de Saint-Cergue (EPA). La FOJ est également subventionnée par le DSE en contrepartie des prestations offertes par le foyer le Pertuis;
- 2 institutions qui offrent des prestations d'enseignement spécialisé uniquement : la fondation L'ARC, une autre école et l'association La Voie Lactée;

PL 11466 6/337

 2 institutions qui offrent des prestations d'éducation spécialisée uniquement : l'association Atelier X et l'Association genevoise d'actions préventives et éducatives – AGAPÉ, issue de la fusion entre l'Association Catholique d'Action Sociale et Educative (ACASE) et l'Association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et apprentis (AJETA).

#### 1. Contexte du projet de loi 2014-2017

## 1.1 Evolution de l'enseignement spécialisé et mise en œuvre de la loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés

L'enseignement spécialisé s'adresse aux élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés qui ne peuvent suivre la scolarité ordinaire pour différentes raisons, objectivées par des critères cliniques. Il s'agit d'enfants souffrant d'atteintes organiques ou psychiques majeures et handicapantes telles que cécité, surdité, infirmité motrice cérébrale, handicap mental, grave trouble psychique, autisme, maladie génétique invalidante. Ils suivent leur scolarité dans les structures de l'enseignement spécialisé ou intégrés en classes régulières avec un soutien de l'enseignement spécialisé, afin de favoriser leur développement.

En application de la réforme de la péréquation financière et répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), le canton de Genève a repris le financement fédéral sur la période 2008-2010 en se dotant d'un règlement transitoire relatif à la reprise des mesures de formation scolaire spéciale, anciennement financées par l'assurance-invalidité.

Dans le même temps, le canton de Genève adhérait à l'accord intercantonal dans le domaine de la pédagogie spécialisée, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, et qui vise à harmoniser les pratiques cantonales en la matière. Les principes de cet accord sont intégrés dans la législation cantonale, principalement dans la loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés du 14 novembre 2008 (LIJBEP), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

#### Ces principes sont :

- la reconnaissance de la pédagogie spécialisée comme faisant partie intégrante du mandat public de formation;
- la préférence accordée aux solutions intégratives par rapport aux solutions séparatives;
- le principe de gratuité (une participation financière pouvant toutefois être exigée des titulaires de l'autorité parentale pour les repas et la pension);

 l'association des titulaires de l'autorité parentale à la procédure de décision relative à l'attribution de mesures de pédagogie spécialisée;

- l'intégration du bénéficiaire dans la structure d'enseignement ou de formation la plus adaptée à ses besoins et visant à la plus grande autonomie à sa majorité;
- la facilitation du passage des bénéficiaires d'un établissement spécialisé à un établissement ordinaire;
- la conception et la mise en œuvre d'une nouvelle organisation cantonale de l'enseignement spécialisé;
- la favorisation de la collaboration et des interactions entre l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécialisé;
- l'optimisation des ressources éducatives et thérapeutiques affectées à l'enseignement spécialisé public et subventionné et enfin;
- l'amélioration de la lisibilité et la compréhension par tous les acteurs internes et externes des processus d'appui et d'orientation des élèves.

La loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (LIJBEP) constitue ainsi le dispositif légal sur lequel s'appuie toute la politique cantonale en matière de prise en charge des mineurs à besoins éducatifs spéciaux ou handicapés. Parallèlement, la loi sur l'intégration des personnes handicapées réglemente la prise en charge des handicapés majeurs. L'article 4A de la loi sur l'instruction publique pose également le principe de l'intégration totale ou partielle dans l'enseignement public des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés.

Le règlement d'application de la LIJBEP, entré en vigueur le 29 septembre 2011, précise l'organisation cantonale de la pédagogie spécialisée.

#### 1.2 Organisation cantonale actuelle de la pédagogie spécialisée

La législation et la réglementation en vigueur définissent les ayants droit aux prestations (critères administratifs et cliniques), le catalogue des prestations financées par l'Etat et la procédure à suivre pour y avoir accès. Elles créent et/ou désignent également l'organe d'octroi et de financement des prestations et les structures d'évaluation des besoins. Pour ce qui est des prestataires, elles donnent la compétence à l'office de l'enfance et de la jeunesse de les accréditer.

Concrètement, actuellement, toutes les prestations de pédagogie spécialisée, dont l'enseignement spécialisé fait partie, font l'objet d'une

PL 11466 8/337

demande adressée au secrétariat à la pédagogie spécialisée (SPS), lequel statue sur la base d'une évaluation de l'enfant ou du jeune, qui comprend toujours un avis médical.

De plus, pour ce qui est de l'enseignement spécialisé, principale prestation faisant l'objet de ce projet de loi, une évaluation pédagogique standardisée en matière d'orientation scolaire des élèves par l'office médico-pédagogique est systématiquement demandée, de façon à assurer la meilleure adéquation possible entre la prestation indiquée et la problématique présentée par l'enfant ou le jeune.

Le SPS procède à un examen clinique de la demande, vérifie sa conformité aux critères administratifs (principalement la domiciliation sur le canton), et octroie la prestation ou refuse la demande.

La prestation ne peut être délivrée que par des prestataires accrédités et financés par l'Etat de Genève ou par d'autres autorités cantonales au sens de la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS).

Ainsi, aujourd'hui, les prestations d'enseignement spécialisé sont financées de trois façons par l'Etat (les parents ne paient pas d'écolage) :

- a) l'office médico-pédagogique (OMP), qui émarge au budget de l'Etat;
- b) <u>prestataires privés hors canton</u> au sens de la CIIS, dont les factures sont payées par le SPS;
- c) <u>prestataires privés genevois</u>, financés par les contrats de prestations, objets du présent projet de loi et du projet de loi 11294 (du DSE finançant des institutions pour personnes handicapées mineures et majeures).

L'enseignement spécialisé public est compris dans le programme A05, dont les charges s'élèvent à 129,4 millions de francs au budget 2013 et à 136,9 millions au projet de budget 2014.

L'OMP met à disposition 1 407 places d'enseignement spécialisé.

Au budget 2013, les placements hors-canton ont été estimés à 3,1 millions, montant inchangé dans le projet de budget 2014. Au 30 septembre 2013, 29 mineurs ayants droit étaient placés par le canton de Genève dans des institutions hors canton.

Les prestataires subventionnés offrent 430 places d'enseignement spécialisé.

Comme mentionné ci-avant, les 240 places offertes par Clair Bois, la fondation Ensemble et la SGIPA font l'objet du PL 11294, qui prévoit un montant total pour quatre ans de 105'834'284 F pour les places réservées aux mineurs.

Le présent projet de loi prévoit le financement, par contrats de prestations, de 190 places, uniquement pour des mineurs, pour un montant total de 43 498 980 F.

Ainsi au total, l'offre d'enseignement spécialisé comprend 1 866 places, réparties entre l'OMP pour 1 407 places (75,4% de l'offre), 29 places hors canton occupées au 30 septembre 2013 (1,6% de l'offre), et 8 prestataires subventionnés représentant 430 places (23% de l'offre).

Cette offre est segmentée selon deux paramètres : en fonction de l'âge des enfants et jeunes pris en charge et en fonction de la nature des besoins éducatifs particuliers ou du handicap.

Le tableau complet du dispositif cantonal genevois (sans les places hors canton) d'enseignement spécialisé pour l'année scolaire 2012-2013 figure en annexe 7 du projet de loi.

#### 1.3 Evolution et réforme de l'éducation spécialisée

Dans la large palette des mesures éducatives – parmi lesquelles on peut citer le droit de regard et d'information, les curatelles éducatives ou de surveillance des relations personnelles – les mesures dites d'éducation spécialisée visent traditionnellement le placement à des fins de protection de l'enfant ou du jeune, qui peut être ordonné par les instances judiciaires civiles ou pénales, ou décidé par l'administration. Ces mesures de protection, consistant notamment à éloigner l'enfant ou le jeune de son milieu familial, sont conséquentes, délicates à faire évoluer et font l'objet d'une surveillance particulière, fondée sur le droit fédéral.

#### Années 2000, fondements de la réforme de l'éducation spécialisée

Dans un contexte de mutations des rapports sociaux et économiques et d'évolutions législatives diverses, le dispositif genevois d'éducation spécialisée a traversé une crise dans les années 2000. Le DIP a en conséquence initié une réforme du domaine, afin de répondre à cette crise caractérisée par le manque de places résidentielles et par l'absence de projets institutionnels répondant aux nouveaux besoins des mineurs. Il est vite apparu que les données fiables et objectives manquaient, pour étayer ou infirmer diverses hypothèses ayant cours à l'époque relatives aux causes et aux effets de cette crise.

Face à ce premier constat, et à deux motions parlementaires portant sur le même sujet (M 1595 et M 1761), le DIP a dans un premier temps mandaté le service de la recherche en éducation (SRED) pour réaliser une analyse du

PL 11466 10/337

dispositif et organisé en novembre 2008 des assises de l'éducation spécialisée, dans la foulée de la « sortie » du rapport demandé au SRED.

Parallèlement, et également en 2008, l'Office fédéral de la justice (OFJ), qui subventionne pour partie les institutions genevoises d'éducation spécialisée (IGE) à certaines conditions, faisait état de carences dans le dispositif genevois de l'éducation spécialisée, et relevait les points suivants :

- une offre insuffisamment ciblée : critères d'admission/non admission mal définis, de même que les critères d'exclusion. Absence de critères de priorisation des demandes. Processus de sortie des foyers imprécis. La mission des IGE et leur périmètre d'action devaient être davantage circonscrits;
- concepts pédagogiques insuffisamment formalisés;
- participation du mineur et de sa famille au placement, ainsi que leur droit à l'information et à la participation aux synthèses mal explicités;
- déficit de places dans les foyers d'urgence pallié, à tort, par le placement des mineurs dans les foyers à moyen ou long terme.

Nanti de ces rapports et constats, le DIP formalise alors un projet dit de « réforme de l'éducation spécialisée », qui réunit l'ensemble des partenaires du domaine, dès janvier 2010. A l'issue de la première étape de travail, les principales priorités d'actions sont :

- la mise sur pied d'un dispositif de pilotage des actions et interventions du domaine de l'éducation spécialisée;
- l'optimisation de l'utilisation des places actuelles en facilitant les mouvements inter-foyers;
- l'adaptation de certaines structures d'accueil afin de mieux répondre aux besoins des mineurs et la mise sur pied d'une structure éducativothérapeutique;
- l'amélioration du dispositif d'accueil des 0-4 ans par un recrutement de nouvelles familles d'accueil et l'abaissement de l'âge d'accueil dans une institution genevoise d'éducation spécialisée (IGE) existante;
- le maintien et le développement des actions de soutien à la parentalité dans le cadre des actions éducatives en milieu ouvert (AEMO), mises en place dès mars 2009.

#### Evolution du dispositif de l'éducation spécialisée dès 2010

Ces trois dernières années ont été importantes dans l'évolution de l'éducation spécialisée, le DIP et les prestataires privés ayant uni leurs efforts pour atteindre les objectifs fixés dans le projet de réforme.

Ainsi au terme de la réforme, qui fera l'objet d'un rapport du Conseil d'Etat spécifique à votre intention, on s'appuiera sur les conclusions de l'OFJ, dans l'ensemble positives, formulées lors de la clôture du rapport de planification 2013-2016 pour se faire une image du chemin parcouru. Il y est notamment relevé qu'une vision globale se met en place et que l'éducation spécialisée est désormais perçue comme un système dans lequel chaque institution est reliée aux autres, tant du point de vue de la réflexion que des stratégies. L'OFJ observe que le projet genevois de réforme de l'éducation spécialisée pourrait être cité en exemple tant par l'implication de tous les acteurs concernés, que par le pilotage de l'Etat, ces points étant fondamentaux de son point de vue.

Plus en détail, on mentionnera les éléments suivants relativement aux objectifs fixés :

- a) pilotage des actions et interventions du domaine de l'éducation spécialisée :
  - affinage des contrats de prestations permettant de mieux définir l'offre cantonale (point relevé positivement par l'OFJ);
  - grand travail de mise à niveau et de formalisation des concepts pédagogiques et des critères d'entrée et de sortie des IGE. L'OFJ relève qu'à cet égard les objectifs de développement fixés en 2008 ont été traités avec sérieux;
  - sensible amélioration des relations entre les IGE et les services placeurs;
  - création de plateformes (AEMO en 2011 et placements résidentiels en 2012) composées des représentants métiers concernées pour l'attribution et la coordination des places disponibles et la gestion des files d'attente en fonction de priorités préalablement définies et des ressources à disposition;
  - amélioration encore en cours des systèmes d'information concernés

Ainsi, aujourd'hui, les principales prestations de l'éducation spécialisée que sont l'AEMO sont plus nettement définies, et octroyées au terme d'un processus clair et documenté, par des instances centralisées reconnues par les acteurs du domaine. Le pilotage et la gouvernance du dispositif s'en

PL 11466 12/337

trouvent grandement améliorés. Il sied toutefois de relever que du chemin reste à parcourir pour certains aspects, comme les systèmes d'information, avec pour objectif, entre autres, de parvenir à une meilleure anticipation des coûts des placements hors canton.

#### b) optimisation de l'utilisation des places :

- le passage à la mixité de foyers non mixtes;
- la mise en œuvre d'une plateforme placements a favorisé ces mouvements, et fluidifié particulièrement le passage des foyers d'urgence aux foyers à moyen/long terme, ce qui permet aujourd'hui aux foyers d'urgence d'absorber l'essentiel de la demande et de moins recourir aux autres foyers pour parer aux urgences;
- cette mise en œuvre a également permis une meilleure anticipation et préparation de changements de foyers pour des raisons d'âge.

A ce titre, les âges indiqués dans les nouveaux contrats de prestations qui font l'objet de ce projet de loi ont été ajustés, de façon à augmenter encore la souplesse du dispositif et favoriser l'atteinte de cet objectif.

- c) adaptation de certaines structures d'accueil et mise sur pied d'une structure éducativo-thérapeutique :
  - refonte et réorganisation du foyer de Chevrens (ASTURAL) pour adolescents, avec pour objectif d'établir des passerelles avec le monde professionnel;
  - création de 8 nouvelles places ayant permis de ne pas séparer des fratries;
  - transformation de places pour adolescents, dites de progression et peu utilisées, en places résidentielles « ordinaires »;
  - extension de la capacité d'accueil du point rencontre de la Fondation officielle de la jeunesse à 30 familles par semaine dès le 1<sup>er</sup> février 2013;
  - lancement d'un projet commun du département chargé de la santé et du DIP d'ouverture d'un foyer éducatif et thérapeutique pour 12 à 15 adolescents présentant des troubles psychiatriques graves.

#### d) amélioration du dispositif d'accueil des 0-4 ans :

 extension par réallocation (8 places) du dispositif d'accueil d'urgence pour les petits (0-10 ans);

 campagne de promotion et de recrutement de familles d'accueil avec hébergement;

- regroupement des unités d'autorisation, de surveillance et de pilotage des prestataires d'accueil avec hébergement et des institutions genevoises d'éducation spécialisées.
- e) maintien et développement des actions de soutien à la parentalité dans le cadre des AEMO:
  - intégration de cette prestation préventive, moins lourde et donc moins coûteuse sur tous les plans dans le projet de loi sur la promotion de la santé, la prévention et la protection des enfants et des jeunes;
  - allocation budgétaire rehaussée à 1,8 million de francs en 2011.

Actuellement, 11,2 ETP répartis sur deux institutions sont alloués à cette prestation, qui a permis depuis sa création un retour plus rapide en famille de 58 enfants et jeunes placés en foyers. L'OFJ a relevé que l'introduction et l'extension de l'assistance éducative en milieu ouvert comble un manque manifeste dans le dispositif cantonal.

#### 1.4 Organisation actuelle du dispositif cantonal d'éducation spécialisée

Ainsi, au terme du projet de réforme de l'éducation spécialisée, on observe un dispositif genevois toujours sous tension mais qui s'est remis en mouvement dans le sens d'une adaptation progressive et continuelle. Plusieurs éléments y ont contribué, dans le contexte du projet de réforme, dont les éléments essentiels ont été décrits dans le point précédent.

Les ayants droit à des prestations d'éducation spécialisée sont les mineurs dont le développement est, pour une ou plusieurs raisons, mis en danger ou sur le point de l'être (prévention).

La détection, le dépistage de cette mise en danger peut être le fait de toute personne majeure entourant le mineur en question. Les parents, la famille, les enseignants, éducateurs, moniteurs, médecins, infirmières scolaires, policiers etc. sont tous concernés, tout comme, bien entendu et souvent en premier lieu, les assistants sociaux du service de protection des mineurs (SPMi).

L'accès à des prestations d'éducation spécialisée financées par le présent projet de loi fait presque toujours l'objet d'une évaluation par le service de protection de mineurs, auquel les situations de mise en danger sont signalées. Les exceptions sont les suivantes :

 situations d'urgence, le mineur peut alors être placé – avec ou sans le consentement des parents – par les services d'urgence 24h/24h, 7 jours PL 11466 14/337

sur 7. La situation et les perspectives à moyen terme sont alors évaluées plus en détail par la suite;

décisions de justice – essentiellement pénales – sur le siège.

Quel que soit le « service placeur » (SPMi, services d'urgence ou autorités judiciaires), un choix est effectué dans la palette des prestations à disposition, qui vont de mesures d'aide ou d'accompagnement relativement légères au placement du mineur hors de son milieu familial, qui est toujours l'ultima ratio en matière de protection des mineurs.

La législation fédérale prévoit d'ailleurs un régime d'autorisation et de surveillance des prestataires de cette mesure ultime, exercé à Genève par le service d'autorisation et de surveillance de lieux de placement (SASLP).

En fonction de la prestation retenue, l'octroi fait l'objet d'une validation et/ou d'une indication effectuée par une plateforme ad hoc, pour ce qui est de l'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) ou du placement hors du milieu familial, dans le but d'obtenir la meilleure adéquation entre l'offre et la demande, et le respect de l'égalité de traitement. Par ailleurs, ces plateformes concourent de façon primordiale à la construction d'une vision objective du fonctionnement du couple offre/demande, qui permet de prendre des décisions fondées d'adaptation de l'offre et de procéder, lorsque c'est possible, par réallocation de ressources.

Le financement des prestations d'éducation spécialisée suit plusieurs modalités, que l'on peut synthétiser comme suit :

- interventions socio-éducatives « ambulatoires légères » telles que soutien, conseils, accompagnement de court terme. Elles sont délivrées par le SPMi lui-même, ou par des institutions subventionnées comme l'Ecole des parents ou Pro Juventute (voir PL 11121-A);
- interventions socio-éducatives « ambulatoires approfondies » telles que l'assistance éducative en milieu ouvert, les courts séjours de rupture, les stages en ateliers professionnels ou les curatelles de surveillance des relations personnelles. Ces prestations sont en majorité facturées par les prestataires au SPMi, et font l'objet de mandats dûment contractualisés. Le présent projet de loi permettra en outre le financement de 31 places d'ateliers professionnels pour jeunes en rupture, et la prise en charge par les points rencontre de la FOJ de 190 situations de curatelles de surveillance des relations personnelles;
- interventions socio-éducatives résidentielles, ce qui revient à désigner les placements de mineurs en foyer ou famille d'accueil avec hébergement.
   Cette prestation est financée par les contrats de prestations faisant l'objet

du présent projet de loi, et par facturation par les institutions et les familles d'accueil au SPMi en cas de placement dans une institution non genevoise ou en famille d'accueil.

La prestation de protection des mineurs, comprenant toutes les interventions socio-éducatives mentionnées ci-dessus, est comprise dans le programme A03 – intégration, suivi éducatif et soutien aux familles. Au projet de budget 2014, les charges de ce programme se montent à 167,3 millions de francs.

Ainsi, le présent projet de loi vous propose de ratifier 5 contrats de prestations pour un montant total dévolu à l'éducation spécialisée de 189 524 848 F pour les quatre ans à venir. Pour l'année 2014, ce montant est de 47 129 962 F, représentant 28% du total des charges du programme A03.

Quantitativement, ces contrats de prestations comprennent le financement de 323 places en foyers d'éducation spécialisée dont 56 avec externat scolaire, de 31 places d'ateliers professionnels pour jeunes en rupture et la prise en charge de 190 situations de curatelles de surveillance des relations personnelles.

### 2. Renouvellement 2014-2017 des contrats d'enseignement et d'éducation spécialisés

Le renouvellement des contrats de prestations fait suite à l'évaluation des contrats 2011-2013, et s'inscrit, comme mentionné précédemment, dans un contexte de réforme et des perspectives d'évolution à moyen-long terme.

S'agissant des prestations d'enseignement spécialisé, les conclusions de l'évaluation sont positives, la qualité de l'enseignement prodigué par les institutions subventionnées se situant à un haut niveau d'une part, et un taux d'utilisation de capacité maximal, d'autre part. Les perspectives à moyen et long terme se dessinent dans celles, plus larges du projet d'école inclusive. Ce projet pourrait modifier profondément l'organisation de l'enseignement spécialisé dans le canton, avec des forts impacts potentiels sur les institutions concernées, qui pourraient se traduire dans les prochains contrats de prestations.

L'évaluation est également positive en ce qui concerne les prestations d'éducation spécialisée. Côté qualité, on soulignera les progrès accomplis dans le cadre de la réforme de l'éducation spécialisée et le suivi et la mise en œuvre des recommandations de l'Office fédéral de la justice (voir ci-avant pour plus de détails sur ce point). Quantitativement, on constate notamment

PL 11466 16/337

des taux d'occupation souvent bien supérieurs à ceux fixés dans les contrats ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous :

Taux d'occupation des foyers d'éducation spécialisée et situation actualisée de la rentrée 2013

	Offre de places	Valeurs	Taux	x d'occupatio	n au :
Prestations	au 30.09.2013	cible	31.12.2011	31.12.2012	30.09.2013
internats enfants et préadolescents	189*	>80%	95,37%	91,65%	90,44%
internats adolescents	107	>80%	83,50%	82,23%	82,39%
ateliers	31	>80%	88,54%	91,56%	86,29%
unité d'évaluation et d'orientation éducative	9	>65%	76,85%	63,21%	57,73%
urgence	36	>65%	87,95%	95,96%	90,31%

<sup>\*</sup> dont 18 de l'école climatique genevoise de Boveau, dépendante du DIP

Les rapports d'évaluation des huit contrats de prestations figurent à l'annexe 6 du présent projet de loi.

Les contrats de prestations 2014-2017 reprennent pour l'essentiel la structure des précédents et intègrent les éléments juridiques, financiers et organisationnels intervenus depuis lors.

Ainsi, les contrats précisent le nouveau dispositif légal applicable, notamment le règlement fixant la contribution des père et mère aux frais d'entretien du mineur placé hors du foyer familial ou en structures d'enseignement spécialisé de jour (J 6 26.04), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, qui assure une plus grande égalité de traitement entre tous les parents du canton, et entre les parents ayant leur(s) enfant(s) placé(s) en institution, quel que soit le motif du placement.

En définitive, le développement de nouvelles prestations et/ou l'adaptation de l'offre existante, particulièrement en ce qui concerne l'éducation spécialisée, seront possibles formellement car les nouveaux contrats en prévoient la possibilité, et parce que la réforme du secteur a vu l'élaboration et la mise en œuvre de dispositifs de pilotage qui manquaient auparavant.

L'offre cantonale de base pour la période 2014-2017 est la suivante à ce jour :

#### Composition de l'offre cantonale 2014-2017 des institutions d'enseignement spécialisé subventionnées (par niveau de prise en charge et par catégorie)

Enseigne	ement spécialise	é	
	tranche d'âge	capacité	catégorie
INSTITUTIONS DU	CYCLE ELE	MENTAIRE	
ASTURAL (Centre Horizon)	3-6 ans	16 pl.	В
INSTITUTIONS	DU CYCLE I	MOYEN	
ASTURAL (La Châtelaine)	6-13 ans	10 pl.	В
L 'ARC, une autre école	6-13 ans	70 pl.	C
LA Voie Lactée	6-13 ans	34 pl.	С
FOJ (Pierre Grise)*	6-13 ans	12 pl.	С
EPA	6-13 ans	20 pl.	C
ASTURAL (Arc-en-ciel)	6-13 ans	16 pl.	В
Total		162 places	
INSTITUTIONS	S DU SECOND	AIRE 1	
ASTURAL (Externat Le Lignon)	13-15 ans	12 pl.	В
Total		190 places	

<sup>\*</sup> cette prestation sera reprise par le DIP dès la rentrée 2014, en vue de la transformation du foyer d'éducation spécialisée de Pierre-Grise.

#### Catégories :

Cat. A : accueil d'enfants polyhandicapés et/ou présentant un retard mental profond

Cat. B : accueil d'enfants souffrant d'autisme, de maladies neurogénétiques diverses et/ou d'un retard mental moyen

Cat. C : accueil d'enfants avec un retard mental léger qui ne sont pas en mesure de suivre le cursus de l'enseignement ordinaire

Cat. D : accueil d'enfants souffrant de troubles sensoriels

PL 11466 18/337

## Composition de l'offre cantonale 2014-2017 des institutions d'éducation spécialisée subventionnées (par tranche d'âge et par capacité)

Education sp	écialisée	
Prestations	tranche d'âge	capacité
Internats pour enfants		171 places
FOJ (Chalet Savigny)	2-18 ans	19 pl.
FOJ (la Ferme)	4-14 ans	13 pl.
FOJ (Chouettes)	4-14 ans	8 pl.
FOJ (Sous-Balme)	4-15 ans	12 pl.
FOJ (Pierre-Grise)	4-14 ans	21 pl.
ACASE (Saint-Vincent enfants)	5-12 ans	16 pl.
FOJ (Ecureuils Doret)	4-15 ans	14 pl.
ACASE (Salvan)	6-15 ans	32 pl. *
EPA	6-15 ans	20 pl.
FOJ (La Place)	4-12 ans	8 pl.
ACASE (Saint-Vincent préados)	13-15 ans	8 pl.
Internats pour adolescents		105 places
FOJ (l'Escale)	13-18 ans	10 pl.
FOJ (Toucan)	13-18 ans	8 pl.
Astural (Thônex-Acacias)	14-18 ans	13 pl.
Astural (Servette)	14-18 ans	8 pl.
Astural (Chevrens)	14-18 ans	12 pl.
FOJ (Pommière)	14-18 ans	10 pl.
AJETA (Caravelle)	14-18 ans	8 pl.
FOJ (Ecureuils Guéry)	15-18 ans	9 pl.
FOJ (Spirale)	13-18 ans	8 pl.
FOJ (Pontets)	15-18 ans	9 pl.
FOJ (Grand-Saconnex)	12-16 ans	8 pl.
FOJ (Appartements Villa Savigny)	16-18 ans	2 pl.

#### Education spécialisée (suite du tableau)

Prestations	tranche d'âge	capacité
Urgence	de 0 à 18 ans	38 places
FOJ (Piccolo)	0-5 ans	20 pl.
FOJ (le Pont)	14-18 ans	10** pl.
FOJ (l'Etape)	5-18 ans	8 pl.
Evaluation et orientation éducative	de 14 à 18 ans	9 places
FOJ (UEOE-Calanque)	14-18 ans	9 pl.
Ateliers	de 15 à 18 ans	31 places
FOJ (Atelier-Classe)	15-18 ans	12 pl.
Astural (Atelier ABC)	15-18 ans	12 pl.
Atelier X	15-18 ans	7 pl.
Total		354 places

<sup>\*</sup> dont 24 places en classes à petit effectif

Parallèlement, la prise en charge par le biais de l'AEMO, démarrée au printemps 2009 par deux institutions (FOJ et ACASE), a connu un développement remarquable. L'intérêt de cette mesure complétant le dispositif socio-éducatif genevois est de permettre le maintien ou le retour à la maison du mineur. Le coût de cette mesure, dans tous les cas où elle permet l'évitement d'un placement, est 4 fois moins élevé que pour ce dernier. En 2012, la mesure a concerné 154 situations, alors que seuls 15 mineurs ont été placés malgré le bénéfice de cette prestation. Les données 2012 (jusqu'à fin septembre) concernent 121 mineurs.

Pour rappel, l'AEMO reste hors du cadre contractuel, avec un financement à l'heure par cas suivi.

#### 2.1 Composition du financement 2014-2017

Dans le contexte général de la réforme de l'éducation spécialisée, le projet relatif à la mise en œuvre d'un concept de pilotage des mesures d'éducation spécialisée a permis de développer un modèle d'allocation des subventions aux institutions genevoises d'éducation spécialisée.

<sup>\*\*</sup> dont deux places de progression en appartement

PL 11466 20/337

En fonction de l'offre des foyers, le modèle permet de déterminer la dotation en personnel éducatif, le financement des postes éducatifs, la couverture des frais de repas et d'entretien des lieux de vie ainsi que des frais de fonctionnement.

L'article 9, alinéa 4, de l'ordonnance sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (OPPM) a servi de base de calcul pour déterminer le financement du personnel éducatif. Le taux déterminant a été valorisé en conformité avec la grille salariale applicable au sein de l'Etat, soit une classe 15 pour la fonction d'éducateur.

Pour les frais de repas et d'entretien des lieux de vie, le calcul s'appuie sur l'enquête sur le budget des ménages suisses qui a été menée par l'Office fédéral de la statistique, ainsi que sur l'observation du temps nécessaire à la préparation des repas, à l'entretien des lieux de vie et des espaces extérieurs.

Le forfait administratif, qui doit couvrir les frais du personnel de direction et d'administration et les charges courantes d'exploitation, a été arrêté à 15,5% de la masse salariale éducative, après examen des comptes des différentes institutions.

Compte tenu de l'historique des différents foyers, il n'a pas été possible de déterminer un forfait pour la couverture des frais inhérents aux bâtiments.

En ce qui concerne l'enseignement spécialisé, c'est la « traditionnelle » analyse des comptes et le budget 2013 qui a servi de base pour la fixation des subventions 2014-2017.

Il est prévu de développer pour le prochain renouvellement des contrats de prestations un modèle de calcul pour les frais inhérents aux bâtiments ainsi que pour le financement des institutions d'enseignement spécialisé.

#### 2.2. Institutions bénéficiaires d'indemnités

#### a) La Fondation officielle de la jeunesse

La FOJ est une fondation de droit public créée en 1958, en même temps que l'office de la jeunesse (voir ses statuts en J 6 15). Elle a pour but d'assurer l'accueil d'enfants et d'adolescents qui, pour des raisons d'ordre éducatif, ne peuvent être élevés dans leur famille. La fondation gère les 20 institutions d'éducation spécialisée mentionnées dans les tableaux cidessus ainsi que :

- les points rencontre;
- trois résidences pour apprenti-e-s, étudiant-e-s et jeunes travailleurs;

 une structure d'urgence pour adultes en situations de violences domestiques : le Pertuis.

Le Pertuis accueille en urgence des adultes, hommes et femmes, seuls ou accompagnés d'enfant(s) traversant une période de crise pour une durée d'un mois. Par l'élaboration d'un projet personnel et d'un suivi régulier, il s'agit de proposer à chacun un temps et un lieu privilégié favorisant un espace de réflexion permettant de s'engager vers de nouvelles perspectives de vie. Une particularité du Pertuis est l'accueil de personnes victimes et auteures de violences domestiques dans un même lieu.

#### Contrat de prestations 2014-2017

La FOJ est un partenaire majeur dans l'offre de prestations en matière d'éducation spécialisée et des droits humains (« hébergement d'urgence d'adultes vivant une situation de violences domestiques »).

Par rapport au contrat 2011-2013, pour l'essentiel, les changements sont les suivants :

- prise en compte des changements intervenus lors de la période contractuelle 2011-2013 soit l'ouverture d'un nouveau foyer remplaçant des structures provisoires (La Place), l'extension de la capacité d'accueil des points rencontres (de 160 à 190 situations/année) et l'extension de la capacité d'accueil du foyer d'urgence pour les petits (Piccolos +8 places);
- révision et extension à 13 places de la prestation d'accueil d'urgence à court terme (1 mois) d'adultes vivant une situation de violences domestiques au foyer le Pertuis. Ce foyer assurera également la répondance de la ligne téléphonique « Hébergement d'urgence violences domestiques » et participe à la coordination des foyers d'hébergement actifs dans les violences domestiques;
- les âges d'accueil ont été revus à la hausse lorsque cela était possible, afin de réduire la liste d'attente pour adolescents et préadolescents d'une part, et permettre également le non cumul des « ruptures école + lieu de vie »;
- en raison de la future extension en 2015, de la Maison de Pierre-Grise et de l'évolution des besoins en pédagogie spécialisée, cette dernière prestation sera transférée à l'OMP dès la rentrée 2014.

#### Financement et traitement des bénéfices et des pertes

La FOJ reçoit une indemnité monétaire de 33 053 977 F en 2014, de 32 978 513 F pour les années 2015 à 2017. La variation de l'indemnité sur la période 2014-2017 par rapport au budget 2013 tient compte :

- de la prise en compte du nouveau modèle de financement pour 656 000 F;

PL 11466 22/337

 de l'ouverture de places supplémentaires en foyer d'urgence pour un montant de 1 600 000 F;

- du renfort du financement des points rencontres pour un total de 320 000 F;
- du transfert de l'école spéciale de Pierre-Grise vers l'OMP au 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour un montant de 615 696 F, dont 205 232 F en 2014;
- de la prise en compte dès 2015 du nouveau loyer qui sera facturé par l'Hospice général sur le site de Pierre-Grise pour accueillir 16 mineurs de plus pour un montant de 120'000 F. L'objectif étant de développer une structure permettant de réduire les placements hors-canton;
- de la couverture des charges financières estimées à 215 000 F dès 2015 liées à l'emprunt de 4,3 millions de francs de la FOJ pour la rénovation du site de Gilly;
- de l'ouverture de 3 places supplémentaires pour adultes au foyer le Pertuis, relevant du DSE, pour un montant de 236 478 F.

L'indemnité non monétaire pour la mise à disposition des locaux et pour le droit de superficie représente une valeur annuelle, pour les années 2014 à 2017, de 1 517 592 F, soit :

- Route du Grand-Lancy 159-163 (locaux): 1 117 462 F:
- Chemin de Gilly (droit de superficie): 400 130 F.

La directive sur le traitement des bénéfices et des pertes prévoit le traitement des cas du passé au plus tard lors du renouvellement des contrats. En application de ces dispositions, l'article 13 du contrat constate l'inexistence de montants thésaurisés sur la période antérieure au premier contrat de prestations. Au terme du contrat 2014-2017, la FOJ est autorisée à conserver 15% d'un éventuel bénéfice, le solde étant restitué à l'Etat. Les pertes reportées sont à sa charge.

## b) L'Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ)

L'AGAPÉ a été fondée le 28 novembre 2012, dans le but de regrouper les foyers éducatifs de l'ACASE (Association catholique d'action sociale et éducative) et celui de l'AJETA (Association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et apprentis).

Ce regroupement vise à créer de nouvelles synergies entre les institutions et à proposer des prestations diversifiées aux mineurs et à leurs familles dès 5 ans et jusqu'à la majorité, voire au-delà (contrats jeunes majeurs). La création

de cette nouvelle entité devrait permettre des économies d'échelle et faciliter la coordination des acteurs de l'éducation spécialisée à Genève.

#### Contrat de prestations 2014-2017

Dans le cadre du contrat de prestations 2014-2017, l'AGAPÉ offre des prestations d'éducation spécialisée en internat, ouvert 365 jours par an.

#### Financement et traitement des bénéfices et des pertes

L'indemnité annuelle de l'AGAPÉ s'élève à 8 087 928 F pour les années 2014 à 2017. La variation de l'indemnité par rapport au budget 2013 représente +345 482 F. Cette augmentation est liée à la prise en compte du nouveau modèle de financement. Elle permet de rétablir la situation en assurant un financement pérenne. Les résultats d'exploitation des foyers pour les années 2011 et 2012 étaient déficitaires, respectivement de -429 957 F et -223 425 F.

L'indemnité non monétaire pour la mise à disposition des locaux du foyer de la Caravelle représente une valeur annuelle inchangée pour les années 2014 à 2017 de 95 000 F.

Au terme du contrat 2014-2017, l'AGAPÉ est autorisée à conserver 19% d'un éventuel bénéfice, le solde étant restitué à l'Etat. Les pertes reportées sont à sa charge.

#### c) L'Astural

L'association gère les foyers de Chevrens, Servette et Thônex. Elle gère aussi l'atelier ABC, les externats pédago-thérapeutiques Horizon, Arc-en-Ciel, Châtelaine et le Lignon ainsi que le service éducatif itinérant.

#### Contrat de prestations 2014-2017

Dans le cadre du contrat de prestations 2014-2017, l'Astural s'engage à réaliser les prestations d'enseignement spécialisé et d'éducation spécialisée décrites à l'article 4.

#### Financement et traitement des bénéfices et des pertes

L'indemnité de l'Astural s'élève à 10 321 984 F pour les années 2014 à 2017. La variation de l'indemnité par rapport au budget 2013 représente +156 522 F. Cette variation s'explique par :

- la prise en compte du nouveau modèle de financement dans le cadre de l'éducation spécialisée pour un montant de -223 598 F;
- la reconnaissance du Team Atelier pour un montant de 90 304 F;

PL 11466 24/337

 la mise à niveau de la subvention liée aux prestations de pédagogie spécialisée pour un montant de 289 816 F.

Au terme du contrat 2014-2017, l'Astural est autorisée à conserver 17% d'un éventuel bénéfice, le solde étant restitué à l'Etat. Les pertes reportées sont à sa charge.

#### d) L'Atelier X

L'association a pour but d'offrir à des jeunes de 15 à 18 ans qui ne parviennent pas à s'insérer dans le circuit économique existant, des formes de travail adaptées à leur possibilité du moment. L'activité de l'atelier est orientée vers l'acquisition technique professionnelle complétée par un soutien scolaire afin de favoriser leur intégration.

#### Contrat de prestations 2014-2017

Dans le cadre du contrat de prestations 2014-2017, l'Atelier X s'engage à réaliser les prestations d'éducation spécialisée décrites à l'article 4.

#### Financement et traitement des bénéfices et des pertes

L'indemnité de l'Atelier X s'élève à 380 590 F pour les années 2014 à 2017. La variation de l'indemnité par rapport au budget 2013 représente +26 142 F. Cette variation s'explique par la prise en compte du nouveau modèle de financement dans le cadre de l'éducation spécialisée.

Il convient de relever que l'Atelier X dispose de locaux mis à disposition par la ville de Genève qui souhaite les récupérer. L'impact financier lié à une nouvelle location n'est pas pris en compte dans le contrat de prestations. Il peut toutefois être estimé à environ 120 000 F par année, sauf si la Ville peut proposer de nouveaux locaux à l'Atelier X.

Au terme du contrat 2014-2017, l'Atelier X est autorisé à conserver 40% d'un éventuel bénéfice, le solde étant restitué à l'Etat. Les pertes reportées sont à sa charge.

#### e) L'Ecole Protestante d'Altitude de Saint-Cergue

Créée en 1954, l'EPA est un internat scolaire qui accueille des enfants de 6 à 15 ans présentant des difficultés scolaires, sociales et familiales, dont le développement est entravé par un désinvestissement des apprentissages et par un manque de confiance en soi important.

#### Contrat de prestations 2014-2017

L'EPA offre 52 places en classes à effectif réduit (6 à 10 enfants par classe). 30 de ces places sont destinées aux élèves résidents de l'internat de l'EPA. Dans le cadre du contrat de prestations, l'EPA met à disposition 20 places d'internat et d'externat. Les autres places sont financées par l'Etat de Vaud

#### Financement et traitement des bénéfices et des pertes

L'indemnité de l'EPA s'élève à 2 586 056 F pour les années 2014 à 2017. La variation de l'indemnité par rapport au budget 2013 représente +176 482 F. Cette variation s'explique par :

- la prise en compte du nouveau modèle de financement dans le cadre de l'éducation spécialisée pour un montant de 104 830 F;
- la mise à niveau de la subvention liée aux prestations de pédagogie spécialisée pour un montant de 71 652 F.

Au terme du contrat 2014-2017, l'EPA est autorisée à conserver 50% d'un éventuel bénéfice, le solde étant restitué à l'Etat. Les pertes reportées sont à sa charge.

#### f) L'ARC, une autre école

L'ARC, une autre école est une institution d'enseignement spécialisé destinée aux enfants en difficulté et/ou en situation d'échec scolaire.

#### Contrat de prestations 2014-2017

Dans le cadre du contrat de prestations, L'ARC s'engage à réaliser les prestations d'enseignement spécialisé, décrites à l'article 4 du contrat.

#### Financement et traitement des bénéfices et des pertes

L'indemnité de l'ARC s'élève à 2 409 481 F en 2014 et à 2 443 481 F pour les années 2015 à 2017. La variation de l'indemnité de 34 000 F en 2015 est liée à l'adaptation du contrat de bail de l'ARC.

Au terme du contrat 2014-2017, l'ARC est autorisée à conserver 13% d'un éventuel bénéfice, le solde étant restitué à l'Etat. Les pertes reportées sont à sa charge.

#### g) La Voie Lactée

La Voie Lactée est une institution d'enseignement spécialisé qui a comme objectifs de permettre le développement, la structuration et les apprentissages scolaires d'enfants qui ont des difficultés de communication, de PL 11466 26/337

comportement, d'adaptation sociale, dans une perspective d'intégration future, ainsi que de promouvoir, d'approfondir et d'enrichir l'approche théorique et pratique de la pédagogie institutionnelle.

#### Contrat de prestations 2014-2017

Dans le cadre du contrat de prestations, la Voie Lactée s'engage à réaliser les prestations d'enseignement spécialisé, décrites à l'article 4 du contrat.

#### Financement et traitement des bénéfices et des pertes

L'indemnité de la Voie Lactée s'élève à 1 568 277 F pour les années 2014 à 2017

Au terme du contrat 2014-2017, la Voie Lactée est autorisée à conserver 16% d'un éventuel bénéfice, le solde étant restitué à l'Etat. Les pertes reportées sont à sa charge.

#### h) Subventionnement des places nouvellement créées en 2014-2017

Les indemnités en faveur des institutions détaillées plus haut sont établies sur la base de l'offre de places actuelle.

Comme pour le secteur majeurs dans le domaine du handicap, le plan financier quadriennal 2014-2017 prévoit le crédit budgétaire pour l'ouverture et l'annualisation de nouvelle places, tant pour l'éducation spécialisée que pour l'enseignement spécialisé. Les montants prévus concernent l'ouverture possible de 8 nouvelles places à Clair Bois à partir de 2016 pour un montant de 1 567 00 F et un montant de 253 440 F pour le domaine de l'éducation spécialisée.

Il convient de relever que Clair Bois prend à sa charge l'intégralité de l'investissement nécessaire pour les travaux d'agrandissement et de remise en état, soit un total prévu de 17 500 000 F.

#### 3. Conclusion

Ce projet de loi reflète l'importance du dispositif d'accueil nécessaire aux besoins essentiels d'enseignement et d'éducation spécialisés. Ce dispositif s'adapte en permanence à l'évolution des besoins exprimés globalement par des politiques cantonales, dont l'élaboration est possible grâce à l'existence de structures de pilotage centralisées qui réunissent l'ensemble des acteurs concernés.

Les années 2014-2017 représentent une phase de consolidation des réformes entreprises ces dernières années dans les deux domaines. Des évolutions et développements très concrets du dispositif existant auront lieu

durant cette période. En partenariat avec les institutions genevoises de pédagogie spécialisée concernées, dès début 2014, il conviendra dans un premier temps d'adapter au niveau cantonal le système qualité actuel, hérité de la période ante-RPT, et par la suite d'élaborer un modèle de financement, basé sur le coût par prestation, ceci afin de respecter une égalité de traitement et de faciliter la planification de l'évolution du dispositif genevois.

Plus généralement, pour l'enseignement spécialisé, les années à venir devraient voir la politique d'école inclusive se préciser et se renforcer, ce qui impactera probablement les institutions concernées et le contenu des futurs contrats de prestations.

Dans le domaine de l'éducation spécialisée, une analyse fine des effets, qui se font déjà sentir, de l'AEMO sur les besoins de placements résidentiels, parallèlement aux réflexions en lien avec la nouvelle norme constitutionnelle concernant la formation des 15-18 ans et aux adaptations en cours sur des segments particuliers de l'offre (notamment familles d'accueil avec hébergement, prises en charges renforcées dans des cas particuliers), permettront des adaptations continues et pertinentes de l'offre, particulièrement pour les 0-4 ans et les adolescents.

Dans les deux domaines, les contrats de prestations prévoient la possibilité de telles évolutions. Mais plus que des assurances formelles, il s'agit aussi et avant tout que l'Etat et les institutions concernées collaborent en bonne intelligence dans un solide partenariat, de façon à ce que ces évolutions s'opèrent de façon fluide et efficace, en maintenant un très haut degré de qualité des prestations. Au vu de la qualité des institutions concernées et de l'expérience actuelle et passée, le Conseil d'Etat ne doute pas un instant que ce sera le cas pour la période à venir et tient à les en remercier très vivement.

Enfin, il faut relever les éléments suivants :

- la hausse des subventions prévue dans le présent projet de loi en 2014 se trouve compensée en grande partie par des économies réalisées par ailleurs et des réallocations internes. Cet accroissement reste tout à fait contenu : la hausse globale des subventions du DIP pour les programmes A03 et A05 n'est en effet que de 1,1% en 2014 par rapport au budget 2013;
- entre 2014 et 2015, ce projet de loi prévoit une diminution des dépenses de 41 464 F;
- l'augmentation de 1 567 000 F prévue pour 2016 concerne l'ouverture de 8 nouvelles places pour des enfants polyhandicapés.

PL 11466 28/337

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

#### Annexes:

- 1) Préavis technique financier
- 2) Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus
- 3) Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle
- 4) Contrats de prestations 2014-2017 :
  - a) Fondation officielle de la jeunesse
  - b) Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ)
  - c) Association Astural
  - d) Association Atelier X
  - e) Association Ecole Protestante d'Altitude de Saint-Cergue
  - f) Fondation L'ARC, une autre école
  - g) Association La Voie Lactée
- 5) Rapports d'évaluation des contrats de prestations 2011-2013 :
  - a) Fondation officielle de la jeunesse
  - b) Association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et apprentis
  - c) Association Astural
  - d) Association Atelier X
  - e) Association Catholique d'Action Sociale et Educative
  - f) Association Ecole Protestante d'Altitude de Saint-Cergue
  - g) Fondation L'ARC, une autre école
  - h) Association La Voie Lactée
- 6) Comptes 2012:
  - a) Fondation officielle de la jeunesse
  - b) Association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et apprentis (AJETA)
  - c) Association Astural
  - d) Association Atelier X
  - e) Association Catholique d'Action Sociale et Educative
  - f) Association Ecole Protestante d'Altitude de Saint-Cergue
  - g) Fondation L'ARC, une autre école
  - h) Association La Voie Lactée
- 7) Dispositif d'enseignement spécialisé du canton de Genève pour l'année scolaire 2012-2013



#### PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

- 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi
- · Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport
- Objet: Projet de loi accordant une indemnité à des institutions actives dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation spécialisés pour les années 2014 à 2017
- <u>Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)</u>: 03.31.00.00.363600, 03.31.00.00.363400 (projets n°133520, 133530, 133540, 133600, 133610, 133620, 133630, 133640, 133650, 133660) et 04.06.04.00.363400 (projet n°140320)
- Numéro et libellé du programme concerné : A03 "Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles", A05 "Enseignement spécialisé" et H08 "Droits humains"
- Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent les impacts financiers découlant du projet, hormis les

(en millions de francs)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Résultat récurrent
Charges de personnel [30]	-	-		-	-	-		-
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation [31]	-	-		-	٠.	-,	-	
Charges financières [33+34]	-	-			-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-		-	-	-	-	-	-
Subventions à des collectivités ou à des tiers [363]	58.66	58.62	60.19	60.19	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	58.66	58.62	60.19	60.19	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+42+43+46]	-	-	-	-	-	· ·	-	-
Autres revenus [44]	-	-	-	-	-		-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-		-
Résultat net de fonctionnement	58.66	58.62	60.19	60.19		-	-	

#### Inscription budgétaire et financement :

- Ces indemnités de fonctionnement sont inscrites au budget de fonctionnement dès 2014. Selon la pratique unifiée en août 2009 entre les départements dont le budget comprend le financement d'entités subventionnées, le montant des indemnités figurant au projet de budget ou budget englobe les mécanismes d'adaptation prévus aux alinéas 3,4 et 5 de l'article 2 du projet de loi (mécanismes salariaux et indexation).
- Ces indemnités prendront fin à l'échéance comptable 2017
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données du projet de budget 2014, sous réserve des éléments mentionnés ci-avant. Elles entrent également dans le cadre du PFQ 2014-2017.
- Annexes au projet de loi : contrats de prestations 2014-2017, comptes 2012 des entités bénéficiaires des indemnités, rapports d'évaluation des contrats de prestations 2011-2013.
- Remarque(s): ce projet de loi s'inscrit dans le cadre du renouvellement des indemnités aux institutions dans les domaines de l'enseignement spécialisé et de l'éducation spécialisée, faisant suite aux précédents contrats de prestations 2011-2013.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle de compte harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 28/04/2014

Signature du responsable financier : R. Tissot

D. Ritter

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 25 avril 2014

Visa du département des finances : M. Gjoria

N.B.: Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 24 janvier, le 3.février et le 10 avril 2014.

# PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÈTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

Projet de loi accordant une indemnité à des institutions actives dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation spécialisés pour les années 2014 à 2017

Ë
Sp
3
ů,
9
ā
풀
O
e la
ŏ
ē,
<u>ē</u> .
굨
2
tion
uct
<b>*</b>
ins
-
de
ent
eme
ē
ar
dép
<u>e</u>
ar
o.
ıté
en
rés
Ω
eţ

		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Investissement brut	Durée Taux	0	0	0	0	0	0		
- Recette d'investissement		0	0	0	0	0	0		
Investissement net		0	0	0	0	0	. 0		0
		c	c			-			
Aucuii		0							
Kecettes		5	>						
Aucun		. 0	0	0	0	0	0		0
Recettes		0	0	0	0	0	0		-
Aucun			0	0		0			0
Recettes		0	0	0	0	0	0		0
Aucun		0		-	0	0	0		0
Recettes		0	0	0	0	0	0		0
		- -		_	_	_	_	_	

		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	charges financières récurrentes
TOTAL des charges financières		0	0	0	0	0	0	)	0 0
Intérêts Amortissements	2.250%	00	0 0	00	0 0	00	00		0

Signature du responsable financier: P. 7 (5)00

Date: 2.8/04/2011

DEPARTEMENT DES FINANCES - DIRECTION GENERALE DES FINANCES DE L'ETAT

#### ANNEXE 3

## PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

Projet de loi accordant une indemnité à des institutions actives dans le domaine de l'enseignement l et de l'éducation spécialisés pour les années 2014 à 2017

Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Remarques:

Signature du responsable financier: P-7 1930 f

Date: L2 28/04/700 cu

DEPARTEMENT DES FINANCES - DIRECTION GENERALE DES FINANCES DE L'ETAT

PL 11466 32/337





## Contrat de prestations 2014-2017

entre

- La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (le département)

et par

Monsieur Pierre Maudet, conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité et de l'économie

d'une part

et

- La Fondation Officielle de la Jeunesse (ci-après la FOJ)

représentée par

Madame Françoise Joliat, Présidente

et par

Monsieur Olivier Baud, Secrétaire général

d'autre part

#### TITRE I - Préambule

Introduction

1. La Fondation officielle de la jeunesse a pour mission de répondre à Genève aux besoins d'accueil, de soutien et d'accompagnements éducatifs, d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes qui, pour des raisons d'ordre éducatif et de protection ne peuvent rester temporairement dans leur milieu familial.

Les prestations de la FOJ [accueil en internat, en foyer d'urgence, en atelier, évaluation et orientation éducative, accueil en résidence (y compris la résidence le Village-Suisse, non subventionnée), Point de rencontre] s'inscrivent dans le cadre d'un service public répondant aux exigences fixées dans la loi J 6 15 du 28 juin 1958 qui définit la mission de la FOJ.

Elles se font en partenariat avec les services placeurs de l'Etat comme le service de protection des mineurs (SPMi), rattaché à la direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse (DGOEJ) et la direction pédagogique de l'office médico-pédagogique (OMP, pour la prestation de pédagogie spécialisée).

2. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport et du département de la sécurité et de l'économie entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF. Il fait suite au contrat de prestations conclu pour la période 2011-2013 qui a fait l'objet d'une évaluation.

Les contrats de prestations permettent de clarifier les relations de partenariat dans un domaine ou les organismes privés ou publics à but non lucratif ont et continuent d'assurer un rôle essentiel dans les réponses à apporter à des besoins sociaux en constante évolution.

Reconnaissant le rôle de la FOJ dans le domaine de l'éducation spécialisée, l'Etat de Genève souhaite par ce contrat définir les prestations attendues de l'institution durant la période et le soutien financier accordé en contrepartie conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières.

- 3 -

#### But du contrat

- 3. Le contrat de prestations a pour but de :
  - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
  - fixer le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
  - définir les prestations offertes par la FOJ ainsi que les conditions de modifications éventuelles de cellesci:
  - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs aux prestations.

#### Principe de proportionnalité

- 4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
  - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la FOJ:
  - l'importance de l'indemnité octrovée par l'Etat:
  - · les relations avec les autres instances publiques.

#### Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec riqueur et selon le principe de la bonne foi.

#### TITRE II - Dispositions générales

#### Article 1

#### Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- · Convention internationale des droits de l'enfant,
- Loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (LPPM),
- · Code civil suisse.
- Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs, du 20 juin 2003 (DPMin) 311.1,
- Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS), du 13 décembre 2002 (K 1 37).
- Ordonnance du 21 novembre 2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (OPPM),
- Ordonnance du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants (OPE).
- Loi sur la coordination, le contrôle et l'octroi de subventions aux institutions genevoises d'éducation spécialisée pour mineurs et jeunes adultes (J 6 35), du 16 juin 1994 et son règlement d'application du 2 novembre 1994 (J 6 35.01),
- Loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés, du 14 novembre 2008 (C 1 12), et son règlement en date du 21 septembre 2011.
- Loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF D 1 11) et son règlement d'application, du 20 juin 2012 (D 1 11.01),
- Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF D 1 05),
- Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF D 1 10).
- Loi sur l'instruction publique, du 6 novembre 1940 (LIP C 1 10),
- Loi sur l'accueil et le placement d'enfants hors du foyer familial, du 27 janvier 1989 (J 6 25),
- Loi sur les violences domestiques, du 16 septembre 2005, (LVD) (F 1 30),
- Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001 (A 2 60),
- Loi sur l'office de l'enfance et de la jeunesse, du 8 août 1958 ((LOJeun) (J 6 0 5),

- Loi sur la fondation officielle de la ieunesse, du 28 iuin 1958 (J 6 15),
- Convention collective de travail AGOER-SIT-SSP en viaueur.
- Convention de Caisse centralisée, du 20 août 2008,
- Règlement fixant la contribution des père et mère aux frais d'entretien du mineur placé hors du foyer familial ou en structures d'enseignement spécialisé de jour (J 6 26.04).

#### Article 2

#### Obiet du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre des programmes A03 « Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles » pour le département de l'instruction publique, de la culture et du sport et H08 «Droits humains» pour le département de la sécurité et de l'économie.

Il matérialise la reconnaissance par l'Etat de la valeur d'utilité, voire de nécessité publique du projet institutionnel de la FOJ tel que décrit à l'annexe 2 ainsi que son adéquation avec la politique de l'Etat.

Par le présent contrat, l'Etat assure la FOJ de son soutien financier, conformément à l'article 6 et dans le cadre du vote du budget annuel. En contrepartie, la FOJ s'engage à réaliser les prestations définies à l'article 4 du présent contrat

#### Article 3

bénéficiaire

Statut juridique et but du La Fondation Officielle de la Jeunesse est constituée en fondation de droit public (loi J 6 15 en annexe 1).

> Elle a pour but d'assurer l'accueil d'enfants et d'adolescents, tout spécialement de ceux qui, pour des raisons d'ordre éducatif, ne peuvent être élevés dans leur famille.

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

# Prestations attendues du bénéficiaire

1.La Fondation Officielle de la Jeunesse s'engage à réaliser les prestations attendues suivantes :

# Prestations d'éducation spécialisée relevant du programme A03

Accueil à moyen-long terme en internat ou en appartement, ouverts 365 jours par an, d'enfants, de préadolescents et d'adolescents de 2 à 18 ans en grave difficulté relationnelle, sociale et familiale. Collaboration active avec les familles et le réseau.

Mise à disposition de 106 places pour enfants et préadolescents de 2 à 16 ans.

Mise à disposition de 53 places pour adolescents de 13 à 18 ans:

# a) <u>Pôle Chêne-Bougeries (87 places reconnues par l'Office fédéral de la justice)</u>

- 21 places pour enfants de 2 à 18 ans (Chalet Savigny)
- 13 places pour enfants de 4 à 14 ans (La Ferme)
- 10 places pour préadolescents et adolescents de 14 à 18 ans (La Pommière)
- 12 places pour enfants de 4 à 15 ans (Sous-Balme)
- 8 places pour enfants de 4 à 12 ans (La Place)
- 14 places pour enfants de 4 à 15 ans (Ecureuils Doret)
- 9 places pour préadolescents et adolescents de 15 à 18 ans (Ecureuils Guéry)

# b) <u>Pôle Onex (8 places, reconnues par l'Office fédéral de la justice)</u>

- 8 places pour préadolescents et adolescents de 13 à 18 ans (Toucan)
- c) <u>Pôle Lancy (35 places, reconnues par l'Office fédéral de la justice)</u>
  - 8 places pour enfants de 4 à 14 ans (Chouettes)
  - 8 places pour préadolescents de 13 à 18 ans (Spirale)
  - 10 places pour préadolescents et adolescents de 13 à 18 ans (L'Escale)
  - 9 places pour préadolescents et adolescents de 15 à 18 ans (Les Pontets)

-7-

- d) <u>Pôle Versoix-Genthod-Grand-Saconnex (29 places, reconnues par l'Office fédéral de la justice)</u>
  - 21 places pour enfants de 4 à 14 ans (Pierre-Grise)
  - 8 places pour préadolescents de 13 à 18 ans (Grand-Saconnex)

Accueil en internat pour une évaluation et orientation éducative à court terme (3 mois) de préadolescents et adolescents de 13 à 18 ans en grave difficulté relationnelle, sociale et familiale. Prise en charge la journée dans le cadre d'ateliers. Ouverture 365 jours par an.

#### Mise à disposition de :

 9 places pour adolescent(e)s à l'unité d'évaluation et d'orientation éducative (UEOE - Calanque) reconnues par l'Office fédérale de la justice

Accueil d'urgence en internat, ouvert 365 jours par an et 24h sur 24h, de petits enfants, d'enfants, de préadolescents, d'adolescents en grave situation de crise. Collaboration active avec les familles et le réseau. Offre d'un cadre sécurisant dans le but d'apaiser ce moment de vie tendu voire chaotique. Accompagnement professionnel des crises vécues par les résidants.

Mise à disposition de 38 places, dont 18 reconnues par l'Office fédéral de la justice soit :

- 20 places pour petits enfants et enfants de 0 à 10 ans (Piccolo)
- 8 places pours enfants, préadolescents et adolescents de 5 à 18 ans (Etape)
- 10 places pour adolescents de 13 à 18 ans (Le Pont)

Accompagnement, dans le cadre d'adolescent(e)s ayant terminé l'école obligatoire mais sans projet de formation. Confrontés à des difficultés sociales et/ou psychologiques importantes liées à un parcours scolaire mouvementé, ils ont besoin de construire un projet professionnel. Les ateliers leur permettent de se confronter à une réalité préprofessionnelle qui les prépare pour les stages en entreprises. L'appui scolaire a pour objectif, entre autres, de leur permettre d'atteindre un niveau suffisant pour passer des tests d'entrée dans des structures d'apprentissage ou de préapprentissage. Le contrat avec les ateliers se termine, en règle générale, lorsque le/la jeune trouve une place de formation soit scolaire, soit professionnelle.

#### Mise à disposition de :

 12 places externes pour adolescent(e)s (Ateliers de la FOJ) rattachés à une institution pour adolescents dans le but d'obtenir une reconnaissance de ces places par l'Office fédéral de la justice d'ci à 2017 Accueil de parents au bénéfice d'une ordonnance de droit de visite lorsqu'aucune autre solution n'est possible dans le but de permettre à l'enfant de rencontrer ses deux parents, au-delà des difficultés liées à leur séparation.

#### Suivi annuel de :

plus de 190 situations.

Accompagnement dans l'apprentissage de l'autonomie par la mise à disposition de chambres et studios en résidence pour apprenti(e)s, étudiant(e)s non universitaires, jeunes travailleurs(ses) de 16 à 25 ans.

Mise à disposition de :

• 52 places pour jeunes filles et jeunes gens de 16 à 25 ans (Résidence Le Voltaire)

Les institutions offrent une souplesse quant aux âges d'admission, en accord avec le service placeur.

La structuration de l'offre peut être amenée à évoluer en cours de contrat, en harmonie avec l'évolution globale du dispositif cantonal d'éducation spécialisée.

# Prestations d'enseignement spécialisé relevant du programme (A05)

Accueil en classes spécialisées pour enfants de 4 à 12 ans qui présentent des difficultés importantes d'apprentissage et/ou de comportement. Soutien scolaire et thérapeutique par une équipe pluridisciplinaire (enseignants spécialisés; logopédiste, psychomotricien). Actions menées dans un but de socialisation, de dépassement des difficultés d'apprentissage et de réintégration des enfants dans les institutions scolaires ordinaires. Collaboration active avec la famille et le réseau

Mise à disposition de:

 12 places réparties dans 2 classes d'enseignement spécialisé jusqu'au 31 août 2014.

#### Prestations relevant du programme H08 "Droits humains"

Accueil à court terme (1 mois), en situation d'urgence d'adultes vivant une situation de violences domestiques. Offre d'un cadre sécurisant et d'une aide socio-éducative visant la résolution des difficultés.

Mise à disposition de:

- 13 places (365 jours/365) pour adultes, dès 18 ans révolus, avec ou sans enfants (foyer Le Pertuis)
- Répondance de la ligne téléphonique "Hébergement d'urgence violences domestiques"
- Participation à la coordination des foyers d'hébergement actifs dans les violences domestiques

- 2. La réalisation de ces prestations fait l'obiet d'une évaluation selon les objectifs et les indicateurs définis préalablement et figurant dans un tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 3).
- Sur décision du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, développement d'actions éducatives d'une durée déterminée, pour soit éviter un placement, soit préparer un retour en famille. Ces actions sont réalisées en dehors du cadre du présent contrat.

#### Plan financier pluriannuel

La FOJ fournit et tient à jour un plan financier pluriannuel pour l'ensemble de ses activités. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles (annexe 4).

#### Article 6

# de l'Etat

- Engagements financiers 1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport et du département de la sécurité et de l'économie, s'engage à verser à la FOJ une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
  - 2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
  - 3. Les montants engagés sur les guatre ans sont les suivants:

	Education	Enseignement	Droits
	spécialisée	spécialisé	humains
2014	31'485'335 F	410'464 F	1'158'178 F
2015	31'820'335 F	-	1'158'178 F
2016	31'820'335 F	-	1'158'178 F
2017	31'820'335 F	-	1'158'178 F

4.Le supplément pour les nouvelles places d'internat, validées par la direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse, sera calculé selon l'ouverture effective et sur la base du modèle de financement qui a été appliqué pour le calcul de la subvention 2014-2017.

- 5.Les actions éducatives et les mesures d'appuis complémentaires demandées par le département feront l'objet d'une facturation ad hoc hors du présent contrat. Les tarifs sont fixés dans le cadre d'une directive de l'office de l'enfance et de la jeunesse.
- 6. L'Etat de Genève octroie en outre une indemnité non monétaire correspondant à la mise à disposition de locaux et pour le droit de superficie accordé au chemin de Gilly à tarif préférentiel pour une valeur annuelle de 1'517'592 F:
  - Route du Grand-Lancy 159-163 (locaux): 1'117'462 F
  - Chemin de Gilly (droit de superficie): 400'130 F.

Ces montants peuvent être réévalués chaque année.

- 7.Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la base de la masse salariale de la FOJ et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
- 8. L'indexation annuelle décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de la FOJ et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
- 9.Il est accordé, au titre des compléments Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) décidés par le Conseil d'Etat, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de la FOJ et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré. Les autres dispositions relatives notamment aux mesures d'assainissement de la caisse de pension demeurent réservées.
- Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

#### Rvthme de versement de l'indemnité

- 1.Les modalités de versement des subventions sont définies dans la convention de Caisse centralisée signée entre l'Etat et la FOJ qui prévoit un rythme de versement mensuel
- 2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

#### Article 8

### Conditions de travail

- 1. La FOJ est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et les conventions collectives de travail en vigueur notamment en matière de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales
- 2. Elle tient disposition du département organigramme, le cahier des charges du personnel et la description de ses conditions salariales et de travail. conformément à l'article 12 de la LIAF.

#### Article 9

Développement durable La FOJ s'engage à inscrire ses activités dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001.

### Article 10

#### Système de contrôle interne

La FOJ s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Suivi des recommandations de l'ICF

La FOJ s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

#### Article 12

Reddition des comptes et rapports

- 1.La FOJ, chaque année, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture de son dernier exercice, fournit au département :
  - ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative.
  - les rapports de l'organe de révision,
  - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord.
  - · son rapport d'activité,
- l'extrait de procès-verbal de la séance de la commission administrative approuvant les comptes, dès que celui-ci est disponible.
- 2. Dans ce cadre, la FOJ s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :
  - le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF);
  - la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatioues;
  - la directive du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

#### Traitement des bénéfices et des pertes

- 1. En application de la directive de l'Etat de Genève sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées, après analyse des exercices antérieurs à 2008, il n'a été constaté aucune thésaurisation dite du passé donnant lieu à une restitution (article 12 alinéa 1 du contrat de prestations 2011-2013). Ainsi, la FOJ est autorisée à conserver ses fonds propres au terme de l'exercice arrêté au 31 décembre 2007, soit un montant de 3'578'515.09 F.
- 2. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et la FOJ selon la clé figurant à l'alinéa 5 du présent article.
- 3. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de la FOJ. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par la FOJ est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.
- 4. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et de la réserve spécifique.
- La FOJ conserve 15% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.
- 6. A l'échéance du contrat, la FOJ conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
- 7. A l'échéance du contrat, la FOJ assume ses éventuelles pertes reportées.

### Article 14

#### Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, la FOJ s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne peut procéder à une redistribution sous forme de subvention que dans le cadre de ses missions. - 14 -

### Article 15

#### Communication

- 1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée auprès du public ou des médias en relation avec les prestations décrites à l'article 4, doit mentionner le soutien de la République et canton de Genève. Les conditions d'utilisation du logo de l'Etat sont précisées en annexe 5 du contrat. Le département aura été informé au préalable des actions envisagées.
- 2. De plus, les parties s'engagent à se transmettre rapidement, par écrit, toute information en relation avec l'exécution du contrat ou pouvant avoir de près ou de loin une incidence sur les activités qu'il encadre; à cet effet, elles désignent des personnes de contact (annexe 6).

#### Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

#### Article 16

# Objectifs, indicateurs, tableau de bord

- 1. Les prestations définies à l'article 4 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs, réunis dans un tableau de bord. Ce travail est réalisé en collaboration entre les parties contractantes
- 2. Les indicateurs mesurent le nombre de prestations réalisées, leur qualité, leur efficacité ou leur efficience.
- Les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
- 4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe du présent contrat (annexe 3). Il est renseigné chaque année sur la base des données de l'année concernée. Des indicateurs supplémentaires pourront être déterminés d'un commun accord en cours de contrat selon l'expérience.

#### Article 17

#### Modifications

- 1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
- 2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités du bénéficiaire ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
- Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

- 16 -

#### Article 18

### Évaluation du contrat

- 1.Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif approprié afin de :
  - · veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la FOJ:
  - proposer les adaptations nécessaires.
- Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

### Titre V - Dispositions finales

#### Article 19

#### Règlement des litiges

- Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
- 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
- 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

#### Article 20

#### Résiliation

- 1. Pour les deux parties, le délai normal de résiliation est de 6 mois pour la fin d'une année.
- 2.Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
  - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure:
  - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans ces circonstances, la résiliation s'effectue moyennant un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois.

3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

#### Article 21

#### Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

- Le contrat entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2014 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2017.
- Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 18 -

Fait à Genève, le	_, en deux exemplaires originaux
Pour la République et canto	n de Genève :
représentée pa	ar
Anne Emery-Torrac conseillère d'Etat chargée du département de la culture et du sp	t de l'instruction publique,
et	
<b>Pierre Maudet</b> conseiller d'Etat chargé du département de l	la sécurité et de l'économie
Pour la Fondation Officielle d	e la Jeunesse :
représentée pa	ır
<b>Françoise Joliat</b> Présidente de la Fondation	<b>Olivier Baud</b> Secrétaire général de la Fondation

- 19 -

### Annexes au présent contrat :

- 1. Statuts, organigramme et liste des membres de la commission administrative de la FOJ
- 2. Projet socio-éducatif de la FOJ
- 3. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs et tableau de bord qualitatif
- 4. Plan financier pluriannuel 2014-2017
- 5. Conditions d'utilisation du logo de l'Etat de Genève
- 6. Liste d'adresses des personnes de contact

- 20 -

# Annexe 1 : Statuts, organigramme et liste des membres de la commission administrative de la FOJ

### LOI J 6 15

#### SUR LA FONDATION OFFICIELLE DE LA JEUNESSE

du 28 juin 1958 (entrée en vigueur : 8 août 1958)

Le GRAND-CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### Art. 1 Dénomination des statuts

- <sup>1</sup> La Fondation officielle de la jeunesse est constituée en une fondation de droit public.
- <sup>2</sup> Elle a son siège à Genève, sa durée est indéterminée.
- <sup>3</sup> Elle est administrée par une commission et placée sous la surveillance du Conseil d'Etat.

#### Art. 2 But

Elle a pour but d'assurer l'accueil d'enfants et d'adolescents, tout spécialement de ceux qui, pour des raisons d'ordre éducatif. ne peuvent être élevés dans leur famille.

### Art. 3 Etablissements

- <sup>1</sup> A cet effet, elle met à la disposition des autorités et, dans la mesure du possible, des particuliers, les établissements qu'elle possède et ceux qu'elle estime devoir créer en cas de besoin.
- <sup>2</sup> Ces établissements tendent, par leur organisation et leurs méthodes, à l'observation du mineur et à sa réadaptation au milieu familial.

#### Art. 4<sup>(1)</sup> Hospitalisation

La Fondation officielle de la jeunesse peut également être consultée par l'Etat sur toutes les questions intéressant le placement ou l'hospitalisation des enfants et des adolescents.

### Art. 5<sup>(3)</sup> Commission administrative

Composition

- <sup>1</sup>La Commission administrative de la fondation est composée comme suit :
- a) 1 membre par parti représenté au Grand-Conseil et élu par lui ;
- b) 6 membres nommés par le Conseil d'Etat.
- <sup>2</sup>Les chefs de service de l'office de la jeunesse et le président du Tribunal de la jeunesse assistent de droit aux séances avec voix consultative
- <sup>3</sup> 3membres au moins doivent être de sexe féminin.
- 4 Les membres sont nommés pour 5 ans et sont immédiatement rééligibles.

#### Art. 6 Organisation

- <sup>1</sup>La commission constitue chaque année son bureau composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire.
- Des sous-commissions peuvent être désignées pour l'exécution de tâches déterminées.

#### Art. 7 Séances

- La commission se réunit sur convocation du président.
- <sup>2</sup> Six membres au moins doivent être présents pour que ses délibérations soient valabless. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle séance est convoquée et les décisions sont valables quel que soit le nombre des membres présents.
- <sup>3</sup> La commission statue à la majorité ; en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.
- <sup>4</sup> Il est tenu un procès-verbal des délibérations de la commission, signé du président et du secrétaire.

#### Art. 8 Pouvoirs

- <sup>1</sup>La commission gère et administre la fondation.
- <sup>2</sup> Elle accomplit et autorise tous actes conformes au but de la fondation. Elle traite et transige librement ; toutefois elle ne peut pas acquérir d'immeubles sans l'autorisation du Conseil d'Etat.
- <sup>3</sup> Elle fixe les prix de pension dans ses établissements et accorde, s'il y a lieu, des prix spéciaux.

#### Art. 9 Personnel

- <sup>1</sup>La commission nomme, rétribue et révoque le personnel administratif et domestique qui lui est nécessaire
- <sup>2</sup> Ce personnel fait partie de la caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique, de la culture et du sport et des fonctionnaires de l'administration (CIA).

#### Art. 10 Représentation

La fondation est valablement représentée et engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective de son président et d'un membre de la commission et, en cas d'absence du président, par la signature collective de deux membres spécialement désignés.

#### Art. 11 Biens

- <sup>1</sup> Les biens de la fondation sont indépendants de ceux de l'Etat.
- <sup>2</sup> Le fonds social comprend : les immeubles, les titres, les créances et le numéraire. Il s'augmente des dons et legs qui peuvent être faits à la fondation, ainsi que des acquisitions qu'elle peut faire en vue de développer son action.

#### Art. 12 Donations et legs

- <sup>1</sup>La fondation doit respecter les conditions posées par les donateurs et testateurs pour les biens donnés et léqués.
- <sup>2</sup> Elle en assume les charges légales ou conventionnelles.
- <sup>3</sup> Sauf destination spéciale des dons et legs, il ne peut être disposé que des intérêts du capital, à moins d'une autorisation expresse du Conseil d'Etat.

#### Art. 13 Dépenses

Les dépenses de la fondation sont couvertes :

- a) par le remboursement des frais de pension par les parents, les adolescents, les enfants et les autorités :
- b) par les revenus de ses biens :
- c) par un prélèvement à déterminer chaque année sur le dixième de la somme attribuée au canton par la Confédération, destiné à combattre l'alcoolisme dans ses causes et effets :
- d) par des dons et des legs faits à la fondation ;
- e) par une allocation annuelle portée au budget de l'Etat.

#### Art. 14 Comptabilité

La comptabilité et la caisse sont soumises à la vérification annuelle des contrôleurs de l'Etat ou d'une fiduciaire

#### Art. 15 Rapport annuel

Chaque année un rapport administratif est remis par la commission au Conseil d'Etat ; il en fait mention dans les comptes rendus de l'Etat.

#### Art. 16 Règlements internes

La commission administrative établit ses règlements internes et celui de ses établissements sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat.

#### Art. 17 Clause abrogatoire

La loi du 2 juillet 1937 instituant une fondation officielle de l'enfance est abrogée.

- 22 -

### Organigramme:

# la FOJ en un coup d'œil



### Liste des membres de la commission administrative de la FOJ :

# MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE pour la période du 01.10.2012 au 31.05.2014

Nom, prénom			Membre	
Mme	ARBEX	Françoise	Élue par le CE	
Mme	BERTOSSA	Daniela	Élue par le CE	
M.	GIROD	Guy	Élu par le CE	
Mme	JOLIAT	Françoise	Élue par le CE	
Mme	*MIRABAUD	Madeleine	Élue par le CE	
M.	*SACCONNE	Franco	Élu par le CE	
M.	BEUX	Michel	Élu par le GC	
Mme	BOCCARD	Kelly Marie-José	Élue par le GC	
M.	DEROBERT	Thierry	Élu par le GC	
M.	RICHARD	Yves	Élu par le GC	
M.	SCHWITZGUEBEL	Joachim	Élu par le GC	
Mme	THOREL	Marilou	Élue par le GC	
M.	VOUMARD	Jean-Marie	Élu par le GC	
M.	AUBERT	Pierre-Yves	Voix consultative	
M.	BOILLAT	Olivier	Voix consultative	
M.	CATTIN	Jean-Pierre	Invité Voix consultative	

\*dès le 28 novembre 2012

CE = Conseil d'Etat / GC = Grand Conseil

#### **MEMBRES DU BUREAU**

		Nom, prénd	om, fonction
Mme	JOLIAT	Françoise	Présidente
Mme	THOREL	Marilou	Vice présidente
M.	GIROD	Guy	Secrétaire

Les membres du Bureau ont été élus par la Commission administrative dans sa séance plénière du 21 novembre 2012

- 24 -

### Annexe 2 : Projet socio-éducatif de la FOJ

#### Mission

La FOJ a pour mission de répondre aux besoins d'accueil, de soutien et d'accompagnements éducatifs des enfants, adolescents et jeunes adultes qui, pour des raisons d'ordre éducatif et de protection, ne peuvent rester temporairement dans leur milieu familial. Les situations vécues sont complexes du point de vue personnel, social et familial.

La FOJ a la volonté d'offrir un soutien à la parentalité en prévention de mesures éducatives et d'accompagnement plus intenses. De même, elle offre un cadre spécifique aux enfants séparés de leurs parents (Point de rencontre) et un appui éducatif à domicile (AEMO Actions éducatives en milieu ouvert). La collaboration avec tous les partenaires est une condition *sine qua non* à l'accomplissement de la mission de la FOJ. De même, la FOJ renforce, en interne, les collaborations transversales.

Les actions de la FOJ s'inscrivent dans le cadre d'un service public répondant aux exigences fixées dans la loi qui définit la mission de la FOJ (annexe 4 J 6 15).

### Valeurs et références éthiques

Les valeurs humanistes fondent l'ensemble des actions de la FOJ dans le but de reconnaître la personne (parent, enfant, adolescent, jeune adulte) dans le respect et la dignité et dans ses compétences propres.

En accord avec la Convention relative aux droits de l'enfant et son article 18.1, nous nous appliquons à « assurer la reconnaissance du principe selon lequel les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever leur enfant et d'assumer son développement ». De plus, nous adhérons à l'article 20 al. 1 qui stipule que « tout enfant qui est privé de son milieu familial ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection ». De même, nous mettons au centre de nos actions éducatives l'article 3 de la CDE : « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. »

#### Projet pédagogique et actions éducatives

La FOJ a la volonté de reconnaître la personne dans sa responsabilité et ses compétences en termes de projets et de choix (y compris dans les situations d'un placement pénal). La FOJ garantit un cadre sécurisant à l'enfant, l'adolescent, le jeune adulte et sa famille. Les objectifs sont de favoriser un développement physique, psychique, social et relationnel harmonieux. De même, l'émergence d'autonomie, de bien-être et du renforcement des ressources famillales sont soutenus par l'action éducative. L'expérience de vie semi-communautaire (au sein d'un foyer éducatif) aide l'usager à trouver sa place dans sa famille et la société dans un esprit citoyen (droits et devoirs). L'éducateur met en place, au sein d'une équipe éducative, un projet spécifique individualisé et personnalisé avec l'accord et la participation active de l'enfant, de sa famille et de l'ensemble des partenaires. Chaque équipe élabore, en cohérence avec les concepts pédagogiques communs FOJ, son concept pédagogique spécifique en partenariat avec le Département de l'Instruction publique et de l'Office Fédéral de la Justice.

De même, les interventions éducatives au sein des familles ont la même volonté d'un partenariat fécond en aidant et en facilitant l'émergence de nouvelles compétences parentales. L'approche centrée solution est privilégiée.

La FOJ attend de chacun de ses collaborateurs une attitude ouverte et positive envers les usagers, les familles, ses collègues et les partenaires (Service de Protection des Mineurs (SPMi), Office Médico-pédagogique (OMP), Secrétariat aux Institutions (SAI), Office de la Jeunesse (OJ), Service Santé de la Jeunesse (SSJ), Tribunal Tutélaire (TT), Tribunal de la Jeunesse (TJ), Hôpital des enfants, Guidance infantile, Unité Mobile d'Urgences Sociales (UMUS), etc.). Nous garantissons à l'enfant, en accord avec les droits de l'enfant, sa liberté d'expression et son droit à être informé et entendu sur sa situation personnelle.

#### 2.1.4. Soutien famille / parent

Le soutien à la famille et à la parentalité est un pilier fondamental de l'action éducative des collaborateurs de la FOJ. L'objectif est de permettre à chaque membre de la famille d'accéder à son rôle et d'assumer ses responsabilités en favorisant l'émergence des ressources familiales et de l'enfant et en maintenant les liens entre l'enfant et sa famille. La FOJ a la volonté d'atteindre cet objectif au travers d'un travail de partenariat avec de multiples acteurs, dont l'enfant, les membres de sa famille et les services professionnels du réseau (SPMI, OMP, Guidance infantile, UMUS, DIP, SAI, SSJ, TT et TJ).

#### 2.1.5. Pratique éducative réflexive

La pratique éducative réflexive est une volonté de l'action professionnelle de la FOJ. Elle a pour but d'anticiper et d'actualiser l'action éducative de la FOJ, ainsi que de développer les compétences en tenant compte de la réalité sociale, économique et politique. C'est un processus d'évaluation dynamique créé dans un esprit d'ouverture et de transparence (nonjugement) avec tous les partenaires. Cette pratique éducative réflexive est soutenue par le formation continue, par les supervisions d'équipes et par les supervisions individuelles. L'approche centrée solution est valorisée dans plusieurs équipes éducatives de la FOJ.

### Prestations générales

La Fondation Officielle de la Jeunesse accueille plus de 300 enfants/adolescents et jeunes adultes dans 26 établissements/structures sur 16 sites.

Le projet général se décline au moyen d'institutions, de mesures éducatives ambulatoires et de programmes adaptés selon les âges et besoins particuliers des mineurs et de leurs familles sur délégation des services placeurs et des demandes des jeunes majeurs.

Les prestations générales de la FOJ comprennent :

- a) L'assurance de la sécurité physique et psychique des enfants/adolescents et un soutien aux parents.
- b) Le maintien et le développement des liens avec le réseau naturel de l'enfant/adolescent.
- c) Le développement de l'enfant/adolescent et le renforcement de son autonomie et de son indépendance.
- d) L'élaboration et l'adaptation en continu du concept pédagogique avec l'usager, sa famille et les services placeurs.
- e) La gestion des demandes d'admission.
- f) L'accompagnement éducatif spécialisé de l'enfant, de l'adolescent en lien avec sa famille en milieu résidentiel ou en ambulatoire.
- g) La participation aux séances des réseaux d'intervention et selon les besoins à d'autres réseaux.
- h) L'apport de compétences spécifiques à l'analyse de situations demandées par le réseau.
- i) La gestion et l'appui éducatif lors de la sortie de l'usager de la structure éducative résidentielle par des interventions ambulatoires.

# Annexe 3 : Tableau de bord des objectifs et des indicateurs et tableau de bord qualitatif

# 3.1. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs :

		1					TABLEAU DE BORD						
FONDATION OFFICIELLE DE LA JEUNESSE													
Enseignement spécialisé et éducation spécialisée, Anim	tégration sociale												
	Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	Réel 2014	Réel 2015	Réel 2016	Réel 2017						
Objectifs liés à l'offre			<u>.</u>										
1 Utilisation optimale des places disponibles													
Accueil en internat à moyen-long terme (159 places)			> 80%										
Accueil en foyers d'urgence et en observation (45 places)		Ratio journées de séjour / journées d'exploitation	> 65%										
Accueil en atelier - externat (12 places)			> 80%										
PR- Accueils		Ratio plages horaires											
PR-Accueils fermés PR- Echanges Taux 0	d'occupation annuel	utilisées/plages horaries disponibles	> 90%										
Accueil scolaire		Ratio journées de séjour /	> 80%										
Accueil en résidence (Le Voltaire)		journées d'exploitation relevé annuel	> 98 %										
Accueil à court terme (1 mois) d'adultes en	, ,		2 90 /0										
situation de violences domestiques ou en crise	ices domestiques ou en crise		> 65%										
(Le Pertuis, 13 places)													
2 Améliorer les synergies entre organismes													
Nombre commu institution	ons d'autres		minimum 2 projets créés ou maintenus par année										
Objectifs liés à la prise en charge 3 Garantir une prise en charge par un													
3 Garantir une prise en charge par un personnel qualifié													
Ratio de personnel formé													
Accueil en internat et foyers d'urgence	e personnel éducatif formé												
	de personnel socio- fessionnel formé	Personnel formé / personnel total	>75%										
Accueil à court terme (1 mois) d'adultes en situation de violences domestiques ou en crise (Le Pertuis, 13 places)	e personnel éducatif formé	personner total											
	ux de personnel nseignant formé		>90%										
Objectifs liés au suivi													
4 Garantir une actualisation annuelle du projet individuel													
4.1. Etablissement d'un projet individualisé													
par usager Accueil en internat et foyers d'urgence													
Existe	nce d'un projet écrit mineur actualisé	Projet existant et mis à jour	1 projet par jeune										
	chaque année	annuellement	1 projet par										
Acquail à court terme (1 mais) d'adultes en			élève										
situation de violences domestiques ou en crise (Le Pertuis, 13 places)	nce d'une évaluation e écrite par résident	Dossier existant et mis à jour en fin de séjour	1 dossier par résident										
4.2 S'assurer une participation active des parents													
Accueil en internat et foyers d'urgence	mbre de séances	Liste et type de rencontre	dans la mesure des possibilités légales										
	nts sur une période	proposée	minimum 3 séances par										
Accueil scolaire			année										

#### 3.2. Tableau de bord qualitatif :

Dans le respect des prescriptions légales, des décisions administratives et judiciaires, et tenant compte des contraintes opérationnelles, la FOJ vise, dans toute la mesure du possible, l'atteinte des 18 standards pour le placement hors du foyer familial (Quality4children). Cet outil donne des indicateurs qualitatifs que la FOJ veut respecter en partenariat avec les autorités.

# 1er domaine de standards: Processus de décision et d'admission

# Standard 1 : L'enfant et sa famille d'origine sont soutenus pendant le processus de décision de placement

L'enfant et sa famille d'origine ont le droit d'intervenir s'ils souhaitent changer leur situation ou si cette dernière le requiert. La sécurité et l'intérêt de l'enfant ont la priorité absolue. L'enfant et sa famille d'origine sont écoutés et respectés.

# Standard 2 : Les moyens sont donnés à l'enfant de participer au processus de décision de placement

Toutes les personnes impliquées écoutent et respectent l'enfant. Celui-ci est informé de façon adéquate sur sa situation, encouragé à exprimer ses souhaits et à participer au processus selon ses facultés de compréhension.

# Standard 3 : Un processus de décision de placement marqué par son professionnalisme assure la meilleure prise en charge pour l'enfant

Le processus de décision implique de se poser deux questions: quelle est la meilleure solution pour l'enfant ? Si les besoins d'un placement hors du foyer familial sont identifiés, quel est le meilleur placement pour l'enfant ? Toutes les personnes directement concernées dans le développement de l'enfant coopèrent selon leurs compétences respectives. Elles obtiennent et communiquent les informations nécessaires au processus de décision.

Quand des enfants ayant des besoins particuliers sont admis, ces besoins doivent être pris en compte.

### Standard 4 : Les fratries ne sont pas séparées

Les fratries sont prises en charge ensemble pendant le placement hors du foyer familial. Le placement individuel est envisagé seulement si cela est dans l'intérêt de l'enfant. Dans ce cas, le contact est assuré entre les frères et sœurs à moins que cela ne soit contraire à leurs intérêts.

# Standard 5 : La transition vers le nouveau foyer est préparée minutieusement et poursuivie avec tact

Après que le mode de placement ait été accepté, le futur organisme d'accueil prépare dans sa totalité l'admission de l'enfant. L'intégration doit se faire par étapes et causer le moins de bouleversements possible.

La transition vers un nouveau foyer est organisée comme un processus dont l'objectif est l'intérêt de l'enfant et le bien-être de toutes les personnes concernées.

- 28 -

# Standard 6 : Le processus de placement hors du foyer familial est guidé par un projet éducatif Individualisé

Un projet éducatif individualisé est créé pendant le processus de décision de placement. Il sera développé ultérieurement et réalisé pendant la durée de placement hors du foyer familial. Ce projet doit guider le développement complet de l'enfant.

En général, le projet décrit l'état de l'enfant, fixe des objectifs et des mesures et clarifie les ressources nécessaires au soutien de son développement complet. Toute décision pertinente pendant le placement est quidée par ce projet.

### 2ème domaine de standards : Processus de placement

# Standard 7: Le placement de l'enfant correspond à ses besoins, à sa situation et à son milieu social d'origine

L'enfant grandit dans un environnement qui l'intègre, le soutient, l'aime et le protège. Ces critères sont satisfaits si l'enfant a la possibilité de grandir dans un environnement familial aimant.

Lors d'un placement, l'enfant a la possibilité de construire une relation stable avec la personne qui s'en occupe tout en restant en contact avec son environnement social d'origine.

#### Standard 8: L'enfant reste en contact avec sa famille d'origine

Si cela est dans l'intérêt de l'enfant, la relation avec sa famille doit être maintenue, encouragée et soutenue.

# Standard 9: Les personnes en charge de l'enfant sont qualifiées et travaillent dans des conditions Adéquates

Avant d'assumer la responsabilité d'un enfant, les personnes qui vont s'en occuper sont soigneusement recrutées et reçoivent une formation initiale. Elles bénéficient d'une formation continue et d'un appui professionnel pour assurer le développement de l'enfant dans sa globalité.

# Standard 10 : La relation entre l'enfant et la personne assurant sa prise en charge se base sur la compréhension et le respect

La personne en charge de l'enfant est attentive à lui et s'efforce de lui transmettre sa confiance et son souci de le comprendre. La communication avec l'enfant se fait toujours de façon ouverte, juste et respectueuse.

# Standard 11 : Les moyens sont donnés à l'enfant de participer activement aux décisions qui affectent directement sa vie

L'enfant est reconnu comme « expert" de sa propre vie. L'enfant est informé, écouté et pris au sérieux, et sa résilience est reconnue comme un important potentiel. On encourage l'enfant à exprimer ses sentiments et ses expériences.

### Standard 12 : Le placement de l'enfant se fait dans des conditions de vie adéquates

Le niveau de vie offert à l'enfant et l'organisation de son placement répondent à ses besoins de confort, sécurité, conditions de vie saines, accès facilité à l'éducation et à la communauté.

- 29 -

# Standard 13 : Les enfants ayant des besoins particuliers bénéficient d'une prise en charge adaptée

Les personnes en charge des enfants reçoivent une formation continue et spécifique ainsi qu'un soutien pour répondre aux besoins particuliers des enfants dont ils s'occupent.

# Standard 14 : La préparation de l'enfant/du jeune à une vie autonome s'effectue en continu

L'enfant/le jeune reçoit un soutien pour préparer son avenir et devenir un membre de la société qui soit autonome, indépendant et actif. Il a accès à l'éducation et la possibilité d'acquérir des compétences fondamentales et d'adopter certaines valeurs.

On aide l'enfant/le jeune à développer son estime de soi. Cela lui permet de se sentir fort et en sécurité et d'affronter les difficultés.

### 3ème domaine de standards : Processus de départ

#### Standard 15 : Le processus de départ est minutieusement planifié et mis en œuvre

Le processus de départ est une étape cruciale dans la prise en charge d'enfants hors du foyer familial. Il est minutieusement planifié et mis en œuvre. Il est principalement fondé sur le projet éducatif individuel de l'enfant/du ieune.

L'enfant/le jeune est reconnu comme compétent en ce qui concerne la qualité de sa prise en charge. Son avis est essentiel pour continuer à développer la qualité et les modèles de placement.

# Standard 16 : La communication relative au processus de départ est effectuée de façon utile et appropriée

Toutes les parties impliquées dans le processus de départ reçoivent les informations nécessaires selon leur rôle dans le processus. En même temps, l'enfant/le jeune et sa famille d'origine ont droit à une vie privée et à la sécurité.

Toutes les informations sont communiquées de façon à être comprises par l'enfant/le jeune et sa famille d'origine.

#### Standard 17: L'enfant/le jeune a le droit de participer à la préparation à son départ

Le processus de départ est fondé sur le projet éducatif individualisé. L'enfant/le jeune a le droit d'exprimer son opinion et ses préférences quant à sa situation actuelle et sa vie future. Il participe à la planification et à la mise en œuyre du processus de départ.

# Standard 18 : Un suivi, un soutien permanent et une opportunité de maintien de contact sont assurés

Après que l'enfant/le jeune a quitté son lieu d'accueil, il a la possibilité de recevoir assistance et soutien.

L'organisme ayant assuré sa prise en charge fait son possible pour s'assurer qu'il ne perçoive pas ce processus de départ comme une nouvelle perturbation importante.

Lorsque le jeune est majeur, l'organisme devrait continuer à offrir son soutien et la possibilité de maintenir le contact.

# Annexe 4: Plan financier pluriannuel 2014-2017

	C 2012	B 2013	PB 2014	PB 2015	PB 2016	PB 2017
Places en internat	218	218	219	219	219	219
Places en externat	12	12	12	12	12	12
3 CHARGES DE PERSONNEL	31.890.043	32'841'571	32'840'926	32'446'881	32'446'881	32'446'881
- Personnel éducatif / (enseingnant / thérapeutique au 31.08.2014)	20'696'108	21'963'184	22'046'564	21,636,100	21'636'100	21'636'100
- Personnel administratif	3'242'466	3'174'576	3'174'576	3'174'576	3'174'576	3'174'576
- Personnel de maison et d'entretien	1,603,952	1,546,284	1'546'284	1,546,284	1'546'284	1'546'284
- Personnel de veille	67.949	77'418	77'418	77'418	77'418	77'418
- Stagiaires	360,829	375'931	297,000	297,000	297'000	297.000
- Personnel divers et Commission Administrative	926,326	182,018	177,018	177,018	177.018	177.018
Charges sociales	2,260,328	5'737'076	5'736'960	2,736,960	5'736'960	5'736'960
./. Rbt assurances sociales	-962'237	-1'092'776	-1'092'754	-1'076'336	-1'076'336	-1,076'336
Autres charges du personnel (honoraires, supervision, etc.)	1,263,622	877'861	877,861	877,861	877'861	877'861
4 CHARGES D'EXPLOITATION	8'292'511	8'288'981	8,281,088	8,616,088	8,616,088	8,616,088
40 Matériel médical d'exploitation	25'846	41,988	41,988	41,988	41,988	41,988
41 Alimentation	941,319	964'244	964'244	964'244	964'244	964'244
42 Ménage	131,290	141'498	141,498	141'498	141'498	141'498
43 Entretien et réparation immobilisations	551'817	451,370	446'135	446'135	446'135	446'135
44 Charges d'investissement	2'828'184	2'853'457	2'862'739	3'197'739	3'197'739	3'197'739
45 Eau et Energie	516'430	541'233	541'233	541'233	541'233	541'233
46 Ecole, formation, loisirs	265'654	289'720	287'220	287,220	287'220	287'220
47 Bureau et admin	1,074,040	1,033,470	1'024'031	1,024,031	1,024,031	1'024'031
48 Outils et matériel ateliers	83,667	36,062	36,062	36,062	96'062	96,062
Charges loyer non-monétaire - Ville de Genève	159,000	159,000	159,000	159,000	159,000	159,000
Charges loyer non-monétaire - DIP	1,539,790	1'517'592	1'517'592	1,517,592	1'517'592	1.517.592
49 Autres charges d'exploitation	175174	199'346	199'346	199,346	199'346	199'346

6 PRODUITS D'EXPLOITATION	39,993,289	39'937'722	40'639'029	40'563'565	40'563'565	40'563'565
60 Revenus des pensions et prestations facturées (intracantonal)	3'430'342	3'012'707	1,504,460	1,504,460	1,504,460	1,504,460
61 Revenus des pensions et prestations facturées (extracantonal)						
62 Revenus prestations d'enseignement spécialisé						
63 Revenus des prestations de services, commerce et production	239'450	240'398	15'398	15'398	15'398	15'398
66 Revenus des loyers et intérêts du capital	782'340	955,898	955'898	955'898	955'898	952,838
67 Revenus d'exploitation annexes	28'375	27'818	27'818	27'818	27'818	27'818
68 Revenus des perstations au personnel et à des tiers	289,767	296'411	296'411	296'411	296'411	296'411
69 Contributions à l'exploitation	34'923'316	35'404'491	37'839'045	37'763'581	37'763'581	37'763'581
dont subvention DIP monétaire	29'387'800	29'529'723	31'895'799	31'820'335	31'820'335	31'820'335
dont subvention DIP non-monétaire	1,539,790	1'517'592	1'517'592	1.517.592	1.517.592	1,517,592
dont subvention Ville de Genève non-monétaire	159'000	159'000	159'000	159'000	159'000	159,000
dont autre subvention cantonale DS	921700	1,089,700	1,158,178	1,158,178	1,158,178	1,158,178
dont subventions communales	15,000	15,000	15,000	15,000	15,000	15,000
dont subvention OFJ	2,765,026	2'958'476	2'958'476	2'958'476	2'958'476	2'958'476
dont autres contributions à l'exploitation	135,000	135,000	135,000	135,000	135,000	135,000
Autres revenus	-	-	-		-	
RESULTAT D'EXPLOITATION	-188,964	-1'192'831	-482,986	499,405	499'405	-499'405
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	118'104	100,000	100,000	100,000	100,000	100,000
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION	209.207	190'421	190'421	190'421	190.451	190'421
RESULTAT	138'646	-902'410	-192'565	-208,984	-208,384	-208'984

- 32 -

### Annexe 5 : Conditions d'utilisation du logo de l'Etat de Genève

### Principes généraux

Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



L'écusson et le texte sont indivisibles.

# <u>Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction</u> publique, de la culture et du sport

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

- 1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
- 2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

### Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4° de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

Pour toute question ou renseignement concernant l'utilisation du logo de l'Etat de Genève, s'adresser à la Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse (tél. 022 388 55 87).

- 33 -

# Annexe 6 : Liste d'adresses des personnes de contact

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport	Madame Francine Teylouni Directrice générale
Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse	Monsieur Laurent Barbaresco Directeur administratif et financier rue Ami-Lullin, 4 1207 Genève
	Tél. 022 388 55 84 Adresse e-mail : laurent.barbaresco@etat.ge.ch
	Monsieur Gilles Thorel Directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance Rue des Granges 7 1204 Genève
	Tél. 022 388 55 86 Fax 022 388 55 99 Adresse e-mail : gilles.thorel@etat.ge.ch
Département de la sécurité et de l'économie	Monsieur David Bourgoz Délégué Bureau des violences domestiques Place de la Taconnerie 7 CP 3962 1211 Genève 3
Département de la sécurité et de	Monsieur Dominique Ritter
l'économie	Directeur Rue de l'Hôtel de Ville 11
Direction départementale des finances	CP 3962 1211 Genève 3
	Tél. 022 546 88 32 Fax 022 546 88 29

Fondation officielle de la jeunesse	Françoise Joliat, Présidente de la Fondation Olivier Baud, Secrétaire général de la Fondation 4 Rampe du Pont-Rouge 1213 Petit-Lancy
	Tél. 022 347 02 85 Fax 022 346 28 87

65/337 PL 11466





# Contrat de prestations 2014-2017

entre

- La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (le département)

d'une part

et

 L'Association genevoise d'actions préventives et éducatives (ci-après l'AGAPÉ)

représentée par

Madame Mireille Gossauer et Monsieur Damien Bonvallat, coprésidents

et par

Monsieur Bernard Hofstetter, coordinateur

d'autre part

#### TITRE I - Préambule

#### Introduction

1.L'AGAPÉ a été fondée le 28 novembre 2012, dans le but de regrouper les foyers éducatifs de l'ACASE (Association catholique d'action sociale et éducative) et celui de l'AJETA (Association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et apprentis).

Ce regroupement vise à créer de nouvelles synergies entre les institutions et à proposer des prestations diversifiées aux mineurs et à leurs familles dès 5 ans et jusqu'à la majorité, voire au-delà (contrats jeunes majeurs).

2. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF. Il fait suite aux contrats de prestations conclus entre l'Etat et respectivement l'AJETA et l'ACASE pour la période 2011-2013 qui ont fait l'objet d'une évaluation.

Les contrats de prestations permettent de clarifier les relations de partenariat dans un domaine ou les organismes privés ou publics à but non lucratif ont et continuent d'assurer un rôle essentiel dans les réponses à apporter à des besoins sociaux en constante évolution

Reconnaissant le rôle de l'AGAPÉ dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation spécialisés, l'Etat de Genève souhaite par ce contrat définir les prestations attendues de l'institution durant la période et le soutien financier accordé en contrepartie conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières.

#### But du contrat

- 3. Le contrat de prestations a pour but de :
  - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
  - fixer le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements:
  - définir les prestations offertes par l'AGAPÉ ainsi que les conditions de modifications éventuelles de cellesci:
  - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs aux prestations.

- 3 -

### Principe de proportionnalité

- 4.Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat appréciant notamment :
  - •le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'AGAPÉ :
  - •l'importance de l'indemnité octrovée par l'Etat :
  - •les relations avec les autres instances publiques.

#### Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

- 4 -

#### TITRE II - Dispositions générales

#### Article 1

#### Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- · Convention internationale des droits de l'enfant;
- Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS), du 13 décembre 2002 (K 1 37);
- Loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (LPPM);
- Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs, du 20 juin 2003 (DPMin) 311.1;
- Ordonnance du 21 novembre 2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (OPPM);
- Ordonnance du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants (OPE):
- Loi sur l'accueil et le placement d'enfants hors du foyer familial, du 27 janvier 1989 (J 6 25);
- Règlement fixant la contribution des père et mère aux frais d'entretien du mineur placé hors du foyer familial ou en structures d'enseignement spécialisé de jour, du 21 novembre 2012 (J 6 26.04):
- Loi sur la coordination, le contrôle et l'octroi de subventions aux institutions genevoises d'éducation spécialisée pour mineurs et jeunes adultes (J 6 35), du 16 juin 1994 et son règlement d'application du 2 novembre 1994 (J 6 35.01);
- Loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et son règlement d'application du 20 juin 2012 (D 1 11.01);
- Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF D 1 05);
- Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF D 1 10):
- Loi sur l'instruction publique, du 6 novembre 1940 (LIP C 1 10):
- Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001 (A 2 60);
- · Code civil suisse:
- Convention collective de travail AGOEER-SIT-SSP en vigueur.

- 5 -

#### Article 2

### Objet du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme A03 "Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles".

Il matérialise la reconnaissance par l'Etat de la valeur d'utilité, voire de nécessité publique du projet institutionnel de l'AGAPÉ tel que décrit à l'annexe 2 ainsi que son adéquation avec la politique de l'Etat.

Par le présent contrat, l'Etat assure l'AGAPÉ de son soutien financier, conformément à l'article 6 et dans le cadre du vote du budget annuel. En contrepartie, l'AGAPÉ s'engage à réaliser les prestations définies à l'article 4 du présent contrat.

#### Article 3

# bénéficiaire

Statut juridique et but du Conformément aux articles 60 ss. du code civil suisse, il est fondé l'association à but non lucratif dénommée AGAPÉ (Association genevoise d'actions préventives et éducatives).

> L'AGAPÉ vise notamment à créer et gérer des foyers d'éducation spécialisée, des équipements scolaires et socio-éducatifs et d'autres structures d'accompagnement où s'exercent l'esprit d'initiative, le respect, le sens des responsabilités, la prise d'autonomie et la solidarité.

> L'AGAPÉ est neutre sur les plans politique et confessionnel. Elle lutte contre toutes les formes de discrimination.

> Ces valeurs s'adressent aussi bien aux enfants et adolescents placés qu'au personnel et aux membres de l'association

> L'AGAPÉ offre ses prestations en partenariat avec l'Office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ), les services placeurs de l'Etat (SPMi et OMP) et les juridictions habilitées à ordonner des placements (TMin, TPAE).

Les statuts de l'association figurent en annexe 1.

- 6 -

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'AGAPÉ s'engage à réaliser les prestations suivantes :

Prestations d'éducation spécialisée relevant du programme (A03)

- placement sur indication des services placeurs et sur décision du détenteur de l'autorité parentale ou d'une juridiction civile ou pénale;
- accueil en internat, ouvert 365 jours par an, d'enfants et d'adolescents de 5 à 18 ans présentant des troubles du comportement et des problématiques relationnelles, familiales, sociales, d'insertion;
- accompagnement de l'enfant ou de l'adolescent dans un cadre favorisant son développement personnel.

Cet accompagnement vise notamment:

- à lui permettre de mieux comprendre sa situation personnelle et de se rendre participant à la restauration de ses liens familiaux et, plus généralement de ses relations sociales;
- de promouvoir sa qualité de vie, son accès à la scolarité et à la formation, ses capacités de réalisation personnelle et d'autonomie;
- la collaboration active avec les familles et les réseaux.

Mise à disposition de 64 places, soit :

- 32 places pour enfants et préadolescents de 6 à 15 ans (Salvan) ;
- 16 places pour enfants de 5 à 12 ans (Saint-Vincent enfants);
- 8 places pour préadolescents de 13 à 15 ans (Saint-Vincent préadolescents);
- 8 places pour adolescents de 14 à 18 ans (prises en charge partielles possibles Caravelle).

Les institutions offrent une souplesse quant aux âges d'admission, en accord avec le service placeur.

Cette distribution / structuration de l'offre de places peut être amenée à évoluer en cours de contrat, en harmonie avec l'évolution globale du dispositif genevois (cantonal).

Elle développe des projets de prévention.

#### Prestations relevant de l'enseignement spécialisé (A05)

Accueil à Salvan d'enfants et d'adolescents de 5 à 15 ans présentant des difficultés sociales, familiales et scolaires, nécessitant des classes à effectif réduit et, pour certains, des programmes adaptés.

Actions menées dans le but de favoriser la socialisation, le dépassement des difficultés d'apprentissage, de restaurer le sentiment de compétences et d'atteindre les objectifs scolaires du PER ou des programmes adaptés.

Collaboration active avec la famille, les écoles ordinaires pour des intégrations et avec le réseau.

Mise à disposition de 24 places pour enfants et adolescents réparties en 3 classes à effectif réduit, de la 3<sup>ère</sup> primaire à la 12<sup>ème</sup> du cycle d'orientation.

- 2.La réalisation de ces prestations fait l'objet d'une évaluation selon les objectifs et les indicateurs définis préalablement et figurant dans un tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 3).
- 3. Sur décision du département, développement d'actions éducatives d'une durée déterminée, pour soit éviter un placement, soit préparer un retour en famille.

#### Article 5

# Plan financier pluriannuel

L'AGAPÉ fournit et tient à jour un plan financier pluriannuel pour l'ensemble de ses activités. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles (annexe 4).

#### Article 6

# Engagements financiers de l'Etat

- 1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à l'AGAPÉ une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
- 2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Les montants engagés sur quatre ans sont les suivants :

2014: 8'087'928 F 2015: 8'087'928 F 2016: 8'087'928 F 2017: 8'087'928 F

- 4. Le supplément pour les nouvelles places d'internat, validées par la direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse, sera calculé selon l'ouverture effective et sur la base du modèle de financement qui a été appliqué pour le calcul de la subvention 2014-2017.
- 5. Les actions éducatives et les mesures d'appuis complémentaires demandées par le département, feront l'objet d'une facturation ad hoc hors du présent contrat. Les tarifs sont fixés dans le cadre d'une directive de l'office de l'enfance et de la ieunesse.
- 6. L'Etat octroie en outre une indemnité non monétaire correspondant à la mise à disposition d'une maison de deux étages abritant les activités du foyer Saint Vincent pour une valeur annuelle de 95'000 F. Ce montant peut être réévalué chaque année.
- 7. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'AGAPÉ et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
- 8. L'indexation annuelle décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'AGAPÉ et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
- Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

### Versement de l'indemnité

- 1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles.
- 2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

#### Article 8

#### Conditions de travail

- L'AGAPÉ est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et les conventions collectives de travail en vigueur notamment en matière de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
- 2. Elle tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel et la description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

#### Article 9

#### Développement durable

L'AGAPÉ s'engage à inscrire ses activités dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001

#### Article 10

#### Système de contrôle interne

L'AGAPÉ s'engage à mettre en place et à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Suivi des recommandations de l'ICF

L'association s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

#### Article 12

Reddition des comptes et rapports

- 1.L'AGAPÉ, chaque année, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture de son dernier exercice, fournit au département :
  - ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
  - les rapports de l'organe de révision;
  - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord
  - son rapport d'activité;
  - le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes, dès que celui-ci est disponible.
- 2. Dans ce cadre, l'AGAPÉ s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :
  - le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF);
  - la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétationes:
  - la directive du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées

#### Traitement des bénéfices et des pertes

- 1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et l'AGAPÉ selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article. Le résultat annuel visé ne tient pas compte des bénéfices issus des ventes d'immeubles de l'association.
- 2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'AGAPÉ. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par l'AGAPÉ est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.
- 3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et de la réserve spécifique.
- 4.L'AGAPÉ conserve 19% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat
- 5. A l'échéance du contrat, l'AGAPÉ conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
- 6.A l'échéance du contrat, L'AGAPÉ assume ses éventuelles pertes reportées.

#### Article 14

#### Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'AGAPÉ s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne peut procéder à une redistribution sous forme de subvention que dans le cadre de ses missions.

- 12 -

#### Article 15

#### Communication

- 1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée auprès du public ou des médias en relation avec les prestations décrites à l'article 4, doit mentionner le soutien de la République et canton de Genève. Les conditions d'utilisation du logo de l'Etat sont précisées en annexe 5 du contrat. Le département aura été informé au préalable des actions envisagées.
- 2. De plus, les parties s'engagent à se transmettre rapidement, par écrit, toute information en relation avec l'exécution du contrat ou pouvant avoir de près ou de loin une incidence sur les activités qu'il encadre. A cet effet, elles désignent des personnes de contact (annexe 6).

#### Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

#### Article 16

### Objectifs, indicateurs, tableau de bord

- 1. Les prestations définies à l'article 4 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs, réunis dans un tableau de bord. Ce travail est réalisé en collaboration entre les parties contractantes.
- 2. Les indicateurs mesurent le nombre de prestations réalisées, leur qualité, leur efficacité ou leur efficience.
  - 3. Les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
- 4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe du présent contrat (annexe 3). Il est renseigné chaque année sur la base des données de l'année concernée. Des indicateurs supplémentaires pourront être déterminés d'un commun accord en cours de contrat selon l'expérience.

#### Article 17

#### Modifications

- Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 6 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
- 2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités du bénéficiaire ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
- Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

- 14 -

#### Article 18

#### Suivi du contrat

- 1.Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif approprié afin de :
  - · veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'AGAPÉ:
  - proposer les adaptations nécessaires.
- Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

#### Titre V - Dispositions finales

#### Article 19

#### Règlement des litiges

- Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
- 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
- A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

#### Article 20

#### Résiliation

- 1. Pour les deux parties, le délai normal de résiliation est de 6 mois pour la fin d'une année.
- 2. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
  - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure:
  - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans ces circonstances, la résiliation s'effectue, moyennant un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois.

Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

#### Article 21

#### Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

- Le contrat entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2014 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2017.
- Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le	, en deux exemplaires originaux		
Pour la République et cantor représentée pa			
Anne Emery-Torracin conseillère d'Etat chargée du département c de la culture et du spo	le l'instruction publique,		
Pour l'Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ) : représentée par			
<b>Mireille Gossauer</b> Coprésidente de l'AGAPÉ	<b>Damien Bonvallat</b> Coprésident de l'AGAPÉ		
Bernard Hofstetter Coordinateur			

81/337 PL 11466

- 17 -

#### Annexes au présent contrat :

- 1. Statuts, organigramme et liste des membres du comité de l'AGAPÉ
- 2. Projet pédagogique de l'AGAPÉ
- 3. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 4. Plan financier pluriannuel 2014-2017
- 5. Conditions d'utilisation du logo de l'Etat de Genève
- 6. Liste d'adresses des personnes de contact

#### Annexe 1 : Statuts, organigramme et liste des membres du comité de l'AGAPÉ

#### AGAPÉ, Association Genevoise d'Actions Préventives et Educatives

#### STATUTS DE L'ASSOCIATION

#### Article 1 CONSTITUTION

- Conformément aux articles 60 ss. du Code civil suisse, il est fondé l'association à but non lucratif dénommée AGAPÉ, Association Genevoise d'Actions Préventives et Educatives.
- L'association regroupe les foyers éducatifs de l'ACASE (Association Catholique d'Action Sociale et Educative) et celui de l'AJETA (Association d'Aide aux Jeunes, Etudiants, Travailleurs et Apprentis).

#### Article 2 BUTS ET VALEURS

- L'AGAPÉ vise notamment à créer et gérer des foyers d'éducation spécialisée, des équipements scolaires et socio-éducatifs et d'autres structures d'accompagnement où s'exercent l'esprit d'initiative, le respect, le sens des responsabilités la prise d'autonomie et la solidarité.
- L'AGAPÉ est neutre sur les plans politique et confessionnel. Elle lutte contre toutes les formes de discrimination.
- Ces valeurs s'adressent aussi bien aux enfants et adolescents placés qu'au personnel et aux membres de l'association.

#### Article 3 PERSONNALITE JURIDIQUE

- L'association jouit de la personnalité civile. Elle peut acquérir ou posséder tout bien mobilier ou immobilier.
- L'assemblée générale décide de son inscription au Registre du commerce, si celle-ci n'est pas obligatoire conformément à l'article 61 du Code civil suisse.

#### Article 4 SIEGE

1. Le siège de l'association est à Genève.

#### Article 5 MEMBRES

- Toute personne physique ou morale qui s'intéresse aux buts poursuivis par l'association peut être admise comme membre.
- 2. L'intéressée doit faire acte de candidature par écrit auprès du comité de l'association.
- Le comité présente à l'assemblée générale les candidatures de nouveaux membres avec son préavis; sont admis les candidats qui réunissent plus de la moitié des voix des membres présents.

- La qualité de membre se perd en tout temps par la démission qui doit être notifiée pa écrit au comité ou par l'absence, non excusée, à trois assemblées générales consécutives.
- L'exclusion d'un membre est prononcée, sur préavis du comité, par l'assemblée générale statuant à la majorité de deux tiers des membres présents; elle peut être prononcée sans indication de motife.
- Le coordinateur, les directeurs d'institutions et un délégué du personnel de chaque foyer siègent de droit à l'assemblée générale, leurs voix sont consultatives.

#### Article 6 ASSEMBLEE GENERALE

- 1. L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.
- 2. Elle a la compétence :
  - a. de délibérer et se prononcer sur la gestion du comité ;
  - b. de délibérer et approuver les comptes ;
  - c. d'élire le-la président-e ;
  - d. d'élire les membres du comité et l'organe de révision ;
  - e. de décider, sur proposition du comité, l'admission ou l'exclusion d'un membre :
  - f. de modifier les statuts :
  - q. de dissoudre l'association :
  - h. de délibérer sur toutes les questions valablement inscrites à l'ordre du jour de ses séances.
- L'assemblée générale est convoquée par le comité au minimum une fois par année,
   jours à l'avance au moins. Un cinquième des membres peut exiger sa convocation.
- 4. Sauf disposition contraire des présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents ; en cas d'égalité des voix, la voix du -de la- président-e est prépondérante.

#### Article 7 COMITE

- La direction a le droit et le devoir de gérer les affaires de l'association et de la représenter en conformité des statuts.
- 2. La direction de l'AGAPÉ est confiée à un comité d'au moins sept membres élus parmi les membres de l'association, non compris les membres de droit désigné ci-après. Chaque membre élu dispose de deux voix délibératives pour les décisions et élections relevant de la compétence du comité.
- Le coordinateur ou la coordinatrice et les directeurs et directrices des institutions siègent de droit au comité. Ils disposent chacun d'une voix délibérative, sauf pour ce qui a trait à leur statut personnel.
- Le personnel délègue 4 représentants, disposant chacun d'une voix délibérative, sauf pour ce qui a trait à leur statut personnel au comité de l'association. Une même institution ne peut déléquer plus d'un représentant.

- Dans tous les cas où un membre du comité doit s'abstenir de voter (article 68 CCS ou alinéa 2 et 3 ci-dessus), il conserve une voix consultative, mais quitte la salle au moment du vote.
- Hormis la présidence, les membres du comité se répartissent les charges entre eux, notamment la vice-présidence, les tâches particulières, les délégations ou représentations.
- Le comité se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association, sur la convocation du président, ou à la demande de deux membres du comité.
- Le comité peut constituer des commissions habilitées à émettre des propositions, composées en son sein et pouvant inclure des personnes-ressources extérieures à l'association.
- Le comité peut décider, sous peine de sanctions, d'imposer le secret absolu à tous ses membres sur certaines de ses délibérations.

#### Article 8 CONTRÔLE DES COMPTES

- L'assemblée générale désigne un organe de révision externe, et lui confie, selon les cas, soit un contrôle restreint, soit un contrôle ordinaire au sens du Code des Obligations Suisse et de la réglementation genevoise.
- Si l'association n'est tenue par aucune règle légale ou conventionnelle à réviser ses comptes, elle peut se contenter de désigner deux membres de l'association, non membre du comité, en qualité de vérificateurs des comptes.

#### Article 9 RESSOURCES

- Les ressources de L'AGAPÉ sont constituées par des cotisations, des dons, des legs et des subventions
- Les dettes de L'AGAPÉ sont garanties exclusivement par l'actif social. Les membres n'en sont pas responsables personnellement.
- Les membres ne peuvent prétendre à aucun droit sur l'actif social, les biens de l'association étant la propriété exclusive de celle-ci en tant que personne morale.

#### Article 10 MODIFICATION ET REVISION DES STATUTS, DISSOLUTION

- Les modifications des statuts et la dissolution de l'association doivent être approuvées par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.
- En cas de dissolution, le comité fera office de liquidateur et l'actif social sera versé à une œuvre poursuivant le même but social désignée par l'assemblée générale. Demeurent réservés les droits des autorités de subventionnement.

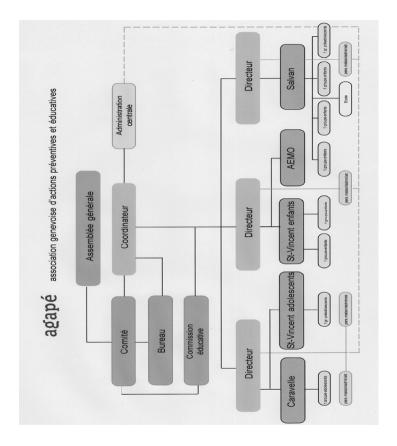
#### Article 11 DISPOSITION FINALE

Les présents statuts, adoptés par l'assemblée générale constitutive du 28 novembre 2012 entrent en vigueur immédiatement.

Signatures :

- 22 -

#### Organigramme:



- 23 -

#### Liste des membres du comité de l'AGAPÉ :

Madame Mireille Gossauer, co-présidente \* Monsieur Damien Bonvallat, co-président \*

Madame Marie-Thérèse Bernard Madame Eglantine Ehresmann \* Madame Françoise Narring Madame Françoise Ruchet Madame Silvia Steffen-Zosimo \* Madame Marion Stoermann Monsieur Jean-Louis Fazio Monsieur Bruno Morel Monsieur Bruno Munari Monsieur Roberto Pattaroni Monsieur Roberto Pattaroni Monsieur Roberto Rege-Colet Monsieur Dominique Rivollet Monsieur Dominique Rivollet Monsieur Barthélémy Roch \* Monsieur Pietro Santoro

Monsieur Antoine Tejedor

<sup>\*</sup> Membres du bureau

- 24 -

#### Annexe 2 : Projet pédagogique de l'AGAPÉ

### Orientations pédagogique de l'AGAPÉ

L'approche éducative de chaque foyer repose sur leur concept pédago-thérapeutique respectifs, validés par l'Office Fédéral de la Justice et par l'Office de liaison cantonal (SASLP), quelques grandes lignes en sont résumées ci-dessous.

#### Mission:

Dès le 1<sup>ier</sup> janvier 2014, l'association regroupe les foyers éducatifs de la Caravelle, de St-Vincent enfants, St-Vincent adolescents et de Salvan. L'association AGAPÉ vise notamment à créer et gérer des foyers d'éducation spécialisée, des équipements scolaires et socio-éducatifs et d'autres structures d'accompagnement où s'exercent l'esprit d'initiative, le respect, le sens des responsabilités, la prise d'autonomie et la solidarité. L'AGAPÉ est neutre sur les plans politique et confessionnel. Elle lutte contre toutes les formes de discrimination. Ces valeurs s'adressent aussi bien aux enfants et adolescents placés qu'au personnel et aux membres de l'association (extrait des statuts, art 1 et 2).

Le concept pédagogique se reconnaît dans les standards de Quality 4 Children pour qui « la vision est que les enfants placés doivent avoir une chance de façonner leur futur de manière à devenir indépendants dans un environnement qui les protège, les soutient et promeut toutes leurs capacités. Ils deviennent ainsi des membres actifs de la société ».

Les foyers de l'AGAPÉ ont plus précisément pour mission de répondre aux besoins d'accueil, de sécurité, de soutien et d'accompagnements individualisés des enfants et d'adolescents, voire de jeunes adultes qui, pour des raisons d'ordre éducatif et de protection, ne peuvent rester temporairement dans leur milieu familial. Les situations vécues sont considérées comme spécifiques et nécessitent des réponses tout aussi spécifiques.

#### La Caravelle:

L'offre de la Caravelle s'adresse à des adolescents et adolescentes de 14 à 18 ans. Le foyer est situé en ville de Genève

Pour la plupart, les résidents sont placés en raison de difficultés relationnelles, d'une rupture familiale, d'une succession d'échecs dans leur parcours scolaire ou professionnel, d'un risque de marginalisation face auquel ils sont peu armés.

La capacité d'accueil est de 8 places. La Caravelle dispose de 6 chambres individuelles, d'une chambre double et d'une « chambre d'hôte ».

La durée des placements est de moyen à long terme (quelques mois à 2-3 ans) ; elle n'est en général pas déterminée lors de l'admission. Celle-ci dépend de l'atteinte des objectifs de placement permettant un retour dans le milieu familial, l'accès à un cadre autonome ou à une structure éducative plus légère.

- 25 -

Un accompagnement spécifique est proposé sous forme de suivi individualisé et d'apprentissage à la vie collective, par exemple : les résidents doivent participer chaque semaine à un groupe de parole « l'Autre écoute ». L'expression dans le respect de l'autre est privilégiée et cette réunion n'est pas décisionnaire ; elle vise à ce que l'écoute et la parole constituent une alternative à la violence. Les entrées des nouveaux résidents sont marquées par leur accueil dans ce groupe de parole. Les autres résidents les informent volontiers des règles de ce groupe de parole.

La sanction doit avoir une fonction éducative participant à la responsabilisation : travail de pensée, de recherche de sens et de découverte des potentialités réparatrices à mettre au service de la collectivité ou des proches. La sanction porte sur l'acte et non la personne, et vise la recherche du sens de son comportement afin de permettre à la personne de « dire » ou « d'agir » différemment par la suite. La sanction est un moyen destiné à remettre les règles au centre de la collectivité et à promouvoir le respect des droits et des obligations de chacun. Elle se réfère à des valeurs et à des règles énoncées par la société, l'école, les parents, l'institution.

#### St-Vincent enfants:

Le foyer dispose d'une belle maison campagnarde située à Chevrens, sur la commune d'Anières et accueille deux groupes de 8 enfants (âgés de 5 à 12 ans) en internat. Les enfants fréquentent les écoles publiques de la commune pour certains et les classes spécialisées ou les centres de jour de l'Office Médico-Pédagogique (OMP). Le suivi des enfants se fait en collaboration avec leurs familles. La proximité immédiate d'un milieu naturel favorise une approche de la nature basée sur le respect et l'observation des rythmes saisonniers.

L'action éducative proposée partira du parcours de vie singulier de l'enfant, pour l'accompagner avec l'ensemble des partenaires avec qui nous collaborons, vers un mieux-être. Elle vise à développer les aptitudes de l'enfant, à faire émerger ses capacités et lui permettre de faire face à la réalité de sa vie.

La fin du placement institutionnel et, par conséquent, le retour en famille, peut être une période difficile pour l'enfant et ses parents. Aussi, l'institution peut proposer des mesures d'accompagnement pour faciliter la transition. Les partenaires en définissent les termes. Ce type d'intervention au sein de la famille est mené par l'un des deux éducateurs-référents de l'enfant, afin de maintenir le lien tissé entre eux durant le placement. Les parents peuvent également faire appel au service de l'AEMO s'ils en ressentent le besoin.

#### St-Vincent adolescents:

Le Foyer St-Vincent adolescents s'adresse à huit jeunes âgés de 12 à 15 ans, garçons et filles, qui souffrent de difficultés psycho-affectives, d'adaptations en lien avec leur environnement. Le suivi des adolescents requiert un travail avec leurs familles. D'une manière générale, les familles concernées, vivent dans une grande précarité matérielle et/ou affective. Elles se caractérisent par une forte vulnérabilité aux événements extérieurs, des difficultés d'adaptation professionnelle et parfois des problèmes d'addiction. L'appartenance à des communautés culturelles étrangères à nos us et coutumes peut parfois accentuer la mauvaise compréhension des exigences éducatives.

L'institution est située au centre-ville. Cela favorise un travail éducatif de proximité en lien avec la provenance socio-culturelle des adolescents et de leur famille. Le contexte de vie offre un cadre de socialisation ouvert et permet la confrontation et l'adaptation en favorisant la citoyenneté. Les adolescents accueillis fréquentent pour la plupart les écoles du canton de Genève.

- 26 -

#### Salvan:

Le foyer de Salvan, se situe en Valais à 10 mn de Martigny. Il accueille 32 enfants, filles et garcons, âgés de 5 à 15 ans. Les 32 enfants sont répartis en 4 groupes de huit. Ces jeunes proviennent de familles qui, pour diverses raisons, se trouvent dans l'impossibilité passagère ou durable de leur offrir le cadre éducatif dont ils ont besoin. Les enfants présentent des troubles du comportement et / ou de la personnalité, des difficultés d'apprentissage scolaire, des problématiques relationnelles et sociales.

Le projet personnel est construit avec l'enfant et a pour objectif de fonder la démarche éducative sur l'histoire de la personne, histoire dynamique qui légitime les mesures éducatives et thérapeutiques. Le modèle se veut ouvert et accueillant. Il permet l'expérience de l'échec et à partir de là, vise à redonner au sujet le sentiment de sa propre valeur et de sa capacité à réussir là où il a échoué. C'est le support aux renforcements narcissiques et de l'estime personnelle, qui vont atténuer les blessures.

Le projet socialisant est travaillé dans le cadre du groupe où les jeunes apprennent à vivre avec leurs pairs et les adultes, dans la collectivité de l'institution qui a ses exigences au quotidien. La particularité de Salvan est sa prestation scolaire et sa situation géographique permettant le plein air, les loisirs et le sport. Utiliser les activités intérieures et extérieures comme moyens de détente et d'épanouissement, et aussi comme support à la relation.

Certains élèves poursuivent leur scolarité dans les classes primaires du village de Salvan ou au C.O. de Martigny. Les autres sont scolarisés dans les classes du fover.

Devant le souci permanent d'accompagner le jeune, ou de l'aider, le cas échéant, à sortir d'une rupture potentielle, les enseignants du foyer de Salvan sont particulièrement attentifs à mettre l'élève en situation d'apprentissage et à lui offrir une pédagogie ambitieuse, capable de différenciation et d'individualisation

Parfois, un enfant n'arrive plus à investir son projet social et scolaire. Dès lors le fover de Salvan propose un module alternatif scolaire et éducatif qui permet aux enfants de profiter d'un programme de trois mois, extensible à six mois, ayant pour objectif la réintégration sociale et scolaire.

### L'AGAPÉ

Les collaborateurs et membres de l'AGAPÉ participent en partenariat à faire évoluer la prestation et adapter l'offre aux besoins des services placeurs, des Tribunaux et de la population. L'association veut promouvoir un esprit créatif et préventif dans l'accompagnement socio-éducatif.

Une souplesse dans l'âge limite est en vigueur. Plusieurs projets pourraient aboutir sur de nouvelles prestations : l'accueil sans demande, le soutien scolaire en situation de rupture, l'AEMO avec hébergement, la collaboration avec les familles d'accueil, le soutien interinstitutionnel pour les éducateurs et les synergies entre organismes.

L'AGAPÉ et ses collaborateurs sont dans une conception de l'institution apprenante, avec une vision systémique et une approche socio-thérapeutique privilégiant le lien. La réflexivité du professionnel fait partie intégrante de l'action éducative et elle permet de rencontrer la personne, la famille « où elle en est » et de l'accompagner dans le développement de ses propres compétences, tout en favorisant son intégration sociale.

#### Annexe 3 : Tableau de bord des objectifs et des indicateurs

#### TABLEAU DE BORD ΔGΔPé Réel Réel Réel Outil Indicateurs Valeur cible 2014 2015 2016 2017 de mesure Objectifs liés à l'offre Education spécialisée et enseignement Utilisation optimale des places disponibles Education spécialisée et enseignement ratio journées de taux annuel Accueil en internat (64 places) séjour / journées - 80 % d'occupation d'exploitation Accueil scolaire ratio journées de aux annuel Salvan (24 places) séjour / journées 80 % d'occupation d'école AGAPé 5. Améliorer les synergies entre organismes Nombre de projets minimum 2 projets communs entre les Liste et type de créés ou Ensemble de l'Agapé institutions de l'Agapé projets maintenus par et des institutions année d'autres organismes Objectifs liés à la prise en charge Education spécialisée et enseignement Garantir une prise en charge par un personnel qualifié 3.1. Ratio de personnel formé Accueil en internat Taux de personnel > 75 % éducatif formé Personnel formé / Acqueil scolaire personnel total Taux de personnel > 90 % enseignant formé Objectifs liés au suivi Education spécialisée et enseignement Garantir une actualisation annuelle du projet individuel Existence d'un projet Accueil en internat Projet existant et écrit nar mineur mis à jour 1 projet par jeune actualisé chaque annuellement Acqueil scolaire année Garantir le maintien du lien avec la famille min. 3 séances pa Accueil en internat année, dans la Nombre de séances Liste et type de mesure des avec parents sur une rencontre possibilités légales période proposée minimum 3 Accueil scolaire séances par année

Annexe 4: Plan financier pluriannuel 2014-2017

117

z	•
۴	٧
	۰
_	
2	•
Ξ	í
ř	1
	•
a	٦
=	ŕ
4	÷
С	
÷	4
۲	
<	ľ
н	
5	۰
Y	ł
ų	Ų
	_
ñ	ľ
-	•
u	1
7	•
-	4
ь	
9	i
ž	5
	_
н	
9	į
4	
C	)
ē	١
o	
0	
0	5
	2
AN EINANCIED DI IIDIANNI EI DOI	

		C 2012	12			B 2013	013		PB 2014	PB 2015	PB 2016	PB 2017
	AJETA	ACASE	SE	CUMUL	AJETA	ACASE	SE	CUMUL		AGAPÉ	.PÉ	
Places en internat	8	29		64	8	29		25	25	25	64	49
Places en externat												
3 CHARGES DE PERSONNEL	1'113'498	7'244'219	227'551	8'585'268	1,206,700	7'270'700	225,000	8.702'400	8'417'100	8'422'500	8'414'600	8'415'800
- Personnel éducatif / enseignant / thérapeutique	780'959	4'684'939		5'465'898	728'800	4,598,800		5'327'600	5'329'600	5'334'100	5'327'600	5'328'600
- Personnel administratif	190'807	57.2'263	158'780	921'850	209'500	559'200	160'000	928'700	716'210	716'210	716'210	716'210
- Personnel de maison et d'entretien	7:187	498'693	906	506'786	7.200	510'500	1,000	518'700	517,490	517'490	517'490	517'490
- Personnel de veille		151'038		151'038		151,000		151'000	151,000	151,000	151'000	151,000
- Stagiaires	5,670	75'043		80'713	8,200	75,000		83'200	83,200	83,200	83,200	83,200
Charges sociales	219'671	1,228,117	49'772	1'497'560	216'000	1,210,200	20,000	1'476'200	1'426'600	1'427'500	1'426'100	1,426,300
Rbt assurances sociales     Autres charges du personnel (honoraires, supervision, etc.)	-128'953	-108'283	18'093	-237'236	37,000	166'000	14,000	217'000	193,000	193,000	193,000	193'000
MOLEVE CONTRACTOR	1001110	410041000	0021202	214001444	0041040	4107000	0001001	00000000	ш	4104 41000	410441000	4104 41000
# CHANGES D EXPLOITATION	400 107	1 301 023	202 / 20	14/06/7	730 300	0000/61	200 200	7210200	-	014 200	000 +101	000
40 Matériel médical d'exploitation	28	3,103		3'187	200	3,200		3,700	3,700	3,700	3,700	3,700
41 Alimentation	36'717	205'624	295	242'636	40,000	210,000	300	250'300	250,000	250,000	250'000	250'000
42 Wenage	2.718	22,034	38	24.791	4,300	21,000	100	25'400	25,300	25,300	25'300	25,300
43 Entretien et réparation immobilisations	33,161	123'045	29616	185'822	18,300	120,000	28,000	166'300	138,300	138,300	138'300	138'300
44 Charges d'investissement	167.22	661.322	520415	1.204.528	19,000	000.799	220,000	1.201.000	000.189	000.189	681,000	000.189
45 Eau et Energie	15'479	107'817	2419	125714	14,500	108,000	2,200	125'000	122'500	122'500	122'500	122'500
46 Ecole, formation, loisins	3.880	1041909	041990	39073	00000	22000	00000	156,200	424,200	124,200	434,500	434,300
47 Bureau et aufilii 48 Outils et matériel ateliers	01+	000 ±010	7 3 3 2 0	11.040	70000	200	70000	00200	131 200	10 2 00	131200	131200
49 Autres charges d'exploitation	115'627	78'199	11,625	205'451	127.100	86'700	11,000	224'800.00	198,800	198'800	198,800	198'800
6 PRODUITS D'EXPLOITATION	1.361.539	8,385,767	581,903	10'329'208	1,352,962	8'367'814	581,950	10'302'726	10.036,269	10,036,269	10,036,269 10,036,269	10,036,269
60 Revenus des pensions et prestations facturées (intracantonal)		3'443		3'443								
61 Revenus des pensions et prestations facturées (extracantonal)												
62 Revenus prestations d'enseignement spécialisé		7.668		7'668		8,000		8,000	8,000	8,000	8,000	8,000
63 Revenus des prestations de services, commerce et production		70017.70		1001110		0021000		0021000	Oction	oonioo	OCLOSO	0021000
ob Revenus d'autres prestations de services	701.7	1881	01010	011881	00717	002.200	000110	005 200	006709	006209	002200	005.700
bo revenus des loyers et interets du capital	1034	428	24913	208/2	1400	200	72,000	20,600	1900	1900	1900	1900
Of Revenue despronation allieres	1002	041304	01740	30423	0007	100000	00210	30,300	00000	000000	00000	10 300
60 Contributions of Pevolvitation	133331461	7657534	0140	9,085,005	11320/062	7'636'314	0070	9,066,976	000.28	92,000	92,000	92,000
dont subvention DIP monétaire	1,075,531	6'694'623		7.770154	1.072'032	6'670'414		7.742'446	8.087.928	8.087.928	8,087,928	8'087'928
dont subvention DIP non-monétaire	95,000			95,000	95,000			95,000	95,000	95,000	95,000	95,000
dont autre subvention cantonale												
dont subventions communales												
dont subvention OFJ	162'930	957911		1,120,841	162'930	965,300		1'128'830	1.120'841	1.120'841	1,120,841	1'120'841
dont autres contributions à l'exploitation												
Autres revenus	14'542		548'250	562'792	0.09.6		548'250	557'850	009.6	009.6	009.6	9,600
RESULTAT D'EXPLOITATION	-3'943	-219'482	-231'376	454'801	-112'238	-273'686	-229,950	-615'874	4,869	-531	7.369	6,169
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS		-9.770		-9770								
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION			517'371	517'371			517.000	517.000				
RESULTAT	-3'943	-229'252	285,895	22,800	-112'238	-273'686	287,050	-98'874	4,869	-531	7.369	6,169

- 29 -

#### Annexe 5 : Conditions d'utilisation du logo de l'Etat de Genève

#### Principes généraux

• Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



L'écusson et le texte sont indivisibles

## <u>Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction</u> publique, de la culture et du sport

Les supports de communication (affiches, affichettes, papillons, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

- 1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
- 2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

#### Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, tracts : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

Pour toute question ou renseignement concernant l'utilisation du logo de l'Etat de Genève, s'adresser à la Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse (tél. 022 388 55 87).

- 30 -

#### Annexe 6 : Liste d'adresses des personnes de contact

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport	Madame Francine Teylouni Directrice générale
Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse	Monsieur Laurent Barbaresco Directeur administratif et financier rue Ami-Lullin, 4 1207 Genève
	Tél. 022 388 55 84 Adresse e-mail : laurent.barbaresco@etat.ge.ch
	Monsieur Gilles Thorel Directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance Rue des Granges 7 1204 Genève
	Tél : 022 388 55 86 Fax : 022 388 55 99 Adresse e-mail : gilles.thorel@etat.ge.ch

AGAPÉ	Monsieur Bernard Hofstetter Coordinateur
	Rue de la Maladière 4 1205 Genève
	Tél.: 022 807 08 80 Fax: 022 807 08 81 Adresse e-mail: b.hofstetter@agape-ge.net

95/337 PL 11466





# Contrat de prestations 2014-2017

entre

- La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),

d'une part

et

- L'Association ASTURAL (ci-après l'Astural)

représentée par Madame Françoise Tschopp, Présidente et

Madame Dominique Chautems Leurs, Secrétaire générale

d'autre part

#### TITRE I - Préambule

#### Introduction

1.L'Association d'entraide en faveur des pupilles du Tuteur général (ASTURAL) a été créée le 11 mai 1954 à l'initiative du Tuteur général, M. Raymond Uldry.

Dénommée par la suite ASTURAL, Action pour la Jeunesse, elle offre de nos jours un éventail de prestations destinées à des enfants et des jeunes de 0 à 18 ans. (information plus complète, voir http://astural.ch).

Les prestations de l'ASTURAL figurant ci-après à l'article 5 font l'objet du présent contrat. Leur réalisation s'effectue en partenariat avec les services placeurs de l'Etat, tel le service de protection des mineurs (SPMi) et la direction de l'office médico-pédagogique (OMP).

2. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF. Il fait suite au contrat de prestations conclu pour la période 2011-2013 qui a fait l'objet d'une évaluation.

Les contrats de prestations permettent de clarifier les relations de partenariat dans un domaine où les organismes privés ou publics à but non lucratif ont et continuent d'assurer un rôle essentiel dans les réponses à apporter à des besoins sociaux en constante évolution.

Reconnaissant le rôle de l'Astural dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation spécialisés, l'Etat de Genève souhaite par ce contrat définir les prestations attendues de l'institution durant la période et le soutien financier accordé, en contrepartie conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières.

#### But du contrat

- 3. Le contrat de prestations a pour but de :
  - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
  - fixer le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements:
  - définir les prestations offertes par l'Astural ainsi que les conditions de modifications éventuelles de cellesci:
  - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs aux prestations.

- 3 -

# Principe de proportionnalité

- 4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
  - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'Astural;
  - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
  - les relations avec les autres instances publiques.

#### Principe de bonne foi

 Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

#### TITRE II - Dispositions générales

#### Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- · Convention internationale des droits de l'enfant,
- Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS), du 13 décembre 2002 (K 1 37);
- Loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (LPPM).
- Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs, du 20 juin 2003 (DPMin) 311.1,
- Ordonnance du 21 novembre 2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (OPPM),
- Ordonnance du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants (OPE),
- Règlement fixant la contribution des père et mère aux frais d'entretien du mineur placé hors du foyer familial ou en structures d'enseignement spécialisé de jour, du 21 novembre (J 6 26.04).
- Loi sur la coordination, le contrôle et l'octroi de subventions aux institutions genevoises d'éducation spécialisée pour mineurs et jeunes adultes (J 6 35), du 16 juin 1994 et son règlement d'application, du 2 novembre 1994 (J 6 35.01),
- Loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés, du 14 novembre 2008 (C 1 12), et son règlement d'application du 21 septembre 2011.
- Loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF D 1 11) et son règlement d'application, du 20 juin 2012 (D 1 11.01),
- Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF D 1 05),
- Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF D 1 10),
- Loi sur l'Instruction publique, du 6 novembre 1940 (LIP C 1 10).
- Loi sur l'accueil et le placement d'enfants hors du foyer familial, du 27 janvier 1989 (J 6 25).
- Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001 (A 2 60),
- · Code civil suisse.
- Convention collective de travail AGOER-SIT-SSP en vigueur,
- Convention de Caisse centralisée, du 30 juin 2008.

- 5 -

#### Article 2

#### Objet du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre des programmes A03 « Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles » et A05 « Enseignement spécialisé ».II matérialise la reconnaissance par l'Etat de la valeur d'utilité, voire de nécessité publique du projet institutionnel de l'Astural tel que décrit à l'annexe 2 ainsi que son adéquation avec la politique de l'Etat.

Par le présent contrat. l'Etat assure l'Astural de son soutien financier, conformément à l'article 6 et dans le cadre du vote du budget annuel. En contrepartie, l'Astural s'engage à réaliser les prestations définies à l'article 4 du présent contrat.

#### Article 3

### bénéficiaire.

Statut juridique et but du Sous le nom de l'ASTURAL ou d'ASTURAL - ACTION POUR LA JEUNESSE est constituée conformément aux articles 60 et ss. CCS, une association sans but lucratif qui a pour obiet de rendre possible et de faire avancer, sur les plans pratique et théorique, l'aide, la prise en charge éducative et thérapeutique de jeunes (enfants et adolescents) qui rencontrent dans leur développement, notamment psychologique et social, des difficultés trop grandes pour qu'eux-mêmes et leur famille puissent les surmonter seuls.

Par son caractère privé, l'ASTURAL offre une alternative qui permet la souplesse d'adaptation et favorise l'innovation.

L'Association, de même que ses membres dans leur activité sociale, s'efforcent à la neutralité notamment sur les plans politique, religieux et racial.

Dans la poursuite de son but social, l'Association peut exercer toute activité en la forme commerciale, tant sur les plans mobilier qu'immobilier, notamment en créant et gérant des fovers et autres institutions.

#### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

 L'Astural s'engage à réaliser les prestations suivantes, découlant des projets socio-éducatifs de ses institutions (résumés dans l'annexe 2):

Prestations d'éducation spécialisée relevant du programme « Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles » (A03) :

a) Accueil des adolescent(e)s en rupture scolaire et professionnelle dans le contexte de réalisations et d'exigences professionnelles proches de la réalité des métiers, avec en plus un accompagnement socio éducatif assuré par des "maîtres socio professionnels" compétents et formés sur les deux aspects. Espace de renforcement des acquis scolaires antérieurs en vue d'une reprise d'un apprentissage ou d'études.

Mise à disposition, en atelier, de

- 12 places pour adolescent(e)s de 15 à 18 ans (Atelier abc).
- b) Accompagnement d'adolescent(e)s en grande difficulté. Réalisation des actions sur les plans socio-éducatif, pédagogique et thérapeutique. Accueil en internat ou en prise en charge partielle, 365 jours par an, des jeunes gens ou des jeunes filles en difficulté personnelle, et/ou relationnelle, sociale, scolaire, ou professionnelle et/ou sur le plan de la santé psychique, justifiant un éloignement momentané de la famille (sur la base ou non d'une demande de celle-ci avec agrément du service placeur ou d'une décision de justice civile ou pénale).

Mise à disposition de 33 places dans les foyers, soit :

- 8 places pour adolescentes de 14 à 18 ans (Servette), avec possibilités pour 2 jeunes d'activités de jour au Team-Atelier
- 13 places pour adolescent(e)s de 14 à 18 ans [Thônex (adolescents) et appartement Acacias, (mixte)], avec possibilités pour 2 jeunes d'activités de jour au Team-Atelier
- 12 places pour adolescents de 14 à 18 ans (Chevrens)

Les institutions offrent une souplesse quant aux âges d'admission, en accord avec le service placeur. La structuration de l'offre peut être amenée à évoluer en cours de contrat, en harmonie avec l'évolution globale du dispositif cantonal d'éducation spécialisée.

### <u>Prestations d'enseignement spécialisé relevant du programme (A05)</u>

c) Pôle handicap: interventions à domicile pour des enfants, de la naissance à la fin de l'année civile de l'entrée à l'école, présentant des handicaps ou des retards de développement

Pôle Antenne: interventions en institution Petite Enfance pour des enfants en échec d'intégration, de la naissance à la fin de l'année civile de l'entrée à l'école.

- 700 séances par le Service éducatif itinérant (SEI) / Pôle Handicap et Pôle Antenne
- d) Interventions préventives à domicile pour des enfants dans des familles en situation de précarité et vulnérabilité, dont les conditions risquent d'engendrer une précarisation du développement de l'enfant.
  - 800 séances par le Service éducatif itinérant (SEI) / Pôle Enfants à risques
- préadolescent(e)s e) Accueil d'enfants. de d'adolescent(e)s de 4 à 18 ans présentant d'importants troubles de la personnalité et /ou de la communication et qui, momentanément durablement, ne sont pas capables de suivre la scolarité dans le circuit ordinaire. Actions menées dans un but de socialisation, de rétablissement des capacités relationnelles et de réintégration des enfants dans les institutions scolaires ordinaires ou d'orientation vers d'autres structures adaptées, impliquant un travail auprès des parents visant à l'acceptation des difficultés de leur enfant, et auprès des enseignants pendant la phase d'intégration.

Mise à disposition de 54 places, en externat pédago thérapeutique, soit :

- 16 places pour enfants de 4 à 10 ans (Horizon).
- 16 places pour enfants de 4 à 10 ans (Arc-en-Ciel),
- 10 places pour enfants de 7 à 14 ans (La Châtelaine).
- 12 places pour préadolescent(e)s et adolescent(e)s de 13 à 18 ans (Le Lignon).
- 2. La réalisation de ces prestations fait l'objet d'une évaluation selon les objectifs et les indicateurs définis préalablement et figurant dans un tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 3).
- 3. Sur décision du département, développement d'actions éducatives d'une durée déterminée, pour soit éviter un placement, soit préparer un retour en famille. Ces actions sont réalisées en dehors du cadre du présent contrat.

- 8 -

#### Article 5

### Plan financier pluriannuel

L'Astural fournit et tient à jour un plan financier pluriannuel pour l'ensemble de ses activités. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles (annexe 4).

#### Article 6

### Engagements financiers de l'Etat

- 1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à l'Astural une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat
- 2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
- 3.Les montants engagés sur les quatre ans sont les suivants :

	Enseignement spécialisé	Education spécialisée
2014	4'935'432 F	5'386'552 F
2015	4'935'432 F	5'386'552 F
2016	4'935'432 F	5'386'552 F
2017	4'935'432 F	5'386'552 F

- 4. Le supplément pour les nouvelles places d'internat, validées par la direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse, sera calculé selon l'ouverture effective et sur la base du modèle de financement qui a été appliqué pour le calcul de la subvention 2014-2017.
- 5. Les actions éducatives et les mesures d'appuis complémentaires demandées par le département feront l'objet d'une facturation ad hoc hors du présent contrat. Les tarifs sont fixés dans le cadre d'une directive de l'office de l'enfance et de la jeunesse.

- 6. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la base de la masse salariale de l'Astural et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
- 7. L'indexation annuelle décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'Astural et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
- 8. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.
- 9. S'agissant des prestations du service éducatif itinérant faisant l'objet d'une décision d'octroi du Secrétariat à la pédagogie spécialisée, la convention tarifaire particulière conclue avec l'office de l'enfance et de la jeunesse s'applique.

### Rythme de versement de l'indemnité

- L'indemnité est versée selon les modalités définies dans la convention de caisse centralisée du 30 juin 2008, qui prévoit un rythme de versement mensuel.
- 2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

#### Conditions de travail

- 1. L'Astural est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et les conventions collectives de travail en vigueur notamment en matière de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
- 2 Flle tient à disposition du département organigramme, le cahier des charges du personnel et la description de ses conditions salariales et de travail. conformément à l'article 12 de la LIAF.

#### Article 9

Développement durable L'Astural s'engage à inscrire ses activités dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001.

#### Article 10

#### Système de contrôle interne

L'Astural s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

#### Article 11

#### Suivi des recommandations de I'ICF

L'Astural s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

- 11 -

#### Article 12

### Reddition des comptes et rapports

- 1. L'Astural, chaque année, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture de son dernier exercice, fournit au département :
  - ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
  - les rapports de l'organe de révision;
  - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord.
  - son rapport d'activité;
  - l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes, dès que celui-ci est disponible.
- 2. Dans ce cadre, l'Astural s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :
  - le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF);
  - la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques;
  - la directive du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

#### Article 13

#### Traitement des bénéfices et des pertes

- 1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations demandées aient été fournies conformément au présent contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et l'Astural selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
- 2. La part revenant à l'Etat est comptabilisée dans la créance "Subventions non dépensées à restituer au terme du contrat". La part conservée par l'Astural est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.
- Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont déduites dans leur totalité de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible.
- 4. L'Astural conserve 17% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat

- 12 -

- 5. A l'échéance du contrat, l'Astural conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
- 6. A l'échéance du contrat, l'Astural assume ses éventuelles pertes reportées.

#### Article 14

#### Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'Astural s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne peut procéder à une redistribution sous forme de subvention que dans le cadre de ses missions.

#### Article 15

#### Communication

- 1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée auprès du public ou des médias en relation avec les prestations décrites à l'article 4, doit mentionner le soutien de la République et canton de Genève. Les conditions d'utilisation du logo de l'Etat sont précisées en annexe (annexe 5). Le département aura été informé au préalable des actions envisagées.
- 2. De plus, les parties s'engagent à se transmettre rapidement, par écrit, toute information en relation avec l'exécution du contrat ou pouvant avoir de près ou de loin une incidence sur les activités qu'il encadre ; à cet effet, elles désignent des personnes de contact (annexe 6).

- 13 -

#### Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

#### Article 16

### Objectifs, indicateurs, tableau de bord

- 1. Les prestations définies à l'article 4 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs, réunis dans un tableau de bord. Ce travail est réalisé en collaboration entre les parties contractantes.
- 2. Les indicateurs mesurent le nombre de prestations réalisées, leur qualité, leur efficacité ou leur efficience.
- Les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
- 4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe du présent contrat (annexe 3). Il est renseigné chaque année sur la base des données de l'année concernée. Des indicateurs supplémentaires pourront être déterminés d'un commun accord en cours de contrat selon l'expérience.

#### Article 17

#### Modifications

- 1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 6 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
- 2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités du bénéficiaire ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
- Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

- 14 -

#### Article 18

#### Évaluation du contrat

- 1.Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif approprié afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'Astural;
  - · proposer les adaptations nécessaires.
- 2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

- 15 -

# Titre V - Dispositions finales

#### Article 19

### Règlement des litiges

- Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
- En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
- 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

#### Article 20

# Résiliation

- 1. Pour les deux parties, le délai normal de résiliation est de 6 mois pour la fin d'une année.
- 2. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
  - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans ces circonstances, la résiliation s'effectue moyennant un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois.

3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

# Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

- 1. Le contrat entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2014 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2017.
- Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 16 -

Fait à Genève, le	en deux exemplaires originaux			
Pour la République	et canton de Genève :			
représ	entée par			
	ry-Torracinta			
	partement de l'instruction publique, re et du sport			
Davy !! Access	ciation Astural :			
représentée par				
	D OL			
Françoise Tschopp Présidente de l'association	Dominique Chautems Leurs Secrétaire générale de l'association			

111/337 PL 11466

- 17 -

# Annexes au présent contrat :

- 1. Statuts, organigramme et liste des membres du comité de l'Astural
- 2. Résumé des projets socio-éducatifs des institutions de l'Astural
- 3. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 4. Plan financier pluriannuel 2014-2017
- 5. Conditions d'utilisation du logo de l'Etat de Genève
- 6. Liste d'adresses des personnes de contact

#### Annexe 1 : Statuts, organigramme et liste des membres du comité de l'Astural

#### ASSOCIATION ASTURAL: STATUTS.

#### Article 1 - Constitution, but

Sous le nom de l'ASTURAL ou d'ASTURAL – ACTION POUR LA JEUNESSE est constituée, conformément aux articles 60 et ss. CCS, une association sans but lucratif qui a pour objet de rendre possible et de faire avancer, sur les plans pratique et théorique, l'aide, la prise en charge éducative et thérapeutique des jeunes (enfants et adolescents) qui rencontrent dans leur développement, notamment psychologique et social, des difficultés trop grandes pour qu'eux-mêmes et leur famille puissent les sumonter seuls.

Par son caractère privé, l'ASTURAL offre une alternative qui permet la souplesse d'adaptation et favorise l'innovation.

L'Association, de même que ses membres dans leur activité sociale s'efforcent à la neutralité notamment sur les plans politique, religieux et racial.

Dans la poursuite de son but social, l'Association peut exercer toute activité en la forme commerciale, tant sur les plans mobilier qu'immobilier, notamment en créant et gérant des foyers et autres institutions.

#### Article 2 - Sièce

Le siège de l'Association est à l'adresse de son secrétariat général.

# Article 3 - Membres

Sont membres de l'Association les personnes physiques et morales qui en ont fait la demande et qui ont été admisses par le Comité, ainsi que celles à qui le Comité a proposé de le devenir et n'ont pas décliné cette offre de manière expresse.

Les employés de l'ASTURAL, tant qu'ils sont sous contrat, ne peuvent pas être membres de l'Association.

# Article 4 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par la démission annoncée par écrit au Comité pour la prochaine fin d'exercice, ou par le non paiement de la cotisation après un premier rappei.

#### Article 5 - Exclusion

Sur proposition du Comité, l'Assemblée générale peut prononcer l'exclusion d'un membre sans indication de motifs.

#### Article 6 - Donateurs

Les donateurs sont les personnes physiques ou morales qui versent régulièrement une contribution à l'ASTURAL. Sauf avis contraire exprès de leur part et pour autant que le Comité leur ait proposé de devenir membre de l'Association, elles sont considérées comme telles, la cotisation étant décomptée de leur don.

#### Article 7 - Membres d'honneur

L'Assemblée générale peut, sur proposition du Comité, conférer la qualité de membre d'honneur à vie aux personnes physiques qui ont soutenu ou soutiennent de façon particulièrement significative l'action de l'Association. Ainsi en est-il normalement des anciens Présidents' de l'ASTURAL,

<sup>1 .</sup> Pour simplifier, on utilise le genre masculin, mais il est entendu que les femmes sont admises à toules les fonctions mentionnées dans ces statuts

#### Article 8 - Organes

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée générale,
- Le Comité,
- Le Bureau.
- Le Secrétaire général,
- Les Vérificateurs des comptes.

# Article 9 - Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe souverain de l'Association; elle est compétente dans toutes les matières qui ne sont pas attribuées par la loi ou les présents statuts à un autre organe. Elle exerce notamment les compétences suivantes :

- La nomination des membres du Comité, du Président et celle des Vérificateurs des comptes.
- Le contrôle général de la marche de l'Association et de ses organes auxquels elle donne décharge en fin d'exercice.
- La fixation de la cotisation.
- L'exclusion des membres.

#### Article 10 - Convocation de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est convoquée par pli ordinaire adressé à tous les membres au moins vingt iours à l'avance.

La convocation doit être accompagnée de l'ordre du jour mentionnant tous les points sur lesquels l'Assemblée générale est appelée à se prononcer.

# Article 11 - Séances de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale siège en principe à huis clos. Cependant si elle a lieu à l'occasion d'une manifestation publique de l'ASTURAL, conférence, séminaire ou autre, les personnes qui assistent à cette manifestation peuvent également assister à l'Assemblée générale, à moins que le Comité ou dix membres de l'Association ne s'y opposent.

De même, sauf décision contraire du Comité, les membres du personnel sont invités à assister aux Assemblées générales. Ils peuvent y exprimer un avis consultatif.

### Article 12 - Modalités de vote

Chaque membre, personne physique ou morale, dispose d'une voix à l'Assemblée générale ; le droit de vote est personnel.

Toutefois, le vote par représentation est admis, moyennant le dépôt auprès du Comité d'une procuration établie pour l'Assemblée générale concernée au nom d'un autre membre de l'Association.

Une même personne ne peut représenter plus de trois membres. Procuration peut également être donnée au Président de l'Association ou à un autre membre du Comité, qui sont libres d'accepter ou de refuser une procuration.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés, sous réserve, pour certains objets, des dispositions spéciales prévues aux articles 15 et 26 des présents statuts. Les élections se font à la majorité simple à un tour.

Les votes ont lieu à main levée, à moins qu'un membre de l'Association ou du Comité ne s'y oppose.

#### Article 13 - Assemblée générale ordinaire

Le Comité convoque une Assemblée générale ordinaire au cours du premier semestre de l'année civile.

114/337

- 20 -

Son ordre du jour comporte notamment :

- · le rapport de gestion du Comité sur l'exercice écoulé,
- le rapport des Vérificateurs des comptes.
- · la décharge au Comité pour l'exercice écoulé,
- l'élection du Comité, du Président et des Vérificateurs des comptes.
- la fixation de la cotisation.
- les autres points sur lesquels l'Assemblée générale est appelée à se prononcer.

#### Article 14 - Assemblée générale extraordinaire

Le Comité peut convoquer l'Assemblée générale chaque fois qu'il le juge nécessaire.

L'Assemblée générale doit être convoquée par le Comité si un cinquième des membres de l'Association en fait la demande.

#### Article 15 - Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par une décision de l'Assemblée générale prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, l'Assemblée générale comptant un tiers au moins des membres de l'Association, présents ou représentés.

Si la deuxième condition n'est pas remplie, le Comité doit convoquer dans le mois qui suit une nouvelle Assemblée générale qui prendra alors ses décisions à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

#### Article 16 - Comité

Le Comité constitue la direction au sens des articles 60 et ss, notamment 69 CCS. Il compte au maximum douze membres, mais au minimum ; un président, un vice-président, un trésorier.

La durée de leur mandat est d'un an, immédiatement renouvelable,

Les membres du Comité sont élus en bloc. Le Président est désigné par l'Assemblée générale. Le Comité répartit les autres fonctions entre ses membres.

Le Comité peut s'adjoindre des membres à voix consultative, Il s'agit notamment du Secrétaire général, des directeurs ou directrices des institutions de l'ASTURAL et d'un ou des Vérificateurs des comptes.

Le Comité peut créer des groupes de travail, à but précis et limité, formés de personnes membres ou non du personnel et/ou de l'Association. Ces groupes de travail n'ont pas le pouvoir d'engager l'ASTURAL.

Le Comité se réunit aussi souvent que cela est nécessaire, en principe sept fois par an.

Il est dressé un procès-verbal de ses séances, qui est distribué à ses membres.

Le Comité est convogué par écrit ou oralement.

#### Article 17 - Tâches du Comité

Le Comité est l'interlocuteur direct du Secrétaire général et supervise le fonctionnement des institutions de l'ASTURAL. Il exerce notamment les activités suivantes :

- surveille le budget et les comptes.
- examine les problèmes de financement,
- veille au bon fonctionnement de l'Association et assure la relation avec la Fondation ASTURAL en déléguant trois de ses membres au sein de son conseil,
- suit la gestion du personnel et plus particulièrement l'engagement des directeurs ou directrices d'institutions.
- sélectionne et engage le Secrétaire général, établit son cahier des charges,
- se tient informé des pratiques éducatives et de leur évolution.
- se soucie de faire connaître l'action de l'ASTURAL et recherche des soutiens.

- 21 -

#### Article 18 - Bureau

Les affaires courantes et les questions qui ne justifient pas la convocation du Comité, ainsi que les décisions urgentes peuvent être traitées par un Bureau, composé du Président, du Secrétaire général et d'un autre membre du Comité, compétent pour les questions qui se posent, et désigné à cette fin.

A chaque réunion du Comité, le Président rapporte brièvement sur l'activité du Bureau, s'il y a lieu,

#### Article 19 - Décisions du Comité

Les décisions du Comité sont prises à la majorité des membres présents ; elles ne peuvent l'être que si la moitié au moins de ses membres sont présents. En cas d'égalité des voix, le Président départage.

# Article 20 - Secrétaire général

Le Comité peut désigner un Secrétaire général, qu'il engage aux termes d'un contrat de travail. Le Secrétaire général assure la permanence du secrétariat de l'Association, la tenue de la comptabilité, les relations courantes avec les institutions, etc..., conformément à un cahier des charges établi par le Comité.

Le Secrétaire général assiste aux séances du Comité avec voix consultative.

Le Comité peut adjoindre au Secrétaire général, à sa demande, des personnes qui lui sont subordonnées pour l'assister dans l'exécution de ses tâches. Ces personnes sont également engagées aux termes d'un contrat de travail.

# Article 21 - Vérificateurs des comptes

Deux Vérificateurs des comptes et un suppléant sont nommés à chaque Assemblée générale ordinaire, ils ont pour mission de vérifier les comptes de l'Association.

L'Assemblée générale peut désigner en lieu et place des deux Vérificateurs des comptes, une fiduciaire de la place, dont l'un des organes ou associés est délégué pour assister aux séances du Comité lorsque ce dernier le souhaite.

Le ou les Vérificateurs des comptes présentent leur rapport à l'Assemblée générale ordinaire

Ils ne sont pas nécessairement membres de l'Association.

# Article 22 – Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- les cotisations.
- le produit de son activité exercée en la forme commerciale, notamment les montants facturés aux pensionnaires et à l'Etat.
- · le produit de ventes, collectes, manifestations, etc.
- les subventions des Autorités et des institutions publiques ou privées,
- les dons et les legs acceptés par le Comité.

#### Article 23 - Responsabilité pour les dettes

Les dettes de l'Association sont uniquement garanties par l'actif social, conformément à l'article 75a CC. Les membres n'en sont pas personnellement responsables sous réserve des dispositions sur la représentation sans pouvoir (article 32 et ss., notamment 38 CO) et d'une façon générale des dispositions légales relatives à la responsabilité civile, au contrat de travail, etc.

#### Article 24 - Exercice annuel

L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.

### Article 25 - Représentation

L'Association est valablement engagée par la signature collective à deux du Président, ou du Vice-Président entre eux, ou avec un autre membre du Comité.

Le Comité peut donner au Secrétaire général le pouvoir de représenter l'Association et lui confier la signature collective ou individuelle. Ce faisant, il fixe les modalités et les limites de ce pouvoir (cf. article 38 CO).

#### Article 26 - Dissolution

La décision de dissolution de l'Association doit être prise par l'Assemblée générale selon les mêmes modalités que celles de modification des statuts (Article 15).

La décision de dissolution désigne deux ou plusieurs membres du Comité ou Vérificateurs des comptes comme liquidateurs,

Une fois les dettes sociales payées, l'actif restant est attribué par les liquidateurs à une organisation privée ayant un but analogue à celui de l'ASTURAL.

Statuts adoptés par l'Assemblée générale du 30 mai 2007.

Modification de l'Article 1 adoptée par l'Assemblée générale du 25 mai 2011.

Françoise TSCHOPR

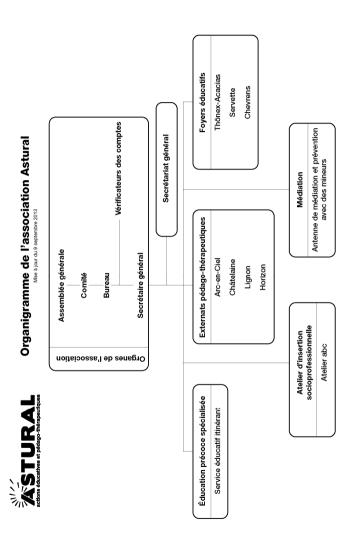
Vice-Présidente

Pierre ROEHRICH

Président

- 23 -

# Organigramme:



- 24 -

Présidente

# Liste des membres du comité de l'Astural :

Françoise TSCHOPP

Pierre ROEHRICH vice-président Paul WEBER trésorier Gabriella BARDIN ARIGONI membre Jean-Luc BARRO membre Christian GIROD membre Brigitte SCHNEIDER-BIDAUX membre Antoine SORAGNI membre Raoul Schrumpf membre

# Annexe 2 : Résumé des projets socio-éducatifs des institutions de l'Astural

# Résumé des projets socio-éducatifs des institutions de l'Astural

#### Le Service éducatif itinérant

Le Service éducatif itinérant (SEI) s'adresse à des enfants âgés entre 0 et 6 ans présentant des besoins éducatifs particuliers. Il propose un accompagnement éducatif et psychologique dans leur espace de vie – principalement à domicile ou en institution de la petite enfance – à raison d'une à deux séances par semains.

Pour répondre aux besoins et aux particularités des enfants et de leur famille, Le SEI s'est organisé en trois pôles de prestations :

- Le POLE ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP: des interventions à domicile et des appuis à l'intégration aux enfants présentant des retards du développement ou des déficiences:
- LE POLE ENFANT EN DIFFICULTE
  D'INTEGRATION: des interventions de
  soutien à l'intégration dans les crèches et
  jardins d'enfants pour des enfants avec
  des déficiences et/ou des difficultés
  d'apprentissage ou d'adaptation à la
  collectivité:
- LE POLE ENFANT A RISQUE : des interventions au domicile des familles en situation de vulnérabilité et des appuis individuels à l'intégration pour les enfants présentant des risques de troubles ou de retard du développement.

Chaque prestation a une procédure précise et des étapes d'intervention spécifiques

Des psychologues expérimentés aident des enfants aux besoins éducatifs particuliers à développer de nouveaux apprentissages et offrent un soutien psychologique aux parents.

#### L'Externat Arc-en-Ciel

L'Externat Arc-en-Ciel est une unité pédagothérapeutique qui accueille des enfants âgés de 4 à 10 ans présentant des difficultés dans leur développement.

Les enfants souffrent de troubles de la personnalité et présentent une grande vulnérabilité dans leurs relations aux autres. Certains d'entre eux ont été pris en charge sur le plan thérapeutique avant leur admission; d'autres ont été signales à la Direction de la scolarité spéciale et de l'intégration (DSSI) par une structure de socialisation (crèches, jardins d'enfants ou écoles). Lorsqu'une prise en charge globale est jugée nécessaire, le DSSI oriente les enfants vers cette structure.

L'Externat Arc-en-Ciel offre une prise en charge globale et adaptée aux besoins de l'enfant. Selon leur problematique, les enfants peuvent passer entre deux et cinq années dans l'institution. Lorsque les capacités de l'enfant le permettent, une intégration scolaire est réflechie en équipe, puis organisée progressivement en classe ordinaire ou spécialisée de l'école du quartier de l'enfant.

Ces enfants peinent à entretenir des liens avec les autres. En difficulté dans un grand groupe d'enfants, ils ont besoin d'un accompagnement individualisé et d'une prise en charge spécialisée. Cette institution propose un programme pédago-thérapeutique par petits groupes de deux à cinq enfants. Son action vise à :

- Permettre à l'enfant de prendre confiance en ses moyens, d'apprivoiser les autres, de dépasser ses peurs et de poursuivre son développement, entravé dans les premières étapes de sa vie :
- Accompagner la famille dans sa compréhension des difficultés de l'enfant et l'aider à reconnaître la place et la spécificité de chacun, dans un espace de collaboration :
- Permettre l'intégration, dans la mesure du possible, dans une classe, ordinaire ou spécialisée, de l'école de son quartier de résidence, puis de soutenir cette intégration en collaboration avec les enseignants.

#### L'Externat Horizon

L'Externat Horizon accueille des enfants de 3 ans et demi à 10 ans qui n'ont pas encore trouvé leur place à l'école ordinaire. Cette institution propose un accompagnement à la fois pédagogique et thérapeutique pour les aider à surmonter leurs difficultés et à vivre avec leurs fragilités au quotidien.

Ces enfants présentent des difficultés dans leur développement et des troubles graves de la personnalité. Ils sont généralement signalés par les crèches, les jardins d'enfants ou les écoles à la suite de comportements inadéquats répétés ou de difficultés d'apprentissage. Lorsqu'une prise en charge globale est jugée nécessaire, la Direction de la soclarité spéciale et de l'intégration (DSSI) oriente les enfants vers un établissement comme l'externat Horizon.

L'Externat Horizon prend en charge des enfants présentant des difficultés au niveau de la relation qui ne peuvent, de ce fait, suivre le cursus scolaire ordinaire. Cette institution leur propose un accompagnement individualisé, au sein de petits groupes de 3 à 8 enfants répartis selon leur âge; ces groupes sont conduits par 2 à 3 adultes: L'action socio-éducative vise 3 objectifs;

- Favoriser un développement global de l'enfant reposant sur la structuration des plans affectif, corporel, social et intellectuel
- Créer un espace de collaboration avec la famille pour l'accompagner dans une réflexion autour des difficultés de l'enfant et de leur impact sur la vie familiale;
- Permettre la réintégration, dans la mesure du possible, d'une structure scolaire ordinaire ou spécialisée dans une classe située près du domicile familial.

La participation de la famille est favorisée à l'occasion d'entretiens, menés par des thérapeutes de famille, en présence de l'enfant

#### L'Externat La Châtelaine

L'Externat La Châtelaine accueille dix enfants de 7 à 13 ans présentant des difficultés au niveau de leur personnalité et de leur comportement. Cette institution leur offre un accompagnement personnalisé pour travailler sur le plan de leurs apprentissages scolaires, de leur développement affectif et de leur socialisation.

L'Externat La Châtelaine soutient leur aptitude à s'ouvrir aux autres et au monde qui les entoure, en stimulant leur développement affectif, intellectuel et social. Les enfants sont répartis dans de petits groupes, dans lesquels l'équipe socio-éducative travaille à l'amélioration de la capacité d'intégration scolaire et sociale, pour les aider, dans la mesure du possible, à atteindre un niveau proche des enfants de leur âge. L'équipe socio-éducative collabore étroitement avec les parents, qui sont sollicités pour des bilans pédagogiques en début et en fin d'année, ainsi que pour des entretiens réduliers qui ont lieu une fois par mois.

Les actions pédago-thérapeutiques ont pour objectifs d'améliorer :

- Le développement intellectuel :
- Le développement des capacités d'expression ;
- Le développement corporel, du langage et le travail sur le monde interne :
- Le développement social et les capacités

Les enfants sont répartis dans de petits groupes, dans lesquels l'équipe socio-éducative travaille à l'amélioration de la capacité d'intégration scolaire et sociale.

#### L'Externat le Lignon

d'autonomie.

Âgés de 12 à 18 ans, les jeunes filles et garçons fréquentent l'Externat le Lignon selon le calendrier scolaire. Il s'agit d'un lieu adapté à leurs difficultés et leurs handicaps. Leurs comportements particuliers, qui se sont manifestés dès la petite enfance et qui ont été définis en terminologie médicale par des diagnostics variés, ont produit des dysharmonies évolutives qui rendent difficile leur intégration dans la société. Enfants, ces jeunes ont le plus souvent été dans des écoles ou des institutions spécialisées et ont encore besoin d'un soutien personnalisé et soécifique.

À travers un accompagnement professionnel à la fois pédagogique, éducatif et thérapeutique, l'équipe socio-éducative les aide à se structurer et à construire une meilleure estime d'eux-mêmes. Elle explore avec eux et avec leurs familles, les pistes les plus adaptées afin de pallier aux problèmes de chacun. Elle les aide à exploiter leurs compétences et leurs potentialités afin qu'ils puissent mieux s'épanouir et construire leur devenir de jeunes adultes.

Cette institution propose aussi bien un travail individuel qu'en groupe. Une collaboration étroite avec la famille soutient son action qui vise 3 objectifs:

- Contribuer au développement global du jeune sur les plans affectif, physique, social et cognitif;
- Élaborer avec la famille une réflexion sur la place de chacun dans le processus d'individuation de l'adolescent :
- Intégrer et orienter le jeune vers un centre de formation professionnelle adapté ou vers une autre structure scolaire spécialisée de préformation.

#### Le Centre de Chevrens

Le Centre de Chevrens prend en charge des adolescents entre 13 et 18 ans, placés 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Ces jeunes rencontrent des difficultés diverses et parfois cumulées, d'ordre familial, social, scolaire ou de formation et sur le plan de la santé, en lien avec des addictions. Certains d'entre eux ont besoin d'une prise en charge médicale et/ou psychologique.

Le Centre de Chevrens propose un encadrement et un soutien éducatif, pédagogique et thérapeutique visant à la construction de liens sécurisants.

Les adolescents sont adressés à l'institution par des instances officielles (Service de protection des mineurs, Tribunal des Mineurs ou Tutélaire) pour une durée déterminée par l'atteinte des objectifs de placement. Chaque placement fait l'objet d'une demande d'admission et d'un suivi de la situation par l'assistant social en charge. Le foyer collabore étroitement avec ce dernier dans l'échange d'informations sur l'évolution de la situation globale du leune.

La prise en charge met l'accent sur trois niveaux de besoins :

- LA FORMATION: le faible niveau d'acquisitions scolaires des jeunes accueillis par l'institution, cumulé à des critères de sélection plus exigeants du monde du travail, rendent de plus en plus difficile l'accès aux apprentissages ou à un emploi. Les maîtres socioprofessionnels sont donc attentifs à initier les jeunes à des activités notamment professionnelles;
- L'EDUCATION: S'articule autour de la vie quotidienne et des exigences liées à la vie en collectivité. Le suivi éducatif favorise l'accompagnement des jeunes vers davantage d'autonomie par l'intégration des règles et par la pratique d'activités éducatives individuelles ou de groupe. Cet accompagnement vise également à améliorer l'estime de soi, à encourager les comportements favorisant l'intégration sociale et à soutenir l'élaboration de nouveaux projets de vie;

 LES LIENS AVEC LA FAMILLE: constitue une dimension importante de la prise en charge globale du jeune. Il s'agit d'apporter un soutien aux familles des jeunes placés pour leur permettre de comprendre ce qui a mené au placement, de profiter de cette séparation temporaire pour réfléchir à leurs difficultés tout en permettant d'assurer une continuité relationnelle.

#### Le Foyer de la Servette

Le Foyer de la Servette accueille des jeunes filles âgées de 14 à 18 ans autonomes dans les actes de la vie quotidienne, mais momentanément en conflit avec la famille, la scolarité, les règles sociales ou la justice

Le foyer dispose de 8 places et assure un encadrement éducatif 365 jours par an, de jour comme de nuit, sans scolarité intégrée. L'équipe socio-éducative collabore étroitement avec les familles, dans le cadre d'entretiens réguliers. Les placements s'effectuent à la demande d'un service placeur officiel, généralement le Service de protection des mineurs.

Fondée sur l'Approche systémique centrée compétences et solutions (ACCS) et sur les théories de l'éducation à la paix (la Loi du vivre ensemble), l'action de l'équipe socio-éducative vise à :

- Aider et construire en collaboration avec les adolescentes et les partenaires du placement des projets scolaires, professionnels et personnels:
- · Renforcer les liens familiaux et sociaux ;
- Répondre à des besoins de protection en cas de violences intrafamiliales.

L'intervention s'oriente sur deux axes :

- . L'axe du vivre ensemble :
- L'axe du projet individuel.

#### Le Foyer de Thônex

Le Foyer de Thônex accueille des garçons entre 14 et 18 ans, freinés dans leur développement par différentes circonstances. L'institution les aide à s'orienter vers un comportement davantage compatible avec la société à travers un encadrement éducatif.

L'approche de l'équipe socio-éducative, à la fois confrontante et chaleureuse, leur permet de se structurer et d'évoluer vers plus d'autonomie.

La prise en charge est individuelle. Elle tient compte de leurs attentes et permet de travailler par objectif. Des évaluations régulières participent à l'appréciation de leur évolution.

Le placement est un passage dans la vie du jeune, à l'occasion duquel il va prendre du recul sur ses difficultés, grandir et travailler sur son comportement.

La prise en charge prend en compte son entourage, ses capacités, ses difficultés et se situe sur deux niveaux :

- Niveau individuel: il vise une progression sur le plan personnel dans différents apprentissages: communiquer ce qu'il vit, faire ce qu'il dit, dire ce qu'il fait, respecter le cadre de vie, définir des objectifs, faire des projets et les mettre en œuvre, honorer ses engagements, développer la capacité à reconnaître ses erreurs, accepter ses réussites:
- Niveau du vivre ensemble : il a pour objectif d'améliorer le savoir-étre en groupe : se faire respecter, respecter l'autre, tenir ses engagements, prendre sa place dans un groupe de pairs, trouver la distance adéquate tant vis-à-vis de ses pairs que des adultes, adopter les us et coutumes de la vie en société:

#### L'Appartement des Acacias

L'Appartement des Acacias est un lieu dit de transition, situé entre le foyer traditionnel et le logement indépendant, qui s'adresse à des jeunes en institution désirant être soutenus dans la mise en place de leurs projets de futures personnes maieures.

L'admission procède de la demande officielle d'un service placeur et d'une disposition positive du jeune à entrer ou poursuivre une démarche vers l'indépendance. Il s'y engage par la signature d'un contrat

L'Appartement des Acacias s'inscrit dans le dispositif éducatif genevois comme « phase de progression ».

Pour aider le jeune dans cette démarche, l'action de l'équipe socio-éducative se concentre sur sept points :

- La gestion de la nourriture ;
- La gestion de l'argent ;
- La gestion administrative;
- La gestion de l'hygiène de vie ;
- La gestion du lien au collectif;
- La gestion des activités ;
- La gestion des relations avec sa famille et son environnement affectif et social.

#### Le Team'Atelier

Selon la situation, les jeunes filles placées au Foyer de la Servette et les jeunes gens placés au Foyer de Thônex (tranche d'âges 14 à 18 ans) peuvent être encadrés dans un atelier interne, géré en commun: le Team'Atelier.

Ces jeunes bénéficient alors d'un programme individualisé qui a pour objet de les maintenir dans un rythme de travail quotidien (horaires fixes) et de les soutenir dans la reprise d'une activité – stage, école, apprentissage, structure Al.

Le Team'Atelier offre ainsi un temps de transition à des adolescentes ou à des adolescents en rupture d'activité et nécessitant un encadrement éducatif

spécialisé. Cette transition se veut le tremplin à partir duquel les jeunes vont repartir vers leur sphère d'activité, ou vers un nouveau milieu qu'ils auront défini avec le foyer pendant le passage au Team'Atelier.

Dans ce cadre, les jeunes sont soutenus dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet personnalisé. Ils sont accompagnés dans l'évaluation et le développement de leurs compétences et la mise en place de leur projet de réinsertion.

### L'Atelier abc

L'Atelier abc offre aux jeunes âgés de 15 à 18 ans en rupture de formation ou sociale, une expérience de travail dans le contexte d'une entreprise sociale.

Ceux-ci sont orientés par des services sociaux du canton de Genève, pour un stage allant de trois mois à un an au plus, en fonction de leur projet, de leurs acquisitions et de leur possible adaptation au monde du travail. Ils ont un statut de stagiaire et reçoivent un salaire correspondant à celui d'un apprenti.

Les jeunes sont confrontés à des conditions de travail similaires à celles d'un environnement professionnel ordinaire. Ils expérimentent à la fois la satisfaction de l'ouvrage achevé et les contraintes inhérentes à son exécution. Ils apprennent des gestes professionnels et se familiarisent avec l'utilisation de l'outillage spécialisé. Ils se conforment à des exigences de ponctualité, de productivité et de qualité.

L'équipe de l'Atelier abc pense que la tension générée par les enjeux d'un travail inscrit dans la réalité économique participe à mettre le jeune en mouvement. Ces conditions dessinent un cadre clair et donnent l'occasion de vivre une expérience concrète et constructive qui va l'aider à prendre confiance et à croire en sa capacité de réussite.

Cela pose les bases pour développer un véritable projet professionnel pouvant déboucher sur un apprentissage ou des études.

Les objectifs sont de permettre au jeune de :

- · Retrouver des repères ;
- Se confronter aux règles de base d'une entreprise, à un rythme et à des habitudes de travail:
- Acquérir de l'expérience professionnelle et développer des compétences techniques dans des conditions proches de celles d'une entreprise ordinaire;
- Développer un projet professionnel ;
- Se responsabiliser, exercer son autonomie, retrouver confiance et estime de soi.

# L'Antenne de Médiation et Prévention avec des Mineurs

L'Antenne de Médiation et Prévention avec des Mineurs (AMPM) propose un soutien pour résoudre de manière pacifique et consensuelle des conflits de toutes sortes (familiaux, sociaux, judiciaires, scolaires ou autres) impliquant un mineur ou touchant aux intérêts d'un mineur, voire dans certains cas à ceux d'un jeune adulte.

L'AMPM est mandatée tant par des juridictions, comme le Tribunal des Mineurs, que par des particuliers.

Les personnes en conflit trouveront auprès de l'AMPM des médiateurs bénéficiant d'une large expérience auprès des familles et des mineurs en difficulté. Elles recevront aussi des pistes de réflexion et de dialogue en vue d'apaiser les désaccords, de préserver les liens entre les acteurs et d'anticioer les conflits futurs.

#### POUR QUELLES SITUATIONS ?

Les enfants et les adolescents qui se trouvent par définition en phase de construction et de développement sont particulièrement vulnérables lorsqu'ils sont pris dans un conflit. La préoccupation de l'AMPM vise donc à ...

- Permettre la prise en compte des droits et des besoins des enfants ou adolescents qui se trouvent en difficulté ou dont les intérêts sont menacés en raison d'un conflit, qu'il soit familial, social, scolaire ou autre:
- Négocier pour chaque conflit une solution acceptable et conforme aux intérêts des mineurs concernés, afin de préserver des conditions favorables à leur épanouissement et à leur émancipation.

L'action de l'AMPM poursuit ainsi en même temps un but de prévention : il s'agit d'éviter que des conflis mal gérés n'entrainent chez ces enfants ou adolescents des souffrances ou des troubles susceptibles d'entraver leur développement futur et leur bonne intéraration dans la vie active.

Les parents ont également parfois besoin d'un soutien pour gérer leurs conflits. Ceux qui vivent une séparation ou un divorce conflictuels éprouvent souvent de grandes difficultés à préserver leurs enfants de leurs tensions parfois très vives, et à organiser leur vie et leurs relations avec eux pendant et après la séparation. L'action de l'AMPM vise ici à :

- Apaiser le conflit et construire une nouvelle organisation de la vie quotidienne et le maintien du lien de l'enfant à chacun de ses parents:
- Faciliter les négociations dans l'exercice des droits de visite ou certains accords nécessitant de nouveaux aménagements.

- 29 -

# Annexe 3: Tableau de bord des objectifs et des indicateurs

TABLEAU DE BORD							
Astural	1						
ASTURAI	Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible	Rée 2014		Réel 2016	
Objectifs liés à l'offre	1 '	uo modaro		20.	120.0	20.0	
Enseignement spécialisé et éducation spécialisée	_						
Utilisation optimale des places disponibles					T		
Accompagnement des familles (SEI et pôle enfants à risques 215 situations)	Taux d'accompagnement et de soutien annuel	Ratio nombre de situations suivies /nombre de situations annoncées					
Accueil en externat pédago-thérapeutique (54 places)			> 80%				
Accueil en internat (21 places)	T	Ratio journées de					
Accueil en internat éducatif et centre de préapprentissage (12 places)	Taux d'occupation annuel	séjour / journées d'exploitation					
Accueil en atelier (12 places)							
Astural					•		
2 Améliorer les synergies entre organismes							
Ensemble d'Astural	Nombre de projets communs entre les institutions d'Astural et des institutions d'autres organismes	Liste et type de projets	minimum 2 projets créés ou maintenus par année				
Dijectifs liés à la prise en charge Enseignement spécialisé et éducation spécialisée B Garantir une prise en charge par un personnel qualifié	] [						
Ratio de personnel formé							
Accueil en internat éducatif et en centre de préformation et de préapprentissage	Taux de personnel éducatif formé		> 75%				
Accueil en atelier	Taux de personnel socio professionnel formé	Personnel formé /	> 75%				
Accompagnement des familles	Taux de personnel thérapeutique formé	personnel total	> 90%				
Accueil en externat pédago-thérapeutique	Taux de personnel enseignant et éducatif formé		> 90%				
Objectifs liés au suivi Enseignement spécialisé et éducation spécialisée	]						
Garantir une actualisation annuelle du projet individuel							
4.1. Etablissement d'un projet individualisé par usager							
Accueil en internat éducatif et en centre de préformation et de préapprentissage Accueil en atelier Accompagnement des familles	Existence d'un projet écrit par mineur actualisé chaque année	Projet existant et adaptations	1 projet par jeune				
Accueil en externat 4.2. S'assurer une participation active des				$\vdash$	+		
parents Accueil en internat éducatif et en centre de préformation et de préapprentissage			min. 3 par année, dans la mesure des				
Accueil en atelier	Nombre de séances parents sur une période	liste et type de rencontre proposée	possibilités	<u> </u>			
Accompagnement des familles  Accueil en externat pédago-thérapeutique	our une periode	Toncomine proposee	légales minimum 3 par année				

147'900

147'900

147,900

147'900

147'930

166'153

49 Autres charges d'exploitation

2

Annexe 4 : Plan financier pluriannuel 2014-2017

301,900 54 42,500 156'400 20'700 0.676'100 5'375'100 1,116,300 555,000 281,200 235,000 135,000 684,100 30,000 281,300 1,777,900 845,200 79'700 PLAN FINANCIEB PLUBIANNUEL POUB CONTRAT DE PRESTATIONS 2014 - 2017 PB 2017 179'700 2 23'100 156'400 645,200 20,700 203,000 52 235,000 301,900 37 0,691,900 6'375'100 1,116,900 568,200 281,200 135,000 ,686,700 -30,000 281,300 42,500 1,777,900 PB 2016 12 301,900 23'100 156'400 645,200 20,700 179'700 37 54 0'820'600 6'375'100 1.116'900 602'100 354'600 235'000 135,000 708'100 30,000 42,500 281,300 1,777,900 PB 2015 23'100 2 156'400 645'200 20'700 179'700 203,000 54 1,116,300 235,000 711,400 301,900 37 0'840'500 6'375'100 602'100 371'200 30,000 281'300 135,000 42,500 1,777,900 PB 2014 23'100 179'750 7 54 6'411'200 1'116'900 602'100 407'200 235'000 135,000 1825'900 30,000 42,500 281,305 301,905 156'450 645'194 20'700 37 11'027'105 1,778,109 203,080 B 2013 7 6'316'148 1'138'584 560'990 410'573 230'713 111'814 '812'865 340'094 312'615 239'568 42,956 243'535 249'874 518'517 15'964 149,304 178'406 37 54 11'135'226 121'701 '616'025 15'507 C 2012 SE Personnel Directions des Internats, Externats, Atelier abc et Personnel administratif (SG + secrétariat des institutions Autres charges du personnel (honoraires, supervision, etc. - Participation salaires faisant l'objet de remboursements Personnel éducatif / enseingnant / thérapeutique / MSP 44 Charges d'investissement - Loyers, amortissements 43 Entretien et réparation immobilisations Personnel de maison et d'entretien Personnel de veille + les HHHA 40 Matériel médical d'exploitation 4 CHARGES D'EXPLOITATION 3 CHARGES DE PERSONNEI 48 Outils et matériel ateliers 47 Bureau et administration Rbt assurances sociales 46 Ecole, formation, loisirs Personnel remplacant Projet CHEVRENS Places en externat Places en internat Eau et Energie Charges sociales 41 Alimentation Stagiaires 42 Ménage Atelier abo

	C 2012	B 2013	PB 2014	PB 2015	PB 2016	PB 2017
6 PRODUITS D'EXPLOITATION	12'407'382	12'286'748	12'441'084	12'436'684	12'436'384	12'436'384
60 Revenus des pensions et prestations facturées (intracantonal)	83,975	111,200	111,200	111,200	111,200	111,200
61 Revenus des pensions et prestations facturées (extracantonal)						
62 Revenus prestations SPS	1,079,958	1,089,000	1,089,000	1,089,000	1,089,000	1,089,000
63 Revenus des prestations de services, commerce et production						
66 Revenus des loyers et intérêts du capital	16'336	18,200	18'200	18'200	18,200	18'200
67 Revenus d'exploitation annexes						
68 Revenus des prestations au personnel et à des tiers	93'719	72'785	72'800	72'800	72'800	72'800
68 Revenus prestations sur participation sur salaires	42,956	42,500	42'500	42'500	42'500	42'500
69 Contributions à l'exploitation	11,079,638	10'943'063	11'097'384	11'092'984	11'092'684	11'092'684
dont subvention DIP monétaire	10,156,700	10'165'462	10'321'984	10'321'984	10'321'984	10'321'984
dont subvention DIP d'investissement différé	7'318	906,9	4'700	300		
dont subvention complémentaire DIP - Projet CHEVRENS	144'924					
dont autre subvention cantonale						
dont subventions communales - Ville de Genève - SEI	18,000	18,000	18,000	18,000	18,000	18,000
dont subvention Ville de Genève non-monétaire	6,419	6,419	6'400	6'400	6,400	6,400
dont subvention OFJ	746'277	746'277	746'300	746'300	746'300	746'300
dont autres contributions à l'exploitation						
Autres revenus (Dons, cotisations membres)	10,800	10,000	10,000	10,000	10000	10,000
RESULTAT D'EXPLOITATION	-343'869	-518'466	-177'316	-161'816	-33'416	-17'616
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS						
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION	-36'328					
Produits Action Roses	22,292	20,000				
Charges Action Roses	-22'787	-20,000				
Produits atelier abc - Exploitation Menuiserie-charpente	175'020	361'800				
Charges atelier abc - Exploitation Menuiserie-charpente	-207'815	-361'800				
Founds off ont of the in-time	CCC					
Fonds affectes : Attribution	-8830					
Fonds affectes : Utilisation	5,792					
RESULTAT	-380'197	-518'466	-177'316	-161'816	-33'416	-17'616

- 32 -

# Annexe 5 : Conditions d'utilisation du logo de l'Etat de Genève

### Principes généraux

• Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



L'écusson et le texte sont indivisibles.

# Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

- 1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
- 2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

# Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4° de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

Pour toute question ou renseignement concernant l'utilisation du logo de l'Etat de Genève, s'adresser à la Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse (tél. 022 388 55 87).

- 33 -

# Annexe 6 : Liste d'adresses des personnes de contact

Département de l'instruction	Madame Francine Teylouni
publique, de la culture et du sport	Directrice générale
Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse	Monsieur Laurent Barbaresco Directeur administratif et financier Rue Ami-Lullin, 4 1207 Genève Tél: 022 388 55 84 e-mail: laurent.barbaresco@etat.ge.ch
	Monsieur Gilles Thorel Directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance Rue des Granges 7 1204 Genève Tél: 022 388 55 86
	Fax: 022 388 55 99 e-mail: gilles.thorel@etat.ge.ch

Association Astural	Madame Françoise Tschopp Présidente et Madame Dominique Chautems Leurs Secrétaire générale Route de la Chapelle 22 1212 Grand-Lancy	
	Tél: 022 343 87 00 Fax: 022 300 27 23	
	e-mail: sec.gen@astural.ch	

PL 11466 128/337





# Contrat de prestations 2014 - 2017

entre

- La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),

d'une part

et

- I'Association ATELIER X (ci-après l'Atelier X)

représentée par Madame Elisabeth Saugy, Présidente et

Madame Tessa Hayoz-Roberts, Trésorière

d'autre part

#### TITRE I - Préambule

#### Introduction

1.L'Association Atelier X est une association créée en 1982 ayant pour objectif de permettre à des jeunes une intégration professionnelle en prenant un emploi ou en commencant une formation.

De son origine à ce jour, cette entreprise sociale accueillant des jeunes en difficulté a su s'adapter aux circonstances, que ce soit aux types de jeunes, au marché du travail en lien avec les réalités budgétaires.

L'Atelier X participe de manière active et souvent pionnière au développement de ce qu'on appelle l'éducation spécialisée.

Sa tâche se réalise en collaboration avec les partenaires sociaux tels : l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC), le service de protection des mineurs (SPMi), l'office médicopédagogique (OMP) et les foyers d'éducation.

2. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF. Il fait suite au contrat de prestations conclu pour la période 2011-2013 qui a fait l'objet d'une évaluation.

Les contrats de prestations permettent de clarifier les relations de partenariat dans un domaine ou les organismes privés ou publics à but non lucratif ont et continuent d'assurer un rôle essentiel dans les réponses à apporter à des besoins sociaux en constante évolution

Reconnaissant le rôle de l'Atelier X auprès d'adolescents en rupture scolaire et professionnelle, l'Etat de Genève souhaite par ce contrat définir les prestations attendues de l'institution durant la période et le soutien financier accordé en contrepartie conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières.

- 3 -

# But du contrat

- 3. Le contrat de prestations a pour but de :
  - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
  - fixer le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
  - définir les prestations offertes par l'Atelier X ainsi que les conditions de modifications éventuelles de cellesci;
  - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs aux prestations.

# Principe de proportionnalité

- 4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
  - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'Atelier X:
  - l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
  - les relations avec les autres instances publiques.

# Principe de bonne foi

 Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi. - 4 -

# TITRE II - Dispositions générales

#### Article 1

# Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- Convention internationale des droits de l'enfant
- Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) du 13 décembre 2002 (K 1 37),
- Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs, du 20 juin 2003 (DPMin) 311.1.
- Loi sur la coordination, le contrôle et l'octroi de subventions aux institutions genevoises d'éducation spécialisée pour mineurs et jeunes adultes (J 6 35), du 16 juin 1994 et son règlement d'application, du 2 novembre 1994 (J 6 35.01).
- Loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF D 1 11) et son règlement d'application, du 20 juin 2012 (D 1 11.01),
- Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF D 1 05),
- Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF D 110),
- Loi sur l'instruction publique, du 6 novembre 1940 (LIP C 1 10),
- Loi sur l'accueil et le placement d'enfants hors du foyer familial, du 27 janvier 1989 (J 6 25),
- Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001 (A 2 60),
- · Code civil suisse,
- Convention collective de travail AGOER-SIT-SSP en vigueur.
- Règlement fixant la contribution des père et mère aux frais d'entretien du mineur placé hors du foyer familial ou en structures d'enseignement spécialisé de jour (J 6 26.04).

- 5 -

# Article 2

# Objet du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme A03 "Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles".

Il matérialise la reconnaissance par l'Etat de la valeur d'utilité, voire de nécessité publique du projet institutionnel de l'Atelier X tel que décrit à l'annexe 2 ainsi que son adéquation avec la politique de l'Etat.

Par le présent contrat, l'Etat assure l'Atelier X de son soutien financier, conformément à l'article 6 et dans le cadre du vote du budget annuel. En contrepartie, l'Atelier X s'engage à réaliser les prestations définies à l'article 4 du présent contrat.

# Article 3

# bénéficiaire

Statut juridique et but du L'Atelier X est constitué en association, régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse et par ses statuts (annexe 1).

> L'Atelier X a un statut d'association formée de bénévoles au niveau des membres du Comité et de l'Association, mais confie depuis sa création l'exécution de la mission qu'elle s'est donnée à des collaborateurs spécialisés et dûment formés.

> Elle a pour but d'offrir à des jeunes qui ne parviennent pas à s'insérer dans le circuit économique existant, des formes de travail adaptées à leur possibilité du moment.

Par son caractère privé, l'Atelier X offre une alternative qui permet la souplesse d'adaptation et favorise le développement socioprofessionnel de ces jeunes.

- 6 -

# Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

# Prestations attendues du bénéficiaire

- 1.L'Atelier X s'engage à mettre à disposition 7 places en externat pour des jeunes garçons et filles de 15 à 18 ans et à réaliser les prestations suivantes :
  - a) accueil de ces jeunes en rupture scolaire et professionnelle dans un contexte de réalisation et d'exigence professionnelle proche de la réalité d'une entreprise;
  - b) accompagnement socio-éducatif individualisé par des responsables d'atelier dûment formés permettant à ces jeunes d'acquérir une confiance en eux mêmes, une discipline et des habitudes professionnelles;
- 2. La réalisation de ces prestations fait l'objet d'une évaluation selon les objectifs et les indicateurs définis préalablement et figurant dans un tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 3).

#### Article 5

# Plan financier pluriannuel

L'Atelier X fournit et tient à jour un plan financier pluriannuel pour l'ensemble de ses activités. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles (annexe 4).

#### Article 6

# de l'Etat

- Engagements financiers 1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à l'Atelier X une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
  - L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25) LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octrovée ou ne l'est que partiellement.
  - 3. Les montants engagés sur quatre ans sont les suivants :

2014 380'590 F

2015 380'590 F

2016 380'590 F

2017 380'590 F

- 4. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la base de la masse salariale de l'Atelier X et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil
- 5..L'indexation annuelle décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'Atelier X et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
- 6. Il est accordé, au titre des compléments Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG), un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'Atelier X et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré. Les autres dispositions relatives notamment aux mesures d'assainissement de la caisse de pension demeurent réservées
- 7. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

- 8 -

# Article 7

# Rvthme de versement de l'indemnité

- 1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles.
- 2. En cas de refus du budget par le Grand conseil, les paiements de l'Etat seront effectués en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

#### Article 8

# Conditions de travail

- 1. L'Atelier X est tenu d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et les conventions collectives de travail en vigueur notamment en matière de salaire. d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
- 2. Il tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel et la description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

#### Article 9

Développement durable L'Atelier X s'engage à inscrire ses activités dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001.

#### Article 10

### Système de contrôle interne

L'Atelier X s'engage à mettre en place et à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

# Article 11

# Suivi des recommandations de I'ICF

L'atelier X s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

- 9 -

#### Article 12

# Reddition des comptes et rapports

- 1.L'Atelier X, chaque année, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture de son dernier exercice, fournit au département :
  - ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative:
  - le rapport de l'organe de révision;
  - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
  - son rapport d'activité;
  - l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes, dès que celui-ci est disponible.
- 2. Dans ce cadre, l'Atelier X s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :
  - le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF);
  - la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatioues:
  - la directive du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

#### Article 13

# Traitement des bénéfices et des pertes

- 1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et l'Atelier X selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
- 2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers du bénéficiaire. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par l'Atelier X est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.
- 3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et de la réserve spécifique.
- L'Atelier X conserve 40% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.
- 5. A l'échéance du contrat, l'Atelier X conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
- 6.A l'échéance du contrat, l'Atelier X assume ses éventuelles pertes reportées.

#### Article 14

#### Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'Atelier X s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Il ne peut procéder à une redistribution sous forme de subvention que dans le cadre de ses missions.

# Article 15

#### Communication

- 1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée auprès du public ou des médias en relation avec les prestations décrites à l'article 4, doit mentionner le soutien de la République et canton de Genève. Les conditions d'utilisation du logo de l'Etat sont précisées en annexe (annexe 5). Le département aura été informé au préalable des actions envisagées.
- 2. De plus, les parties s'engagent à se transmettre rapidement, par écrit, toute information en relation avec l'exécution du contrat ou pouvant avoir de près ou de loin une incidence sur les activités qu'il encadre ; à cet effet, elles désignent des personnes de contact (annexe 6).

# Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

#### Article 16

# Objectifs, indicateurs, tableau de bord

- 1. Les prestations définies à l'article 4 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs, réunis dans un tableau de bord. Ce travail est réalisé en collaboration entre les parties contractantes.
- 2. Les indicateurs mesurent le nombre de prestations réalisées, leur qualité, leur efficacité ou leur efficience.
- Les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
- 4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe du présent contrat (annexe 3). Il est renseigné chaque année sur la base des données de l'année concernée. Des indicateurs supplémentaires pourront être déterminés d'un commun accord en cours de contrat selon l'expérience.

#### Article 17

### Modifications

- 1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 6 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
- 2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités du bénéficiaire ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
- Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

139/337 PL 11466

- 12 -

# Article 18

# Évaluation du contrat

- 1.Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif approprié afin de :
  - · veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'Atelier X;
  - · proposer les adaptations nécessaires.
- 2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

# Titre V - Dispositions finales

#### Article 19

# Règlement des litiges

- Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
- 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
- A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève

#### Article 20

# Résiliation

- 1. Pour les deux parties, le délai normal de résiliation est de 6 mois pour la fin d'une année.
- 2. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
  - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure:
  - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans ces circonstances, la résiliation s'effectue moyennant un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois.

Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

#### Article 21

# Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

- 1.Le contrat entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2014 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2017.
- Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 14 -

Fait à Genève, le	, en deux exemplaires originaux		
Pour la République et canton de représentée par	Genève :		
Anne Emery-Torracinta conseillère d'Etat chargée du département de de la culture et du sport	l'instruction publique,		
Pour l'Association ATELIER	3 X ·		
représentée par			
<b>Elisabeth Saugy</b> Présidente	Tessa Hayoz-Roberts Trésorière		

- 15 -

# Annexes au présent contrat :

- 1. Statuts, organigramme et liste des membres du comité de l'Atelier X
- 2. Projet socio-éducatif de l'Atelier X
- 3. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 4. Plan financier pluriannuel 2014-2017
- 5. Conditions d'utilisation du logo de l'Etat de Genève
- 6. Liste d'adresses des personnes de contact

# Annexe 1 : Statuts, organigramme et liste des membres du comité de l'Atelier X



SERRURERIE - CONSTRUCTION METALLIQUE - PEINTURE

Vernier, avril 2013

# STATUTS DE L'ASSOCIATION ATELIER X

# I. Nom et siège

#### Article 1er

Sous la dénomination de ASSOCIATION ATELIER X, il existe, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, une association organisée corporativement dont le siège est à Genève.

#### II. Buts

#### Article 2

Offrir à des jeunes qui ne parviennent pas à s'insérer, pour toutes sortes de raisons, dans le circuit économique existant, des formes de travail adaptées à leurs possibilités du moment.

# Article 3

Pour répondre à ces besoins, l'association se propose de créer un atelier, équipé d'un matériel et d'un encadrement adéquats, pour offrir à ces jeunes un lieu où ils, elles pourront effectuer un travail rémunéré.

#### Article 4

L'association se propose de rechercher toute forme de travail pouvant être exécuté par des jeunes n'ayant pas de formation professionnelle particulière, qui puisse être effectué directement dans l'atelier de l'association.

#### Article !

L'association ne poursuit aucun but lucratif.

Les revenus provenant du travail confié par des tiers sont destinés :

- 1) en priorité à rémunérer les jeunes qui exécutent le travail;
- 2) à couvrir les frais de fonctionnement directs et indirects de l'atelier:
- le surplus, s'il y en a, sera destiné à créer de nouvelles actions correspondant aux buts de l'association.

#### III. Ressources financières

#### Article 6

Outre les revenus de la production, les ressources de l'association proviennent principalement de subventions et de dons de privés ou d'organismes privés ou officiels. Les membres paient une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale. - 17 -

# IV. Qualité de membre

#### Article 7

Les membres de l'association sont des personnes physiques poursuivant les mêmes buts que l'association.

Les demandes d'admission sont adressées au comité qui statue souverainement.

#### Article 8

Les membres peuvent en tout temps quitter l'association sur simple avis donné au comité.

Le comité peut décider d'exclure un membre. Il est tenu d'entendre, au préalable, la personne dont l'exclusion est envisagée, de lui donner l'occasion de s'exprimer et de prendre une décision motivée, qui permette au membre d'exercer son droit de recours à l'assemblée générale.

# V. Organes

#### Article 9

Les organes de l'association sont :

- a) l'assemblée générale,
- b) le comité,
- c) l'organe de contrôle.

# L'assemblée générale

#### Article 10

L'assemblée générale ordinaire est tenue chaque année dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice annuel au 31 décembre. Elle est convoquée par écrit au moins 15 jours à l'avance avec l'indication de l'ordre du jour.

L'assemblée générale est convoquée en séance extraordinaire à la demande de deux membres du comité ou cinq membres de l'association, aux mêmes conditions que l'assemblée générale ordinaire.

#### Article 11

En principe, l'assemblée générale est présidée par le président ou la présidente de l'association.

Chaque membre a droit à une voix.

# Article 12

L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de la présidente de l'assemblée générale est prépondérante.

Toute modification des statuts doit être prise à la majorité des 2/3 des membres présents.

Toute décision relative à la dissolution de l'association, ou à sa fusion avec un autre organisme, n'est valable que si elle a été prise par les 2/3 des membres présents.

#### Article 13

L'assemblée générale est compétente pour :

- 1) élire le comité;
- fixer le montant des cotisations:

- 18 -

- décharger le comité sortant;
- 4) décider des propositions du comité ou des membres;
- 5) modifier les statuts;
- 6) dissoudre l'association ou décider de sa fusion avec un autre organisme;
- 7) définir les orientations générales de l'association.

Elle fonctionne comme organe de recours en cas d'exclusion d'un membre par le comité

#### Le comité

#### Article 14

Le comité se compose de 5 personnes au minimum; il désigne en son sein le président ou la présidente, ainsi que le trésorier ou la trésorière.

Le comité est élu par l'assemblée générale pour une durée d'un an. Ses membres sont rééligibles.

#### Article 15

Les organes du comité sont :

- a) le président ou la présidente,
- b) le trésorier ou la trésorière,
- c) des membres.

Les responsables d'atelier et le ou la secrétaire participent aux séances du comité avec voix consultative.

#### Article 16

Le comité se réunit aussi souvent qu'il l'estime nécessaire, mais au minimum une fois par mois.

Le comité ne peut délibérer valablement que si au moins trois de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents; en cas d'égalité le président ou la présidente tranche.

#### Article 17

Le comité dirige les affaires de l'association et la représente à l'égard des tiers.

- Il a notamment les compétences suivantes :
- 1) il gère les affaires courantes;
- 2) il gère la fortune de l'association;
- 3) Il traite avec les partenaires économiques et sociaux:
- il assure le fonctionnement de l'atelier:
- 5) il engage et licencie les responsables d'atelier, ainsi que le ou la secrétaire;
- il définit les cahiers des charges:

8) il accepte les membres;

- 7) il exécute les mandats que lui confie l'assemblée générale;
- 9) il décide des exclusions, sous réserve du recours à l'assemblée générale.

Le comité peut se réunir sans les responsables d'atelier et le ou la secrétaire pour traiter tout point relevant des ressources humaines.

#### Article 18

Pour les engagements importants de toutes sortes, la signature d'au moins 2 membres du comité est requise, dont au moins celle du président ou de la présidente, ou du trésorier ou de la trésorière.

- 19 -

Pour les affaires courantes, la signature individuelle d'un des membres du comité engage l'association.

# L'organe de contrôle

#### Article 19

L'organe de contrôle est nommé conformément aux directives de l'Etat de Genève.

# VI. Responsabilité

#### Article 20

Les dettes de l'association sont uniquement garanties par sa fortune sociale et ses revenus, les membres étant dégagés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association.

## VII. Dissolution

#### Article 21

L'association peut se dissoudre en tout temps, notamment lorsque ses buts ne peuvent plus être atteints.

La dissolution doit être prononcée par une assemblée générale convoquée spécialement à cet effet.

#### Article 22

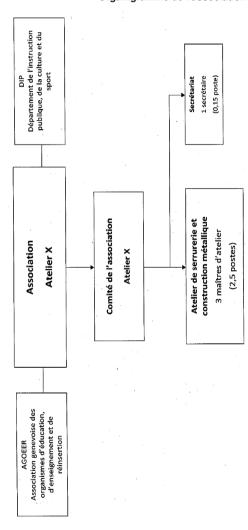
En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

#### Article 23

Quel que soit ultérieurement le domicile ou le siège de l'association ou de ses membres, toutes les contestations pouvant survenir entre l'association et ses organes, entre l'association et ses membres, entre les organes, entre les organes et les membres de l'association, sont soumises à la compétence exclusive des tribunaux du Canton de Genève, sous réserve de tout recours au Tribunal fédéral.

Les statuts de l'Association Atelier X, adoptés le 29 novembre 1982, ont été modifiés par l'assemblée générale du 11 juin 2002, puis par l'assemblée générale du 29 avril 2013.

# Organigramme de l'association Atelier X



- 21 -

## Liste des membres du comité de l'Atelier X

Elisabeth SAUGY (Présidente)

Delfino BOTI KIESE

Grégoire FAVET

Jean-Pierre GUYE

Tessa HAYOZ-ROBERTS

Jean-Jacques ISAAC

Dominique RIONDEL

Christine WAEBER-MENUT

- 22 -

# Annexe 2 : Projet socio-éducatif de l'Atelier X

L'atelier X (secteurs construction métallique et peinture) a pour but de donner à un jeune l'occasion de faire une expérience professionnelle positive, parfois pour la première fois. En effet, à leur entrée les jeunes gens ou jeunes filles n'ont aucune perspective professionnelle, bien souvent ils sont en rupture avec les filières traditionnelles de formation. Ils arrivent avec une image négative d'eux-mêmes, de leurs possibilités.

L'objectif premier du travail éducatif mené par les responsables d'atelier est de redonner confiance à ces jeunes, de leur faire vivre une expérience positive, de modifier la perception de leurs compétences, ceci afin de leur permettre d'affronter le monde professionnel de manière plus convaincante.

Ce travail éducatif repose en grande partie sur les exigences du travail produit par les ateliers. Acquérir ou réacquérir des habitudes de travail représente un pari quotidien pour ces jeunes, qui doivent souvent faire face à des difficultés familiales et personnelles importantes.

Peu à peu il s'agit également de les responsabiliser face à une exigence de qualité du travail, à un délai à respecter, à la satisfaction du client. Notre volonté de mettre les jeunes en situation d'entreprise reste prioritaire.

Cette tâche se réalise également par la collaboration des responsables d'atelier avec les partenaires sociaux d'institutions telles que le Service de Protection des Mineurs (SPMI), l'Office Médico Pédagogique (OMP), l'Office de Formation Professionnelle et Continue (OFPC), des fovers d'éducation, etc...

Au delà des exigences communes à tous les jeunes, la situation personnelle, psychique, familiale de chacun est prise en compte de manière individuelle et se traduit par un projet différencié concernant les objectifs, la durée de l'engagement, les exigences spécifiques, la rémunération.

Le responsable d'atelier référent a pour fonction d'accompagner le jeune dans ses démarches tout au long de son parcours au sein de l'Atelier X. Des entretiens d'évaluation sont fixés périodiquement avec lui ; ils permettent d'avoir une vue d'ensemble des objectifs posés lors du processus d'admission et d'en analyser l'évolution, ainsi que leur réalisation.

# Annexe 3: Tableau de bord des objectifs et indicateurs

	TABLEAU DE BORD									
ΑT	ELIER X									•
		Indicateurs	Outil de mesure		Valeur cible		Réel 2014	Réel 2015	Réel 2016	Réel 2017
Ob	jectifs liés à l'offre									
Ed	ucation spécialisée									
1	Utilisation optimale des places disponibles									
	AtelierX	Taux d'occupation annuel	Ratio journées de séjour /journées d'exploitation		> 80%					
Ob	jectifs liés à la prise en charge									
2	Garantir une prise en charge par un personnel qualifié									
	Ratio de personnel formé	Taux de personnel socio-éducatif formé	Personnel formé/ personnel total		> 75%					
Ob	jectifs liés au suivi									
3	Garantir un projet socio éducatif actualisé qui tienne compte des besoins propres à chaque mineur									
	Etablissement d'un projet individualisé par mineur	Existence d'un projet par mineur avec des objectifs à atteindre durant la période considérée	Projet existant et mis à jour régulièrement		1 projet par jeune					

# Atelier X

Atelier X	PLAN FINAI	NCIER PLURIAI	PLAN FINANCIER PLURIANNUEL POUR CONTRAT DE PRESTATIONS 2014 - 2017	ONTRAT DE P	RESTATIONS	2014 - 2017
	C 2012	B 2013	PB 2014	PB 2015	PB 2016	PB 2017
Places en internat						
Places en externat	7	7	7	7	7	7
3 CHARGES DE PERSONNEL	297'975	370'024	376'024	387'524	383'524	383'524
- Personnel éducatif / enseignant / thérapeutique	212'646	253,000	253'000	263'000	263,000	263'000
- Personnel administratif	12,503	14,456	14,456	14'456	14,456	14,456
- Personnel de maison et d'entretien	1,417	2,268	2'568	2,268	2,268	2,268
- Salaire Jeunes	31,556	41,000	41,000	41,000	41,000	41,000
- Stagiaires	493					
Charges sociales	47.326	26,200	26,200	28,000	28,000	58,000
./. Rbt assurances sociales	-10,205					
Autres charges du personnel (honoraires, supervision, etc.)	2'540	2,200	8,200	8,200	4.200	4'500
4 CHARGES D'EXPLOITATION	343'589	350'470	319'370	252'370	252'370	230'370
40 Matériel médical d'exploitation	75	70	70	70	20	70
41 Alimentation	7.367	2,000	7.000	2,000	2,000	2,000
42 Ménage	1,223	1,200	1,200	1,200	1,200	1,200
43 Entretien et réparation immobilisations	12,664	12'500	12'500	12,200	12,200	12,200
44 Charges d'investissement *	115,100	115,100	89,000	22,000	22,000	
45 Eau et Energie	12,090	12,100	12,100	12,100	12,100	12,100
46 Ecole, formation, loisirs						
47 Bureau et admin	52,869	24,000	24,000	24,000	24,000	24,000
48 Outils et matériel ateliers	165'316	175,000	170,000	170,000	170,000	170,000

- 24 -

3,200

3,500 170,000

3,500

3,200 70'000

3,200 75,000

3,885 65'316

49 Autres charges d'exploitation 48 Outils et matériel ateliers

'Loyer à partir de 2015 (non intégré dans le PFP ci-dessus). Les locaux actuels sont mis à disposition par la Ville de Genève. Estimation loyer futur: 10'000\*12= 120'000 (Prix mensuel de loyer = 10'000)

	C 2012	B 2013	PB 2014	PB 2015	PB 2016	PB 2017
6 PRODUITS D'EXPLOITATION	680'351	684'458	684'500	627'960	627'960	611,190
60 Revenus des pensions et prestations facturées (intracantonal)						
61 Revenus des pensions et prestations facturées (extracantonal)						
62 Revenus prestations d'enseignement spécialisé						
63 Revenus des prestations de services, commerce et production	204'331	210,000	210'000	210,000	210,000	210,000
66 Revenus des loyers et intérêts du capital						
67 Revenus d'exploitation annexes						
68 Revenus des perstations au personnel et à des tiers						
69 Contributions à l'exploitation	432,900	431,588	457.730	401,190	401'190	401,190
dont subvention DIP monétaire	355,760	354,448	380,290	380,290	380,290	380,290
dont subvention DIP non-monétaire						
dont autre subvention cantonale						
dont subventions communales	20,600	20,600	20,600	20,600	20,600	20,600
dont subventions communales non-monétaires	56'540	56'540	56'540			
dont subvention OFJ						
dont autres contributions à l'exploitation						
Autres revenus	43,120	42'870	16'770	16'770	16'770	
RESULTAT D'EXPLOITATION	38'787	-36,036	-10'894	-11'934	-7'934	-2'704
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS						
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION						
RESULTAT	38'787	-36,036	-10'894	-11'934	-7'934	-2'704

153/337 PL 11466

- 26 -

# Annexe 5 : Conditions d'utilisation du logo de l'Etat de Genève

## Principes généraux

• Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



L'écusson et le texte sont indivisibles.

# Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

- logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
- 2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

# Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4° de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

Pour toute question ou renseignement concernant l'utilisation du logo de l'Etat de Genève, s'adresser à la Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse (tél. 022 388 55 87).

- 27 -

# Annexe 6: Liste d'adresses des personnes de contact

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport	Madame Francine Teylouni Directrice générale	
Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse	Monsieur Laurent Barbaresco Directeur administratif et financier Rue Ami-Lullin 4 1207 Genève	
	Tél. 022 388 55 84 e-mail : laurent.barbaresco@etat.ge.ch	
	Monsieur Gilles Thorel Directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance Rue des Granges 7 1204 Genève	
	Tél : 022 388 55 86 Fax : 022 388 55 99 Adresse e-mail : gilles.thorel@etat.ge.ch	

Association ATELIER X	Madame Elisabeth Saugy, présidente Madame Tessa Hayoz-Roberts, trésorière
	Route de Vernier 115 1219 Châtelaine
	Tél. 022 320 10 14 Fax 022 320 23 02

155/337 PL 11466





# Contrat de prestations 2014-2017

entre

- La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)

représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),

d'une part

et

 l'Association de l'Ecole protestante d'altitude de Saint-Cergue (ci-après l'EPA)

représentée par

Monsieur Daniel Schmid, Président

et

Monsieur Mario Junod, Directeur

d'autre part

#### TITRE I - Préambule

#### Introduction

1. Créée le 10 janvier 1954, sous les auspices du Centre Social protestant de Genève l'Association l'Ecole Protestante d'Altitude gère un internat et externat scolaire qui accueillent des enfants placés par les instances cantonales genevoises et vaudoises

En partenariat avec les services placeurs de l'Etat comme l'office médico-pédagogique (OMP) et pour le canton de Vaud, le service de protection de la jeunesse (SPJ) et le service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), l'association l'EPA offre des prestations éducatives et scolaires en faveur des enfants.

2. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF. Il fait suite au contrat de prestations conclu pour la période 2011-2013 qui a fait l'objet d'une évaluation.

Les contrats de prestations permettent de clarifier les relations de partenariat dans un domaine ou les organismes privés ou publics à but non lucratif ont et continuent d'assurer un rôle essentiel dans les réponses à apporter à des besoins sociaux en constante évolution.

Reconnaissant le rôle de l'EPA dans le domaine de l'enseignement spécialisé et de l'éducation spécialisée, l'Etat de Genève souhaite par ce contrat définir les prestations attendues de l'institution durant la période et le soutien financier accordé en contrepartie conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières.

# But du contrat

- 3. Le contrat de prestations a pour but de :
  - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
  - fixer le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
  - définir les prestations offertes par l'EPA ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
  - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs aux prestations.

- 3 -

# Principe de proportionnalité

- 4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
  - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'EPA découlant de son statut de droit privé;
  - · l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
  - · les relations avec les autres instances publiques.

#### Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec riqueur et selon le principe de la bonne foi.

# TITRE II - Dispositions générales

#### Article 1

# Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- Convention internationale des droits de l'enfant.
- Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) du 13 décembre 2002 (K 1 37),
- Ordonnance du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants (OPE).
- Loi sur l'accueil et le placement d'enfants hors du foyer familial du 27 janvier 1989 (J 6 25),
- Règlement fixant la contribution des père et mère aux frais d'entretien du mineur placé hors du foyer familial ou en structures d'enseignement spécialisé de jour (J 6 26.04).
- Loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés du 14 novembre 2008 (LIJBEP, C 1 12) et son règlement en date du 21 septembre 2011 (RIJBEP, C 1 12.01),
- Loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF D 1 11) et son règlement d'application du 20 juin 2012 (D 1 11.01).
- Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF D 1 05),
- Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF, D 1 10),
- Loi sur l'Instruction publique, du 6 novembre 1940 (LIP C 1 10),
- Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001 (A 2 60);
- · Code civil suisse,
- Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs, du 20 juin 2003 (DPMin) 311.1,
- Convention collective de travail AGOEER-SIT-SSP en vigueur.

- 5 -

# Article 2

## Objet du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme A03 "Intégration, suivi éducatif et soutien aux familles" et" A05 "Enseignement spécialisé".

Il matérialise le soutien et la reconnaissance par l'Etat de la valeur d'utilité, voire de la nécessité publique du projet institutionnel de l'EPA tel que décrit à l'annexe 2 ainsi que son adéquation avec la politique de l'Etat.

Par le présent contrat, l'Etat assure l'EPA de son soutien financier, conformément à l'article 6 et dans le cadre du vote du budget annuel. En contrepartie, l'EPA s'engage à réaliser les prestations définies à l'article 4 du présent contrat.

#### Article 3

# bénéficiaire

Statut juridique et but du L'EPA est une association sans but lucratif, régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse et par ses statuts (annexe 1).

> L'EPA est un internat scolaire qui a pour but d'accueillir. dans l'esprit de l'Évangile, des enfants en difficultés familiales, scolaires ou sociales, sans distinction d'origine et de confession.

> Elle est spécialisée dans l'éducation, la réadaptation et la formation scolaire

> Elle peut recevoir des élèves externes ou, au contraire, envoyer certains enfants à l'école publique.

> Sa mission consiste à accompagner l'enfant dans sa progression, à l'aider à développer ses forces physiques et affectives, ses aptitudes intellectuelles, manuelles et créatrices en vue d'une intégration sociale et familiale, scolaire ou professionnelle.

# Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

# Prestations attendues du bénéficiaire

1. L'association de l'Ecole protestante d'altitude de Saint-Cergue s'engage à réaliser les prestations suivantes:

Prestations en pédagogie spécialisée et en éducation spécialisée (A03 et A05)

L'EPA accueille des élèves présentant des troubles importants de l'apprentissage, de la relation et du comportement, dont le développement est entravé par un désinvestissement des apprentissages et par un manque de confiance en soi conséquent.

Pour le canton de Genève, l'EPA accueille 20 élèves entre 6 et 15 ans qui bénéficient de la prestation de pédagogie spécialisée avec internat et/ou de la prestation d'éducation spécialisée, en internat.

- a) L'accueil en classe spécialisée pour des élèves âgés entre 6 et 15 ans est réparti en classes à effectif réduit de 6 à 10 élèves. Il comprend le soutien scolaire et thérapeutique par une équipe pluridisciplinaire (enseignants, psychologue, psychothérapeute, logopédiste, atelier créatif et thérapie avec le cheval), ainsi qu'une collaboration importante et active avec la famille et le réseau.
- b) L'accueil en internat est réparti sur 3 unités éducatives réparties dans 3 maisons distinctes dont 1 unité destinée aux filles, 2 aux garçons. Dans chaque lieu de vie, un « team » d'éducateurs/trices en partenariat avec le réseau suit intensivement chaque situation d'élèves au travers d'un projet pédagogique individualisé.

Fermeture 10 semaines par an, dont une permanence pendant les vacances scolaires de 3 à 4 semaines en fonction des besoins.

Pour information, l'EPA accueille des élèves du Canton de Vaud, en internat et externat.

2. La réalisation de ces prestations fait l'objet d'une évaluation selon les objectifs et les indicateurs définis préalablement et figurant dans un tableau de bord annexé au présent contrat (annexe 3). - 7 -

#### Article 5

# Plan financier pluriannuel

L'EPA fournit et tient à jour un plan financier pluriannuel pour l'ensemble de ses activités. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles (annexe 4).

#### Article 6

# Engagements financiers de l'Etat

- 1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à l'EPA une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
- 2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
- 3.Les montants engagés sur quatre ans sont les suivants:

	Enseignement spécialisé	Education spécialisée
2014	1'049'939 F	1'536'117 F
2015	1'049'939 F	1'536'117 F
2016	1'049'939 F	1'536'117 F
2017	1'049'939 F	1'536'117 F

- 4.II est accordé au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la base de la masse salariale de l'EPA et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
- 5. L'indexation annuelle décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'EPA et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
- 6. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

- 8 -

#### Article 7

## Rythme de versement de l'indemnité

- 1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles.
- 2. En cas de refus du budget annuel par le Grand conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

#### Article 8

#### Conditions de travail

- 1. L'EPA est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et les conventions collectives de travail en viqueur notamment en matière de salaire. d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
- 2. L'association tient à disposition du département son organigramme. le cahier des charges du personnel et la description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

#### Article 9

Développement durable L'EPA s'engage à inscrire ses activités dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21 du 23 mars 2001.

#### Article 10

#### Système de contrôle interne

L'EPA s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

#### Article 11

## Suivi des recommandations de I'ICF

L'EPA s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

- 9 -

## Article 12

# Reddition des comptes et rapports

- 1. L'EPA, chaque année, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture de son dernier exercice, fournit au département :
  - ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative:
  - les rapports de l'organe de révision;
  - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord.
  - son rapport d'activité;
  - l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes, dès que celui-ci est disponible.
- 2. Dans ce cadre, l'EPA s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :
  - le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF):
  - la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques;
  - la directive du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées

#### Article 13

# Traitement des bénéfices et des pertes

- 1. En application de la directive de l'Etat de Genève sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées, après analyse des exercices antérieurs à 2008, il n'a été constaté aucune thésaurisation dite du passé donnant lieu à une restitution (article 12 alinéa 1 du contrat de prestations 2011-2013). Ainsi, l'EPA est autorisée à conserver ses fonds propres au terme de l'exercice arrêté au 31 décembre 2007, soit un montant de 1'821'678.68 F.
- 2. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et l'EPA selon la clé figurant à l'alinéa 5 du présent article.
- 3. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'EPA. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par l'EPA est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.
- 4. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 5 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et de la réserve spécifique.
- 5.L'EPA conserve 50% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat
- 6. A l'échéance du contrat, l'EPA conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
- A l'échéance du contrat, l'EPA assume, ses éventuelles pertes reportées.

# Article 14

## Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'EPA s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne peut procéder à une redistribution sous forme de subvention que dans le cadre de ses missions.

- 11 -

# Article 15

#### Communication

- 1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée auprès du public ou des médias en relation avec les prestations décrites à l'article 4, doit mentionner le soutien de la République et canton de Genève. Les conditions d'utilisation du logo de l'Etat sont précisées en annexe (annexe 5). Le département aura été informé au préalable des actions envisagées.
- 2. De plus, les parties s'engagent à se transmettre rapidement, par écrit, toute information en relation avec l'exécution du contrat ou pouvant avoir de près ou de loin une incidence sur les activités qu'il encadre; à cet effet, elles désignent des personnes de contact (annexe 6).

#### Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

#### Article 16

# Objectifs, indicateurs, tableau de bord

- 1. Les prestations définies à l'article 4 sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs, réunis dans un tableau de bord. Ce travail est réalisé en collaboration entre les parties contractantes.
- 2. Les indicateurs mesurent le nombre de prestations réalisées, leur qualité, leur efficacité ou leur efficience.
- 3. Les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
- 4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe du présent contrat (annexe 3). Il est renseigné chaque année sur la base des données de l'année concernée. Des indicateurs supplémentaires pourront être déterminés d'un commun accord en cours de contrat selon l'expérience.

#### Article 17

#### Modifications

- 1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 6 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
- 2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités du bénéficiaire ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
- Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

167/337 PL 11466

- 13 -

#### Article 18

# Évaluation du contrat

- 1.Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif approprié afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le bénéficiaire;
  - · proposer les adaptations nécessaires.
- 2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

# Titre V - Dispositions finales

#### Article 19

# Règlement des litiges

- 1.Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
- 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
- A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

#### Article 20

#### Résiliation

- 1. Pour les deux parties, le délai normal de résiliation est de 6 mois pour la fin d'une année.
- 2. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
  - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans ces circonstances, la résiliation s'effectue moyennant un préavis de 3 mois pour la fin d'un mois.

3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

#### Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

- 1. Le contrat entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2014 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2017.
- Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le	_ , en deux exemplaires originaux.
Pour la République et canton représentée par	
Anne Emery-Torrac conseillère d'Etat chargée du départemen de la culture et du s	t de l'instruction publique,
Pour l'Association de l'Ecole protestante d' représentée par	_
<b>Daniel Schmid</b> Président	<b>Mario Junod</b> Directeur

PL 11466 170/337

- 16 -

# Annexes au présent contrat :

- 1. Statuts, organigramme et liste des membres du comité de l'EPA
- 2. Présentation de l'EPA et son concept pédagogique
- 3. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 4. Plan financier pluriannuel 2014-2017
- 5. Conditions d'utilisation du logo de l'Etat de Genève
- 6. Liste d'adresses des personnes de contact

171/337 PL 11466

- 17 -

# Annexe 1 : Statuts, organigramme et liste des membres du comité de l'EPA

# Chapitre 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

Raison sociale L'ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE DE SAINT-CERGUE (désignée ci-

après E.P.A.) est une Association sans but lucratif, régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et par les présents statuts.

Elle a été créée le 10 janvier 1954, sous les auspices du Centre Social

Protestant de Genève.

Article 2

But L'E.P.A. est un internat scolaire qui accueille, dans l'esprit de l'Evangile, des enfants en difficultés familiales, scolaires ou sociales, sans distinction d'origine

et de confession.

Elle est spécialisée dans l'éducation, la réadaptation et la formation scolaire. Elle peut recevoir des élèves externes ou, au contraire, envoyer certains

enfants à l'école publique.

Article 3

Siège et reconnaissance L'Association a son siège à Genève.

Sa durée est illimitée

L'exercice comptable correspond à l'année civile.

L'E.P.A. a la personnalité juridique.

Elle peut acquérir et posséder des biens mobiliers et immobiliers.

L'E.P.A. est reconnue par les offices fédéraux et les départements cantonaux compétents des cantons de Genève et Vaud.

Article 4

Ressources Les ressources de l'E.P.A. proviennent notamment :

des subsides des institutions officielles

des pensions des enfants

des revenus de ses biens mobiliers et immobiliers

de dons et legs.

Article 5

Toute personne adulte qui s'intéresse à l'activité de l'E.P.A. peut être membre de l'Association. De plus, le Centre Social Protestant de Genève peut proposer

deux de ses représentants en qualité de membres de l'Association. Chaque candidature doit être agrée par l'Assemblée Générale.

La qualité de membre se perd par décès, démission ou exclusion, prononcée

par l'Assemblée Générale. Ses décisions sont sans appel.

Les membres sont exonérés de toute responsabilité personnelle et n'ont aucun

droit sur les biens de l'Association.

Article 6

Les organes de l'Association sont :

l'Assemblée Générale

le Comité

la Direction

l'organe de révision.

Membres

Organes

PL 11466 172/337

- 18 -

# Chapitre II - L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 7

Réunions L'Assemblée Générale des membres de l'Association se réunit une fois l'an, en

principe au cours du premier semestre de l'année.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le Comité ou

à la demande du cinquième au moins des membres.

Article 8

Convocations La convocation à l'Assemblée Générale se fait par simple lettre, avec indication

de l'ordre du jour, adressée à chaque membre, au moins 15 jours à l'avance, à

sa dernière adresse connue.

Article 9

Présidence Le Président ou la Présidente du Comité préside l'Assemblée Générale.

Article 10

L'Assemblée Générale peut délibérer valablement, quel que soit le nombre des

membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, cas échéant, celle du

Président ou de la Présidente est prépondérante.

Article 11

Compétences Les attributions de l'Assemblée Générale sont les suivantes :

nomination des membres du Comité

 approbation des comptes annuels et prise de connaissance des principales dépenses prévues pour le budget de l'exercice suivant

décharge au Comité pour sa gestion

Article 11 (suite)

Compétences • nomination de l'organe de révision

Délibérations

Décisions

modification des statuts

 se prononce sur l'admission des nouveaux membres ainsi que sur l'exclusion éventuelle d'un membre.

 décision sur l'orientation générale de l'E.P.A. et sur les propositions qui lui sont soumises par le Comité.

dissolution de l'Association.

Article 12

L'Assemblée Générale ne peut prendre de décision que sur les objets figurant à

l'ordre du jour.

#### Chapitre III - LE COMITE

Article 13

Composition Le Comité se compose de 5 à 10 membres, élus par l'Assemblée Générale.

Il s'organise lui-même et désigne son Président ou sa Présidente, assisté(e)

d'un(e) vice-Président(e), d'un(e) secrétaire et d'un(e) trésorier(e). La maiorité des membres du Comité est de confession protestante.

Article 14

Mandat Les membres du Comité sont élus pour 4 ans. Ils sont rééligibles.

Contrat de prestations 2014-2017 entre l'Etat de Genève et l'EPA

173/337 PL 11466

- 19 -

Article 15

Séances Le Comité se réunit aussi souvent que l'exige la bonne marche de l'E.P.A., mais

au moins une fois par trimestre.

Les convocations doivent mentionner l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ; cas échéant, la

voix du Président ou de la Présidente est prépondérante.

Article 16

Représentant de la direction Le Directeur ou la Directrice de l'E.P.A. assiste aux séances du Comité avec

voix consultative.

Article 17

Compétences

Sous réserve des compétences attribuées à d'autres organes de l'Association, le Comité a les pouvoirs les plus étendus pour organiser, gérer et représenter l'E.P.A. En particulier :

r.A. Lii particuller .

il nomme les membres de la Direction et établit leur cahier des charges

• il veille à l'application du cahier des charges

il ratifie les engagements et les licenciements des collaborateurs

 il gère les biens mobiliers et immobiliers et décide de l'achat, de la vente et de l'aliénation de ceux-ci

 il est seul compétent pour contracter des emprunts, faire des appels de fonds ou solliciter des dons

il présente le rapport, les comptes annuels à l'Assemblée Générale.

Commissions Lorsqu'il le juge nécessaire, le Comité peut créer des commissions.

Celles-ci doivent faire rapport au Comité.

Leurs membres peuvent être choisis en dehors de l'Association.

Article 19

Article 18

Signatures L'E.P.A. est valablement engagée envers les tiers par la signature collective à

deux des membres du Comité et de la Direction.

Le Comité peut conférer la signature collective à deux, à une ou plusieurs personnes qui signeront avec un membre du Comité ou de la Direction.

Chapitre IV - LA DIRECTION

Article 20

Membres La Direction de l'E.P.A. est confiée à un Directeur ou une Directrice pouvant

être assisté(e) d'un directeur adjoint ou d'une directrice adjointe.

Article 21

Confession Le Directeur ou la Directrice est de confession protestante.

Article 22

Attributions La Direction a, entre autre, les attributions suivantes :

 responsabilité de la bonne marche de l'E.P.A., en conformité avec le cahier des charges

admission des enfants à l'école

 engagement et licenciement des collaborateurs, en accord avec le Comité

 représentation de l'E.P.A. à l'extérieur, notamment auprès des autorités

Chapitre V - L'ORGANE DE REVISION

Article 23

Mandat L'organe de révision est nommé par l'Assemblée Générale. Son mandat est

renouvelable annuellement.

Chapitre VI - DISPOSITIONS FINALES

Article 24

Dissolution Toute proposition de dissolution doit être soumise à l'approbation de

PL 11466 174/337

- 20 -

l'Assemblée Générale.

Elle doit être acceptée à la majorité des deux tiers des membres.

Article 25

Liquidation En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un comité de liquidation.

Article 26

Dévolution Après remboursement de toutes les créances, l'actif net restant reviendra au

Centre Social Protestant de Genève ou à une institution poursuivant un but

similaire à l'E.P.A. ou, à défaut, à l'Eglise Protestante de Genève.

Article 27

Statuts Les présents statuts ont été adoptés le 15 juin 2007 et remplacent ceux du

16 mai 2001.

Le Président : Le Vice-Président : St-Cerque, juin 2007 Daniel SCHMID Frédéric REY

- 21 -

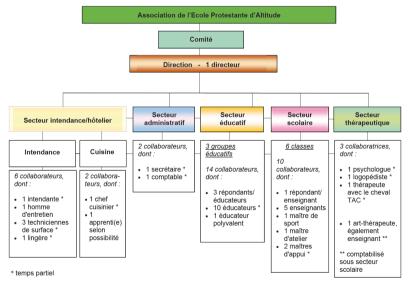
#### Organigramme de l'EPA

L'Ecole Protestante d'Altitude de St-Cergue (EPA) a été créée le 10 janvier 1954 sur l'initiative d'un pasteur Raynald MARTIN de Genève. L'EPA est une association sans but lucratif, régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Elle accueille une clientèle d'élèves âgés de 6 à 15 ans, sans distinction d'origine ou de confession. Ce sont des enfants porteurs de difficultés scolaires, psychologiques, sociales et familiales dont le développement est entravé par un désinvestissement des apprentissages et par un manque de confiance en soi important. A ce jour, la capacité d'accueil de l'EPA est de 30 élèves à l'internat et de 22 élèves à l'externat.

Sa mission consiste à accompagner l'enfant dans sa progression, à l'aider à développer ses forces physiques et affectives, ses aptitudes intellectuelles, manuelles et créatrices en vue d'une intégration sociale et familiale, scolaire ou professionnelle.

# Organigramme



38 collaborateurs/trices pour 29,5 postes + 3 vacataires/natation/économie familiale/escrime + 3 stagiaires éducateur/trices

PL 11466 176/337

- 22 -

# Liste des membres du comité de l'EPA

Daniel SCHMID (Président)

Frédéric REY (Vice-président)

Dominique JOLY

Alain BURNIER

Bernard PETITPIERRE

Jean-Louis COLLART

177/337 PL 11466

- 23 -

# Annexe 2 : Présentation de l'EPA et son concept pédagogique

#### Avant-propos

Pour répondre aux besoins du « client-élève », la mission de l'EPA repose notamment sur un concept pédagogique auquel chaque collaborateur/trice est tenu de se conformer. Ce concept est actualisé au vu de l'évolution et du développement de la mission de l'école et des besoins sociaux politiques, paramètres pris en compte en collaboration avec les partenaires sociaux.

L'EPA est contrôlée et reconnue par des organes tels que l'Office de l'enfance et de la Jeunesse du Canton de Genève, le Secrétariat aux Institutions (selon la loi J6 35, J6 35.01), l'Inspection cantonale des finances, l'office médico-pédagogique (OMP) notamment au travers de l'inspecteur scolaire désigné (loi C1 4, C1 5), l'office Fédéral des Assurances Sociales (OFAS, jusqu'au 31 décembre 2007).

Dans son organisation interne, l'EPA, par le biais de son concept pédagogique met un accent important sur la communication en réseau ou individuelle. Chaque année scolaire, l'EPA actualise un Règlement/Mémento dont le but est de permettre à chaque membre du personnel, par le biais de son activité, d'œuvrer de manière régulée et de s'articuler harmonieusement dans l'univers de tous les différents secteurs représentés. C'est un document référentiel pour un exercice professionnel qui fait lien avec la mission de l'école. Ce document est également destiné à préserver, promouvoir et respecter les valeurs qui ont présidé à la naissance de l'établissement. Il déploie ses effets pour toutes les activités organisées dans et hors du cadre de l'institution et ainsi tout adulte exerçant une activité professionnelle se doit d'y adhérer et de veiller à son application.

Par ailleurs, la notion de l'éthique et des valeurs nous interpelle et anime chacun des collaborateurs/trices notre établissement. En effet, l'EPA, par sa mission au travers de chaque membre du personnel, est appelée à témoigner et cultiver une attitude de tolérance et de respect de la personnalité d'autrui et de ses opinions, particulièrement vis-à-vis de l'enfant qui nous est confié et de nos partenaires sociaux.

De plus, l'EPA, par la mission et l'éthique qu'elle défend se joint aux 10 principes énoncés dans la Déclaration des Droits de l'Enfant adoptée lors de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies du 20 novembre 1959. Ces principes, pris en compte et respectés, corroborent les lignes directrices de la conception globale de l'Ecole Protestante d'Altitude.

La structure organisationnelle et la taille relativement modeste de l'EPA permettent une capacité de contrôle des objectifs, des buts et des actions de l'école grâce à une gestion des ressources humaines efficace et directe.

D'autre part, dans les faits, les partenariats indispensables avec les services de l'Etat (SAF, SASLP, SPS, SPMi) et les services d'aides à la jeunesse engendrent à satisfaction des facteurs de contrôle et d'interdépendances, lesquels ont pour conséquence de contribuer dans le continu au maintien et à l'amélioration de la qualité de nos prestations. Ce processus, à notre sens, génère un regard et une action d'autoévaluation de notre travail et agit en qualité de « vecteur de garantie » de nos prestations.

Nous pouvons confirmer que ces différentes interactions favorisent une capacité de contrôle et de suivi important, notamment au niveau des finances et des subventionnements que nous octroient les cantons et la Confédération, comme au niveau social, éducatif et pédagogique.

A ces titres, les différentes instances externes de surveillance de contrôle pour l'EPA sont notamment :

- la fiduciaire pour la révision annuelle des comptes
- le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) par la direction des finances
- le Service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SASLP)
- le Secrétariat à la pédagogie spécialisée (SPS)
- la Convention collective de travail (AGOER-SSP/VPOD-CSIT) que nous appliquons et qui permet de réguler la dimension des salaires à l'échelle des traitements de l'Etat de Genève

En marge de cela, nous mentionnons au passage que l'Etat de Vaud, par l'entremise de l'Office de l'enfance et de la Jeunesse, contrôle régulièrement notre site (droit à l'exploitation des lieux en conformité à la loi en vigueur). Il en est de même pour l'alimentation au travers du Laboratoire cantonal du Canton de Vaud (conformité hygiène) et de la Fourchette verte (contrôle de la qualité et de l'équilibre alimentaire).

# Mesures, indicateurs de performance

Le langage éducatif et pédagogique fait souvent appel à des notions subjectives à l'exemple d'objectifs tels que :

- tendre à « l'épanouissement » de l'élève
- développer « le potentiel » de l'élève

La notion de performances dans notre cadre est difficile à cerner à la différence d'entreprises dont la mission est de « produire » ! Comment mesurer à l'aide d'indicateurs « des performances » issues d'objectifs cités ci-dessus, comment établir des critères objectifs et mesurables liés à des projets pédagogiques individualisés ?

Ne faut-il pas craindre que, dans l'application d'une telle démarche, le fait que la personnalité de collaborateurs, à l'exemple d'un caractère naturellement « engagé », pourrait se transformer en personnalité du type « agir en conformité à » ? Cela pourrait avoir pour incidence probable de provoquer une « mutation » de l'état d'esprit du collaborateur évoluant dans une sphère d'activité qui présuppose et incite le plus souvent à donner « plus ».

#### CATALOGUE DES PRESTATIONS

#### Description de l'EPA

L'Ecole Protestante d'Altitude de St-Cergue (EPA) a été créée le 10 janvier 1954 sur l'initiative d'un pasteur Raynald MARTIN de Genève. L'EPA est une association sans but lucratif, régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Elle accueille une clientèle d'élèves âgés de 6 à 15 ans, sans distinction d'origine ou de confession. Ce sont des enfants porteurs de difficultés scolaires, psychologiques, sociales et familiales dont le développement est entravé par un désinvestissement des apprentissages et par un manque de confiance en soi important. A ce jour, la capacité d'accueil de l'EPA est de 30 élèves à l'internat et de 22 élèves à l'externat.

- 25 -

Sa mission consiste à accompagner l'enfant dans sa progression, à l'aider à développer ses forces physiques et affectives, ses aptitudes intellectuelles, manuelles et créatrices en vue d'une intégration sociale et familiale, scolaire ou professionnelle.

#### Encadrement

L'institution, son organisation et son action, s'appuient sur plusieurs secteurs dont le directeur assure la bonne marche et la coordination (cf organigramme plus haut).

Le nombre de collaborateurs s'élève actuellement à près de 40 personnes, équivalant à 29,5 postes à plein temps, réparti sur 5 secteurs d'intervention :

- secteur administratif
- secteur de l'intendance et de l'hôtellerie
- secteur pédagogique
- secteur éducatif
- secteur thérapeutique.

#### Types de statuts offerts

- L'internat offre une prise en charge éducative 24 heures sur 24 dans les groupes de vie, conjuguée, en cas de besoin, à une prise en charge scolaire spécialisée. Le jeune interne peut aussi suivre sa scolarité au sein de l'enseignement public officiel du village ou du regroupement scolaire, pour autant que son niveau scolaire et son développement social et affectif le permettent.
- L'externat offre uniquement une prise en charge scolaire spécialisée au sein des classes à effectif réduit ainsi que la possibilité de manger sur place.
- Le semi-externat offre une prise en charge scolaire spécialisée, doublée d'une action éducative dans les groupes de vie.

## SECTEUR EDUCATIF

Le secteur éducatif accueille les jeunes de l'institution en dehors des heures scolaires. Il est le lieu de vie des élèves internes du dimanche soir au samedi matin. Tous les quinze jours l'internat ferme le vendredi soir

Réparti en trois maisons distinctes, ce secteur permet une souplesse de configuration d'accueil pour leur mission éducative. Les différents groupes sont gérés par une équipe de quatre professionnels de l'éducation spécialisée. Un de ces postes d'éducateurs spécialisés est assorti de la fonction de répondant direct auprès de la direction. Un poste d'éducateur polyvalent est attribué spécifiquement au renfort de l'une ou l'autre des équipes selon les besoins et vient compléter le fonctionnement du secteur.

Actuellement, l'internat comprend trois bâtiments qui ont chacun une capacité d'accueil de 10 jeunes au maximum. Ces trois lieux bénéficient d'une certaine autonomie géographique et permettent d'accueillir un effectif de jeunes adapté à chaque espace de vie.

PL 11466 180/337

- 26 -

#### Configuration des groupes

La population de chaque groupe, l'encadrement éducatif et la répartition des jeunes sont prévus d'une année scolaire à l'autre en fonction des critères suivants :

- Cohérence de l'évolution des situations connues
- Evolution de l'âge et/ou de la maturité du jeune
- Adéquation de la composition du groupe en fonction de la dynamique projetée.

# Objectifs

- Répondre aux besoins de prise en charge éducative pour les enfants dont l'indication de placement en internat a été posée
- Construire un projet personnalisé pour chaque situation en tenant compte de ses besoins spécifiques
- Viser une collaboration la plus étroite possible avec la famille du jeune
- Proposer un cadre de vie stimulant et sécurisant
- Coordonner le travail en réseau
- Elaborer la synthèse semestrielle
- Préparer la fin du placement

Ces objectifs, moyens mis en place, sont décrits dans le document intitulé « Conception pédagogique ».

#### SECTEUR SCOLAIRE

#### Spécificité de la population scolaire

L'école accueille des enfants dont le parcours scolaire est compromis et nécessite un autre cheminement que celui que leur propose l'école traditionnelle, ceci en raison de difficultés particulières telles que : troubles des apprentissages, situation familiale conflictuelle, troubles du comportement.

Qu'elles soient d'ordre intellectuel, comportemental ou psychique, ces difficultés, isolées ou conjuguées, entravent les apprentissages et la capacité d'adaptation de l'enfant, le confinant dans une situation d'échec dont les répercussions affectent tout son développement.

## Objectifs

L'action pédagogique, tenant compte des difficultés propres à chaque enfant, va tendre à :

- Favoriser l'acquisition et la maîtrise des comportements personnels et sociaux.
- Susciter un processus de structuration de la personne en intégrant les aspects intellectuels, affectifs et corporels.
- Accroître et optimiser les connaissances et les compétences dans les branches fondamentales et générales.
- Restaurer des fonctions cognitives faibles voire déficientes.
- Encourager la communication et la réflexion.
- Renforcer et prolonger l'auto apprentissage, l'auto formation et l'auto développement.

- 27 -

#### Méthodes

- Une pédagogie adaptée
- Des classes à petits effectifs
- Un climat favorable
- Un travail individualisé
- L'éducation physique et sportive scolaire
- Les appuis pédagogiques
- L'atelier de travaux manuels

Toutes ces méthodes et objectifs sont développés dans le document intitulé « Conception pédagogique ».

#### Fin de scolarité - Orientation professionnelle

Les secteurs éducatif et scolaire s'unissent dans leur complémentarité. L'orientation se réalise dans une perspective éducative. Les parents, avec l'aide des représentants du service placeur, conservent l'entière responsabilité de leurs choix. La mission de l'EPA est donc celle d'aider et d'accompagner le jeune à choisir sa voie en toute connaissance de cause entre.

- Formation pratique
- Formation élémentaire
- Formation en pré-apprentissage
- Formation en apprentissage
- Formation pré-professionnelle spécialisée en internat
- Poursuite des études
- Année scolaire supplémentaire

## SECTEUR THÉRAPEUTIQUE

Plusieurs spécialistes viennent compléter l'action globale de la prise en charge des élèves offrant des prestations thérapeutiques diversifiées pour répondre aux besoins des jeunes et de leurs familles.

#### Psychologue - psychothérapeute

Ce poste est au service de l'EPA et donc principalement des jeunes qui y résident, de leur famille, mais également des équipes éducatives et scolaires, des autres spécialistes et de la direction. D'entente avec la direction, il est fait appel à cette fonction lors du processus d'admission d'un/e jeune, amenant ainsi un regard complémentaire sur cette démarche et sur les suites à y apporter.

Des mesures d'aide, individuelles ou en groupe, sont proposées aux jeunes qui les sollicitent, sous forme de soutiens réguliers ou de traitements psychothérapeutiques.

Le cahier des charges de cette fonction implique la conduite d'entretiens ponctuels ou réguliers avec les jeunes, leur famille et les intervenants impliqués dans la situation du jeune, de colloques du secteur thérapeutique, l'établissement de bilans psychologiques à la demande des jeunes, des familles, des équipes éducatives, des enseignants ou de la direction, une coordination des activités thérapeutiques, une présence aux synthèses biannuelles concernant les jeunes admis à l'EPA, ainsi qu'une collaboration avec les équipes éducatives et scolaires avec apport de points de vue sur le fonctionnement du jeune et sur sa prise en charge à l'EPA.

PL 11466 182/337

- 28 -

#### Logopédiste

L'indication d'un traitement logopédique est posée à la demande des parents et d'entente avec leur enseignant, les équipes éducatives, le secteur thérapeutique et la direction.

Le cahier des charges de cette fonction comprend l'établissement de bilans logopédiques sur la base d'entretiens avec le jeune et ses parents, d'explorations des moyens de communication du jeune et d'examens permettant d'évaluer ses compétences langagières tant à l'oral qu'à l'écrit, les prises en charge avec les jeunes pour lesquels l'indication a été posée, des entretiens réguliers avec les parents tout au long de la prise en charge, des contacts réguliers avec les enseignants, les partenaires sociaux, les éducateurs référents, une présence aux synthèses biannuelles des jeunes suivis.

### Atelier créatif

L'atelier créatif est un lieu d'expression artistique, de création et de partage qui offre la possibilité à l'enfant d'évoquer ses soucis, ses préoccupations, ses joies. L'objectif principal est d'offrir un lieu confidentiel, au sein de l'institution, en dehors des activités et obligations habituelles

L'atelier créatif propose un cadre constitué d'un lieu, d'un temps et de règles garantissant un besoin de sécurité et de contenance, tout en favorisant la relation thérapeutique. Les participants s'engagent dans une démarche en utilisant une très large gamme de matériaux. Le support, le matériel, les objets et la manière de les utiliser permettent au travail psychique de s'élaborer. A travers la création, le jeune expérimente et développe son propre processus de création artistique. Cette expérience lui permet d'explorer l'expression de la propre intériorité d'une manière non verbale sous différentes formes : métaphorique, symbolique, sensorielle. La démarche permet de générer une vision et des comportements nouveaux qui favoriseront l'évolution, la quérison, la mise en place de nouveaux objectifs.

#### Thérapeute avec le cheval

La thérapie avec le cheval (TAC) est une thérapie psychomotrice utilisant l'équidé comme un médiateur. Elle prend en compte l'individu dans sa globalité aussi bien sur le plan physique que psychique. Il s'agit d'une prise en charge à différents niveaux : psychomoteur, cognitif, affectif, social, sensoriel. La demande de prise en charge émane des parents, des enseignants, des éducateurs, de la direction ou du secteur thérapeutique lui-même.

Le cahier des charges de cette fonction est prévu en collaboration avec le secteur thérapeutique pour la prise en charge d'un jeune en TAC et implique des contacts réguliers avec les enseignants et les éducateurs référents des jeunes, une participation ponctuelle aux entretiens avec la famille et aux synthèses concernant les jeunes pris en charge en TAC ou pour lesquels un tel suivi est envisagé.

- 29 -

#### CONCLUSION

Pour faire le lien avec le travail des différents secteurs d'intervention (éducatif, scolaire, thérapeutique), des temps de colloques hebdomadaires et de synthèses (deux par élève et par année auxquelles assistent nos partenaires sociaux) permettent de mesurer et mettre en commun l'évolution de chaque élève sur les plans psychologique, scolaire, éducatif et familial.

Les prestations de l'EPA, énumérées au fil des pages du présent document ainsi que dans celui intitulé « Conception pédagogique », n'ont de sens que si elles s'inscrivent dans un projet institutionnel global nécessitant une approche hautement professionnelle, une rigueur et un engagement de chaque collaborateur/trice, en collaboration avec les familles et les partenaires sociaux concernés.

St-Cergue, août 2010

- 30 -

## Annexe 3 : Tableau de bord des objectifs et des indicateurs

TABLEAU DE BORD									
	EPA								
		Indicateurs	Outil de mesure	Valeur cible				Réel 2016	
Objec	tifs liés à l'offre								
Enseig	nement spécialisé et éducation spécialisée								
1 Ut	ilisation optimale des places disponibles				П				
Ac	cueil en internat	taux annuel d'occupation	ratio journées de séjour / journées d'exploitation	> 80 %					
Object	Dijectifs Ilés à la prise en charge								
Enseig	nement spécialisé et éducation spécialisée	_							
	arantir une prise en charge par un rsonnel qualifié				Ш				
	atio de personnel formé				Ш				
Ac	cueil en internat	Taux de personnel éducatif formé	Personnel formé/	> 75%					
Ac	cueil scolaire	Taux de personnel enseignant formé	personnel total	> 90%					
Object	Objectifs liés au suivi								
	Enseignement spécialisé et éducation spécialisée								
	arantir une actualisation annuelle du ojet individuel								
3.1	l Etablissement d'un projet individualisé r mineur								
A	ccueil en internat	Existence d'un projet	Projet existant et						
Ac	cueil scolaire	écrit par mineur actualisé chaque année	adaptations	1 projet par jeune					
	2 S'assurer une participation active des rents								
A	ccueil en internat	nombre de séances	Liste et type de	dans la mesure des possibilités légales					
Ac	cueil scolaire	parents sur une période	rencontres proposées	min. 3 par an					

- 31 -

Annexe 4: Plan financier pluriannuel 2014-2017

t transcription of the control of th	C 2012 29 19 3'927'138	<b>B 2013</b> 30	PB 2014	PB 2015	PB 2016	PB 2017
ERSONNEL. cit/ enseignant / thérapeutique listratif sistratif sison et d'entretien lie	29 19 3'927'138	30				
ERSONNEL. Stiff / enseignant / thérapeutique stratif / enseignant / thérapeutique stratif enseignant / thérapeutique lison et d'entretien	3'927'138	18	30	30	30	30
ant / thérapeutique	3'927'138		18	18	18	18
atif / enseignant / thérapeutique nistratif aison et d'entretien		4,051,095	4'031'730	4'031'730	4'031'730	4'031'730
nistratif alson et d'entretien bille	2'452'306	2'499'642	2'483'666	2'483'666	2'483'666	2'483'666
aison et d'entretien Jille	338'516	339,980	339,980	339,980	339,880	339,980
sille	427'274	425,169	425,169	425,169	425'169	425,169
	26'335	40,000	40,000	40,000	40,000	40,000
Charges sociales 6	663'884	702'744	699'356	932,669	932,669	932,669
./. Rbt assurances sociales	-42'626	-10,000	-10,000	-10,000	-10,000	-10,000
Autres charges du personnel (honoraires, supervision, etc.)	61,449	53,560	23,260	53,560	53,560	53'560
4 CHARGES D'EXPLOITATION	1'101'613	1'164'500	1.176'500	1,206,500	1,206,500	1'216'500
40 Matériel médical d'exploitation	8,962	2,000	2,000	2,000	2,000	2,000
41 Alimentation	136'239	141,000	150'000	150,000	150,000	150,000
42 Ménage	28,296	24,000	24,000	24,000	24,000	24,000
43 Entretien et réparation immobilisations	334'570	335,000	335,000	332,000	332,000	335,000
44 Charges d'investissement	198,928	222'100	237'100	267'100	267'100	277'100
45 Eau et Energie	71,537	22.000	22,000	27.000	27,000	27.000
46 Ecole, formation, loisirs	93,101	91,200	91,200	91,200	91,200	91,200
47 Bureau et admin	69'264	88,400	76'400	76'400	76'400	76'400
48 Outils et matériel ateliers						
49 Autres charges d'exploitation	160'386	183,200	183,200	183,500	183,200	183,200

	C 2012	B 2013	PB 2014	PB 2015	PB 2016	PB 2017
6 PRODUITS D'EXPLOITATION	4'662'121	4'777'495	5'100'309	5'141'599	5'174'271	5'174'264
60 Revenus des pensions et prestations facturées (intracantonal)						
61 Revenus des pensions et prestations facturées (extracantonal)	2'191'114	2'311'921	2'458'253	2'499'543	2'532'215	2,532,208
62 Revenus prestations d'enseignement spécialisé						
63 Revenus des prestations de services, commerce et production						
66 Revenus des loyers et intérêts du capital	49'761	21,000	51,000	51,000	51,000	21,000
67 Revenus d'exploitation annexes						
68 Revenus des perstations au personnel et à des tiers	11'632	2,000	2,000	2,000	2,000	2,000
69 Contributions à l'exploitation	2'409'614	2'409'574	2'586'056	2'586'056	2'586'056	2'586'056
dont subvention DIP monétaire	2'409'614	2'409'574	2'586'056	2'586'056	2'586'056	2'586'056
dont subvention DIP non-monétaire						
dont autre subvention cantonale						
dont subventions communales						
dont subvention OFJ						
dont autres contributions à l'exploitation						
Autres revenus						
RESULTAT D'EXPLOITATION	-366'630	-438'101	-107'921	-96'631	-63,828	-73'967
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS						
RESULTAT SUR CHARGES ET PRODUITS HORS EXPLOITATION						
RESULTAT	-366'630	-438'101	-107'921	-96'631	-63,829	-73'967

- 33 -

#### Annexe 5 : Conditions d'utilisation du logo de l'Etat de Genève

#### Principes généraux

• Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



L'écusson et le texte sont indivisibles

## Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Les supports de communication (affiches, affichettes, papillons, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

- 1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
- 2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

#### Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, tracts : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

Pour toute question ou renseignement concernant l'utilisation du logo de l'Etat de Genève, s'adresser à la Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse (tél. 022 388 55 87).

- 34 -

### Annexe 6 : Liste d'adresses des personnes de contact

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport	Madame Francine Teylouni Directrice générale
Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse	Monsieur Laurent Barbaresco Directeur administratif et financier Rue Ami-Lullin, 4 1207 Genève
	Tél. 022 388 55 84 Adresse e-mail : laurent.barbaresco@etat.ge.ch
	Monsieur Gilles Thorel Directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance Rue des Granges 7 1204 Genève
	Tél. 022 388 55 86 Fax 022 388 55 99 Adresse e-mail : gilles.thorel@etat.ge.ch

Ecole protestante d'altitude de	Monsieur Mario Junod
Saint-Cergue	Directeur Monsieur Daniel Schmid Président
	Case postale 145 1264 St-Cergue
	Tél. 022 360 90 50 Fax 022 360 90 55





# Contrat de prestations 2014 à 2017

entre

 La République et canton de Genève (l'Etat de Genève), représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),

d'une part

et

La fondation L'ARC, une autre école (ci-après L'ARC)
 représentée par
 Monsieur Jean-Paul Biffiger, Président du Conseil de fondation et

Madame Jacqueline Dussex, Directrice

d'autre part

PL 11466 190/337

#### TITRE I - Préambule

#### Introduction

- 1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.
- 2. L'ARC est une école privée subventionnée, installée à Genève depuis 1987, qui accueille des enfants à besoins éducatifs particuliers, au sens de la loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers.

La structure de l'école a été pensée pour leur venir en aide en favorisant d'abord la relation et la (re)construction de l'estime de soi. A terme, l'objectif est de leur permettre de réintégrer un cursus scolaire ordinaire

L'ARC travaille avec les programmes romands de la 3e à la 8e primaire dispensés à l'Ecole publique. Son enseignement est basé sur une pédagogie dite "de la découverte", qui permet à l'enfant de valoriser son propre potentiel, dans des classes à petits effectifs.

L'accent est mis sur la collaboration entre l'enfant, la famille et l'école, dans un climat de confiance et une ambiance chaleureuse

#### But du contrat

- Le présent contrat de prestations fait suite à un premier contrat portant sur les années 2011 à 2013 conclu avec L'ARC. Il a pour but de :
  - déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
  - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements:
  - définir les prestations offertes par L'ARC ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci:
  - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs aux prestations.

## Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la fondation;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
- · les relations avec les autres instances publiques.

#### Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi. PL 11466 192/337

#### TITRE II - Dispositions générales

#### Article 1

## Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés, du 14 novembre 2008 (LIJBEP C 1 12) et son règlement d'application, du 21 septembre 2011;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF D 1 11) et son règlement d'application, du 20 juin 2012 (D 1 11.01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF D 1 10);
- la loi sur l'instruction publique, du 6 novembre 1940 (C 1 10):
- le règlement fixant la contribution des père et mère aux frais d'entretien du mineur placé hors du foyer familial ou en structures d'enseignement spécialisé de jour (RCFEMP J 6 26.04);
- Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS), du 13 décembre 2002 (K 1 37);
- le Code civil suisse:
- les statuts et le projet pédagogique de L'ARC.

#### Article 2

#### Objet du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme A05 "Enseignement spécialisé".

Il matérialise le soutien la reconnaissance par l'Etat de valeur d'utilité, voire de la nécessité publique du projet institutionnel de la fondation

Pour le présent contrat, l'Etat assure la fondation de son soutien financier, conformément à l'article 6 et dans le cadre du vote du budget annuel. En contrepartie, L'ARC s'engage à réaliser les prestations définies à l'article 4 du présent contrat.

#### Article 3

## Statut juridique et mission du bénéficiaire

L'ARC est une fondation sans but lucratif au sens des articles 80 et suivants du code civil suisse.

La fondation a pour but de venir en aide à toute école ayant des objectifs exprimés dans le Projet Pédagogique de L'ARC agréée tant pas les instances cantonales que fédérales.

La fondation peut effectuer toute opération se rapportant à son but notamment acquérir, louer, mettre en location des biens immobiliers destinés à des écoles.

PL 11466 194/337

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

## Prestations attendues de L'ARC

- 1.L'ARC s'engage à fournir, dans le cadre de ce contrat, les prestations suivantes:
  - accueil à la journée de 70 enfants âgés en principe de 6 à 12 ans relevant des mesures renforcées telles que définies dans le règlement (C 1 12.01) de la loi (LIJBEP C1 12), et plus particulièrement de l'article 15, al. 3, lettre h) du règlement d'application. Sur demande, en fonction des besoins, L'ARC s'engage à évaluer la possibilité d'accueillir jusqu'à 72 enfants.

Les prestations de L'ARC sont assurées par une équipe pluridisciplinaire composée d'enseignants spécialisés, de maîtres spécialistes et, de manière spécifique, de psychopédagogues et de logopédistes travaillant à l'interne.

Une semaine de stage dans le cadre de l'évaluation des besoins de pédagogie spécialisée de l'élève au sens de l'article 5 alinéa 3 LIJBEP, et préalable à son inscription définitive, favorisera une meilleure connaissance des besoins particuliers de l'enfant. L'objectif prioritaire de L'ARC est de favoriser une réintégration de l'enfant dans l'enseignement ordinaire.

L'organisation des repas de midi est à la charge de l'institution.

2. Afin de mesurer si les prestations définies ci-dessus sont conformes aux attentes du département, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord annexé au présent contrat.

#### Article 5

## Plan financier pluriannuel

L'ARC fournit et tient à jour un plan financier pluriannuel pour l'ensemble de ses activités. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles (annexe 4).

#### Article 6

de l'Etat

- Engagements financiers 1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à L'ARC une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
  - 2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel. l'autorisation de dépense n'est pas octrovée ou ne l'est que partiellement.
  - 3.Les montants engagés sur quatre ans sont les suivants:

en 2014 · 2'409'481 F en 2015: 2'443'481 F en 2016: 2'443'481 F en 2017 · 2'443'481 F

- 4. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de L'ARC et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
- 5. L'indexation annuelle décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de L'ARC et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
- 6.Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

PL 11466 196/337

#### Article 7

## Rythme de versement de l'indemnité

- 1. L'indemnité est versée par tranches mensuelles.
- 2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

#### Article 8

#### Conditions de travail

- 1. La fondation est tenue d'observer les lois, règlements et dispositions légales en vigueur en matière d'engagement du personnel ainsi que les cahiers des charges individualisés.
- 2. La fondation tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel, ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail. conformément à l'article 12 de la LIAF.

#### Article 9

#### Développement durable

La fondation s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001.

#### Article 10

## Système de contrôle interne

La fondation s'engage à maintenir son système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

#### Article 11

Suivi des recommandations de l'ICF L'ARC s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

#### Article 12

Reddition des comptes et rapports

- 1. La fondation, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture, fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport :
  - ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
  - · les rapports de l'organe de révision;
  - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord:
  - son rapport d'activité;
  - l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes, dès que celui-ci est disponible.
- 2. Dans ce cadre, L'ARC s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :
  - le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF);
  - la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques;
  - la directive du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

PL 11466 198/337

#### Article 13

#### Traitement des bénéfices et des pertes

- 1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel, établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et la fondation selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
- 2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de la fondation. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par la fondation est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.
- 3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et de la réserve spécifique.
- 4. La fondation conserve 13% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.
- 5.A l'échéance du contrat, la fondation conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
- 6.A l'échéance du contrat, la fondation assume ses éventuelles pertes reportées.

#### Article 14

#### Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, la fondation s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

#### Article 15

#### Communication

- 1.Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la fondation auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo.
- Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport aura été informé au préalable des actions envisagées.

### Titre IV - Suivi et évaluation des objectifs fixés

#### Article 16

## Objectifs, indicateurs, tableau de bord

- Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
- 2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité, leur efficacité ou leur efficience.
- Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de la fondation.
- 4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est renseigné chaque année.

#### Article 17

#### Modifications

- 1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 6 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
- 2.En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de la fondation ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
- 3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

#### Article 18

#### Évaluation du contrat

- 1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif approprié afin de :
  - · veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la fondation:
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat.
- Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

PL 11466 200/337

### Titre V - Dispositions finales

#### Article 19

#### Règlement des litiges

- Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
- En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
- 3.A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

#### Article 20

#### Résiliation

- 1.Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
  - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
  - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation se fait dans un délai de trois mois.

- 2.La résiliation pour justes motifs se fait moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
- 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

#### Article 21

#### Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

- 1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2017.
- Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le	_ , en deux exemplaires originaux.
Pour la République et cantor	n de Genève :
représentée par	r
<b>Madame Anne Emery-T</b> conseillère d'Etat chargée du départemer de la culture et du s	orracinta nt de l'instruction publique, sport
Pour la fondation L'A	ARC:
représentée par	r
Monsieur Jean-Paul Biffiger M Président du Conseil de fondation	ladame Jacqueline Dussex Directrice

PL 11466 202/337

## Annexes au présent contrat :

- 1 Statuts, organigramme et liste des membres du conseil de fondation de L'ARC
- 2 Projet pédagogique
- 3 Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 4 Plan financier pluriannuel 2014-2017
- 5 Conditions d'utilisation du logo de l'Etat de Genève
- 6 Liste d'adresses des personnes de contact

Annexe 1 :Statuts, organigramme et liste des membres du conseil de fondation de L'ARC

#### **STATUTS**

de

La Fondation L'ARC une autre école

## TITRE PREMIER - DENOMINATION, SIEGE, DUREE, BUT

#### Article 1 - Dénomination et surveillance

Il est constitué, sous la dénomination de "FONDATION L'ARC, une autre école" (ci-après : "la fondation"), une fondation régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles quatre-vingts et suivants du code civil suisse.

La fondation est inscrite au registre du commerce et soumise à la surveillance de l'autorité compétente.

## Article 2 - Siège

Le siège de la fondation est situé dans le canton de Genève.

## Article 3 - Durée

La durée de la fondation est indéterminée.

## Article 4 - But

La fondation a pour but de venir en aide à toute école ayant des objectifs exprimés dans le Projet Pédagogique de L'ARC, une autre école agréée tant par les instances cantonales que fédérales.

La fondation peut effectuer toute opération se rapportant à son but notamment acquérir, louer, mettre en location des biens immobiliers destinés à des écoles.

La fondation n'a aucun but lucratif ni aucun caractère politique, confessionnel ou gouvernemental.

## TITRE II - CAPITAL, RESSOURCES

### Article 5 - Capital

La fondation est dotée d'un capital initial de cinquante mille francs (Frs 50'000.--).

## Article 6 - Ressources

Les ressources de la fondation sont les revenus de ses avoirs et de ses activités, ainsi que tous les dons, legs, subventions et autres attributions, de quelque nature que ce soit, qu'elle recevra, mais que le conseil de fondation est libre de refuser.

Les biens de la fondation doivent être placés conformément aux éventuelles dispositions légales en la matière.

### TITRE III - CONSEIL DE FONDATION

### Article 7 - Nomination, organisation

La fondation est administrée par un conseil de fondation (ci-après : "le conseil") composé de trois personnes physiques au minimum.

Les premiers membres du conseil sont désignés par les fondateurs.

Les membres du conseil sont nommés pour une période de quatre ans; puis leur mandat est renouvelable; il est toutefois précisé que le premier mandat des membres nommés au cours d'une période de quatre ans expire en même temps que celui des autres membres du conseil.

Le conseil se renouvelle par cooptation, la décision y relative devant être prise à la majorité des deux tiers (2/3) de tous les membres.

En son sein, le conseil désigne au moins un président, un vice-président et un secrétaire, ces fonctions ne pouvant pas être cumulées. Ces mandats sont en principe de quatre ans, renouvelables.

Le conseil peut prononcer l'exclusion de l'un de ses membres, à la majorité absolue de tous ses membres.

## Article 8 - Compétences

Le conseil est seul compétent pour gérer et administrer la fondation et ses biens, et prend toutes les décisions nécessaires ou utiles à l'accomplissement du but.

Le capital et les revenus de la fondation peuvent être utilisés en tout temps, selon l'appréciation du conseil.

Sous les réserves qui précèdent, le conseil est invité à utiliser les avoirs de la fondation conformément à son but, sans thésauriser.

Le conseil peut déléguer à un ou plusieurs tiers la gestion des biens de la fondation et son administration courante.

## Article 9 - Séances

Le conseil se réunit aussi souvent que les affaires de la fondation l'exigent, mais au moins une fois par année et chaque fois qu'un de ses membres en fait la demande motivée au président du conseil.

Les séances du conseil sont présidées par le président, à défaut par un vice-président, ou à défaut par un autre membre du conseil.

Les employés rémunérés de la fondation ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.

Les membres du conseil de fondation agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des

commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fondation, chaque membre du conseil peut recevoir un dédommagement approprié.

## Article 10 - Convocations

Sauf cas d'urgence, les convocations sont adressées aux membres du conseil par écrit, au moins dix jours à l'avance, avec indication de l'ordre du jour.

Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour.

## Article 11 - Décisions, procès-verbaux

La moitié au moins des membres du conseil doit être présente pour que celui-ci puisse valablement délibérer.

Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents, ce que la convocation précisera.

Le conseil prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents. Toutefois, en cas d'égalité des voix, celle du président de la séance est prépondérante.

Le vote par procuration est admis, étant précisé que chaque membre ne peut être détenteur de plus d'une procuration.

L'accord écrit de tous les membres du conseil équivaut à une décision régulièrement prise en séance (décision par voie de circulation).

PL 11466 208/337

Il est tenu procès-verbal des décisions du conseil, signé par le président de la séance et le secrétaire ou un autre membre du conseil, et approuvé lors de la séance suivante.

## Article 12 - Représentation

Le conseil représente valablement la fondation vis-à-vis des tiers.

Il peut conférer la signature individuelle ou collective à un ou plusieurs de ses membres, voire à des tiers.

## Article 13 - Responsabilité

Seule la fortune de la fondation répond des obligations de celle-ci.

Les membres du conseil ne répondent ni personnellement ni sur leurs biens des dettes de la fondation.

## Article 14 - Règlements internes

Le conseil peut édicter et modifier en tout temps les règlements internes qu'il juge utiles, avec l'obligation de les communiquer pour approbation à l'autorité de surveillance.

## TITRE IV - COMPTES ET CONTROLE DES COMPTES

## Article 15 - Exercice comptable

L'exercice comptable correspond à l'année civile, le premier prenant fin le trente et un décembre deux mil cing.

## Article 16 - Comptes annuels

Les comptes annuels, consistant en un bilan et un compte de pertes et profits ainsi qu'un rapport de gestion, sont établis à la fin de chaque exercice.

## Article 17 - Organe de révision

Les comptes annuels sont soumis chaque année à la vérification d'un ou plusieurs contrôleurs qualifiés et indépendants, choisis annuellement par le conseil en dehors de ses membres, et rééligibles.

L'organe de révision établit un rapport écrit sur ses opérations de contrôle.

## TITRE V - MODIFICATION DES STATUTS ET LIQUIDATION

## Article 18 - Modification des statuts

Toute modification des statuts nécessite une décision de l'autorité de surveillance, à la requête du conseil.

## Article 19 - Dissolution

Si les circonstances viennent à changer et invalider le but de la fondation, le conseil est tenu de prendre, dans l'esprit des fondateurs, les mesures adéquates.

Si le but de la fondation cesse d'être réalisable, les dispositions légales sur la dissolution s'appliquent.

PL 11466 210/337

## Article 20 - Liquidation

En cas de dissolution de la fondation, le conseil fonctionnera comme organe de liquidation, sauf décision contraire de l'autorité de surveillance.

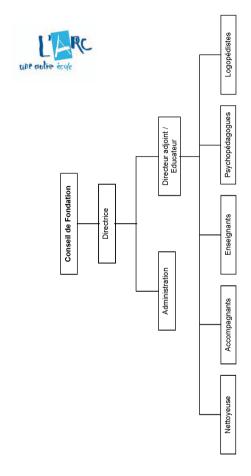
Aucune mesure ne pourra être prise sans l'accord préalable exprès de l'autorité de surveillance.

En cas de dissolution de la fondation, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but analogue à celui de la fondation et bénéficiant de l'exonération d'impôt.

En aucun cas les biens de la fondation ne pourront retourner aux fondateurs physiques et aux membres ou à leurs héritiers ni être utilisés à leur profit, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

- 23 -

## Organigramme de L'ARC



- 24 -

### Liste des membres du conseil de fondation de L'ARC

Jean-Paul BIFFIGER (Président)
Pierre COUCOURDE (Vice-président)
Roland EMERY
Robert HENSLER
Sophie VILLARS
Richard BAZUS (trésorier)

#### Annexe 2 : Projet pédagogique



## Vos enfants

Vos enfants ne sont pas vos enfants

Ns sout les fils et les filles

De l'appel de la vie à elle-même.

Ils viennent à travers vous, mais non de vous.

Et. bien qu'ils soient avec vous.

Ils ne vous appartiennent pas.

Vous pouvez leur douver votre amour

Mais non pas vos pensées

Car ils out leurs propres peusées.

Vous pouvez accueillir leurs corps

Mais pas leurs âmes

Car leurs âmes habiteut la maison de demain

Que vous ne pouvez visiter, pas même dans vos rêves.

Vous pouvez vous efforcer d'être comme eux

Mais ne tentez pas de les faire comme vous.

Car la vie ue va pas eu arrière.

Ni ue s'attarde avec hier.



Vous êtes les arcs par qui vos enfants

Comme des flèches vivantes sont projetés.

L'Archer voit le but sur le chemin de l'infini

Et

Il vous tend de Sa puissance pour que Ses flèches

Puisseut voler vite et lois.

Que votre teusiou par la main de l'Archer

Soit pour la joie

Car. de même qu'Il aime la flèche qui vole.

Il aime l'arc qui est stable.

Khalil Gibrau



### SOMMAIRE

CHAPITRE 1 à OUI S'ADRESSE CE PROJET ?

CHAPITRE 1 À QUI S'ADRESSE CE PROJET ?	4
CHAPITRE 2 DÉFINITION DE LA POPULATION	5
CHAPITRE 3 CHOIX DE LA PÉDAGOGIE	7
3.1 L'induction	7
3.2 Le tâtonnement	7
3.3 Le développement	7
CHAPITRE 4 ENCADREMENT	
4.1 Programme	10
4.2 Equipes	
4.2.1 Rôle de l'enseignant	
4.2.2 Rôle du psychopédagogue	12
4.2.3_Rôle du logopédiste	
4.2.4 Rôle de l'éducateur	13
4.2.5 Le travail avec le psychopédagogue	1.0
4.2.6 Le travail avec la logopédiste	
4.2.8 Collaboration avec la famille	14
4.2.9 Rôle de l' « accompagnant »	
4.3 Travail en classe	
4.3.1 Travail collectif	
4.3.2 Travail en groupe	15
4.3.3 Travail individuel (n'est pas égal à travail individualisé)	16
4.3.4 Décloisonnement	16
4.4 Planification des horaires	16
4.5 Devoirs	17
CHAPITRE 5 OBJECTIFS	18
CHAPITRE 6 EVALUATION	19
6.1 Types d'évaluation	19
6.1.1 Evaluation sommative	20
6.1.2 Evaluation certificative	20
6.1.3 Rencontres trimestrielles avec les parents	
6.1.4 Evaluation du travail de l'équipe	
6.1.5 Collaboration avec l'équipe des « accompagnants »	
CHAPITRE 7 CONCLUSIONS	23



## CHAPITRE 1 À QUI S'ADRESSE CE PROJET ?

- Aux Parents
- Aux Pédiatres
- Aux Enseignants
- Aux Psychologues
- Aux Pédopsychiatres
- Aux Travailleurs sociaux



### CHAPITRE 2 DÉFINITION DE LA POPULATION

Pour définir la population à laquelle s'adresse notre école, nous nous sommes fortement inspirés de théories concernant " la dysharmonie cognitive ".

Celle-ci se définit, entre autres, par l'absence d'homogénéité des procédures de raisonnement utilisées: dans certains domaines, le sujet est capable de stratégies de pensée élaborées, alors que, dans d'autres, il utilise des modalités de raisonnement archaïques.

En d'autres termes, les enfants souffrant de dysharmonie cognitive sont des sujets pour lesquels l'organisation du raisonnement n'est pas homogène. Ces enfants ont un potentiel intellectuel en lien avec la norme, en rapport avec la moyenne. Les causes de la difficulté ou de l'échec scolaire peuvent relever de divers facteurs. Cependant, ils résultent très souvent de l'histoire de vie de l'enfant.

Les décalages scolaires sont apparus dès les premières années d'école. Les enfants ont été promus dans les degrés suivants, non pas en raison de leurs acquisitions effectives, mais de leur âge. Les lacunes se sont accumulées au fil des ans, rendant de plus en plus difficile leur intégration dans la classe.

L'enfant s'inscrit alors dans un cercle vicieux: rapidement stigmatisé et confiné dans un rôle (le bouc émissaire, l'amuseur public, l'esseulé, ...), il l'accepte tacitement, le vit à regret ou développe des comportements d'opposition mal perçus par les autres élèves; l'enfant est encore plus marginalisé.

Un des moyens de briser ce cercle est de sortir l'élève de cette classe et de le placer dans un nouveau groupe. Un adulte conscient des difficultés précédemment rencontrées peut éviter la cristallisation du schéma connu. Il est aidé, dans cette démarche, par le groupe classe qui, rendu conscient des difficultés de l'enfant, peut fonctionner sans alimenter un jeu relationnel pénible.

Tous les enfants en situation de souffrance, de décalage scolaire ne relèvent pas forcément de la dysharmonie cognitive. Ils peuvent, en effet, se trouver dans cette situation simplement parce que, dès le début de leur scolarité, leur rythme de travail différent n'a pas pu être respecté. Une relation conflictuelle avec une première enseignante a pu provoquer un rejet global de l'école.

- 30 -



L'ARC accueille donc des enfants qui présentent un décalage entre leur potentiel intellectuel et leur efficience et qui, malgré leur intelligence, connaissent un cursus scolaire chaotique, difficile et douloureux.

Ils ont besoin avant tout d'être (re)valorisés et de (re)trouver leur confiance en soi.



#### CHAPITRE 3 CHOIX DE LA PÉDAGOGIE

# La Pédagogie de la Découverte

Avec la pédagogie de la Découverte, nous entrons dans les méthodes actives au sens strict.

Méthodes actives car grâce à cette manière de travailler, le savoir n'est plus transmis verticalement par l'enseignant, mais il est construit par l'enfant lui-même.

Cette pédagogie repose sur deux variables importantes qui sont : l'induction et le tâtonnement

# 3.1. L'induction

L'induction est un type de raisonnement qui consiste à déduire une chose d'une autre, à analyser sous ses divers angles un problème pour abstraire, généraliser et conclure en formulant la loi ou les lois qui peuvent être tirées de faits particuliers. La pédagogie inductive aboutit donc à la découverte du "concept clé" à travers des exemples spécifiques par généralisation et différenciation.

Un exemple pratique de ce principe est décrit dans le chapitre "Rôle de l'enseignant" (cf page 5).

# 3.2. Le tâtonnement

C'est une manière de procéder en essayant divers moyens dont on n'est pas sûr et débouchant immanquablement sur des erreurs.

L'erreur, en situation de découverte, est formatrice, car elle révèle une insuffisance d'analyse ou renvoie à la recherche, par une autre voie. En ce sens, elle fait partie de l'adaptation dynamique à une situation au cours de laquelle la réponse se construit par le biais de ce travail de recherche.

# 3.3. Le développement

Nous organisons donc les séquences de découverte selon ces deux principes : elles sont inductives et elles permettent à des degrés divers de procéder par tâtonnements, par essais et erreurs.

Cette procédure se justifie pédagogiquement par le fait que l'on adhère plus facilement à ce que l'on découvre soi-même par le libre exercice de l'esprit critique.



Piaget disait: "Quand on apprend quelque chose à un enfant, on l'empêche de l'inventer!"

En effet, les notions qui ont été imprimées à force de répétitions, de "drill", de concepts donnés au départ, sont souvent des "placages", des "vernis" qui sautent à la première occasion.

L'apprentissage par la découverte représente à la fois un moyen (apprendre la notion découverte) et un objectif (apprendre à découvrir). Le fait que l'enfant comprenne qu'il possède en lui les outils nécessaires à la construction de son savoir favorise sa confiance en lui et son cheminement vers l'autonomie

L'acquisition d'une notion n'est donc plus basée essentiellement sur la mémoire, mais demande une participation active de l'enfant. De plus, une découverte se fait généralement de manière collective et comporte plusieurs phases précises qui peuvent cependant être travaillées dans des ordres différents, à savoir:

- difficultés, situation de déséquilibre
- tâtonnement, manipulation
- réflexion, abstraction du concept
- erreur correction
- élaboration d'une règle
- vérification
- découverte des exceptions.

Dans ce travail de recherche, les capacités, les richesses, les prédispositions de chaque enfant peuvent être utilisées. Le fait qu'il participe activement à la découverte valorise l'enfant car il est l'un des maillons nécessaires à l'élaboration finale du concept travaillé.

En effet, la moindre information, la plus petite question, la correction de l'erreur, l'erreur elle-même, sont autant de données indispensables pour parvenir au but fixé.

Le rôle de l'enseignant consiste donc à faire comprendre à l'enfant qu'il a un rôle très important dans la classe, qu'il est utile au groupe, dans l'idée d'une coconstruction du savoir. La plus petite intervention est ainsi valorisée et l'enfant, qui souvent avait perdu sa confiance, la retrouve aussi par ce biais.

Ces découvertes collectives doivent progressivement devenir possibles dans un processus individuel de réflexion. Ainsi, dans un premier temps, si l'enfant n'est plus sûr d'un concept, d'une règle, il doit pouvoir retrouver le cheminement qui l'a amené à

- 33 -



cette règle. Dans un second temps, n'importe quelle difficulté devrait pouvoir être résolue grâce à ce processus.

L'erreur n'est plus pénalisée, n'est plus source de discrimination, n'est plus l'objet de moqueries, mais devient un élément essentiel de la construction du savoir.

On n'apprend pas sans se tromper!



#### CHAPITRE 4 ENCADREMENT

# 4.1. Programme

Si nous pratiquons une pédagogie différente, le contenu du programme enseigné n'en reste pas moins le même que celui qui est offert dans l'enseignement public de la quatrième à la huitième primaire. Ainsi, nous nous référons au "programme romand". Cependant, il est possible que nous choisissions d'avancer ou de retarder la découverte de certaines notions; ceci en fonction du degré de maturité atteint, ou non, par les enfants pour l'entrée effective dans un apprentissage.

# 4.2. Equipes

L'équipe psychopédagogique comporte sept postes d'enseignement, trois postes de psychopédagogie, deux postes et demi de logopédie, un demi-poste d'éducateur ainsi que des postes à temps partiel pour des maîtres spécialistes (allemand, musique, activités créatrices ...).

L'équipe des « accompagnants » se compose de personnes chargées de s'occuper des élèves pendant la pause de midi.

# 4.2.1 Rôle de l'enseignant

L'enseignant favorise la création d'une relation individuelle avec l'élève, voire la suscite, et il est l'inducteur des travaux de recherche.

Pour illustrer ce que nous entendons par inducteur des travaux de recherche, nous donnerons ici un exemple simple du travail de l'enseignant. Dans le cas qui nous occupe, nous voulons faire prendre conscience à l'enfant que devant le " m " le " p " et le " b " on n'utilise pas un " n " mais un " m " (champignon, embarcation). Au lieu de donner une règle toute faite, l'enseignant écrit au tableau une série de mots mélangés contenant des : "an", "am", "on", "om", "en", "em". La tâche de l'enfant consiste à :

- a) observer cette série de mots
- b) découvrir des critères de classement
- c) grouper les mots selon les critères choisis
- d) établir à partir de l'observation une règle d'orthographe
- e) vérifier en cherchant d'autres mots contenant les sons travaillés si la règle est applicable en tous les cas.



En ce qui concerne les exceptions, on peut choisir deux méthodes, soit les inclure dans la liste initialement présentée aux enfants, et ainsi, ils peuvent les découvrir tout de suite, soit attendre qu'ils rencontrent ces exceptions dans des travaux ultérieurs et permettre une nouvelle remise en question et vérification de la règle découverte.

Afin que cette méthode de travail soit possible pour chaque matière, chaque notion, il faut que l'enseignant soit capable d'adaptabilité aux situations et aux besoins des enfants. Ceci signifie qu'il saisit chaque occasion qui se présente pour introduire le travail de découverte. Il va donc partir d'une question d'un enfant ou d'une difficulté rencontrée par la classe pour aborder une nouvelle notion. Si cette situation ne se présente pas, c'est lui (l'enseignant) qui placera les enfants dans une situation de " déséquilibre " afin de les amener à la question ou à la difficulté.

Dans le travail effectif d'acquisition où l'enfant se trouve encore en difficulté par rapport à une notion récemment découverte, l'enseignant ne donne pas de réponse " toute faite ".

Par un jeu de questions-réponses, l'enseignant va renvoyer l'enfant au processus de découverte afin de l'amener à rétablir lui-même la règle dont il a besoin pour pallier à sa difficulté momentanée.

Cette manière de travailler va petit à petit permettre à l'enfant de prendre son indépendance par rapport à l'enseignant et trouver ainsi une certaine autonomie dans l'intégration du savoir.

Lorsque l'élève a acquis de l'aisance dans la nouvelle notion, le rôle de l'enseignant consiste à l'amener à une situation où s'il est sûr de sa réponse, l'enfant pourra la justifier, son argumentation reposant sur une base solide, élaborée durant les processus de découverte et d'acquisition.

L'enseignant perd ainsi son statut d'adulte possédant le savoir, donc le pouvoir, et devient une personne avec laquelle l'échange est possible, enrichissant. Le savoir n'est plus transmis unidirectionnellement (verticalité), mais coconstruit à deux et/ou à plusieurs (horizontalité).

Ce processus d'apprentissage basé sur le jeu " questions - réponses " existe non seulement entre l'enseignant et un enfant, mais s'applique également entre les élèves eux-mêmes, ceci tant aux stades de la découverte, de l'élaboration de la règle, de la consolidation que de l'acquisition de la notion.



Cette manière de procéder a pour avantages de développer le sens critique et le discernement de l'élève, de lui permettre d'acquérir une assurance certaine par rapport à son savoir et de trouver sa place en tant que personne dans un groupe, enlevant toute notion d'infériorité ou de supériorité. Elle tend également à ne plus pénaliser l'erreur mais à l'utiliser positivement dans une construction dynamique du savoir

# 4.2.2 Rôle du psychopédagogue

La tâche du psychopédagogue est d'établir un programme de travail personnel et individualisé pour chaque enfant qui le nécessite. En effet, son travail consiste en un soutien psychopédagogique, soutien qui n'est envisageable que si le psychopédagogue a suffisamment de données, de renseignements sur l'enfant.

C'est pourquoi, il est nécessaire, voire indispensable, d'avoir recours à des tests, d'intelligence, opératoires, instrumentaux, voire projectifs dans certains cas.

L'utilisation de ceux-ci demeure un moment de l'investigation clinique d'un enfant, " clinique " au sens où elle définit un individu par rapport à son groupe.

Les tests d'intelligence tel que le WISC-IV (Wechsler) apportent des informations précieuses sur l'efficience intellectuelle d'un enfant au moment où il est examiné.

Cependant, ces tests ne sont en aucun cas utilisés comme une notation, une étiquette que l'enfant porterait dans le but de le classer dans une catégorie déterminée par rapport à ses pairs. Le quotient intellectuel (Q.I.) est le produit de l'histoire d'un enfant, et est tributaire de nombreux paramètres, tels que le milieu socio-professionnel des parents. L'environnement, le rythme de développement. ...

L'utilisation des tests n'est pas un but en soi, mais un moyen, un outil servant à identifier les carences, les lacunes, les difficultés d'un enfant que ce soit sur le plan intellectuel, instrumental ou affectif.

Cette localisation des carences sert au psychopédagogue à établir un programme de soutien scolaire qui permet à l'enfant de remédier progressivement à ses lacunes et de donner un sens complémentaire aux difficultés observées de l'enfant dans son métier d'élève

Ainsi, le travail du psychopédagogue est axé sur les difficultés scolaires et d'apprentissage de l'enfant. Il n'entreprend, en aucun cas, une psychothérapie avec un élève, l'apport thérapeutique de l'école ne trouvant son existence qu'au travers des relations établies autour du travail scolaire.



# 4.2.3 Rôle du logopédiste

Le logopédiste dans son approche à la fois humaniste et scientifique appuie la mission de formation de l'école. Il apporte ses compétences et connaissances professionnelles spécifiques au sein de l'équipe pluridisciplinaire et participe avec les parents et l'école, à la réflexion permettant des ajustements du contexte scolaire au profit du jeune en difficulté. En tant que thérapeute il assume la responsabilité de prévention, d'évaluation et du traitement des troubles de la compréhension et de l'expression du langage oral et écrit et les troubles du raisonnement logicomathématique. Il recherche avec les différents partenaires des solutions d'aide aux élèves dont le développement est perturbé afin qu'il rétablisse son processus évolutif et qu'il accède aux apprentissages.

# 4.2.4 Rôle de l'éducateur

La mission de l'éducateur consiste à favoriser l'établissement des liens entre les diverses sphères de l'école et à l'intérieur même de celles-ci. Il peut proposer ou être sollicité pour un soutien, une discussion, un recadrage, une réflexion, un accompagnement, une collaboration tant par et pour ses collègues de l'équipe pédago-thérapeutique et pédagogique, que par et pour les élèves et leur famille.

L'éducateur offre une prise en charge complémentaire à celle des autres membres de l'équipe, il favorise la construction d'un comportement adapté en société, à l'intérieur et à l'extérieur de l'école. Il accompagne les enfants dans l'élaboration d'un savoir-être qui vise à une intégration réussie dans le cadre de l'école.

### 4.2.5 Le travail avec le psychopédagogue

Le psychopédagogue, en collaboration étroite avec les enseignants et sur la base d'échanges avec les logopédistes, établit un programme de soutien avec des objectifs précis.

Selon les besoins décelés, il intervient individuellement et/ou en petit groupe, ponctuellement ou à plus long terme. L'objectif est d'amener chaque enfant à un plus grand confort de travail en l'aidant à remédier à ses difficultés et en lui permettant ainsi de réintégrer le niveau et le rythme d'acquisition de son groupe.

Dès lors l'enfant quitte la classe, selon ses besoins, car ces rencontres avec le psychopédagoque font partie intégrante du programme de L'ARC.

Notre pratique permet d'affirmer que les enfants concernés vivent sur le mode du privilège ces moments d'aide particulière.



#### 4.2.6 Le travail avec le logopédiste

Lorsqu'il est observé qu'un élève rencontre des difficultés notoires dans le domaine du langage oral et/ou écrit, ainsi dans le domaine logico-mathématique, sur proposition d'un des membres de l'équipe pédagogique et/ou pédago-thérapeutique, une demande de bilan de compétences peut être effectuée auprès du logopédiste. Cette évaluation est effectuée avec l'accord de la direction et des parents. A l'issue de l'examen, le logopédiste leur restitue en détail les résultats obtenus par le jeune, et en cas de besoin, propose un traitement. Ce dernier a lieu, sous la forme de séances individuelles et/ou en petits groupes dans le cadre de l'école. L'horaire est discuté avec l'enseignant de l'élève afin de ne pas prétériter son travail en classe. Ce suivi donne lieu à des entretiens réguliers réunissant le logopédiste, l'adolescent et ses parents. Des échanges réunissant les divers référents de l'élève et/ou les parents peuvent également être organisés.

Le travail du logopédiste peut aussi consister en des interventions en classe. Il peut proposer des activités qui favorisent, par exemple, le travail d'inférence utile à la compréhension de texte (Exemple : Jean sort de la maison et ouvre son parapluie. Inférence : il pleut !)

# 4.2.7 Travail avec l'éducateur

L'éducateur est présent pendant les pauses de midi.

Durant les heures de classe, dans une idée de collaboration et d'amélioration continue des prises en charge de l'élève, l'éducateur répond aux besoins et/ou sollicitations de ses collègues ou des jeunes. Il peut alors recevoir l'enfant dans son bureau et, au travers d'un dialogue, l'aider à se recentrer, à mettre du sens sur son comportement. Cette réponse permet à la classe de continuer son travail en toute quiétude et un retour apaisé de l'élève quand les conditions lui permettent.

L'éducateur aide l'enfant à l'instar de ses collègues de l'équipe pédago-thérapeutique et/ou pédagogique à construire un projet d'intégration dans une autre structure scolaire. Il peut accompagner l'enfant dans la découverte concrète d'un nouveau lieu de formation à l'issue de son passage à L'ARC.

#### 4.2.8 Collaboration avec la famille

Nous posons comme postulat que la relation parents/famille et école est de l'ordre du partenariat. Une collaboration saine signifie que les parents et l'école doivent pouvoir trouver un terrain commun de discussion, qu'ils doivent être d'accord de communiquer autour et avec l'enfant de manière constructive en n'ayant pas peur du jugement de l'autre mais en cherchant ensemble une solution pour sortir d'une



difficulté passagère. Tous les entretiens relèvent généralement d'une collaboration tripartite, soit : l'enfant, les parents et l'école.

Afin d'assurer un suivi régulier du comportement relationnel et de l'attitude face au travail de l'enfant à l'école, l'élève emporte, chaque vendredi, son « cahier de communications » à la maison. Ce petit livret permet à l'enseignant et aux autres intervenants de résumer brièvement ce qui s'est passé pendant la semaine et favorise une réaction immédiate des parents tant en termes de contentement que d'intervention auprès de l'enfant si le contenu du message le nécessite. Il est également prévu que les parents puissent annoter leurs communications dans ce cahier. S'il y a lieu, cet échange écrit peut déboucher sur une prise de rendez-vous afin de réfléchir ensemble à propos d'une situation problématique.

## 4.2.9 Rôle de l' « accompagnant »

Une équipe d' « accompagnants » assure la gestion des repas et des sorties pendant la pause de midi. Les accompagnants veillent également à la sécurité physique et relationnelle des enfants.

Ils font partie intégrante de l'équipe des adultes responsables de l'école.

# 4.3. Travail en classe

Le travail s'effectue dans des classes à petit effectif (10 élèves au maximum) de la manière suivante :

#### 4.3.1 Travail collectif

Le travail collectif rassemble tous les enfants d'un même degré et/ou de la classe autour d'une même activité, qu'elle soit axée sur le français, les mathématiques, l'allemand (dès la 6P), l'environnement ou sur les activités créatrices et d'éveil et la musique.

### 4.3.2 Travail en groupe

Le travail en groupe s'effectue de deux manières:

- Trois ou quatre enfants poursuivent le même but en associant leurs forces de travail, leurs connaissances, leur personnalité différente, dans des activités diverses.
- Certains peuvent être regroupés selon leur degré de compréhension d'une matière à un moment donné.



Cette façon de procéder autorise des associations ou des confrontations toujours nouvelles, donc dynamiques, puisque les enfants ne sont pas toujours dans le même groupe. Ceci leur permet également d'être valorisés ou de comprendre qu'il y a encore des efforts à fournir dans telle ou telle matière.

De plus, le travail en groupe favorise la comparaison, le dialogue et l'échange entre les enfants. Ainsi, l'enseignant n'est plus le seul référent auquel l'élève peut faire appel, mais chacun participe activement, à sa façon, avec son bagage de connaissances, non seulement à sa propre découverte mais également à la découverte, par ses camarades, de la notion ou de la matière abordée.

# 4.3.3 Travail individuel (n'est pas égal à travail individualisé)

Le travail individuel offre deux avantages:

- Il oblige l'enfant à se situer seul devant une matière, une difficulté.
- Il le sensibilise à l'auto-évaluation et permet une évaluation effective, réelle de son travail par l'enseignant.

Il est important qu'un enfant puisse s'isoler, travailler pour lui-même, sans être dépendant ou interdépendant d'un groupe, en fonction d'un contrat de travail préétabli.

# 4.3.4 Décloisonnement

Un décloisonnement des classes peut être organisé de plusieurs manières et être modifié suivant les années. Il a pour but de permettre aux enfants de travailler avec d'autres camarades que ceux de leur classe et d'aller à la rencontre des autres enseignants de l'école.

Ce décloisonnement peut se présenter sous la forme de découvertes pédagogiques, d'ateliers d'activités créatrices, artistiques, de découvertes, d'expression et/ou d'ateliers d'éveil scientifique, de géographie, d'histoire ou de musique.

### 4.4. Planification des horaires

Afin de conserver l'intérêt et le maximum de concentration, il s'agit de varier non seulement les formes de travail, mais également les matières.

Ainsi, nous consacrons les matinées aux activités spécifiques du français (grammaire, conjugaison, orthographe, rédaction, lecture, ...) et des mathématiques (opérations, numération, problèmes logiques, poids et mesures, ...) et les après-midi à la découverte de l'environnement, (géographie, histoire, sciences naturelles, ...) et aux activités d'éveil (dessin, travaux manuels, ...).

- 41 -



L'éducation physique a lieu une fois par semaine.

La semaine se déroule sur quatre jours, soit:

Lundi, mardi, jeudi et vendredi selon les horaires suivants:

- Matin: 8h.30 12h.15 (pause: 10h.15 10h.45).
- Après-midi: 13h.30 15h.30.

Les repas se prennent à l'école entre 12h.15 et 13h.30.

Les vacances sont sensiblement les mêmes que celles de l'école publique.

# 4.5. Devoirs

Nous considérons que les devoirs à domicile sont souvent la cause de tensions, voire de conflits au sein d'une famille et nous partons du principe que tous les enfants ne bénéficient pas du même encadrement familial.

Nous ne pouvons cependant pas, pour des questions de temps, éviter de demander à nos élèves de consacrer quelques minutes par jour, à la maison, à la révision des mots de vocabulaire en français, des tables de multiplications ainsi qu'à l'apprentissage des mots de vocabulaire en allemand.

En outre, une demi-heure par jour est consacrée, en classe, à un travail individuel considéré comme devoir

Les élèves de huitième primaire ont un objectif supplémentaire à atteindre:

la responsabilité et l'autonomie face à un travail individuel qu'ils auront à assumer dès la neuvième, quel que soit le cycle dans lequel ils seront intégrés.

Pour les y préparer, un système progressif de devoirs à la maison est mis en place.

En fin de huitième, l'élève gère seul, sur une semaine, l'organisation et la réalisation d'un certain nombre de travaux concernant plus particulièrement le français, les mathématiques et l'allemand.



# CHAPITRE 5 OBJECTIFS

Par nos objectifs, nous tendons à:

- Redonner à l'enfant le goût de l'école, le goût d'apprendre.
- Développer son sens critique, son discernement et son autonomie.
- Lui apprendre à assumer ses différences et à respecter celles des autres.
- Favoriser sa curiosité
- L'amener à utiliser ses outils, à se référer à son propre bagage de connaissances
- Lui permettre d'envisager la collaboration, l'échange de ses idées afin de tendre à l'élaboration d'un savoir plus grand.
- Rendre possible l'acquisition de connaissances nécessaires à la poursuite de sa scolarité.
- Développer ses qualités d' « être en relation » et favoriser sa compétence à créer des liens dans tout ce qu'il découvre.
- Guider les parents et l'enfant dans le choix d'une autre école au terme du passage de celui-ci dans notre établissement.



### CHAPITRE 6 EVALUATION

Evaluer c'est comparer un objet, soumis à l'évaluation, à quelque chose pris en référence.

L'évaluation informe de manière quantitative et qualitative sur l'objet. Elle peut être informative puisqu'elle donne des renseignements sur l'écart existant par rapport à la référence, et en conséquence sur ce qu'il y a à faire si l'on veut réduire cet écart.

La fonction essentielle de l'évaluation est de renforcer l'élève dans la construction de ses apprentissages.

Une première évaluation a lieu sous la forme d'une observation réciproque durant une première semaine de collaboration appelée **semaine de stage**.

Elle doit donner des indications d'une part à l'enfant et à ses parents sur le fonctionnement de l'école et de l'équipe psychopédagogique.

D'autre part, elle permet à l'équipe psychopédagogique de se faire une première idée à propos de : la place de l'enfant dans un groupe, sa manière d'entrer en relation, ses acquisitions scolaires, la différence qui peut exister entre son potentiel intellectuel et son efficience.

Ces premières indications nous orientent vers le travail à entreprendre avec l'élève. Elles nous aident à déterminer le degré le plus adéquat dans lequel intégrer l'enfant. Dans certains cas particuliers, ces indications peuvent également nous montrer que l'infrastructure de l'école n'est pas en adéquation avec les besoins de l'enfant.

Dans le courant de l'année scolaire, plusieurs types d'évaluation sont appliqués. Ils permettent à l'enfant et à l'équipe psychopédagogique de se situer par rapport à leur travail respectif.

# 6.1. Types d'évaluation

Nous avons choisi de ne pas sanctionner le travail de nos élèves, jusqu'en 7P, par la note. Dès lors, les résultats obtenus aux évaluations sont illustrés par un système de points de couleur (vert, orange, rouge) distribués en fonction du nombre de points acquis par l'élève dans ses épreuves.

En huitième primaire, afin de préparer l'élève et sa famille à un retour au système de notation en vigueur au Cycle d'Orientation, nous réintroduisons les notes qui nous permettent de calculer des moyennes trimestrielles et annuelles.



#### 6.1.1 Evaluation sommative

Dans toutes les classes, chaque semaine, une évaluation contrôle le niveau d'acquisition des mots de vocabulaire en français et en allemand que les enfants doivent mémoriser sous la forme de devoirs. Ils sont également soumis à une vérification de leurs compétences en calcul mental (tables d'additions, soustractions, multiplications, ...). Ce travail hebdomadaire est emmené à la maison et montré aux parents afin que ceux-ci puissent suivre l'évolution de leur enfant.

#### 6.1.2 Evaluation certificative

Ponctuellement durant le trimestre et à la fin de chacun d'entre eux, un bilan des acquisitions scolaires est effectué sous la forme d'évaluations certificatives pour toutes les classes. Ces travaux portent sur les matières étudiées en fonction des exigences du programme romand et de ses objectifs trimestriels et annuels.

Cette évaluation permet à l'enseignant d'observer les progrès de chacun, de localiser les lacunes, les difficultés et permet également de situer les connaissances individuelles par rapport à celles du groupe-classe.

Il est important que l'enfant puisse parfois se situer dans un groupe, car, si nous cherchons à autonomiser l'enfant, il ne faut pourtant pas le marginaliser en lui enlevant toute occasion de comparaison. Dans la vie quotidienne, il est également confronté à un jugement par rapport à d'autres personnes, à d'autres résultats que les siens

L'évaluation du travail de l'enfant exige une collaboration étroite entre les enseignants, les psychopédagogues et les logopédistes car ils possèdent chacun des informations concernant les enfants à propos de leur comportement en classe, de leur fonctionnement intellectuel, de leur stade d'acquisitions scolaires, ..., indications qui sont indispensables à une prise en charge efficace et cohérente de l'enfant.

En fin d'année, les élèves de huitième primaire sont soumis aux épreuves cantonales aux mêmes dates et dans les mêmes conditions que tous les écoliers de 8P du canton de Genève. Cet examen porte sur les acquisitions exigées par le programme romand, en français I, en français II et en mathématiques.



#### 6.1.3 Rencontres trimestrielles avec les parents

Une rencontre avec les parents et l'élève, à chaque fin de trimestre, favorise une vision d'ensemble de l'enfant. Ces rencontres permettent de présenter les travaux de l'élève (évaluations certificatives) en analysant de manière plus fine ses résultats, de spécifier, dans son cas, s'il est en progrès et de quelle manière. Ces entretiens peuvent aussi faciliter une réflexion commune de la famille et de l'équipe psychopédagogique quant à la recherche d'une aide différente face à un problème particulier que l'enfant rencontrerait.

Ces espaces d'échanges doivent pouvoir déboucher sur une réelle collaboration entre l'enfant, ses parents et l'équipe psychopédagogique afin d'améliorer la qualité de l'encadrement dont bénéficie l'élève.

# 6.1.4 Evaluation du travail de l'équipe

Notre tâche consiste à tendre à la concrétisation des objectifs présentés au chapitre 5

Pour évaluer notre travail, nous disposons de plusieurs outils:

- Le "retour" des enfants au travers de leurs travaux. Ils nous permettent de vérifier l'acquisition des notions, de prendre conscience des lacunes encore existantes et des progrès réalisés. Ce "retour" fournit l'occasion de continuellement ajuster notre enseignement.
- Le dialogue avec les parents est également une variable nécessaire à une vision plus globale de l'enfant. Il nous paraît important de savoir comment l'enfant vit en-dehors de la classe. En effet, lorsqu'il quitte l'école, il ne devient pas un autre, par contre, il peut manifester ses difficultés de manière différente et il est intéressant de pouvoir en parler avec les parents.

La pédagogie pratiquée à L'ARC exige un travail important de collaboration, de réflexion, de remise en question, de discussion de la part de l'équipe afin d'offrir une prise en charge de qualité.

Dans le souci de constituer, puis de maintenir une cohésion entre eux, la direction, les enseignants, les psychopédagogues et les logopédistes participent à un colloque hebdomadaire.

- Cet espace est le lieu où les informations concernant le fonctionnement de l'école sont diffusées. Cette rencontre doit permettre à chacun de partager son expérience, son point de vue à propos d'un élève, d'une situation ou d'une difficulté rencontrée. Il doit également favoriser l'émergence d'une solution en rapport avec des questions relatives à la pédagogie. Des débats d'idées sont également organisés afin de tendre à l'harmonisation des pratiques. Une fois par mois, l'équipe psychopédagogique bénéficie de l'apport d'un superviseur,

- 46 -



personne extérieure à l'école. Il aide l'équipe à réfléchir et à élaborer des stratégies utiles à la classe, au groupe, à l'enfant et/ou à sa famille.

#### 6.1.5 Collaboration avec l'équipe des « accompagnants »

Un colloque réunit l'équipe des « accompagnants », les psychopédagogues et la direction une fois par mois. Ces rencontres enrichissent, de part et d'autre, notre vision de l'enfant, toujours dans un souci de globalité et favorisent la cohésion du groupe des « accompagnants ». Elles permettent d'affiner, en permanence, la complémentarité des tâches respectives.



# CHAPITRE 7 CONCLUSIONS

L'élaboration de ce projet pédagogique découle d'une expérience de plus de trente ans dans l'enseignement spécialisé.

La structure et l'encadrement proposés par L'ARC répondent à un besoin réel. Les résultats obtenus démontrent que le choix de la pédagogie et la qualité de la relation que nous nous efforçons de créer avec les enfants et leur famille apportent une solution concrète aux élèves répondant à la définition de la population.

Concept et Rédaction : J. Dussex et P. Broch

Bernex, Mai 1987

6ème révision et rédaction : J. Dussex et L. Vouilloz

Chêne-Bougeries, février 2013

- 47 -

# Annexe 3 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs

#### TABLEAU DE BORD - L'ARC, une autre école Offre Accueil à la journée de 70 enfants relevant des mesures renforcées telles que définies par la loi C1 12 et son règlement d'application Outil Indicateurs Valeur cible 2014 2015 2016 2017 de mesure Objectifs liés à l'offre Utiliser de façon optimale Taux annuel es places disponibles d'occupation séjour\* / journées d'exploitation \* journées de séjour sous octroi de prestations par le SPS, déduction non faite des absences occasionnelles "courantes" Objectifs de prise en charge Garantir une procédure Nombre N de places Nombre de stages effectués en fonction du d'admission efficace et disponibles et nombre N nombre de places efficiente en vérifiant libérées en fin disponibles l'adéquation entre les besoins d'année scolaire de l'enfant et l'encadrement proposé Permettre aux élèves Récultate obtanue Nombre d'élèves an% d'atteindre les objectifs, en aux évaluations nromus dans le degré suivant français et mathématiques, certificatives des programmes romands de trimestrielles l'enseignement public ordinaire à Genève, (2ème à 6ème primaires) Dispenser des mesures d'ordre Nombre de postes % ETP moven 60-80% pédagogique et, pédagod'appuis consacrés à ces thérapeutiques (logopédie, annuis psychomotricité, musicothéranie) Garantir une prise en charge Types de formation 100% Heures d'encadrement/journée pédagogique et pédago du personnel par Personnel formé / thérapeutique par un personnel pédagogique et heures d'encadrement / d'encadrement qualifié pédago journée par thérapeutique nareannal total Encadrement adapté et Pourcentage de Nombre de mineurs / 8-9 efficient personnel formé couverture mineurs/personnel formé Objectifs liés au suivi du public cible (mineurs, enfants etc) Suivi des programmes par le iste des présences Journées de présence effective / journées effectives des mineur réalisées (mode de mineurs calcul OE.I) Garantir une participation Nombre de rendez-Relevé des entretiens 3 rendez-vous active des parents vous individuels avec les familles annuels au parents sur une minimum par . période famille, soit 216 (trimestre, année) minimum au

total

2017

2016

2015

2014

B 2013

C 2012

L'Arc, une autre école

# Annexe 4: Plan financier pluriannuel 2014-2017

Statistiques.	lianv-iiiin - élèves SFSS/SPS *	7.2	22	20	70	20	20
		72	72	202	2/	02	2 2
		72	72	20	20	20	20
	janv-juin - élèves non SFSS/SPS						
	juin-sept - élèves non SFSS/SPS						
		0	0	0	0	0	0
	Total élèves	72	72	20	20	20	20
PRODUITS:	Ecolages parents	133'458	134,000	134'000	134'000	134'000	134'000
	Remboursements						
	Prestations SFSS/SPS	229'144	180,000	180'000	180'000	180,000	180,000
	Ecolages non SFSS/SPS						
	Subvention - indemnité DIP	2'097'371	2'409'481	2'409'481	2'443'481	2'443'481	2'443'481
	Autres produits	14'368	7.900	42,800	42,800	42,800	42,800
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	ODUITS	2'474'341	2'731'381	2'766'381	2'800'381	2'800'381	2'800'381
CHARGES:	Personnel **	1'557'995	1'671'081	1,776,146	1'776'146	1,776,146	1'776'146
	Charges sociales	259'209	233'951	257'541	257'541	257'541	257'541
	Autres charges de personnel	7'288	14,000	14,000	14,000	14,000	14,000
	Total charges de personnel	1'824'492	1'919'032	2'047'687	2'047'687	2'047'687	2'047'687
	Frais de transport	228'790	180,000	180,000	180'000	180'000	180,000
	Autres frais généraux d'exploitation	184'094	214'710	214710	214'710	214'710	214'710
	frais d'administration	45'496	45'500	45'500	45'500	45'500	45'500
	Loyer et charges ***	283'377	277'700	277'700	311'700	311,700	311'700
	Entretien mobilier et équipement						
	Amortissements	120'609					
	Provisions (débiteurs)						
	Autres charges d'exploitation						
TOTAL DES CHARGES	ARGES	2'686'858	2'636'942	2'765'597	2'799'597	2'799'597	2'799'597
RESULTAT EXPLOITATION	LOITATION	-212'517	94,439	784	784	784	784

<sup>\*</sup> Pour les années 2014 à 2017, sur demande en fonction des besoins, l'ARC s'engage à évaluer la possibilité d'accueillir jusqu'à 72 enfants. \*\* Hors mécanismes salariaux pour les PB

nois mecallismes saiaman pour

<sup>\*\*\*</sup> augmentation de loyer de CHF 34'000 dès 1.1.2015

	C 2012	B 2013	2014	2015	2016	2017
Produits financiers	281					
Charges financières						
RESULTAT FINANCIER	281	0	0	0	0	0
Produits hors exploitation						
Charges hors exploitation						
RESULTAT HORS EXPLOITATION	0	0	0	0	0	0
Fonds affectés Utilisation	110'376					
Attribution						
Fonds libres Utilisation						
(prov./réserves) Attribution						
RESULTAT DES FONDS	110'376	0	0	0	0	0
						0
RESULTAT ANNUEL	-101'860	94,439	784	784	784	784

- 50 -

# Annexe 5 : Condition d'utilisation du logo de l'Etat de Genève

### Principes généraux

• Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



L'écusson et le texte sont indivisibles.

# <u>Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction</u> publique, de la culture et du sport

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

- 1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
- 2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

#### Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres:  $4^e$  de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

Pour toute question ou renseignement concernant l'utilisation du logo de l'Etat de Genève, s'adresser à la Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse (tél. 022 388 55 87).

- 51 -

# Annexe 6 : Liste d'adresses des personnes de contact

# Pour l'Etat de Genève

Département de l'instruction	Madame Francine Teylouni
publique, de la culture et du sport	Directrice générale
Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse	Monsieur Laurent Barbaresco Directeur administratif et financier Rue Ami-Lullin, 4 1207 Genève
	Adresse e-mail : laurent.barbaresco@etat.ge.ch
	Monsieur Gilles Thorel Directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance Rue des Granges 7 1204 Genève  Tél: 022 388 55 86 Fax: 022 388 55 99 Adresse e-mail: gilles.thorel@etat.ge.ch

# Pour L'ARC

Fondation L'ARC	Monsieur Jean-Paul Biffiger	
	Président du Conseil de fondation	
	et	
	Madame Jacqueline Dussex	
	Directrice	
	5, av. des Cavaliers	
	1224 Chêne-Bougeries	
	Tél. 022 349.49.40	
	Fax 022 349.33.31	





# Contrat de prestations 2014-2017

entre

La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)
 représentée par

Madame Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (le département),

d'une part

et

L'association La Voie Lactée (ci-après l'association)

représentée par

Madame Erica Deuber Ziegler, Présidente

et

Monsieur Roland Russi, Directeur

d'autre part

6hr

RE

#### TITRE I - Préambule

#### Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de Genève, par la voie du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, entend mettre en place des processus de collaboration dynamique, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF. Il fait suite au contrat de prestations conclu pour la période 2011-2013 qui a fait l'objet d'une évaluation.

#### But du contrat

- 2. Le contrat de prestations a pour but de :
  - · déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
  - préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements:
  - définir les prestations offertes par l'association ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci:
  - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs relatifs aux prestations.

#### Principe de proportionnalité

- 3.Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
  - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de La Voie Lactée:
  - · l'importance de l'indemnité octroyée par l'Etat;
  - · les relations avec les autres instances publiques.

#### Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.





# TITRE II - Dispositions générales

#### Article 1

#### Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés du, 14 novembre 2008 (LIJBEP C 1 12); et son règlement d'application, du 21 septembre 2011;
- Règlement fixant la contribution des père et mère aux frais d'entretien du mineur placé hors du foyer familial ou en structures d'enseignement spécialisé de jour (J 6 26.04).
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF D 1 11) et son règlement d'application du 20 iuin 2012 (D 1 11.01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF D 1 10);
- la loi sur l'instruction publique du 6 novembre 1940 (C 1 10):
- la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS), du 13 décembre (K 1 37);
- · le code civil suisse;
- · les statuts de l'association La Voie Lactée.

#### Article 2

#### Objet du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme A05 "Enseignement spécialisé".

Il matérialise le soutien et la reconnaissance par l'Etat de valeur d'utilité, voire de nécessité publique du projet institutionnel de l'association.

Pour le présent contrat, l'Etat assure l'association de son soutien financier, conformément à l'article 6 et dans le cadre du vote du budget annuel. En contrepartie, La Voie Lactée s'engage à réaliser les prestations définies à l'article 4 du présent contrat.

502

RK

- 4 -

#### Article 3

Statut juridique et mission du bénéficiaire

La Voie Lactée est une association à but non lucratif, régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse.

L'association a pour buts:

- d'aider "La Voie Lactée", école primaire active spécialisée, à mener à bien, dans les meilleures conditions, son action psychopédagogique, dont les objectifs sont:
- de permettre le développement, la structuration et les apprentissages scolaires d'enfants qui ont des difficultés de communication, de comportement, d'adaptation sociale, dans une perspective d'intégration future;
- de promouvoir, d'approfondir et d'enrichir l'approche théorique et pratique de la Pédagogie Institutionnelle,
- pour ce faire, de gérer l'école active spécialisée privée "La Voie Lactée".



-5-

#### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

Dans le cadre de ce contrat et conformément à son projet pédagogique, l'association s'engage à fournir les prestations <u>relevant de l'enseignement spécialisé</u> suivantes:

- scolariser des élèves de 6 à 13 ans (exceptionnellement jusqu'à 15 ans) présentant des troubles envahissants du développement, des troubles spécifiques du développement du langage, des troubles du développement des acquisitions scolaires;
- mettre à disposition du dispositif cantonal 34 places réparties en 5 groupe-classes ;
- offrir aux élèves un cadre scolaire et des conditions adéquates pour l'apprentissage scolaire, le développement social, la structuration de la personne (instruction-éducation);
- aider les élèves à construire leur personnalité en prenant en considération que la connaissance et la socialisation sont deux aspects d'un processus dialectique entre le collectif et l'individuel;
- pratiquer une pédagogie thérapeutique offrant aux élèves les possibilités de soigner leurs manques et de construire leurs savoirs, en particulier:
  - conduire l'élève à construire des connaissances de base de la langue (orale et écrite), de la logicomathématique, de l'environnement et de la culture.
  - respecter le rythme de l'élève tout en offrant un environnement stimulant.
  - rédiger un projet annuel d'école, de classe, d'élève,
  - évaluer ces projets en vue de réguler, anticiper, planifier (évaluation formatrice).
  - entretenir des relations de partenariat avec les
  - préparer l'élève à intégrer une structure d'enseignement secondaire : CO, EFP ou une autre structure selon son développement.

612

PR

- 6 -

#### Article 5

# Plan financier pluriannuel

La Voie Lactée fournit et tient à jour un plan financier pluriannuel pour l'ensemble de ses activités. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles (annexe 4)

#### Article 6

# de l'Etat

- Engagements financiers 1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à l'association une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
  - 2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (art.25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
  - 3. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :

en 2014 : 1'568'277 F en 2015 : 1'568'277 F en 2016 : 1'568'277 F en 2017 · 1'568'277 F

- 4. Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de la Voie Lactée et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.
- 5. L'indexation annuelle décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de la Voie Lactée et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré.
- 6. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire



#### Article 7

#### Rvthme de versement de l'indemnité

- 1, L'indemnité est versée par tranches mensuelles.
- 2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

#### Article 8

## Conditions de travail

- 1.L'association est tenue d'observer les lois et les règlements applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance prestations sociales.
- tient à disposition du département organigramme, le cahier des charges du personnel, son règlement du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

#### Article 9

Développement durable L'association s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans perspective développement de conformément à la loi l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001.

# Article 10

#### Système de contrôle interne

L'association s'engage à maintenir son système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.



- 8 -

#### Article 11

Suivi des recommandations de l'ICF L'association s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

#### Article 12

Reddition des comptes et rapports

- 1. L'association, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture de chaque exercice, fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport :
  - ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative:
  - · les rapports de l'organe de révision:
  - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord:
  - · son rapport d'activité;
- l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes, dès que celui-ci est disponible.
- 2. Dans ce cadre, l'association s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :
  - le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF);
  - la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques;
  - la directive du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

667

#### Article 13

#### Traitement des bénéfices et des pertes

- 1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et l'association selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
- 2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'association. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par l'association est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.
- 3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et de la réserve spécifique.
- L'association conserve 16% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.
- 5.A l'échéance du contrat, l'association conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
- 6. A l'échéance du contrat, l'association assume ses éventuelles pertes reportées.

#### Article 14

#### Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, l'association s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

#### Article 15

# Communication

- 1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'association auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 4 précise les conditions d'utilisation du logo.
- Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport aura été informé au préalable des actions envisagées.

# Titre IV - Suivi et évaluation des objectifs fixés

#### Article 16

# Objectifs, indicateurs, tableau de bord

- Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
- Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité, leur efficacité ou leur efficience.
- Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'association.
- 4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est renseigné chaque année.

### Article 17

#### Modifications

- 1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 6 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées
- 2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de l'association ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
- Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

#### Article 18

#### Évaluation du contrat

- Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif approprié afin de :
  - · veiller à l'application du contrat:
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'association;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat.
- Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

667

RR

# Titre V - Dispositions finales

#### Article 19

# Règlement des litiges

- Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
- 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
- A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

#### Article 20

#### Résiliation

- 1.Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
  - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue:
  - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
  - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation se fait dans un délai de trois mois.

- 2. La résiliation pour justes motifs se fait moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
- 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

#### Article 21

#### Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

- 1.Le contrat entre en vigueur avec effets au 1<sup>er</sup> janvier 2014 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2017.
- Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

662 PR

- 12 -

Fait à Genève, le	, en deux exemplaires origina	aux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Anne Emery-Torracinta conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Pour l'association La Voie Lactée :

représentée par

Erica Deubler Ziegler

Présidente

Roland Russi

Directeur

# Annexes au présent contrat :

- 1 Statuts, organigramme et liste des membres du comité de La Voie Lactée
- 2 Projet éducatif de La Voie Lactée
- 3 Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 4 Plan financier pluriannuel 2014-2017
- 5 Conditions d'utilisation du logo de l'Etat de Genève
- 6 Liste d'adresses des personnes de contact

Annexe 1 : Statuts, organigramme et liste des membres du comité de La Voie Lactée

## Statuts de l'association "LA UNIF I ACTFF"

## Titre I: Dispositions générales

### Art. 1 Dénomination

Sous le nom association La Voie Lactée est constituée une association à but non lucratifs, régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants : Code Civil suisse.

#### Art. 2 Durée et siège

L'association est constituée pour une durée illimitée. Son siège est à Meyrin

#### Art. 3 Buts

L'association a pour buts:

- d'aider l'école "La Voie Lactée" à mener à bien, dans les meilleures conditions, son action psychopédagogique, dont les objectifs sont:
- de permettre le développement, la structuration et les apprentissages scolaires d'enfants qui ont des difficultés de communication, de comportement, d'adaptation sociale, dans une perspective d'intégration future;
- de promouvoir, d'approfondir et d'enrichir l'approche théorique et pratique de la Pédagogie Institutionnelle.
- ❖ pour ce faire, de gérer l'école active spécialisée privée "La Voie Lactée"

#### Art. 4 Membres

#### 4.1 Membres ordinaires

Toute personne physique ou morale intéressée par les buts de l'association peut devenir membre.

La demande d'admission en qualité de membre doit être adressée par écrit a Comité. Le Comité statue sur les demandes et communique la liste des nouveaux membres à l'Assemblée générale.

L'admission implique le respect de tous les droits et devoirs de membre prévus dans les statuts.

Un refus d'admission est prononcé sans indication de motif. Un tel refus peut faire l'objet d'un recours auprès de l'Assemblée générale. Le recours doit être formé dans un délai de 30 jours dès notification de la décision. Le recours est adressé au président/à la présidente.

#### 4.2 Membres honoraires

Les personnes qui se sont distinguées par leurs apports aux buts de l'association peuvent, sur proposition du Comité, être admises comme membres honoraires par l'Assemblée générale.

Les membres honoraires ont les mêmes droits et prérogatives dans l'association que les membres ordinaires.

#### Art. 5 Démission et exclusion

5.1 Un membre peut démissionner en tout temps. La démission doit être signifiée par écrit au président/à la présidente.

Si la démission intervient en cours d'année, le démissionnaire est tenu de s'acquitter de ses obligations financières à l'égard de l'association jusqu'à la fin de l'année en cours.

5.2 Le Comité peut prononcer l'exclusion d'un membre. L'exclusion est prononcée sans indication de motif.

L'exclusion peut faire l'objet d'un recours auprès de l'Assemblée générale. Le recours doit être formé dans un délai de 30 jours dès notification de la décision. Le recours est adressé au président/à la présidente.

L'Assemblée générale statue sur le recours par vote secret. L'admission d'un recours concernant une exclusion nécessite une majorité des deux tiers des membres présents.

## Titre II: Organes de l'association

Les organes de l'association sont:

- 4 l'Assemblée générale
- ❖ le Comité :
- les vérificateurs ou vérificatrices des comptes
- les commissions.

### Art. 6 Assemblée générale

#### 6.1 Compétences

L'Assemblée générale représente l'organe suprême de l'association. A ce titre, elle définit les options principales de l'association et prend toutes les décisions que les statuts ne réservent pas à un autre organe de l'association. Elle est compétente pour:

- dire les membres du Comité;
- élire le président/la présidente, le vice-président/la vice-présidente et le trésorier/la trésorière de l'association parmi les membres du Comité:
- \* nommer les vérificateurs/vérificatrices des comptes;
- \* créer ou confirmer les commissions:
- approuver les rapports, les comptes annuels et le budget et donner décharge au Comité de sa gestion;
- fixer le montant des cotisations;
- \* étudier toute question qui lui est soumise par le Comité;
- statuer sur les propositions d'admission de membres honoraires;
- statuer sur les recours (refus d'admission et exclusion);
- \* modifier les statuts:
- voter la dissolution de l'association.

#### 6.2 <u>Votations et délibérations</u>

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée chaque année. Le Comité peut en tout temps convoquer une Assemblée générale extraordinaire. Il y est tenu lorsque le cinquième au moins des membres le demande.

La convocation de l'Assemblée générale est adressée à chaque membre au plus tard 15 (quinze) jours avant la date de l'Assemblée générale.

La convocation comporte le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de l'Assemblée.

L'Assemblée générale est présidée par le président/la présidente de l'association, à défaut par le vice-président/la vice-présidente ou un autre membre du Comité.

L'Assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre d membres présents. Elle prend ses décisions à la majorité simple des voix exprimées, sauf dispositions contraires des présents statuts. En cas d'égalité des voix, celle du président/dela présidente est prépondérante.

Les décisions relatives à une modification des statuts doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Chaque membre dispose d'une seule voix dans l'Assemblée générale. Le vo par correspondance de même que l'octroi de procurations sont exclus.

Un procès-verbal de l'Assemblée générale est tenu.

#### Art. 7 Comité

#### 7.1 Composition, élection, fréquence

Le Comité est composé de 5 membres au moins, élus par l'Assemblée générale. Les candidatures au Comité doivent être adressées au président/ à la présidente, deux semaines au plus tard avant l'envoi de la convocation à l'Assemblée.

Les collaborateurs/collaboratrices de l'école ne peuvent pas être membres c Comité.

Le président/la présidente de l'Association des parents - ou un membre désigné par le comité de cette association - siège au Comité.

Le directeur/la directrice participe aux séances du Comité à titre consultatif

Les membres du Comité sont élus pour une période de deux ans. Ils peuven être réélus à l'expiration de leur mandat.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par année, sur convocation du président/de la présidente.

Le Comité ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente, dont le président/la présidente ou le vice-président/la viceprésidente.

Les délibérations sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix. celle du président/de la présidente est prépondérante. Les délibérations et décisions du Comité sont consignées dans un procès-verbal.

#### 72 Compétences

Le Comité est compétent pour:

- \* réaliser les décisions de l'Assemblée générale
- \* gérer les affaires courantes et tenir la gestion des comptes
- \* proposer des initiatives
- préparer et convoguer les Assemblées Générales
- décider de l'exclusion d'un membre
- agir dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par l'Assemblée Générale

L'association est engagée par la signature collective de deux des membres du Comité.Le Comité décide quels sont ses membres qui engagent valablement l'Association. Le directeur/la directrice de l'école peut engager l'association par sa signature, dans les limites fixées par le Comité.

#### Art. 8 Vérificateurs/vérificatrices des comptes

- 8.1 L'Assemblée générale désigne chaque année un ou plusieurs vérificateurs/vérificatrices des comptes, qui ne sont pas nécessairement membres de l'association. Des personnes morales, telles que sociétés fiduciaires, peuvent être chargées du contrôle des comptes.
- 8.2 Le ou les vérificateurs/vérificatrices des comptes présentent chaque année un rapport écrit sur les comptes de l'association.

#### Art. 9 Direction, psychopédagogues et autres collaborateurs/collaboratrices

- 9.1 Le directeur/la directrice de l'école est engagé par le Comité. Le directeur/la directrice propose le choix des psychopédagogues et autres collaborateurs/collaboratrices au Comité, qui les ratifie.
- 9.2 Le statut du directeur/de la directrice et des psychopédagogues sont définis

258/337

par leur contrat d'engagement et leur cahier des charges. L'équipe psychopédagogique est responsable devant le Comité de l'application du projet pédagogique.

#### Commissions Art. 10

- 10.1 Le Comité peut créer des commissions auxquelles peuvent collaborer ou participer des personnes extérieures à l'association.
- 10.2 Ces commissions s'organisent elles-mêmes dans le respect des statuts.
- 10.3 Les commissions n'ont qu'un pouvoir de proposition au Comité.

#### Titre III: Finances

#### Art.11 Finances et ressources

- 11.1 Les ressources de l'association se composent
  - des écolages:
  - \* des cotisations annuelles des membres;
  - \* des subventions, legs ou dons de personnes privées ou publiques;
  - \* de toutes recettes pouvant découler de son activité.
- 11.2 Le montant de la cotisation annuelle est décidé par l'Assemblée générale sur proposition du Comité.
- 11.3 Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle.

## Titre IV Dissolution

#### Art. 12

12.1 L'Assemblée générale peut décider à tout moment de dissoudre l'association. La proposition de dissolution doit être communiquée par écrit à tous les membres de l'association au moins 3 mois avant la prochaine Assemblée générale.

- 12.2 La dissolution ne peut être prononcée que par les deux tiers des membres présents. Ces derniers doivent de surcroît représenter au moins la moitié plus 1 des membres de l'association. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée générale est convoquée dans les 2 mois qui suivent la première Assemblée générale. Les deux tiers des membres présents peuver, alors dissoudre l'association.
- 12.3 L'Assemblée générale chargera le Comité des modalités de la liquidation. Les éventuels actifs seront versés à une association ou à une institution poursuivant des buts proches ou analogues à ceux de l'association.

## Art. 13 Adoption des statuts et entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur le 12 juillet 1999

Statuts adoptés le 12 juillet 1999, en Assemblée générale constituante modifiées par l'assemblée générale du 21 mars 2'001.

La présidente

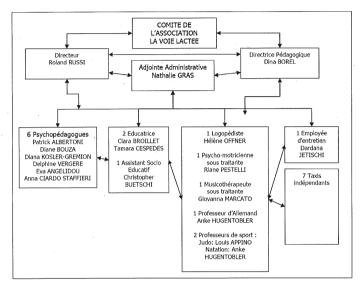
La vice-présidente

A Reli

PL 11466

La trésorière

#### Organigramme:



Les relations entre les personnes des différents services et lieux de l'école sont quotidiennes. Chacun communique avec l'autre autant que de besoins.

Monsieur Roland RUSSI, en tant que Directeur, pilote l'ensemble des secteurs de l'école. Il supervise et/ou anime toutes les <u>réunions</u> : (DOC\_00\_MD3\_FICHE\_MANAGEMENT\_DIRECTION)

- ➢ Conseil d'équipe
- Comité
- Conseil d'Ecole
- Etc. liste non exhaustive, voir chapitre II page 24 et suivantes et page 128 et suivante du QSC
- Revue de direction lors de l'assemblée générale annuelle
- Les revues de qualité sont réalisées sous la forme d'audits

## Fonction et responsabilités de l'équipe – Année 2013-2014 – Organigramme fonctionnel :

Nathalie	Secretare comptable Comptability patements secretariat Assurance, salaires, facturations	Interdence Contribution Contrib
Clara / Tamara / Christopher	Acedianticos Acedi	Cutines acolaines  Absars e plan de table  Bu vordredt  Besta e plan de table  Costa e plan
Anna	Pertopadogoue Co-gestion on pedagorisation on pe	Local emission to la classe Neutro Camp Camp Usunda Scotale Journal scotale
Diana B	Psychopodagogue Gestion & Gestion &	Local of material Local of material Printing Pri
Diana K	Psychopadogogo Co-gostion of against and against and pedapogogogogogogogogogogogogogogogogogogog	Local emissivel do la classe Negure la classe Negure Entrelecte Sport : marial les Sport
Patrick	Per tropedagogue Gestlinn et andras a	Local or maneriel de la classes Vanua Carrop Carro
Delphine	Percheodogogue Gestion et agantisation pedagogique de la grandisation pedagogique de la pesase Pegase. Rédaction et suivi réseau, entrélien réseau, entrélien réseau, entrélien réseau, entrélien stagiaire.	Local or makinel do La Caca le makinel de La Caca le makinel Pergasse Enrodens el leses el mandres el leses el makinel de La Caca de
Eva	Pertropodagogue Gestion et pagaristation podagoguque de la pagaristation podagoguque de la pagaristation podagogue et an podagogue et an podagogue et an Pedadogue et an Pedadogue et pogeta rese parente Formation stagisin	Local or market language by those or market language by those produce of the control of the cont
Dina	exercine adjustes en charge de la formation en charge de la formation en centrula et de la la companion de la Voie Lucide Dr. Ses. Co.Mp. P. Ses. Co.Mp. AGOEER, HETS. (HDPH). HETS. (HDDPH). REDISTES EN COMMENS COMMENS EN	reconstruction of the control of the
Roland	Direction of broke Ladde Association de la Voie Ladde Historia of	Entreleins novesture burnets Entreleins novesture divese Entreleins novesture divese Entreleins provesture divese Entreleins provesture divese DPE Entreleins divese DPE Entrele

- 23 -

#### Liste des membres du comité de la Voie Lactée :

Présidente :

Erica Deuber-Ziegler

Trésorière :

Vally Kordorouba

Présidente de l'Association des parents d'élèves :

Sylvie Sermet

Membres du comité à titre honoraire : Magali Bovet François Courvoisier Armand Brulhart

Autres membres du comité :

Danielle Bonneton Dominique Borel Catherine Formica René Marti Cécilia Maurice de Silva Florence Théveniau Annexe 2 : Projet éducatif de la Voie Lactée

## UNE ÉCOLE PRIMAIRE PAS COMME LES AUTRES

La Voie Lactée, créée il y a 25 ans, est une école spécialisée subventionnée par la République et le Canton de Genève.

Il s'agit d'une structure éducative et scolaire qui offre à des enfants qui ont éprouvé des échecs et des blessures dans leur vie affective, sociale et scolaire, un lieu de vie pour réfléchir et apprendre.

## La Voie Lactée s'adresse à des enfants :

- Qui ont des difficultés de communication et de langage, des troubles de la personnalité et du comportement.
- Qui ont rencontré des difficultés d'adaptation aux exigences du milieu scolaire et de la vie en société.
- Qui ont besoin pendant un certain temps de leur vie scolaire, d'une prise en charge spécifique qui leur permette de structurer leur rapport au savoir, de construire des compétences intellectuelles et sociales, d'élaborer leur identité d'élève, d'acquérir la capacité de se projeter dans l'avenir afin de poursuivre leur scolarité dans d'autres structures.



Par son effectif réduit, 34 élèves, l'école est principalement adaptée à des enfants qui ont besoin d'un suivi personnalisé dans un cadre collectif.

Les 34 élèves répartis en 5 groupes-classes s'engagent dans leurs apprentissages en investissant le savoir comme source d'énergie.

## La pédagogie et ses outils :

« En pédagogie institutionnelle, on appelle « institution » toute structure organisationnelle, dont la finalité n'est pas la simple efficacité du groupe, mais qui, parce qu'elle médiatise les relations duelles, permet à l'équipe d'atteindre ses objectifs éducatifs. » (Démarrer une structure éducative, ouvrage collectif, Editions Matrice)

- Nos valeurs et nos pratiques s'enracinent dans la Pédagogie Freinet et la Pédagogie Institutionnelle.
- Ces deux pédagogies instituent la parole et l'organise pour favoriser la communication, pour aider les élèves à devenir des personnes autonomes, des citoyens éclairés et responsables.
- Cela nous a amené à créer et à développer un lieu d'apprentissage scolaire dont l'atmosphère permet à tous de se rencontrer dans un respect mutuel, un lieu où chacun peut prendre sa place, où la parole de chacun est entendue et respectée.
- Ce concept forme la base de notre praxis pédagogique, parce que chacun a un rôle à jouer, qu'il est indispensable à l'autre et qu'il permet de restaurer l'estime de soi.

## Les principes :

- L'enfant est une personne.
- L'épanouissement est un droit.
- Chaque enfant a droit à l'éducation, à l'instruction et à la formation.
- Le savoir est un moyen d'émancipation.

#### Les valeurs:

Pour honorer ces principes, nous nous inspirons de valeurs telles que :

 Partage, solidarité, responsabilité, autonomie, respect, démocratie, justice, coopération, équité.

#### Nos buts:

- Optimiser les conditions d'apprentissage scolaire et de « Vivre ensemble ».
- Permettre aux élèves qui nous sont confiés d'échapper à leur réalité handicapante et traumatique et leur offrir des conditions résiliantes pendant leur période scolaire.
- Accompagner les élèves :
  - à leur recherche de sens ici et maintenant et de projection dans l'avenir.
  - à la construction de plus en plus d'autonomie et les éloigner de la soumission à une fatalité.

## Nos objectifs:

- Développement des moyens d'expression et de communication.
- Élaboration d'une méthode de travail et des stratégies d'apprentissage.
- Prise de conscience que les savoirs sont nécessaires dans la vie.
- Apprentissage des connaissances scolaires de base selon le programme de l'école suisse romande (HarmoS).
- Construction d'attitudes autonomes.
- Sensibilisation au partage, à la coopération, à l'entraide.
- Intégration future dans un milieu scolaire ou préprofessionnel correspondant aux compétences acquises.



## Organisation de la vie scolaire :

- La Voie Lactée accueille 34 élèves répartis dans 5 groupes-classes.
   A ceci, il faut ajouter les ateliers décloisonnés (mathématiques et français) et les ateliers de création.
- Les élèves bénéficient, selon leurs besoins, de prises en charge pédago-thérapeutiques au sein de l'école: logopédie, psychomotricié, musicothérapie, cours de natation, judo.
- L'horaire est continu : de 8 h 30 à 16 h 00.
- Le transport est organisé par l'école en taxis collectifs.
- Le repas est pris en commun, soit à La Voie Lactée, soit au restaurant scolaire de l'école des Champs-Fréchets.
- Les sports (dans les salles de sport des écoles de Champs-Fréchets et Bellavista), les visites actives, les activités culturelles, les journées sportives, le camp d'hiver ou de printemps font également partie du programme.



## La Voie Lactée est un lieu de stage de formation :

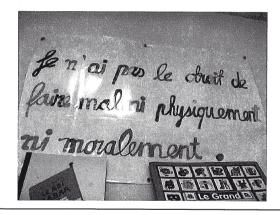
- Pour l'Université de Genève, Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education.
- Pour l'Université de Lausanne, Faculté des Sciences Sociales et Politiques, Institut de Psychologie.
- Pour la HES.SO-Genève, Haute Ecole de Travail Social et Filière Thérapie Psychomotrice.
- Pour l'Hôpital Universitaire de Genève, Service des Formations Spécialisées, Soins Infirmiers en Santé Mentale et Psychiatrie.
- Pour l'Ecole Romande de Musicothérapie.

#### La Loi:

Elle fonde et articule les rapports, les échanges entre les individus d'un groupe, pour qu'il fonctionne et que chacun de ses membres y trouve son autonomie, son rôle et sa différence.

C'est ce qui permet de créer des limites, un cadre commun.

Tous les membres de l'école, enfants et adultes, sont soumis à nos deux lois « Je n'ai pas le droit de faire mal ni physiquement, ni moralement » et « Je suis à l'école pour travailler et apprendre » et à des règles dépendantes de ces lois, qui sont instituées ici et maintenant et s'inscrivent dans un moment précis du vécu du groupe. Ces règles forment le canevas des lieux de toute activité de groupe. Elles évoluent au gré des décisions du groupe. Par leur affirmation des limites et interdits, elles garantissent l'intégrité et la liberté de chacun.



# Le conseil d'école, le conseil de classe et autres lieux de parole :

Lieux où la parole individuelle et collective sont entendues, lieux d'interrelation entre l'individu et le groupe, où des règles, des limites, des repères sont institués et articulés; lieux de propositions, de décisions, d'innovations; lieux de résolution des conflits, d'évacuation des tensions; lieux de régulation et de reconnaissance.

## Projet pédagogique personnalisé - contrat :

Chaque trimestre, un projet pédagogique est rédigé, comprenant les objectifs à atteindre pour chaque enfant, en terme de développement de la personne et d'apprentissages. Ce projet fait l'objet d'un contrat signé par l'élève, les responsables de classe et les parents. La coopération des parents est constitutive du contrat de scolarité.

Les objectifs fixés pour les élèves dans leur ensemble et pour chacun spécifiquement, sont inspirés par la conviction que l'interaction est le moteur de toute évolution.

## La Voie Lactée et son futur

La Voie Lactée a connu deux déménagements avant de s'établir à Meyrin, où les conditions étaient favorables à son déploiement harmonieux.

En 1989, la Mairie de Meyrin a permis à l'Ecole de s'établir dans le quartier des Champs Fréchets (dans la structure de l'ancienne crèche) dont les locaux convenaient alors à l'ambition de l'époque.

Les autorités meyrinoises, animées par un esprit de collaboration, nous ont reçu avec générosité.

Mais, actuellement nous nous sentons un peu à l'étroit dans ces murs et nous sommes à la recherche de possibilités d'extension.

Nous tenons à rester une structure qui n'accueille pas forcément plus d'élèves, mais nous cherchons à améliorer les conditions de travail et d'apprentissage dans des espaces adaptés. Nous avons besoin de locaux plus spacieux pour nos activités d'éducation et d'enseignement en raison de la diversité du programme et la personnalisation des projets des élèves. Par exemple, il serait nécessaire d'exercer la musicothérapie ou la psychomotricité dans des salles plus appropriées qu'un abri anti-atomique.

## LA VOIE LACTÉE

Les fondatrices, en 1986, de l'école primaire spécialisée La Voie Lactée, Dina Borel et Danièle Bellet, étaient toutes deux diplômées de la faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education de l'Université de Genève. L'idée – et le nom – de La Voie Lactée sont nés dans l'esprit de la première, grecque d'origine, à la suite d'une recherche qui l'avait conduite, au cours des années 1973-74, dans des classes primaires de la périphérie de Paris, très précisément à Bagnolet et à Saint-Denis, où elle avait pu s'immerger dans les méthodes d'enseignement de la pédagogie Freinet et de la pédagogie Institutionnelle. L'expérience avait été encouragée par le professeur Michaël Huberman, par André Barthassat directeur adjoint du SMP (Service Médico Pédagogique) et par André Chavanne ancien président du DIP (Département de l'Instruction Publique).

Genève manquait encore, dans les années 80, de lieux d'apprentissage scolaire jouant en même temps le rôle de lieux thérapeutiques pour des enfants souffrant de troubles de la personnalité. Ces enfants sont généralement malheureux dans leur classe, marginalisés, rejetés et, pour leurs parents, source de préoccupations et de souffrances. Ils ne pouvaient être alors accueillis que dans des centres de jour. Pour les deux jeunes psychopédagogues, La Voie Lactée devait répondre au droit de chaque enfant à l'éducation, à l'école et à la formation.

En vingt-cinq ans d'activité, La Voie Lactée a accueilli dans ses classes aux noms mythologiques (Pluton, Pégase, Neptune, Vénus, Phénix) quelques 160 élèves qui y ont accompli tout ou partie de leur scolarité primaire.

Issue d'une initiative privée, l'école était évidemment payante. Pour les parents de ces élèves sortis de l'école publique, obligatoire et gratuite, l'écolage, forcément onéreux, constituait une injustice. La Voie Lactée a dû tout au long de ses années de développement, lutter pour sa survie, trouver des moyens financiers, publics et privés, des bourses pour ses élèves de milieux modestes, des outils de travail et du personnel qualifié disposé à se former en permanence et à travailler à des conditions moins favorables que celles de l'école publique. Il est arrivé que les caisses soient vides et les salaires en attente de paiement.

Dans les moments les plus durs, Dina Borel, restée seule à la tête de l'école dès 1991, a dû investir l'argent de son ménage. Il a fallu la mobilisation des députés, l'engagement personnel de la présidente du DIP, Martine Brunschwig-Graf, la création de l'association La Voie Lactée, enfin les revendications publiques des parents d'élèves pour que les choses bougent et que soit enfin votée, en 2008, la Loi cantonale sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés, reconnaissant le droit de tous les enfants, à l'école obligatoire gratuite.

Au terme de ce quart de siècle de combat, La Voie Lactée est aujourd'hui reconnue dans le dispositif du Département de l'Instruction Publique du canton de Genève comme école primaire spécialisée subventionnée et, de fait, accessible aux enfants de toutes les couches sociales. Désormais libérée de la recherche de solutions financières, l'équipe psychopédagogique peut entièrement se vouer à son travail avec les élèves.

La commune de Meyrin a accueilli l'école en 1989, au rez-de-chaussée d'un immeuble du quartier des Champs-Fréchets. Elle a offert aux élèves ses infrastructures – piscine, salle de gymnastique, restaurant scolaire, salle des fêtes – et a, pour tout dire, adopté La Voie Lactée. Nous lui en sommes profondément reconnaissants.

Les politiques ont changé de regard sur ces enfants. Ils savent à présent qu'il y a quelque chose à faire pour les accompagner et les aider dans leurs apprentissages, qu'il est possible de leur accorder la possibilité d'exercer leurs droits. La nouvelle politique éducative du DIP a concrétisé cette avancée.

La plupart des enfants qui ont suivi l'enseignement primaire de La Voie Lactée ont pu devenir autonomes à l'âge adulte, trouver une place dans la société, un travail. L'école leur a donné cette énergie et a parcouru avec eux et avec leurs parents ce difficile chemin.

Roland Russi, psychopédagogue responsable de classe depuis 1988, a été nommé en 2011 à la direction de l'école, dont Dina Borel demeure la responsable pédagogique. Celle-ci a inspiré avec une force communicative le travail des décennies écoulées, le haut niveau d'exigences scientifiques, thérapeutiques et sociales des enseignements, le climat d'amour qui entoure les enfants.

Erica Deuber Ziegler
Présidente de l'association La Voie Lactée

#### Annexe 3: Tableau de bord des objectifs et des indicateurs

#### TABLEAU DE BORD - La voie lactée Offre Accueil à la journée de 34 enfants relevant des mesures renforcées telles que définies par la loi C1 12 et son règlement d'application Outil Indicateurs Valeur cible 2014 2015 2016 2017 de mesure Objectifs liés à l'offre Utiliser de façon optimale Taux annuel Ratio journées de les places disponibles éjour\* / journées 'occupation d'exploitation \* journées de séjour sous octroi de prestations par le SPS, déduction non faite des absences occasionnelles "courantes" Objectifs de prise en charge Garantir une procédure Nombre N de places Nombre de stages d'admission efficace et disponibles et effectués en fonction du nombre N efficiente en vérifiant libérées en fin nombre de places isponibles l'adéquation entre les besoins d'année scolaire de l'enfant et l'encadrement proposé Permettre aux élèves Résultats obtenus Nombre d'élèves 90% d'atteindre les objectifs, en aux évaluations promus dans le degré français et mathématiques, certificatives suivant des programmes romands de trimestrielles l'enseignement public ordinaire à Genève, (2ème à 6ème primaires) Dispenser des mesures d'ordre Nombre de postes % ETP moyen 60-80% pédagogique et, pédagod'appuis consacrés à ces thérapeutiques (logopédie, appuis psychomotricité, musicothérapie) Garantir une prise en charge Types de formation 100% d'encadrement/iournée pédagogique et pédago du personnel par Personnel formé / thérapeutique par un personnel pédagogique et neures d'encadrement d'encadrement qualifié pédago ournée par thérapeutique personnel total 5 Encadrement adapté et ourcentage de Nombre de mineurs / 8.0 efficient couverture ersonnel formé mineurs/personnel formé Objectifs liés au suivi du public cible (mineurs, enfants etc) Suivi des programmes par le Liste des présences journées de présence 90% mineur effectives des effective / lournées mineurs réalisées (mode de calcul OFJ) Relevé des entretiens Garantir une participation Nombre de rendez-3 rendez-vous active des parents vous individuels avec les familles annuels au parents sur une minimum par période famille, soit 216 trimestre, année) minimum au total

## Annexe 4: Plan financier pluriannuel 2014-2017

Ecole de la Voie Lactée	oie Lactée	C 2012	B 2013	PB 2014	PFQ 2015	PFQ 2016	PFQ 2017
Statistiques :	Statistiques :  anv-juin - élèves SFSS/SPS	32	33	34	34	34	34
	sept-dec élèves SFSS/SPS	33	34	34	34	34	34
		32	33	34	34	34	34
	janv-juin - élèves non SFSS/SPS	2	1	0	0	0	0
	juin-sept - élèves non SFSS/SPS	<u></u>	0	0	0	0	0
		2	-	0	0	0	0
	Total élèves	34	34	34	34	34	34
PRODUITS:	Ecolages parents	115748	67.000	67'000	67.000	67,000	67,000
	Remboursements autres	74'329	0	0	0	0	0
	Prestations SFSS/SPS	157'042	190'228	195'935	201'813	207'868	214'104
	Ecolages non SFSS/SPS	0	0	0	0	0	0
	Subvention - indemnité DIP	1'472'594	1'568'277	1'568'277	1,568'277	1'568'277	1'568'277
	Autres produits	28'127	20,000	20,000	20,000	20,000	20,000
TOTAL DES PRODUITS	RODUITS	1'847'839	1'845'505	1'851'212	1.857'090	1'863'145	1'869'381
CHARGES:	Personnel *	1,230'590	1,129,001	1'129'001	1'129'001	1,129,001	1'129'001
	Charges sociales	199'452	140'481	140'481	140'481	140'481	140'481
	Autres charges de personnel	36'068	37'639	37'639	689.48	829.48	37'639
	Total charges de personnel	1,466,110	1'307'121	1'307'121	1'307'121	1307,121	1'307'121
	Frais de transport	176'840	200,240	206'248	212'435	218'808	225'372
	Autres frais généraux d'exploitation	95'248	121'371	125'012	128'763	132'625	136'604
	Frais d'administration	41,206	43'267	44,565	45'902	47:279	48'697
	Loyer et charges	96'281	101'095	104'128	107'252	110'469	113'783
	Entretien mobilier et équipement	2'601	2'731	2'813	2'897	2'984	3'074
	Amortissements	16'937	18'631	19'189	19'765	20'358	20,969
	Provisions (débiteurs)	30'827	0	0	0	0	0
	Autres charges d'exploitation	66'850	50'000	40,000	30,000	23,000	13'000
TOTAL DES CHARGES	HARGES	1'992'900	1'844'456	1'849'076	1'854'134	1'862'645	1'868'620
RESULTAT EXPLOITATION	PLOITATION	-145'060	1,050	2'137	2.956	500	760

	C 2012	B 2013	PB 2014	PFQ 2015	PFQ 2016	PFQ 2017
Produits financiers						
Charges financières						
RESULTAT FINANCIER	0	0	0.	0	0	0
Produits hors exploitation						
Charges hors exploitation	-66'850					
RESULTAT HORS EXPLOITATION	98.99	0	0	0	0	0
onds affectés Utilisation						
Attribution						
onds libres Utilisation						
prov./réserves) Attribution						
RESULTAT DES FONDS	0	0	0	0	0	0
RESULTAT ANNUEL	-78'210	1,050	2'137	2,956	200	760
		A COUNTY OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE	ATTACHMENT AND AND ADDRESS OF THE PARTY OF T	A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	1.4891140000000000000000000000000000000000	

\* Hors mécanismes salariaux pour les années 2014 à 2017.

#### Annexe 5 : Conditions d'utilisation du logo de l'Etat de Genève

#### Principes généraux

• Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



L'écusson et le texte sont indivisibles.

# <u>Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction</u> publique, de la culture et du sport

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

- 1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
- 2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

#### Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres: 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

Pour toute question ou renseignement concernant l'utilisation du logo de l'Etat de Genève, s'adresser à la Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse (022 388 55 87).

#### Annexe 6 : Liste d'adresses des personnes de contact

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse Madame Francine Teylouni Directrice générale

Monsieur Laurent Barbaresco Directeur administratif et financier Rue Ami-Lullin, 4

Tél: 022 388 55 84

1207 Genève

Adresse e-mail: laurent.barbaresco@etat.ge.ch

Monsieur Gilles Thorel Directeur du pôle de coordination des prestations déléguées et de la surveillance Rue des Granges 7 1204 Genève

Tél: 022 388 55 86 Fax: 022 388 55 99

Adresse e-mail: gilles.thorel@etat.ge.ch

Association La Voie Lactée

Madame Erica Deubler Ziegler

Présidente

Monsieur Roland Russi, Directeur

Directedi

Promenade de Champs-Fréchets 32

1217 Meyrin

Tél: 022 785 02 02 Fax: 022 782 02 12

ANNEXE 5



## Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2011-2013 entre l'Etat de Genève et la Fondation Officielle de la Jeunesse"

Bénéficiaire : Fondation Officielle de la Jeunesse

Départements de tutelle : Département de l'instruction publique, de la culture et du sport et Département de la sécurité et de l'économie

## Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

La Fondation Officielle de la Jeunesse a pour but d'assurer l'accueil d'enfants et d'adolescents, tout spécialement de ceux qui, pour des raisons d'ordre éducatif, ne peuvent être élevés dans leur famille. Le Pertuis accueille en urgence des adultes, hommes et femmes, avec ou sans enfants traversant une période de crise ou de rupture sociale pour une durée d'un mois. Il s'agit d'offrir un lieu et un temps utiles à la personne pour se mettre à l'abri et faire le point. Le foyer accueille également des auteurs de violences domestiques en phase de réinsertion sociale.

Mention du contrat : Contrat de prestations 2011-2013

Durée du contrat : 2011-2013

Période évaluée : 2011 et 2012

# 1. Garantir un projet socio-éducatif qui tienne compte des besoins propres de chaque usager

Indicateur : Existence d'un projet par usager avec des objectifs à atteindre durant la période

	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	1 projet par usager	1 projet par usager
"Résultat réel"	Réalisé	Réalisé

Commentaire(s) : Cet objectif a été pleinement réalisé, et pour l'accueil de mineurs, sur la base des indicateurs qualité de Quality4children.



#### 2. Garantir une prise en charge par un personnel qualifié / Formation du personnel adapté à la mission

Indicateur : Qualité de la formation

	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	100% formés	100% formés
"Résultat réel"	100% formés	100% formés

Commentaire(s): Les collaborateurs en formation en cours d'emploi sont considérés comme formés

### 3. Garantir une procédure d'admission efficace et efficiente

	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	48heures au maximum	48heures au maximum
"Résultat réel"	48heures au maximum	48heures au maximum

Commentaire(s):

#### 4. Accueil en foyers d'urgence

	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	>65%	>65%
"Résultat réel"	Piccolo : 83%	Piccolo : 92%
	Le Pont : 93%	Le Pont : 92%
	L'Etape : 91%	L'Etape : 96%
	Le Pertuis : 96%	Le Pertuis : 108%

Commentaire(s): Les foyers d'urgence sont avec un taux d'occupation trop haut ce qui ne permet pas toujours l'accueil en urgence (pas de places disponibles). Le protocole de collaboration avec UMUS permet d'intégrer temporairement ces enfants dans les foyers usuels d'éducation.



## 5. Garantir un accompagnement adapté et en continuité / S'assurer une participation active des clients

Indicateur : Nombre de séances parents sur une période

	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	Minimum 3 séances par année / minimum 1 séance pour l'accueil en foyer d'urgence	Minimum 3 séances par année / minimum 1 séance pour l'accueil en foyer d'urgence
"Résultat réel"	Réalisé / minimum 1 séance pour l'accueil en foyer d'urgence	Réalisé

Commentaire(s): Le soutien à la parentalité a été renforcé ces dernières années.

#### Observations de l'institution subventionnée :

La FOJ a réorganisé fondamentalement en 2012 ses foyers en Pôle. La FOJ a choisi ce nouveau modèle d'organisation afin de générer de la continuité dans les interventions éducatives et surtout dans l'intégration sociale et scolaire. De plus, les fratries ne sont plus séparées afin de permettre un soutien à la parentalité plus aisé et une qualité de vie renforcée pour les fratries.

#### Observations du département :

La FOJ a atteint les objectifs qualitatifs et quantitatifs convenus dans le contrat de prestations 2011-2013. Elle assure en général un haut degré de qualité de prise en charge des mineurs qui lui sont confiés. Cette qualité comprend un important travail en partenariat avec le SPMI, qui permet de nombreux retours en famille.

Les indicateurs ont été vérifiés par le Service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement au cours de l'année 2012.

Pour la Fondation Officielle de la Jeunesse

Olivier Baud, Secrétaire général

Petit-Lancy, le 17 /02 /14

#### Pour la République et Canton de Genève

Gilles Thorel, Directeur de pôle, Office de l'enfance et de la jeunesse, département de l'instruction publique, de la culture et du sport

David Bourgoz, Délégué aux violences domestiques, département de la sécurité et de l'économie

Genève, le 24/02/2014

11-180m6A

279/337 PL 11466



## Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2011-2013 entre l'Etat de Genève et l'Association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et apprentis (AJETA)"

Bénéficiaire : l'Association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et apprentis (AJETA)

Département de tutelle : Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

#### Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

L'AJETA a pour but de favoriser l'éducation et l'intégration sociale et professionnelle des jeunes.

Elle vise notamment à créer et gérer des foyers d'éducation spécialisée, des équipements socio-éducatifs et d'autres structures d'accompagnement où s'exercent l'esprit d'initiative, le sens des responsabilités et la solidarité.

L'AJETA n'a pas de but lucratif. Elle n'a pas de préoccupations d'ordre politique ou confessionnel.

Mention du contrat : Contrat de prestations 2011-2013

Durée du contrat : 2011-2013

Période évaluée : 2011 et 2012

#### 1. Mise à disposition effective du nombre de places

Indicateur « Places offertes »

	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	8 places	8 places
"Résultat réel"	8 places	8 places

Commentaire : néant



### 2. Utilisation optimale des places disponibles

Indicateur: « Taux d'occupation »

	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	>80 %	>80 %
"Résultat réel"	84,59 %	92,62 %

Commentaire : des places restent temporairement inoccupées en raison des durées d'admission longues ou de retrait des demandes en cours de procédure d'admission,

#### 3. Garantir une procédure d'admission efficace et efficiente

Indicateur « Durée de la procédure d'admission »

	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	1 mois	1 mois
"Résultat réel"	24 jours civils en moyenne	10,8 jours civils en moyenne

Commentaire : Les différences de durée des procédures d'admission (de 1 jour à 37 jours civils) est essentiellement due à la disponibilité des partenaires ou à l'attente de décisions de justice.

#### 4. Garantir une prise en charge par un personnel qualifié

Indicateur « Ratio de personnel formé »

	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	>90 %	>90 %
"Résultat réel"	97,1 % ;	90,3 % ;

Commentaires: Des éducateurs titulaires d'un diplôme d'Etat français ne sont pas reconnus avant d'avoir suivi une « formation passerelle » pour laquelle les délais d'attente sont relativement longs.

Calculs réalisés sur la base des taux d'activité et des durées d'engagements.

Un collaborateur est actuellement en formation en vue de la reconnaissance de son diplôme.

Plusieurs collaborateurs ont suivi/suivent des formations continues.



# 5. Garantir un projet socio éducatif qui tienne compte des besoins propres à chaque mineur.

Indicateur « Etablissement d'un projet individualisé par mineur »

	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	1 projet par mineur	1 projet par mineur
"Résultat réel"	réalisé	réalisé

Commentaire : le suivi et, le réajustement des objectifs est effectué lors d'évaluations à quinzaine entre les résidents et leurs éducateurs-trices référents-tes et tous les deux mois dans les réunions de bilan avec les parents et le SPMi.

#### Observations de l'institution subventionnée : néant

#### Observations du département :

L'AJETA a atteint tous les objectifs convenus dans le cadre du contrat de prestations 2011-2013, aussi bien sur les plans qualitatif que quantitatif. Le département ne peut que se réjouir des valeurs de ces indicateurs pour l'AJETA, qui rejoignent ses propres constats sur la bonne gestion du foyer de la Caravelle.

Pour l'AJETA

Mireille Gossauer, présidente

Jean-Jacques Grob, directeur

Genève, le 12 02. 2019

Pour la République et Canton de Genève

Gilles Thorel, Directeur de pôle, Office de

l'enfance et de la jeunesse

Genève, le 24/02/2074



## Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2011-2013 entre l'Etat de Genève et l'Astural"

Bénéficiaire : Astural

Département de tutelle : Département de l'Instruction Publique, de la culture et du sport

#### Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

L'Association ASTURAL - Action pour la jeunesse a pour but de rendre possible et de faire avancer, sur les plans théorique et pratique, l'aide, la prise en charge et la thérapie des jeunes (enfants et adolescents) qui rencontrent dans leur développement, notamment psychologique et social, des difficultés trop grandes pour les surmonter seuls.

Par son caractère privé, l'Astural offre une alternative qui permet la souplesse d'adaptation et favorise l'innovation.

L'Association, de même que ses membres dans leur activité sociale s'efforcent à la neutralité notamment sur les plans politique, religieux et racial.

Dans la poursuite de son but social, l'Association peut exercer toute activité en la forme commerciale, tant sur les plans mobilier qu'immobilier, notamment en créant et gérant des fovers et autres institutions.

Mention du contrat : Contrat de prestations 2011-2013

Durée du contrat : 2011-2013

Période évaluée : 2011 et 2012

# Garantir un projet socio-éducatif qui tienne compte des besoins propres de chaque mineur

Indicateur : Existence d'un projet par mineur avec des objectifs à atteindre durant la période

	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	1 projet par jeune	1 projet par jeune
"Résultat réel"	1 projet par jeune	1 projet par jeune

Commentaire(s) ; cet objectif central pour assurer une prise en charge de qualité est atteint.



# 2. Garantir une prise en charge par un personnel qualifié / Formation du personnel adapté à la mission

Indicateur : Qualité de la formation

	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	> 90% de personnel formé	> 90% de personnel formé
"Résultat réel"	93,39%	88,29%

Commentaire(s):

### 3. Garantir une procédure d'admission efficace et efficiente

Indicateur : Durée de la procédure d'admission

	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	1 mois	1 mois
"Résultat réel"	15 jours	15 jours

#### Commentaire(s):

Les 15 jours se comptent à partir du moment où la collaboratrice du SPMI est entrée en contact avec le fover pour présenter la situation.

## 4. Garantir un accompagnement adapté et en continuité / S'assurer une participation active des intéressés

Indicateur : Nombre de séances parents sur une période

	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	Minimum 3 séances par année / minimum 1 séance pour l'accueil en foyer d'urgence	Minimum 3 séances par année / minimum 1 séance pour l'accueil en foyer d'urgence
"Résultat réel"	10 à 12 séances/an	10 à 12 séances/an

#### Commentaire(s):

Le modèle de travail des institutions de l'Astural intègre une part important de séances avec les parents, qui sont agendées au moins une fois par mois.



#### Observations du département :

L'ASTURAL a atteint les objectifs quantitatifs et qualitatifs convenus dans le contrat de prestations 2011-2013. Seul l'indicateur 2012 du ratio de personnel formé est juste en deçà de la valeur-cible, ce qui s'explique par la difficulté de recruter du personnel déjà porteur de diplômes dans le domaine de la formation socioprofessionnelle. Les collaborateurs concernés sont formés en cours d'emploi.

#### Pour l'Astural

Dominique CHAUTEMS LEURS

Genève. I

12 feiner

#### Pour la République et Canton de Genève

Gilles Thorel, Directeur de pôle, Office de l'enfance et de la jeunesse

Genève, le 24/02/2014

285/337 PL 11466



## Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2011-2013 entre l'Etat de Genève et l'Association Atelier X"

Bénéficiaire : l'Association Atelier X

Département de tutelle : Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

#### Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

L'Atelier X a un statut d'association formée de bénévoles au niveau des membres du Comité et de l'Association, mais confie depuis sa création l'exécution de la mission qu'elle s'est donnée à des collaborateurs spécialisés et dûment formés.

Il a pour but d'offrir à des jeunes qui ne parviennent pas à s'insérer dans le circuit économique existant, des formes de travail adaptées à leur possibilité du moment.

Par son caractère privé, l'Atelier X offre une alternative qui permet la souplesse d'adaptation et favorise le développement socioprofessionnel de ces jeunes.

Mention du contrat : Contrat de prestations 2011-2013

Durée du contrat : 2011-2013

Période évaluée : 2011 et 2012

#### 1. "Utilisation optimale des places disponibles"

Indicateur "Taux d'occupation annuel"

	Année 2011	Année 2012	
"Valeur cible"	> 80%	> 80%	
"Résultat réel"	92%	89%	

 $Commentaire(s): L'Atelier\ X\ a\ optimis\'e\ l'occupation\ des\ places\ disponibles\ de\ façon\ satisfaisante.$ 

Il sied de relever néanmoins que le nombre de places disponibles a été réduit à 5 (au lieu de 7), avec l'aval du département, durant deux mois en 2011 et une majeure partie de l'année 2012. Cette réduction de la capacité d'accueil est due à un manque de personnel.



#### 2. "Garantir une procédure d'admission efficace et une prise en charge par du personnel qualifié"

286/337

Indicateur "Durée de la procédure d'admission et ratio de personnel formé"

indicateur Duree de la l	orocedure d'admission et ratio de pe	ersonnei forme
	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	procédure d'admission : 1 mois	Procédure d'admission : 1 mois
"Résultat réel"	2 semaines	2 semaines
"Valeur cible"	Personnel qualifié : >90%	Personnel qualifié : >90%
"Résultat réel"	acquis	Acquis

Commentaire(s): Les critères et conditions d'admission correspondent aux besoins des adolescents par la courte durée de la procédure. Par ailleurs, les exigences inhérentes à cette procédure donnent l'occasion au jeune de tester ses motivations.

Pour 2011 et 2012, les responsables d'atelier furent titulaires d'un CFC et d'un diplôme en travail social. Un seul employé, ayant travaillé 3 mois ½, avec CFC, projetait de suivre la formation en cours d'emploi.

#### 3. "Garantir un projet socio-éducatif qui tienne compte des besoins propres à chacun"

Indicateur "Existence d'un projet par jeune avec des objectifs à atteindre et niveau d'atteinte des obiectifs."

	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	1 projet par jeune	1 projet par jeune
"Résultat réel"	Acquis	Acquis
"Valeur cible"	Atteinte des objectifs p/période	Atteinte des objectifs p/période
"Résultat réel"	Acquis	Acquis

Commentaire(s): Abaissement de l'âge des adolescents, forte proportion de guinze-seize ans. Le manque d'autonomie a une incidence marquée sur l'élaboration d'un projet professionnel personnel. Les responsables d'atelier, conjuguant leur action avec celle d'un enseignant bénévole, ont dû adapter leur approche éducative en accordant plus d'attention à l'intégration du jeune au sein de l'atelier. Le travail de mise en confiance a demandé plus de temps.

Les critères d'évaluation touchent l'apprentissage du respect dans un cadre professionnel, les horaires, la réalisation de stage à l'extérieur de l'atelier, l'acquisition de compétences pratiques et l'exécution consécutive de 3 consignes. Il est jugé nécessaire de maintenir ce dernier critère d'évaluation car il est déterminant pour le choix d'une formation.



#### Observations de l'institution subventionnée :

Observations du département : La problématique des mineurs de plus de 15 ans sans formation et sans projet de formation est une préoccupation constante du DIP. Dans cette optique, les prestations délivrées par l'Atelier X sont de précieuses et indispensables solutions, de grande qualité, pour un nombre non négligeable de jeunes.

La problématique du manque de personnel (maîtres socio-professionnels ou porteur de doubles formations) est générale, et ne concerne malheureusement pas que l'Atelier X.

Il est également à relever que les jeunes accueillis à l'Atelier X bénéficient de l'apport d'un enseignant bénévole, qui vient compléter qualitativement la prise en charge, ce que département ne peut que saluer.

Pour l'Atelier X

Elisabeth Saugy, Présidente

Pour la République et Canton de Genève

Gilles Thorel, Directeur de pôle, Office de

l'enfance et de la jeunesse

Genève, le 24/02/2014



## Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2011-2013 entre l'Etat de Genève et l'Association Catholique d'Action Sociale et Educative (ACASE)"

Bénéficiaire : l'Association Catholique d'Action Sociale et Educative (ACASE)

Département de tutelle: département de l'instruction publique, de la culture et du sport

### Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

L'ACASE a pour but de favoriser la création, l'exploitation et le soutien par une aide matérielle directe et indirecte, de toutes institutions répondant aux besoins d'accueil, d'enseignement et d'éducation de personnes en difficultés et plus particulièrement en faveur d'enfants et d'adolescents, sans distinction de race, de nationalité ou de confession.

Mention du contrat : Contrat de prestations 2011-2013

Durée du contrat : 2011-2013

Période évaluée : 2011 et 2012

### 1. " Utilisation optimale des places disponibles en internat "

Indicateur "Taux annuel d'occupation"

> 80%	>80%
St-Vincent 96,36%	St-Vincent 92,78%
Salvan 91,8 %	Salvan 85,72 %
	St-Vincent 96,36%

Commentaire(s): L'ACASE a atteint cet objectif quantitatif, dont les valeurs cibles sont basées sur les normes de l'Office fédéral de la justice. Les taux d'occupation sont tendanciellement en baisse, ce qui semble se confirmer en 2013. Un des facteurs de cette baisse est une augmentation des mouvements de pensionnaires. Des analyses et réflexions en lien avec une adaptation de l'offre sont en cours.

PL 11466 289/337



# 2. "Garantir une prise en charge par un personnel qualifié"

	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	>90%	>90%
"Résultat réel"	Education: 96,41% Enseignement: 100%	Education: 96,43% Enseignement: 100%

Commentaire(s) : Cet objectif visant concourant à assurer la qualité de la prise en charge des mineurs par l'ACASE sur les plans éducatifs et pédagogiques est largement atteint.

### 3. "Garantir une procédure d'admission efficace et efficiente"

Indicateur "Durée de la procédure d'admission en internat"

	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	1 mois	1 mois
"Résultat réel"	Plusieurs jours ou mois	1 mois

Commentaire(s): L'ACASE a amélioré, en lien avec le SPMi, l'efficacité de sa procédure d'admission, qui est aujourd'hui satisfaisante. La durée est calculée à partir du moment ou un-e assistante social-e du SPMi a pris contact avec le foyer pour présenter la situation. Dès septembre 2012, une plateforme centralisée d'indication des lieux de placement a été mise sur pied par la direction générale de l'Office de l'enfance et de la jeunesse. Ses effets sur le processus de placements doivent être analysés.

#### 4. " Garantir un projet socio-éducatif qui tienne compte des besoins propres de chaque mineur "

Indicateur "Existence d'un projet par mineur avec des objectifs à atteindre durant la pérjode considérée"

	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	1 projet par jeune	1 projet par jeune
"Résultat réel"	1 projet par jeune	1 projet par jeune

Commentaire(s): cet objectif central pour assurer une prise en charge de qualité est atteint.



Observations de l'institution subventionnée :

#### Observations du département :

L'ACASE a atteint les objectifs qualitatifs et quantitatifs convenus dans le contrat de prestations 2011-2013. Elle assure un haut degré de qualité de prise en charge des mineurs qui lui sont confiés. Cette qualité comprend un important travail en partenariat avec le SPMI, et qui permet de nombreux retours en famille.

#### Pour l'ACASE

Bernard Hofstetter, coordinateur

Genève, le 17.2.14

## Pour la République et Canton de Genève

Gilles Thorel, Directeur de pôle, Office de l'enfance et de la jeunesse

Genève, le 24/02/2014

PL 11466 291/337



# Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2011-2013 entre l'Etat de Genève et l'Association Ecole protestante d'Altitude de Saint Cerque (EPA)

Bénéficiaire : l'Association Ecole protestante d'Altitude de Saint Cerque (EPA)

Département de tutelle : Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

### Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

L'EPA est un internat scolaire qui a pour but d'accueillir, dans l'esprit de l'Évangile, des enfants en difficultés familiales, scolaires ou sociales, sans distinction d'origine et de confession.

Elle est spécialisée dans l'éducation, la réadaptation et la formation scolaire.

Elle peut recevoir des élèves externes ou, au contraire, envoyer certains élèves internes à l'école publique.

Sa mission consiste à accompagner l'enfant dans sa progression, à l'aider à développer ses forces physiques et affectives, ses aptitudes intellectuelles, manuelles et créatrices en vue d'une intégration sociale et familiale, scolaire ou professionnelle.

Mention du contrat : Contrat de prestations 2011-2013

Durée du contrat : 2011-2013

Période évaluée : 2011 et 2012

# 1. Mise à disposition effective du nombre de places

Indicateur "places offertes a)"

	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible" INT/EXT	30/22	30/22
"Résultat réel" INT/EXT	29.75/20	29/19.25*

Commentaire(s): \* Ce chiffre comprend en réalité 17 élèves vaudois et 2 élèves genevois

Résumé de l'offre EPA en 2012 : 29 élèves (internat) et 19 élèves (externat).

Pour l'internat, l'EPA a accueilli vingt-neuf élèves internes, dix élèves sur deux groupes éducatifs distincts, et neuf élèves sur un troisième groupe. La raison et le choix de neuf élèves au lieu de dix sont issus de la grande complexité de la dynamique du groupe d'élèves concerné, les difficultés d'ordre comportemental et psychologique chez les élèves étant fortement concentrées.

Pour ce qui concerne l'externat, la volonté politique des autorités du Canton de Vaud tendant de plus en plus à « inclure » tous leurs élèves au sein du secteur public. comprenant ceux en difficulté, la baisse des demandes pour l'année scolaire 2011-2012 s'est encore confirmée pour cette année 2012-2013.



# 1. Utilisation optimale des places disponibles

Indicateur "Taux d'occupation" 1b)

Année 2011	Année 2012
> 80%	> 80%
> 80%	> 80%
99.62%	95.88%
95%	91.8%
	Année 2011  > 80%  > 80%  99.62%

Commentaire(s) : quelques élèves sont enclassés chaque année, grâce à leurs compétences et confiance retrouvées, issues d'un travail pluridisciplinaire engagé, soit aux écoles primaires régionales ou secondaires, selon l'âge de l'élève.

De fait, sur les vingt-deux places offertes par l'EPA, seules 19 demandes ont pu être prises en compte. Cette tendance allant certainement se renforcer ces trois prochaines années, l'EPA propose de diminuer l'offre de vingt-deux à dix-huit élèves dès la rentrée scolaire 2013-2014. Nous devons souligner que sur les dix-neuf élèves externes, nous avons accepté deux élèves genevois (provenances : Foyer de la Spirale/FOJ et Foyer de Founex/Fondation jeunesse et familles) depuis le 22 août 2011, ces derniers n'étant pas comptabilisés dans la subvention du Canton de Genève, sujet à clarifier prochainement avec nos partenaires représentant les autorités genevoises.

### 2. Garantir une procédure d'admission efficace et efficiente

Indicateur "Durée de la procédure d'admission"

The second secon		
,	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	1 mois	1 mois
"Résultat réel"	1 mois	1 mois

#### Commentaire(s):

Le programme et l'organisation des procédures d'admission ont pu se réaliser selon un échelonnement approprié. Toutefois, il faut noter qu'une demande d'admission n'a pu s'effectuer qu'au courant de l'été 2012, compte tenu d'événements extérieurs indépendants de la volonté de l'EPA.

D'autre part, les complexités des nouvelles situations d'élèves demandent un encadrement toujours plus « musclé », ainsi qu'une présence particulièrement engagée de la part des collaborateurs.

Un taux d'encadrement supérieur serait de mise pour répondre aux exigences d'accompagnements toujours plus « lourds », et aux exigences émanant notamment des directives du Département de justice et police, portant le taux d'encadrement pour neuf jeunes à 4,6 postes, alors que nous sommes à 4.26 postes.



#### Garantir un enseignement spécialisé et garantir une prise en charge par un personnel qualifié

Indicateur "Taux de personnel éducatif et scolaire formés"

Année 2011	Année 2012
>90%	>90%
>90%	>90%
100%	100%
100%	100%
	>90% >90% 100%

#### Commentaire(s):

Cet objectif est largement atteint, dans la mesure où les secteurs éducatif et scolaire comprennent des éducateurs porteurs d'un diplôme HETS, au bénéfice, pour la majorité, d'une expérience aguerrie. Il est de même pour le secteur scolaire dans son ensemble, tant au niveau certificatif que dans la pratique (moyenne de plus de dix ans d'exercices professionnels), permettant aux collaborateurs un regard et un engagement professionnel remarquable, vu les grandes difficultés auxquelles chacun est soumis!

Pour l'ensemble, nous poursuivons, avec persévérance et détermination, des temps d'intervisions, de colloques, d'activités « formation continue » diverses sur les plans individuel et collectif, à l'image d'un rassemblement du personnel dans son entier pour un exercice cérébral et sportif appelé « EPApeur », permettant de consolider notre connaissance individuelle et collective, de régénérer la motivation de l'engagement de tous,...session portant sur « l'approche préventive de la violence »,...

# 4. Garantir un projet socio-éducatif et scolaire, ainsi qu'un accompagnement adapté en continuité

Indicateur "Existence d'un projet par mineur avec des objectifs à atteindre pendant la période considérée."

	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible" internat	1 projet par mineur	1 projet par mineur
Enseignement	1 projet par mineur	1 projet par mineur
"Résultat réel"	1 projet par mineur	1 projet par mineur

#### Commentaire(s):

Chaque élève possède un projet pédagogique dans son cadre classe adapté à ses difficultés, à ses possibilités et à sa personnalité. Il en est de même pour le projet éducatif de chaque élève à l'internat. Ce suivi individualisé est soutenu par nos partenaires sociaux et les parents. La collaboration avec ces derniers est, pour certaines situations, délicate (divorces, violences, limites cognitives, ...) et requiert patience et persévérance dans la durée.



L'important investissement demandé et offert par chaque collaborateur est très exigeant, dès lors où, à plusieurs reprises cette année, le besoin de « contenant » de plusieurs élèves leur a demandé de se positionner non seulement verbalement, mais physiquement pour empêcher l'élève concerné de faire du mal à autrui ou de se faire du mal. Ce positionnement, nécessaire de la part de l'adulte, a permis à chaque fois que l'élève concerné puisse « décompresser », se recentrer également.

Dans ce contexte, nous avons conscience de l'importance de garder le lien pour poursuivre un accompagnement serein. Cet « exercice », peu prévisible le plus souvent, exige du collaborateur une énergie décuplée, de puiser au plus profond de ses ressources, et une conviction professionnelle hors norme. La satisfaction de s'en être bien « sorti » ne compense toutefois pas toujours le sentiment de fatigue intense, l'épuisement étant à éviter!

Dès lors, voici la troisième année que l'EPA demande à nos autorités genevoises de pourvoir à notre besoin avéré de poste, soit à environ un poste et demi minimum, permettant de consolider valablement le taux d'encadrement de nos élèves en journées scolaires (explosivité de certains élèves, violences verbales et physiques, ...), et une prise en charge thérapeutique plus soutenue (actuellement 50% de poste pour l'ensemble de l'EPA).

En ce sens, nous réitérons le fort besoin d'être soutenu par nos autorités pour, comme déjà exprimé, être plus « armé » pour mieux « armer » le projet de vie de chacun de nos jeunes.

Mario JUNOD, directeur

#### Observations de l'institution subventionnée :

#### Observations du département :

Il sied de relever que l'EPA a globalement atteint les objectifs quantitatifs et qualitatifs convenus. Comme le relève l'EPA, la politique d'école inclusive suivie par le canton de Vaud, et dans laquelle Genève s'engage également, a et aura des répercussions sur la demande qu'il s'agit de d'évaluer en continu, de façon à adapter de façon souple l'offre à la demande.

La question du taux d'encadrement est par ailleurs réglée différemment dans les projets de contrat de prestations 2014-2017, par l'application d'un modèle de financement appliqué à tous les organismes du domaine, et précisément basé sur la notion de normes d'encadrement reconnues par l'Office fédéral de la justice.

Le département ne peut que saluer l'engagement sans faille de l'EPA pour la qualité des prestations qu'elle délivre aux mineurs en difficulté qui lui sont confiés.



Daniel SCHMID, Président

Mario JUNOD, Directeur

A ---

Genève, le 14 février 2014

## Pour la République et Canton de Genève

Gilles Thorel, Directeur de pôle, Office de

l'enfance et de la jeunesse

Genève, le 24/02/2014



# Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2011-2013 entre l'Etat de Genève et l'Association l'Arc, une autre école"

Bénéficiaire : Association l'Arc, une autre école (devenue la Fondation L'ARC, une autre école)

Département de tutelle : Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

### Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

L'association a pour but de gérer une école pour enfants en difficulté et/ou en situation d'échec scolaire, et correspondant aux objectifs exprimés dans le Projet Pédagogique, document adopté lors de l'Assemblée Générale constitutive de l'Association, lequel définit également les movens mis à disposition

Mention du contrat : Contrat de prestations 2011-2013

Durée du contrat : 2011-2013

Période évaluée : 2011 et 2012

# 1. Utiliser de façon optimale les places disponibles

Indicateur "Ratio journées de séjour/journées d'exploitation"

mulcatedi Natio journees de sejourjournees d'exploitation		
	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	90%	90%
"Résultat réel"	98,6%	99%

Commentaire(s): L'ARC permet une utilisation optimale des places disponibles. Cet indicateur reflète probablement aussi bien une bonne adéquation qualitative entre l'offre proposée et les problématiques des élèves qui y sont inscrits (limitation du turn-over) qu'une bonne réactivité de L'ARC lorsqu'il y a éventuellement du turn-over d'élève.



# 2. Permettre aux élèves d'atteindre les objectifs, en français et mathématiques, des programmes romands de l'enseignement public ordinaire à Genève (4e à 8e primaire)

Indicateur "Nombre d'élèves promus dans le degré suivant"

4.1	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	90%	90%
"Résultat réel"	90,14%	92,95%

Commentaire(s): Les résultats obtenus par les élèves de L'ARC sont tout à fait satisfaisants, et reflètent la qualité de l'enseignement qui v est dispensé.

### 3. Encadrement du personnel adapté à la mission

Indicateur "organisation de colloques et supervisions d'équipe"

	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	15 colloques et 10 supervisions	15 colloques et 10 supervisions
"Résultat réel"	20 colloques et 10 supervisions	21 colloques et 9 supervisions

Commentaire(s): L'ARC atteint les objectifs en matière d'encadrement du personnel, gage de perdurance de la qualité de la prestation.

## 4. Garantir une participation active des parents

Indicateur "Nombre de rendez-vous individuels avec les parents"

	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	195	195
"Résultat réel"	251	244

Commentaire(s): L'ARC s'engage fortement auprès des parents, de façon à garantir leur participation active et positive dans le projet de leur enfant. L'engagement positif des parents en faveur d'un parcours d'élève dans la pédagogie spécialisée est un facteur essentiel de réussite.



Observations de l'institution subventionnée : Néant

Observations du département : Durant la période 2011-2012, L'ARC a atteint tous les objectifs fixés par le contrat de prestations. La qualité des prestations qu'elle délivre est indiscutable, et son offre est adéquate pour la population d'élève accueillie.

Pour L'ARC, une autre école

Jacqueline Dussex, Directrice

Genève, le 13.02.2014

Pour la République et Canton de Genève

Gilles Thorel, Directeur de pôle, Office de

l'enfance et de la jeunesse

Genève, le 24/02/2010



# Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2011-2013 entre l'Etat de Genève et l'Association La Voie Lactée

Bénéficiaire : Association La Voie Lactée

Département de tutelle : Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

#### Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

- 1. L'association a pour buts:
  - d'aider "La Voie Lactée", école primaire active spécialisée, à mener à bien, dans les meilleures conditions, son action psychopédagogique, dont les objectifs sont:
  - de permettre le développement, la structuration et les apprentissages scolaires d'enfants qui ont des troubles envahissants du développement, des difficultés de communication, de comportement, d'adaptation sociale, dans une perspective d'intégration future:
  - de promouvoir, d'approfondir et d'enrichir l'approche théorique et pratique de la Pédagogie Institutionnelle et des techniques Freinet,

pour ce faire, de gérer l'école active spécialisée privée "La Voie Lactée".

Mention du contrat : Contrat de prestations 2011-2013

Durée du contrat : 2011-2013

Période évaluée : 2011 et 2012

#### 1. Objectif: utilisation optimale des places disponibles

Indicateur: Taux annuel d'occupation

marcatour radix ar		,
-	Année 2011	Année 2012
« Valeur cible »	95%	95%
« Résultat réel »	95,6%	92% mais 97,64 % pour les élèves inscrits toute l'année (voir commentaire).

Commentaire(s): L'absence des élèves est infime et dépend des périodes de grippe. Pour l'année scolaire 2011-2012, nous avons commencé l'année avec 33 élèves. Un 34e élève a été inscrit dans notre école en janvier 2012, à 50%, avec une prise en charge à l'hôpital de jour en médecine A2 (HUG). Un élève a fait un stage à l'institution Maya Joie à La Fouly en Valais après les vacances de pâques jusqu'à la fin de l'année scolaire. Pour la période scolaire 2012-2013 jusqu'au 28 février 2013, le taux d'occupation est de 95,79%.



# 2. Objectif lié à la prise en charge : garantir une procédure efficace et efficiente en vérifiant l'adéquation entre la pathologie et les besoins de l'enfant d'un côté, et de l'autre, de l'encadrement proposé.

Indicateur : Nombre de places disponibles et libérées en fin d'année scolaire

	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	8	6
"Résultat réel"	7	7

Commentaire(s): A la rentrée scolaire 2011-2012, nous avions 7 nouveaux élèves inscrits sur 8 places disponibles.

En janvier 2012, un nouvel élève a été inscrit à 50% en raison de sa fréquentation à l'hôpital de jour en médecine A2 (HUG). A la rentrée scolaire 2012-2013, 6 nouveaux élèves ont été inscrits sur les 6 places disponibles. L'élève admis en janvier poursuit sa scolarité pratiquement à plein temps (encore 2 heures à l'hôpital par semaine).

Comme chaque année, nous constatons une forte demande d'inscription largement supérieure aux places disponibles.

Les élèves domiciliés hors du canton de Genève continuent à diminuer.

Ainsi en 2011, il nous restait 2 élèves non domicilié à Genève.

En 2012, plus que 1 élève, qui guittera notre école en juin 2013.

#### 3. Objectif lié à la prise en charge : dispenser des mesures d'ordre pédagothérapeutique (logopédie, psychomotricité, musicothérapie, natation, judo et rythmique)

Indicateur : nombre de postes d'appuis

	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	85%	85%
"Résultat réel"	85%	85%

Commentaire(s): La rythmique nouvellement introduite à la rentrée scolaire 2012-2013 est dispensée par les deux éducatrices de notre école.



## 4. Objectif lié à la prise en charge par un personnel qualifié

Indicateur : types de formation du personnel

	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	100%	100%
"Résultat réel"	100%	100%

Commentaire(s): Le personnel engagé à La Voie Lactée a une formation universitaire de base et de spécialisation, HETS, CFPTS. Par ailleurs, une formation continue est assurée durant chaque année scolaire pour l'ensemble du personnel. De plus, l'équipe dans son ensemble bénéficie d'une supervision par un pédo-psychiatre psychanalyste, centrée sur l'analyse clinique des élèves.

L'équipe psychopédagogique (à savoir les psychopédagogues, les éducatrices et l'assistant socio-éducatif) bénéficie, en plus, d'une supervision par un psychologue spécialiste en analyse des phénomènes de groupe.

# 5. Objectif lié à la prise en charge : taux d'encadrement qualifié (psychopédagogues, éducatrices et assistant socio-éducatif) en fonction du nombre d'élèves

Indicateur : taux d'encadrement qualifié

	Année 2011	Année 2012
/aleur cible"	3-4	3-4
Résultat réel"	5	4,7

Commentaire(s): En septembre 2012, le taux d'encadrement se situe à 3,7 élèves pour un adulte en raison de l'engagement de 180% du poste d'éducateurs. Celui sera diminué, en septembre 2013, à 120%.

Le taux d'encadrement des psychopédagogues est complété par un taux d'encadrement éducatif. Cet ensemble assure une cohérence et une efficacité à notre travail auprès des élèves. Il est prouvé par la qualité d'intégration de nos élèves aux structrures fréquentées après La Voie Lactée

Chaque professionnel engage l'élève dans diverses activités d'apprentissage sur le plan intellectuel et affectif d'un côté, individuel et collectif de l'autre.

Le plan intellectuel signifiant la mobilisation des représentations, des opérations de la pensée et des activités mentales.

Le plan affectif signifiant la mobilisation du désir d'apprendre et du vivre ensemble.



#### Observations de l'institution subventionnée :

Nous constatons qu'en raison de notre philosophie et du dispositif institutionnel de nos journées scolaires (horaire continu, intégration aux activités (parascolaire) avec les écoles publiques de Meyrin, préparation minutieuse des élèves partants), nous sommes amenés à assumer nous-mêmes cette organisation. Dans les autres établissements, ce travail est confié à un personnel extérieur, tels que les animateurs du parascolaire, les assistants sociaux, etc...).

Il est à relever que dès l'année scolaire prochaine, nous n'aurons plus que des élèves domiciliés sur le canton de Genève.

Les élèves fréquentant notre école ont une grande difficulté à mobiliser leurs possibilités d'apprendre par la nature de leur pathologie. Nos élèves, en développant un sentiment d'appartenance à une communauté (le groupe-classe, l'école La Voie Lactée) et la conscience d'être considéré comme un sujet social, mobilisent leur pensée et transforment leurs possibilités en compétences.

#### Observations du département :

Durant la période 2011-2012, La Voie Lactée a atteint tous les objectifs fixés par le contrat de prestations. La qualité des prestations qu'elle délivre est indiscutable, et son offre est adéquate pour la population d'élève accueillie.

Il sied également de relever le fort engagement du comité et des professionnels de La Voie Lactée en faveur des élèves accueillis.

Pour l'école La Voie Lactée

Dina Borel, directrice pédagogique

Roland Russi, directeur

Genève, le 12.02.14

Pour la République et Canton de Genève

Gilles Thorel, Directeur de pôle, Office de

l'enfance et de la jeunesse

Genève, le 24/02/2014

# ANNEXE 6a : Comptes révisés 2012 de la Fondation Officielle de ANNEXE 6 la Jeunesse

# FONDATION OFFICIELLE DE LA JEUNESSE, Genève

#### BILAN AU 31 DECEMBRE 2012

	Annexe	2012	2011
		CHF	CHF
ACTIF			
Actifs circulants			
Liquidités	3.1		
Caisses	0.1	83'364.85	93'222.40
Compte de chèque postal principal		37'623.22	363'078.06
Compte de chèques postaux foyers		9'110.85	41'680.15
Banque compte courant principal		11'611.50	7'789.50
Banque comptes courants foyers		212'878.00	230'374.90
Caisse centralisée Etat de Genève (cash pooling)		3'722'920.85	2'367'660.11
Banque comptes réserve travaux		1'258'581.46	1'212'513.25
Compte de virements		(5'000.00)	(11'500.00)
Total liquidités		5'331'090.73	4'304'818.37
Réalisable			
Débiteurs	3.2	10'831.20	20'545.57
Pensionnaires-débiteurs	3.3	1'160'495.60	1'342'372.40
Provision pour risque de pertes débiteurs	3.3	(12'154.40)	(36'477.45)
Comptes de régularisation de l'actif	3.4	424'253.80	3'112'885.35
Subventions à recevoir	3.5	1'406'026.00	0.00
Total réalisable		2'989'452.20	4'439'325.87
Total Actifs circulants		8'320'542.93	8'744'144.24
Actifs immobilisés	•		
Immobilisations corporelles d'exploitation	3.6		
Ordinateurs		295'224.55	58'663.75
Véhicules		122'357.15	79'090.45
Mobilier		996'830.25	735'283.97
Travaux de rénovation en cours Foyers de Gilly		130'748.85	33'674.60
Transformations/Aménagements/Installations fixes		728'731.97	384'201.87
Villa chemin Auguste-Vilbert 15		651'311.50	688'619.00
Foyer Seve Belma		1'534'777.02	1'700'342.27
Foyer Sous-Balme	-	2'900'030.96	2'959'804.01
Total Immobilisations corporelles d'exploitation		7'360'012.25	6'639'679.92
Immeubles de rapport	3.7		
Villa chemin de Gilly 50		94'687.97	97'689.17
Total Immeubles de rapport		94'687.97	97'689.17
Total Actifs immobilisés		7'454'700.22	6'737'369.09
TOTAL DE L'ACTIF		15'775'243.15	15'481'513.33

PL 11466

# FONDATION OFFICIELLE DE LA JEUNESSE, Genève

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2012

DILAN	MU 3	1	DECEMBRE	2U I	_

Annexe 2012 2011

	-	CHF	CHF
PASSIF			
Capitaux étrangers à court terme			
Créanciers	3.8	800'063.30	783'407.87
Compte de régularisation du passif	3.9	605'071.12	578'513.37
Total capitaux étrangers à court terme		1'405'134.42	1'361'921.24
Capitaux étrangers à long terme			
Emprunts hypothécaires Auguste-Vilbert 15	3.10	74'000.00	79'200.00
Crédit de construction Foyer Sous-Balme	3.10	0.00	2'069'455.20
Hypothèque BCG Sous-Balme	3.10	2'112'000.00	0.00
Subventions non dépensées à restituer			
à l'Etat de Genève à l'échéance du contrat (2013)	3.34	746'922.46	629'073.40
Total capitaux étrangers à long terme	_	2'932'922.46	2'777'728.60
Provisions			
Provision engagements de retraites anticipées (Plend)	3.11	1'232'829.00	905'219.70
Provision rattrapages CIA	3.12	162'521.85	207'299.50
Provision pour vacances non prises	3.13	714'035.80	851'560.47
Total Provisions	_	2'109'386.65	1'964'079.67
Fonds de financement des immobilisations			
Fonds subventions TPG acquisition vélos FOJ	Tabl. II	42'750.00	0.00
Fonds subventions Fondation HAFEN			
Résidence Pont-Rouge	Tabl. II	37'500.00	0.00
Fonds subventions A. Vilbert	Tabl. II	235'281.20	247'045.26
Fonds subventions Foyers Gilly	Tabl. II	860'998.84	957'649.24
Fonds subv. Sous-Balme Veyrier	Tabl. II	1'015'105.00	855'162.00
Fonds subv. Sous-Balme Veyrier Loterie romande	Tabl. II	83'619.90	95'565.60
Fonds subv. Pierre Grise Loterie romande	Tabl. II	135'130.10	154'434.40
Fonds financement rénovation des foyers	Tabl. II	2'543'136.55	2'543'136.55
Total fonds de financement des immobilisations	_	4'953'521.59	4'852'993.05
Fonds affectés			
Dons et legs en faveur des enfants	Tabl. II	1'276'885.68	1'223'195.31
Fonds de compensation perte de loyers	Tabl. II	225'000.00	450'000.00
Total Fonds affectés	_	1'501'885.68	1'673'195.31
Capital de l'organisation	Tabl. II		
Capital libre		1'852'171.97	1'852'171.97
Capital lié généré			
Réserve pour travaux immeubles de service	3.14	888'410.55	888'410.55
Résultats de la période triennale (2011-2013) après			
répartition du résultat		131'809.83	111'012.94
Total Capital de l'organisation		2'872'392.35	2'851'595.46
TOTAL DU PASSIF		15'775'243.15	15'481'513.33

# FONDATION OFFICIELLE DE LA JEUNESSE, Genève

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2012

	Annexe	2012	Budget 2012	2011
		CHF	CHF	CHF
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Pensions Prestations Action éducative en milieu ouvert "AEMO" & prises en	3.15	246'924.65	215'500.00	230'550.40
charges	3.16	3'184'627.85	2'690'000.00	2'921'712.60
Service placeur des autres cantons	3.17	0.00	0.00	312'795.89
Loyers et locations diverses	3.18	753'408.80	714'527.50	629'186.80
Subventions fédérales				
Office fédéral de la justice (OFJ)	3.19	2'765'026.00	2'696'252.00	2'696'252.00
Dîme de l'alcool		10'000.00	10'000.00	10'000.00
Subventions cantonales				
Département de l'instruction publique (DIP)	3.20	29'387'800.00	29'388'278.01	28'271'061.00
Département de la sécurité (DS)		921'700.00	921'700.00	921'700.00
Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES)		0.00	0.00	16'300.00
Subventions non monétaires	3.21	1'698'790.00	1'698'790.00	1'698'790.00
Subventions Commune de Veyrier		15'000.00	15'000.00	15'000.00
Subventions association La Pommière		125'000.00	125'000.00	125'000.00
Total des produits d'exploitation		39'108'277.30	38'475'047.51	37'848'348.69
CHARGES D'EXPLOITATION				
Frais de personnel	3.22	31'462'972.06	30'544'902.69	30'029'096.56
Charges de fonctionnement	3.23	5'955'725.64	5'710'117.42	5'377'585.94
Charges non monétaires	3.24	1'698'790.00	1'698'790.00	1'698'790.00
Amortissements		574'308.22	528'732.27	497'235.10
Amortissements extraordinaires sortie et cessions		2'044.60		
Perte nette sur débiteurs		26'292.05	25'076.00	19'698.95
Dissolution réserves et provisions	3.25	(70'613.95)	0.00	(53'290.40)
Attribution nette de la provision pour retraites anticipées		327'609.30	0.00	258'223.30
(Dissolution) / Attribution à la provision pour vacances	3.26			
non prises		(140'286.57)	0.00	167'089.39
Total des charges d'exploitation		39'836'841.35	38'507'618.38	37'994'428.84
RESULTAT INTERMEDIAIRE 1		(728'564.05)	(32'570.87)	(146'080.15)

PL 11466 306/337

### FONDATION OFFICIELLE DE LA JEUNESSE, Genève

#### COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2012

	Annexe	2012	Budget 2012	2011
		CHF	CHF	CHF
RESULTAT FINANCIER				
Produits financiers		20'425.40	18'069.33	19'815.15
Charges financières		(7'381.45)	(7'930.67)	(6'942.54)
Charges financières Foyer Sous-Balme		(47'598.25)	0.00	(26'628.05)
Résultat net de la gestion des immeubles de rapport	3.27	19'768.80	19'025.00	160'337.80
Total résultat financier		(14'785.50)	29'163.66	146'582.36
AUTRES RESULTATS				
Produits hors exploitation	3.28	525'926.80	421'650.67	551'894.35
Charges hors exploitation	3.29	(41'247.90)	0.00	(92'624.14)
Produits exercices antérieurs	3.30	48'129.66	0.00	102'986.56
Charges exercices antérieurs	3.31	(55'714.47)	0.00	(2'143.60)
Dons et legs reçus	3.32	66'420.32	0.00	1'006'320.53
Bénéfice sur vente immeuble Jonction 6-8		0.00	0.00	2'993'136.55
Total des autres résultats		543'514.41	421'650.67	4'559'570.25
RESULTAT INTERMEDIAIRE 2		(199'835.14)	418'243.46	4'560'072.46
RESULTATIONS & FONDS				
Variation fonds de financement des immobilisations	3.33			
Don TPG	3.33	45'000.00	0.00	0.00
Attribution don TPG		(45'000.00)	0.00	0.00
Don Fondation Hafen		40'000.00	0.00	0.00
Attribution Don Fondation Hafen		(40'000.00)	0.00	0.00
Don Loterie Romande aménagements foyers rénovés		0.00	0.00	250'000.00
Attribution don Loterie Romande		0.00	0.00	(250'000.00)
Subvention de construction Foyer Sous-Balme		182'700.00	0.00	0.00
Attribution subvention de construction Foyer Sous-Balme		(182'700.00)	0.00	0.00
Attribution au fonds de financement rénovation des		(102 / 00.00)	0.00	0.00
foyers		0.00	0.00	(2'543'136.55)
Dissolution fonds d'investissements TPG		2'250.00	0.00	0.00
Dissolution fonds subventions I. Hafen RPR		2'500.00	0.00	0.00
Dissolution fonds subventions Foyer Sous-Balme		34'702.70	0.00	8'638.00
Dissolution fonds subventions Pierre Grise		19'304.30	0.00	0.00
Dissolution fonds subventions d'investissements		108'414.46	108'414.00	108'414.46
Variation fonds de financement des immobilisations		167'171.46	108'414.00	(2'426'084.09)
	•			
Variation fonds affectés	Tabł. II			
(Attribution) / dissolution nette fonds affectés		171'309.63	0.00	(1'393'902.03)
Variation nette des fonds		338'481.09	108'414.00	(3'819'986.12)
RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT REPARTITION DU RESULTA	г.	138'645.95	526'657.46	740'086.34
Part à restituer à l'Etat de Genève		(117'849.06)	0.00	(629'073.40)
RESULTAT DE L'EXERCICE APRES REPARTITION DU RESULTA	r .	20'796.89	526'657.46	111'012.94

# ANNEXE 6b : Comptes révisés 2012 de l'Association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et apprentis (Ajeta)

AJETA Association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et apprentis

BILAN AU 31 DECEMBRE 2012

ACTIF		
Actif circulant	31.12.2012 CHF	31.12.2011 CHF
Caisses	7'839.10	4'965.90
La Poste Ajeta Chalet La Poste Caravelle	41'108.65	30'300.55
Banques Aieta-Caravelle	18'865.82	7'489.07
Banque Ajeta - Chalet	285'307.94 34'054.16	407'445.96 51'451.06
Total liquidités	387'175.67	501'652.54
Impôt anticipé à récupérer	290.00	226.15
Total créances	290.00	226.15
Subventions à recevoir	81'930.00	0,00
Actifs transitoires	38'357.76	6'223.95
Comptes auxiliaires	2'768.50	689.00
Total compte de régularisation	123'056.26	6'912.95
Total de l'actif circulant	510'521.93	508'791.64
Actif immobilisé		
Immeuble Chalet	18'000.00	20'000.00
Équipements chalet	3'035.20	4'552.85
Équipements Caravelle Véhicules Caravelle	0.90	0.90
verlicules Caravelle	6'180.00	8'792.00
Total immobilisations corporelles, nets	27'216.10	33'345.75
Total de l'actif immobilisé	27'216.10	33'345.75
TOTAL DE L'ACTIF	537'738.03	542'137.39

PL 11466 308/337

# AJETA Association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et apprentis

BILAN AU 31 DECEMBRE 2012

**TOTAL DU PASSIF** 

PASSIF

Fonds étrangers	31.12.2012 CHF	31.12.2011 CHF
Passifs transitoires Subventions non dépensées à restituer	46'412.65 100'091.02	46'868.55 100'091.02
Total des fonds étrangers	146'503.67	146'959.57
Total fonds étrangers et fonds affectés	146'503.67	146'959.57
Fonds propres		
Capital Ajeta/Caravelle	391'234.36	395'177.82
Total Fds propres	391'234.36	395'177.82

537'738.03

542'137.39

PL 11466 309/337

# AJETA Association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et apprentis

# COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2012 - CO AJETA

	Ρ	R	О	D	U	ı	Т	S
--	---	---	---	---	---	---	---	---

Total des charges d'exploitation

Perte de l'exercice

PRODUITS			
	Budget	31.12.2012 CHF	31.12.2011 CHF
Subvention fédérale OFJ	162'295.00	162'930.00	162'295.00
Subvention cantonale DIP	1'075'531.00	1'075'531.00	1'086'477.00
Subvention en nature (loyer) État de Genève	95'000.00	95'000.00	95'000.00
Cotisations et dons	400.00	367.00	500.00
Locations	11'000.00	12'001.15	13'450,50
Sous-locations	0.00	0.00	0.00
Repas du personnel	9'600.00	10'350.00	10'175.00
Produits financiers	1'200.00	1'534.36	1'324.80
Recettes diverses	0.00	3'825.00	24'025.00
Total des produits d'exploitation	1'355'026.00	1'361'538.51	1'393'247.30
CHARGES			
Salaires et indemnités bruts	938'200.00	1'002'200.78	1'001'776.52
./. Indemnités d'assurances	0.00	-128'953.25	-83'309.30
Charges sociales	203'900.00	219'670.90	211'548.20
Frais du personnel (formation et autres)	18'500.00	20'579.55	13'887.40
Activités loisirs, camp Caravelle	8'700.00	3'995.70	5'559.10
Alimentation	46'000.00	36'716.60	36'365.25
Entretien et fournitures	5'500.00	2'801.30	3'861.10
Assurance	4'000.00	3'631.50	3'610.95
Services industriels	14'500.00	15'479.00	12'604.10
Véhicules et transports	6'000.00	5'834.50	4'806,70
Entretien immeuble	11'000.00	24'449.75	7'285.60
Loyer offert, État de Genève	95'000.00	95'000.00	95'000.00
Achat équipements	14'500.00	12'494.25	7'182,85
Fournitures de bureau et frais informatique	10'000.00	6'721.04	7'307.30
Frais de télécommunications	8'800.00	6'071.45	6'668.20
Honoraires de tiers	10'000.00	9'180.00	9'680.00
Abonnement équipements de sécurité	6'000.00	8'768.85	7'735.00
Autres charges d'exploitation	10'400.00	11'902.50	42'393.45
Impôts et taxes	2'000.00	2'285.10	2'050.45
Frais bancaires et CCP	300.00	522.80	190.90
Pertes sur débiteurs	0.00	0.00	2'500.00
Amortissement	4'000.00	6'129.65	6'405.65

1'417'300.00

-62'274.00

1'365'481.97 1'405'109.42

-11'862.12

-3'943.46

PL 11466 310/337

# AJETA Association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et apprentis

# CARAVELLE

### **COMPTES D'EXPLOITATION 2012**

#### PRODUITS

	2012	2011
	CHF	CHF
Subvention fédérale OFJ	162'930.00	162'295.00
Subvention cantonale DIP	1'075'531.00	1'086'477.00
Subvention en nature (loyer) État de Genève	95'000.00	95'000.00
Pensions facturées	0.00	0.00
Repas du personnel	10'350.00	10'175.00
Produits financiers	1'467.61	1'204.70
Recettes diverses	3'825.00	24'025.00
Dons et cotisations	100.00	500.00
Total des produits d'exploitation	1'349'203 61	1'379'676 70

#### CHARGES

Salaires et indemnités bruts	1'002'200.78	1'001'776.72
/. Indemnités d'assurances	-128'953.25	-83'309.30
Charges sociales	219'670.90	211'548.20
Frais du personnel (formation et autres)	20'579.55	13'887.40
Activités loisirs, camp Caravelle	3'995.70	5'559.10
Alimentation	36'629.70	36'365.25
Entretien et fournitures	2'727.40	3'706.90
Assurance	2'162.10	2'573.50
Services industriels	15'041.35	12'071.30
Véhicules et transports	5'792.00	4'621.90
Entretien immeuble	11'926.75	2'971.10
Loyer offert, État de Genève	95'000,00	95'000.00
Achat éguipements	12'386.40	2'873.20
Fournitures de bureau et frais informatique	6'721.04	7'307.30
Frais de télécommunications	6'071.45	6'668.20
Honoraires de tiers	9'180.00	9'680.00
Abonnement équipements de sécurité	8'768.85	
Autres charges d'exploitation	9'039.25	7'735.00 7'592.70
Frais bancaires et CCP	443.00	
Pertes sur débiteurs	0.00	120.75
Amortissement équipements	0.00	2'500.00
Amortissement véhicules		276.00
/ into tissement venicules	2'612.00	2'612.00
Total des charges d'exploitation	1'341'994.97	1'354'137.22

Bénéfice de l'exercice

7'208.64

25'539.48

# AJETA Association d'aide aux jeunes, étudiants, travailleurs et apprentis

Chalet des apprentis

COMPTES D'EXPLOITATION 2012

## PRODUITS

Perte de l'exercice

	2012	2011
	CHF	CHF
Locations	12'001.15	13'450.50
Produits financiers	66.75	120.10
Recettes diverses	267.00	0.00
1000ttos divorsos	207.00	0.00
Total des produits d'exploitation	12'334.90	13'570.60
•		
CHARGES		
Entretien et fournitures	107.85	4'368.10
Assurance	1'469.40	1'037.45
Électricité et bois	1'965.65	3'172.80
Entretien immeuble	13'858.25	36'416.80
Autres charges d'exploitation	203.30	338.80
Impôts et taxes	2'285.10	2'050.45
Frais bancaires et CCP	79.80	70.15
Amortissement immeuble	2'000.00	2'000.00
Amortissement équipements	1'517.65	1'517.65
Amortiocomente oquipomento	60.7161	1517.65
Total des charges d'exploitation	23'487.00	50'972.20

-11'152.10 -37'401.60

PL 11466 312/337

# ANNEXE 6c : Comptes révisés 2012 de l'Association Astural

ASTURAL, Genève - 3 -

### **BILAN AU 31 DECEMBRE 2012**

ACTIF	31.12.2012 CHF	31.12.2011
Actifs circulants	CHF	CHF
Caisses Chèques postaux Banques Caisse Centralisée Etat Genève Liquidités	33'121.30 172'341.09 7'589.15 413'346.92 <b>626'398.46</b>	25'643.66 137'863.93 68'323.39 1'181'300.40 1'413'131.38
Débiteurs J. Provision débiteurs douteux Fondation Astural Impôt anticipé à récupérer Créances	328'526.30 -4'900.00 7'969.55 11.65	343'508.15 -2'055.00 6'594.55 7.35
Stocks Atelier ABC	331'607.50	348'055.05
Stocks Atelier ABC Stocks	16'350.00 <b>16'350.00</b>	6'800.00 <b>6'800.00</b>
Subventions à recevoir Actifs transitoires Comptes de régularisation actif	521'201.45 305'902.10 <b>827'103.55</b>	0.00 519'832.55 <b>519'832.55</b>
Total de l'actif circulant	1'801'459.51	
Actif immobilisé	1 00 1 459.51	2'287'818.98
Mobilier et machines  J. Subventions d'investissement obtenues  J. Fonds d'amortissement  Mobilier et machines, net	254'944.47 -4'427.85 -211'536.46 <b>38'980.16</b>	254'944.47 -7'485.65 -184'166.56 <b>63'292.26</b>
Véhicules J. Subventions d'investissement obtenues J. Fonds d'amortissement Véhicules, net	367'988.15 -7'486.65 -307'668.15 <b>52'833.35</b>	343'466.80 -11'746.65 -284'706.80 47'013.35
Machines, équipement Atelier ABC J. Fonds d'amortissement Machines, équip. Atelier ABC	117'533.00 -90'075.00 <b>27'458.00</b>	117'533.00 -72'992.00 <b>44'541.00</b>
Matériel informatique J. Fonds d'amortissement Informatique, net	74'515.17 -10'026.90 <b>64'488.27</b>	0.00 0.00 <b>0.00</b>
Immobilisations corporelles	183'759.78	154'846.61
Logiciels J. Fonds d'amortissement Informatique, net	63'920.90 -5'429.55 58'491.35	15'811.20 -811.20 15'000.00
Immobilisations incorporelles	58'491.35	15'000.00
BCGe Dépôts de garantie	9'219.40	10'607.60
Immobilisations financières	9'219.40	10'607.60
Total de l'actif immobilisé	251'470.53	180'454.21
Total de l'actif	2'052'930.04	2'468'273.19

ASTURAL, Genève		- 4 -
BILAN AU 31 DECEMBRE 2012		
PASSIF	31.12.2012 CHF	31.12.2011 CHF
Fonds étrangers		
Passifs transitoires Créanciers Total dettes à court terme	83'408.95 64'921.37 <b>148'330.32</b>	64'501.55 109'389.37 <b>173'890.92</b>
Subventions non dépensées à restituer Perte de l'exercice 2011 Perte de l'exercice 2012 Total dettes à long terme	720'403.33 0.00 -380'196.91	1'083'739.20 -363'335.87 0.00
Fonds affecté Grellor SA Fonds affecté "Médiation pénale" Fonds affecté "Médiation appui scolaire" Fonds affecté Horizon Fonds affecté Horizon Fonds affecté Arc en ciel Fonds affecté Chevrens Fonds affecté Lion's Fonds affecté Lion's Fonds affecté SEI Fonds affecté Atelier ABC Total Fonds affectés Total des fonds étrangers et fonds affectés	340'206.42 79'75.20 13'719.45 70'13.00 41'1.45 4'101.80 2'000.00 0.00 731.00 500.00 36'451.90	720'403.33 8'995.20 7'389.45 7'970.00 931.45 6'127.55 2'000.00 0.00 0.00 36'728.15 931'022.40
Fonds propres		
Part de subvention non dépensée, solde à conserver Perte de l'exercice 2012 Total des fonds propres	1'537'250.79 -9'309.39 <b>1'527'941.40</b>	1'537'250.79 0.00 <b>1'537'250.79</b>

Total du passif

2'468'273.19

2'052'930.04

PL 11466 314/337

Budget 2012

CHF

10'174'015 10'164'017.80

2012

CHF

14'145'829 12'991'325.81 12'740'963.88

-378'412.41

-359'981.89

-485'542

### ASTURAL, Genève

PRODUITS

Frais généraux d'exploitation

Résultat d'exploitation

Subventions

- 5 -

2011

9'975'323.80

CHF

# COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2012

(avec pour comparaison les chiffres de l'an précédent)

- Département Instructions Publiques (DIP)

- Departement instructions Publiques (DIP)	10'174'015	10'164'017.80	9'975'323.80
- DIP - subvention complémentaire projet Chevrens	990'000	144'924.45	0.00
- Division Justice et Police, Berne	743'368	746'277.00	743'368.00
- Ville de Genève	18'000	18'000.00	18'000.00
<ul> <li>Ville de Genève, loyer Ecole des Roches</li> </ul>	6'419	6'419.00	6'402.00
Total des subventions	11'931'802	11'079'638.25	10'743'093.80
Pensions, prestations SPS et divers	1'222'000	1'110'737.20	1'067'252.60
Total pensions, prestations SPS et divers	1'222'000	1'110'737.20	1'067'252.60
Dons, parrainages, manifestations et divers	70'000	102'450.95	106'389.83
Prestations en nature	35'185	32'715.00	32'975.00
Recettes menuiserie (Atelier ABC)	358'800	175'020.40	334'040.56
Refacturation salaires et ch.sociales	42'500	42'955.60	40'455.60
Autres recettes	506'485	353'141.95	513'860.99
Contributions SPS exercice précédent	0	69'396.00	61'313.00
Charges exercices précédents	0	0.00	-4'538.40
Total recettes/(charges) exercice antérieur	0	69'396.00	56'774.60
Produits d'exploitation	13'660'287	12'612'913.40	12'380'981.99
CHARGES			
Salaires bruts	8'957'900	9'151'871.50	9'117'284.30
Salaires bruts  J. Remboursements salaires - indemn.d'assurances	-30'000	9'151'871.50 -312'614.80	9'117'284.30 -330'719.75
Salaires bruts J. Remboursements salaires - indemn.d'assurances Charges sociales			
Salaires bruts J. Remboursements salaires - indemn.d'assurances Charges sociales Autres frais du personnel	-30'000 1'827'600 266'205	-312'614.80 1'812'865.40 255'234.60	-330'719.75
Salaires bruts J. Remboursements salaires - indemn.d'assurances Charges sociales Autres frais du personnel Projet Chevrens	-30'000 1'827'600 266'205 990'000	-312'614.80 1'812'865.40	-330'719.75 1'751'867.80
Salaires bruts J. Remboursements salaires - indemn.d'assurances Charges sociales Autres frais du personnel Projet Chevnes Assurances Jeunes + RC	-30'000 1'827'600 266'205 990'000 2'930	-312'614.80 1'812'865.40 255'234.60 239'538.65 2'638.65	-330'719.75 1'751'867.80 264'535.85
Salaires bruts J. Remboursements salaires - indemn.d'assurances Charges sociales Autres frais du personnel Projet Chevrens Assurances Jeunes + RC Matériel socialier/pédagogique	-30'000 1'827'600 266'205 990'000 2'930 31'700	-312'614.80 1'812'865.40 255'234.60 239'538.65 2'638.65 33'558.49	-330'719.75 1'751'867.80 264'535.85 0.00
Salaires bruts J. Remboursements salaires - indemn.d'assurances Charges sociales Autres frais du personnel Projet Chevrens Assurances Jeunes + RC Matériel scolaire/pédagogique Matériel et diverses activités	-30'000 1'827'600 266'205 990'000 2'930 31'700 165'750	-312'614.80 1'812'865.40 255'234.60 239'538.65 2'638.65 33'558.49 131'851.98	-330'719.75 1'751'867.80 264'535.85 0.00 2'780.05 27'478.62 129'347.55
Salaires bruts J. Remboursements salaires - indemn.d'assurances Charges sociales Autres frais du personnel Projet Chevrens Assurances Jeunes + RC Matériel scolaire/pédagogique Matériel et diverses activités Alimentation	-30'000 1'827'600 266'205 990'000 2'930 31'700 165'750 301'905	-312'614.80 1'812'865.40 255'234.60 239'538.65 2'638.65 33'558.49 131'851.98 249'873.60	-330'719.75 1'751'867.80 264'535.85 0.00 2'780.05 27'478.62 129'347.55 237'589.50
Salaires bruts J. Remboursements salaires - indemn.d'assurances Charges sociales Autres frais du personnel Projet Chevrens Assurances Jeunes + RC Matériel scolaire/pédagogique Matériel et diverses activités Alimentation Frais généraux des locaux	-30'000 1'827'600 266'205 990'000 2'930 31'700 165'750 301'905 781'589	-312'614.80 1'812'865.40 255'234.60 239'538.65 2'638.65 33'558.49 131'851.98 249'873.60 756'336.86	-330719.75 1'751'867.80 264'535.85 0.00 2'780.05 27'478.62 129'347.55 237'589.50 729'543.23
Salaires bruts J. Remboursements salaires - indemn.d'assurances Charges sociales Autres frais du personnel Projet Chevrens Assurances Jeunes + RC Matériel scolaire/pédagogique Matériel et diverses activités Alimentation Frais généraux des locaux Frais véhicules	-30'000 1'827'600 266'205 990'000 2'930 31'700 165'750 301'905 781'589 74'550	-312'614.80 1'812'865.40 255'234.60 239'538.65 2'638.65 33'558.49 131'851.98 249'873.60 756'336.86 63'603.61	-330719.75 1751867.80 264'535.85 0.00 2'780.05 27'478.62 129'347.55 237'589.50 729'543.23 61'115.09
Salaires bruts J. Remboursements salaires - indemn.d'assurances Charges sociales Autres frais du personnel Projet Chevrens Assurances Jeunes + RC Matériel socialier/pédagogique Matériel et diverses activités Alimentation Frais généraux des locaux Frais véhicules Frais de transport	-30'000 1'827'600 266'205 990'000 2'930 31'700 165'750 301'905 781'589 74'550 136'200	-312'614.80 1'812'865.40 255'234.60 239'538.65 2'638.65 33'558.49 131'851.98 249'873.60 756'336.86 63'603.61 123'116.15	-330'719.75 1751'867.80 264'535.85 0.00 2780.05 27'478.62 129'347.55 237'589.50 729'543.23 61'115.09 130'370.05
Salaires bruts J. Remboursements salaires - indemn.d'assurances Charges sociales Autres frais du personnel Projet Chevrens Assurances Jeunes + RC Matériel socialer/pédagogique Matériel et diverses activités Alimentation Frais généraux des locaux Frais véhicules Frais de transport Frais administratifs et de bureau	-30'000 1'827'600 266'205 990'000 2'930 31'700 165'750 301'905 781'589 74'550 136'200	-312'614.80 1'812'865.40 255'234.60 239'538.65 2'638.65 33'558.49 131'851.98 249'873.60 756'336.86 63'603.61 123'116.15 182'320.12	-330719.75 1751867.80 264535.85 0.00 2780.05 27478.62 129347.55 237589.50 729543.23 61115.09 130370.05 214776.92
Salaires bruts J. Remboursements salaires - indemn.d'assurances Charges sociales Autres frais du personnel Projet Chevrens Assurances Jeunes + RC Matériel socialier/pédagogique Matériel et diverses activités Alimentation Frais généraux des locaux Frais véhicules Frais de transport	-30'000 1'827'600 266'205 990'000 2'930 31'700 165'750 301'905 781'589 74'550 136'200 194'840 11'100	-312'614.80 1'812'865.40 255'234.60 239'538.65 2'638.65 33'558.49 131'851.98 249'873.60 756'336.86 63'603.61 123'116.15 182'320.12 11'134.60	-330'719.75 1751'867.80 264'535.85 0.00 2780.05 27'478.62 129'347.55 237'589.50 729'543.23 61'115.09 130'370.05 214'776.92 10'773.75
Salaires bruts J. Remboursements salaires - indemn.d'assurances Charges sociales Autres frais du personnel Projet Chevrens Assurances Jeunes + RC Matériel scolaire/pédagogique Matériel et diverses activités Alimentation Frais généraux des locaux Frais véhicules Frais de transport Frais administratifs et de bureau Cotisations Agoer Pertes sur débiteurs	-30'000 1'827'600 266'205 990'000 2'930 31'700 165'750 301'905 781'589 74'550 136'200 194'840 11'100 0	-312'614.80 1'812'865.40 255'234.60 239'538.65 2'638.65 33'558.49 34'9873.60 756'336.86 63'603.61 123'116.15 182'320.12 11'134.60 1'655.00	-330'719.75 1751'867.85 264'535.85 0.00 2780.05 27'478.62 129'347.55 237'589.50 729'543.23 61'115.09 130'370.05 214'776.92 10'773.75
Salaires bruts  J. Remboursements salaires - indemn.d'assurances Charges sociales Autres frails du personnel Projet Chevrens Assurances Jeunes + RC Matériel scolaire/pédagogique Matériel st diverses activités Alimentation Frais généraux des locaux Frais véhicules Frais de transport Frais administratifs et de bureau Cotisations Agoer	-30'000 1'827'600 266'205 990'000 2'930 31'700 165'750 301'905 781'589 74'550 136'200 194'840 11'100 0	-312'614.80 1'812'855.40 255'234.60 239'538.65 2'038.65 33'558.49 131'851.98 249'873.60 63'603.61 123'116.15 182'320.12 11'134.60 1'0550.02	-3307719.75 1751867.80 264535.85 0.00 27478.62 129347.55 237589.23 61115.09 130370.05 214776.92 10773.75 13517.95
Salaires bruts  J. Remboursements salaires - indemn.d'assurances Charges sociales Autres frais du personnel Projet Chevrens Assurances Jeunes + RC Matériel socialier/pédagogique Matériel et diverses activités Alimentation Frais généraux des locaux Frais véhicules Frais de transport Frais administratifs et de bureau Cotisations Agoer Pertes aur débiteurs Variation provision pour débiteurs douteux Amortissements	-30'000 1'827'600 266'205 990'000 2'930 31'700 165'750 301'905 781'589 74'550 136'200 194'840 11'100 0 61'760	-312614.80 1812865.40 2355234.60 239538.65 2638.65 33558.49 1317851.98 249873.60 756336.86 63'603.61 123'116.15 182'320.12 11'134.60 1655.00 2245.00 67'476.50	-3307719.75 1751867.80 264535.85 0.00 2780.05 27'478.62 129'347.55 237'589.50 729'543.23 61'115.09 130'370.05 214'776.92 10773.75 13'517.95 -11'362.95
Salaires bruts  J. Remboursements salaires - indemn.d'assurances Charges sociales Autres frais du personnel Projet Chevrens Assurances Jeunes + RC Matériel scolaire/pédagogique Matériel et diverses activités Alimentation Frais généraux des locaux Frais véhicules Frais de transport Frais de transport Frais administratifs et de bureau Cotisations Agoer Portee aur débiteurs Variation provision pour débiteurs douteux	-30'000 1'827'600 266'205 990'000 2'930 31'700 165'750 301'905 781'589 74'550 136'200 194'840 11'100 0	-312'614.80 1'812'855.40 255'234.60 239'538.65 2'038.65 33'558.49 131'851.98 249'873.60 63'603.61 123'116.15 182'320.12 11'134.60 1'0550.02	-3307719.75 1751867.80 264535.85 0.00 27478.62 129347.55 237589.23 61115.09 130370.05 214776.92 10773.75 13517.95

# ASTURAL, Genève

- 6 -

# COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2012 - Suite (avec pour comparaison les chiffres de l'an précédent)

	Budget 2012 CHF	2012 CHF	2011 CHF
Résultat d'exploitation	-485'542	-378'412.41	-359'981.89
Intérêts bancaires, intérêts des titres et placements	200	136.20	227.05
Produits financiers	200	136.20	227.05
Frais bancaires	2'000	2'196.95	3'581.03
Charges financières	2'000	2'196.95	3'581.03
Résultat financier, net	-1'800	-2'060.75	-3'353.98
Résultat intermédiaire	-487'342	-380'473.16	-363'335.87
Attribution (Charges / Produits des Fonds)	0	-8'830.00	-10'252.20
Utilisation (Produits / à charge des Fonds)	Ö	9'106.25	10'252.20
Résultat sur fonds affectés	0	276.25	0.00
Résultat des activités couvertes par le contrat de prestations	-487'342	-380'196.91	-363'335.87
·			2 2 22
A2MAINS (facturation et dons) Salaires et charges sociales	-487'342 134'510 -70'200	139'275.00	0.00
A2MAINS (facturation et dons) Salaires et charges sociales Matériel et divers activités	134'510		2 2 22
A2MAINS (facturation et dons) Salaires et charges sociales Matériel et divers activités Assurances jeunes + voyages	134'510 -70'200 -59'510 0	139'275.00 -68'567.75 -67'820.39 -1'239.45	0.00 0.00
A2MAINS (facturation et dons) Salaires et charges sociales Matériel et divers activités Assurances jeunes + voyages Variation provision pour débiteurs douteux	134'510 -70'200 -59'510 0	139'275.00 -68'567.75 -67'820.39 -1'239.45 -600.00	0.00 0.00 0.00 0.00 0.00
A2MAINS (facturation et dons) Salaires et charges sociales Matériel et divers activités Assurances jeunes + voyages Variation provision pour débiteurs douteux Bureau administratif	134'510 -70'200 -59'510 0 0 -2'800	139'275.00 -68'567.75 -67'820.39 -1'239.45 -600.00 -7'356.80	0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00
A2MAINS (facturation et dons) Salaires et charges sociales Matériel et divers activités Assurances jeunes + voyages Variation provision pour débiteurs douteux	134'510 -70'200 -59'510 0 0 -2'800 -2'000	139'275.00 -68'567.75 -67'820.39 -1'239.45 -600.00 -7'356.80 -3'000.00	0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00
A2MAINS (facturation et dons) Salaires et charges sociales Matériel et divers activités Assurances jeunes + voyages Variation provision pour débiteurs douteux Bureau administratif Loyer et charges Résultat intermédiaire	134'510 -70'200 -59'510 0 0 -2'800	139'275.00 -68'567.75 -67'820.39 -1'239.45 -600.00 -7'356.80	0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00
A2MAINS (facturation et dons) Salaires et charges sociales Matériel et divers activités Assurances jeunes + voyages Variation provision pour débiteurs douteux Bureau administratif Loyer et charges Résultat intermédiaire Attribution (Charges / Produits des Fonds)	134'510 -70'200 -59'510 0 0 -2'800 -2'000	139'275.00 -68'567.75 -67'820.39 -1'239.45 -600.00 -7'356.80 -3'000.00	0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00
A2MAINS (facturation et dons) Salaires et charges sociales Matériel et divers activités Assurances jeunes + voyages Variation provision pour débiteurs douteux Bureau administratif Loyer et charges Résultat intermédiaire  Attribution (Charges / Produits des Fonds) Utilisation (Produits / à charge des Fonds)	134'510 -70'200 -59'510 0 0 -2'600 -2'000	139'275.00 -68'567.75 -67'820.39 -1'239.45 -600.00 -7'356.80 -3'000.00	0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00
A2MAINS (facturation et dons) Salaires et charges sociales Matériel et divers activités Assurances jeunes + voyages Variation provision pour débiteurs douteux Bureau administratif Loyer et charges Résultat intermédiaire Attribution (Charges / Produits des Fonds)	134'510 -70'200 -59'510 0 0 -2'800 -2'000 0.00	139'275.00 -68'567.75 -67'820.39 -1'239.45 -600.00 -7'356.80 -3'000.00 -9'309.39	0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.0
A2MAINS (facturation et dons) Salaires et charges sociales Matériel et divers activités Assurances jeunes + voyages Variation provision pour débiteurs douteux Bureau administratif Loyer et charges Résultat intermédiaire  Attribution (Charges / Produits des Fonds) Utilisation (Produits / à charge des Fonds)	134'510 -70'200 -59'510 0 -2'800 -2'000 0.00	139'275.00 -68'567.75 -67'820.39 -1'239.45 -600.00 -7'356.80 -3'000.00 -9'309.39	0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.0

PL 11466 316/337

# ANNEXE 6d : Comptes révisés 2012 de l'Association Atelier X

# ASSOCIATION ATELIER X Genève

ACTIFS CIRCULANTS:
Liquidités

# BILAN AU 31 DECEMBRE 2012 (avec chiffres comparatifs 2011)

# ACTIF

2012

109'544.11

2011

19'485.61

Liquidites	107 577.11	17 405.01
Débiteurs prestations	11'536.56	17'178.48
Stock marchandises	10'460.00	8'500.00
Comptes de régularisation actif (note 4)	11'281.30	9'727.40
	142'821.97	54'891.49
ACTIFS IMMOBILISES		
Immobilisations corporelles (note 5)	108'328.37	166'371.74
	108'328.37	166'371.74
	251'150.34	221'263.23
		221200120
PASSIF		
CAPITAUX ETRANGERS A COURT TERME		
Autres dettes (note 6)	26'017.48	5'900.53
Comptes de régularisation passif (note 7)	51'527.92	16'730.26
•	77'545.40	22'630.79
CAPITAUX DES FONDS (FONDS AFFECTES)		
Fonds d'investissements (note 8)	93'180.00	136'050.00
,	93'180.00	136'050.00
CAPITAL DE L'ORGANISATION (note 9)		
Capital libre	61'691.24	61'691.24
Bénéfice reportée	0.00	0.00
Part de subvention non dépensée	18'733.70	891.40
	80'424.94	62'582.64
	251'150.34	221'263.43
	231 130.34	221 203.43

# ASSOCIATION ATELIER X

Genève

## COMPTE D'EXPLOITATION POUR L'EXERCICE ARRETE LE 31 DECEMBRE 2012

(avec budget 2012 et chiffres comparatifs 2011)

_	•	*	
	2012	Budget 2012	2011
_	CHF	CHF	CHF
PRODUITS			
Produits des aides financières			
Subventions (note 10)	432'900.00	375'691.00	435'445.00
Autres dons (note 11)	250.00	0.00	69'662.00
_	433'150.00	375'691.00	505'107.00
Produits des prestations fournies			
Produits Ateliers (note 12)	212'792.35	230'000.00	261'832.60
_	645'942.35	605'691.00	766'939.60
CHARGES			
Charges liées aux prestations fournies			
Frais de personnel (note 13)	297'974.23	423'500.00	366'452.50
Coûts de fourniture des prestations	165'315.50	110'000.00	173'287.75
Autres charges d'exploitation (note 14)	29'651.89	144'500.00	41'380.24
	492'941.62	678'000.00	581'120.49
Frais d'administration			
Charges d'exploitation (note 15)	99'303.95	48'500.00	97'697.59
Amortissements	58'043.57	0.00	41'248.37
	157'347.52	48'500.00	138'945.96
_	650'289.14	726'500.00	720'066.45
Résultat intermédiaire I	(4'346.79)	(120'809.00)	46'873.15
Résultat financier			
Produits financiers	29.20	0.00	19.75
Charges financières	(516.80) (487.60)	0.00	(1'393.10) (1'373.35)
Autres résultats	(487.00)	0.00	(13/3.33)
Produits divers	751.99	0.00	14'188.00
-	751.99	0.00	14'188.00
Résultat intermédiaire II	(4'082.40)	(120'809.00)	59'687.80
Mouvement des fonds	_		
Constitution d'un fonds véhicule	0.00		(83'850.00)
Fonds affectés (dissolution annuelle)	42'870.00	28'772.00	26'100.00
<u>-</u>	42'870.00	28'772.00	(57'750.00)
Résultat annuel avant répartition	38'787.60	(92'037.00)	1'937.80
Dissol./constit.subv.non dépensée à restituer	(20'945.30)	0.00	(1'046.40)
Dissol./constit.part subvention non dépensée	(17'842.30)	0.00	(891.40)
(notes 6 et 9)	0.00		0.00
Bénéfice reportée au 01.01 RESULTAT ANNUEL	(0.00)	(92'037.00)	0.00
RESULTAL ANNUEL	( 0.00)	( 74 037.00)	0.00

PL 11466 318/337

# ANNEXE 6e : Comptes révisés 2012 de l'Association catholique d'action sociale et éducative (ACASE)

# ASSOCIATION CATHOLIQUE D'ACTION SOCIALE ET EDUCATIVE (ACASE)

#### Genève

Bilan consolidé au 31 décembre	2012	2011
(après répartition)		
Actif	CHF	CHF
Actif circulant		
Liquidités		
Caisses et CCP	23'179.18	19'425.78
Banques	169'551.70	81'304.89
Liquidités "fonds affectés"	1'558'496.24	1'655'041.20
	1'751'227.12	1'755'771.87
Créances		
Pensions dues	47'253.00	121'120,40
Avances diverses	10'767.85	10'526.35
Créances "fonds affectés"	482'239,63	557'966.84
	540'260.48	689'613.59
Comptes de régularisation actif		
Actifs transitoires	821'394.70	362'995.05
Actifs transitoires "fonds affectés"	123'150.40	122'066.45
	944'545.10	485'061.50
Total de l'actif circulant	3'236'032.70	2'930'446.96
Actif immobilisé		
Immobilisations corporelles		
Mobilier et machines	75'277.60	22'510.71
Systèmes informatiques et de communication	16'733,87	21'009.40
Véhicules	85'025.00	106'143.00
Actifs immobilisés "fonds affectés"	17'315'166.75	17'614'678.41
	17'492'203.22	17'764'341.52
Total de l'actif immobilisé	17'492'203.22	17'764'341.52
Total de l'actif	20'728'235.92	20'694'788.48

# ASSOCIATION CATHOLIQUE D'ACTION SOCIALE ET EDUCATIVE (ACASE)

### Genève

Bilan consolidé au 31 décembre	2012	2011	
(après répartition)			
	CHF	CHF	
Passif			
Capitaux étrangers à court terme			
Créanciers	142'093.17	194'081.35	
Provisions pertes sur pensions dues	19'940.15	75'900.00	
Comptes de régularisation passif	12'786.25	30'435.50	
Capitaux étrangers "fonds affectés"	24'460.10	34'079.95	
Subventions non dépensées à restituer "fonds affectés"	2'545.10	(25'826,49)	
	201'824.77	308'670.31	
Capitaux étrangers à long terme			
Provisions "fonds affectés"	20'621.10	20'581.80	
Avances à termes fixes	750'000.00	500'000.00	
Hypothèques	5'853'700.00	5'966'200.00	
7/	6'624'321.10	6'486'781.80	
Capital des fonds affectés			
Fonds à affectations particulières	6'102'422.45	6'105'095.35	
Résultat exceptionnel "Maladière"	6'753'122.50	6'753'122.50	
Réserves spécifiques :	0 7 0 3 1 2 2 . 0 0	0 / 03 122.50	
Part des subventions non dépensées	2'545.10	(051006.40)	
r art des subvertitoris nort depensees	12'858'090.05	(25'826.48) <b>12'832'391.</b> 37	
	12 000 090.00	12 632 391.37	
Passif complémentaire			
Subvention OFJ Chevrens	1'044'000.00	1'066'945.00	
	1'044'000.00	1'066'945.00	
Total du passif	20'728'235.92	20'694'788.48	

# ASSOCIATION CATHOLIQUE D'ACTION SOCIALE ET EDUCATIVE (ACASE)

#### Genève

Compte d'exploitation consolidé de l'exercice	2012	2011	
	CHF	CHF	
Fonds non affectés			
Résultat du Foyer Saint-Vincent Résultat du Foyer de Salvan	(427'091.16) 197'838.93	(447'747.37) 83'759.44	
Résultat de l'exercice des Foyers	(229'252.23)	(363'987.93)	
Fonds affectés			
Résultat de l'exercice	285'995.40	312'334.96	
Résultat de l'exercice des fonds affectés	285'995.40	312'334.96	
Résultat annuel consolidé	56'743.17	(51'652.97)	
Répartition (art.12 al. 4 contrat de prestations) :			
50 % attribution ACASE 50 % subventions non dépensées	28'371.58 28'371.59 56'743.17		
Détail part des subventions non dépensées :			
Solde au 1er janvier 2012 Répartition 2012 Solde 31 décembre 2012	(25'826.48) 28'371.58 2'545.10		

# ANNEXE 6f : Comptes révisés 2012 de l'Association Ecole Protestante d'Altitude de Saint-Cergue

# ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE, Saint-Cergue

. BILAN AU 31 DECEMBRE 2012

ACTIF	Annexe	2012 CHF	2011 CHF
Actif circulant		CHE	CHF
<u>Liquidités</u>	2.1		
Caisse		3'839.99	7'754.23
Compte de chèques postaux		33'532.49	15'345.39
Banque Cantonale Vaudoise		1'437'754.35	2'474'048.10
·	-	1'475'126.83	2'497'147.72
<u>Créances</u>			
Débiteurs	2.2	771'328.25	285'854.80
Impôts anticipés à récupérer		4'583.44	3'768.07
	-	775'911.69	289'622.87
Stocks			
Stock combustible	2.3	42'857.60	52'443.05
Stock alimentation	2.3	9'681.00	12'502.00
	-	52'538.60	64'945.05
Compte de régularisation d'actif			
Compte de régularisation d'actif	2.4	118'518.75	161'701.27
Total actif circulant	_	2'422'095.87	3'013'416.91
Actif immobilisé	2.5		
Immeubles		1'273'683.26	1'194'629.31
Bâtiment scolaire		3'249'683.35	3'333'008.60
Aménagements extérieurs		249'719.03	268'917.45
	-	4'773'085.64	4'796'555.36
Véhicules		50'594.00	41'436.00
Mobilier		20'104.90	36'384.03
Equipement atelier		1.00	1.00
Equipement scolaire		1.00	1.00
Informatique	_	8'511.93	11'098.26
	=	79'212.83	88'920.29
Total actif immobilisé	-	4'852'298.47	4'885'475.65
TOTAL DE L'ACTIF	_	7'274'394.34	7'898'892.56

# ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE, Saint-Cergue

### BILAN AU 31 DECEMBRE 2012

PASSIF	Annexe	2012 CHF	2011 CHF
Capitaux étrangers à court terme			
Créanciers Subvention non dépensée à restituer à l'échéance		100'474.15	149'042.10
du contrat de prestations	2.6	0.00	0.00
Compte de régularisation du passif	2.7	297'207.97	360'785.66
		397'682.12	509'827.76
Capitaux étrangers à long terme			
Emprunts hypothécaires,			
Banque Cantonale Vaudoise	4	1'993'270.80	2'037'235.00
Emprunt SI Mon Désir SA	4	333'995.70	347'230.15
		2'327'266.50	2'384'465.15
Subventions et dons affectés	Tab II/1		
	2.8		
Subvention DFJP construction		712'076.90	731'877.20
Subvention OFAS construction		613'185.60	630'450.20
Subvention OFAS équipement		7'054.50	11'008.62
Subvention DIP Genève équipement		13'152.50	15'783.00
Dons construction		620'646.00	636'560.00
Dons aménagements extérieurs		107'536.65	116'221.80
Dons place de jeux		65'901.75	70'295.20
Fonds / Réserve pour construction		468'000.00	480'000.00
Fonds Feydey		920.50	3'278.65
Fonds activité para-scolaires		8'692.50	10'216.30
		2'617'166.90	2'705'690.97
Conital de l'executación	Tab II/2		
Capital de l'organisation	2.9		
Capital libre	2.9	906'458.14	906'458.14
Résultats reportés		1'424'926.13	1'424'926.13
Réserve spécifique "Part de subvention non dépensée	" 2.6	-399'105.45	-32'475.59
1030110 Specifique 1 art de sabrention non depende	2.0	1'932'278.82	2'298'908.68
	•		
TOTAL DU PASSIF		7'274'394.34	7'898'892.56

# ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE, Saint-Cergue

### COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012

			Budget	
	Annexe	2012	2012	2011
PRODUITS D'EXPLOITATION		CHF	CHF	CHF
Contributions Canton de Vaud				
SPJ et SES Vaud - avance subside d'exploitation		1'950'117.00	2'326'543.13	2'152'099.00
SPJ Vaud - pension et divers		43'740.00	52'660.00	50'900.00
SES & SPJ - taxis		131'686.20	150'000.00	128'768.00
SES & SPJ complément subside année en cours		50'501.30		101'849.67
Canton de Genève Office médico-pédagogique		0.00	0.00	1'688.00
, , , ,		0.00	0.00	1 600.00
Contributions des parents		27'612.00	34'282.00	30'349.00
		2'203'656.50	2'563'485.13	2'465'653.67
Subventions d'exploitation				
Subvention cantonale - Etat de Genève		2'409'614.00	2'409'614.00	2'424'109.00
Produits/(charges) exercices antérieurs				
SES Vaud - complément 2008-2009		(30'901.10)	0.00	0.00
SPJ Vaud - complément 2008		18'358.40	0.00	0.00
- T Tada Gomplomon 2000		(12'542.70)	0.00	0.00
		1.23,2110)	0.00_	0.00
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		4'600'727.80	4'973'099.13	4'889'762.67

324/337

# ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE, Saint-Cergue

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012

		Budget	
	2012	2012	2011
	CHF	CHF	CHF
CHARGES D'EXPLOITATION			
Frais de personnel			
Salaires	3'277'433.61	3'315'489.80	3'262'839.77
Prestations sociales	663'883.70	698'650.50	679'757.18
Autres charges	28'446.45	23'560.00	26'591.05
Remboursements assurances (accidents, maladies, divers)	(42'625.75)	(10'000.00)	(79'064.45)
, , ,	3'927'138.01	4'027'700.30	3'890'123.55
Ecole, formation, activités	93'100.65	95'000.00	103'378.57
Alimentation	136'238.77	141'000.00	132'206.87
Annentation	100 200.11	717000.00	102 200101
Lingerie, étoffes et vêtements	12'074.70	12'300.00	10'266.80
Solns sanitaires	8'962.10	7'000.00	7'080.75
Charges générales d'exploitation			
Achats pour le ménage	7'019.22	9'500.00	8'070.07
Lessive et nettovage	9'502.56	12'000.00	7'827.21
Assurances	3'298.00	3'500.00	3'442.50
Assurances RC	1'251.80	1'500.00	1'234.75
Eau, électricité	29'440.95	32'000.00	26'883.80
Combustibles	42'095.90	40'000.00	29'945.30
Véhicules et transports	42'126.29	39'500.00	36'205.71
Transports en taxis	131'686.20	150'000.00	128'768.00
Impôts fonciers	5'286.85	7'000.00	5'730.60
Pertes sur débiteurs	4'576.90	5'000.00	0.00
1 0100 001 00010010	276'284.67	300'000.00	248'107.94
Bureau et administration			
Matériel de bureau	21'317.89	25'000.00	27'328.57
Frais de ports et de comptes postaux	3'695.23	3'000.00	3'403.43
Téléphones, radio, TV	17'729.45	20'000.00	16'422.46
Imprimés	2'741.65	2'500.00	4'147.00
Rapports annuels	3'615.00	3'800.00	3'615.00
Frais de banques	480.28	1'500.00	905.04
Frais de révision des comptes	13'500.00	12'000.00	13'500.00
Livres, journaux, revues	2'757.50	2'600.00	2'744.35
Cotisations à des associations et sociétés	5'548.20	7'000.00	5'778.00
Autres dépenses	19.30	1'000.00	1'904.89
Anniversaires et fêtes EPA	2'035.32	2'500.00	3'420.22
	73'439.82	80'900.00	83'168.96
A reporter	4'527'238.72	4'663'900.30	4'474'333.44

#### ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE, Saint-Cergue

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012

	2012	Budget 2012	2011
	CHF	CHF	CHF
CHARGES D'EXPLOITATION (suite)			
Reports	4'527'238.72	4'663'900.30	4'474'333.44
Immeubles			
Entretien des immeubles	269'225.25	240'000.00	228'466.91
Assurances immobilières	11'420.50	12'000.00	11'336.35
Loyers extérieurs	16'427.70	18'000.00	19'075.00
	297'073.45	270'000.00	258'878.26
Mobilier et équipement			
Achats petit mobilier et équipement	6'073.40	15'000.00	31'980.10
Entretien mobilier et équipement	17'144.97	20'000.00	32'102.23
Assurances mobilières	2'865.85	4'500.00	2'981.45
	26'084.22	39'500.00	67'063.78
Amortissements			
Amortissements véhicules	16'982.00	12'000.00	11'754.00
Amortissements immeubles	151'669.72	150'000.00	149'105.72
Amortissements mobilier et équipement	16'279.13	22'500.00	17'898.96
Amortissements informatique	6'019.35	10'000.00	5'741.35
	190'950.20	194'500.00	184'500.03
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	5'041'346.59	5'167'900.30	4'984'775.51
RESULTAT D'EXPLOITATION (I)	(440'618.79)	(194'801.17)	(95'012.84)

#### ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE, Saint-Cergue

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012

	2012	Budget 2012	2011
	CHF	CHF	CHF
RESULTAT D'EXPLOITATION (report)	(440'618.79)	(194'801.17)	(95'012.84)
AUTRES PRODUITS ET (CHARGES)			
Produits hors exploitation			
Loyers (Les Tilleuls, Grillon)	47'400.00	47'500.00	47'545.00
Produits des camps et activités	0.00	0.00	2'720.00
Produits de prestations à tiers	11'632.25	5'000.00	13'407.55
	59'032.25	52'500.00	63'672.55
Produits et (charges) financières			
Intérêts bruts encaissés	2'361.01	3'500.00	4'462.43
Intérêts hypothécaires payés	(75'926.60)	(110'000.00)	(99'226.95)
	(73'565.59)	(106'500.00)	(94'764.52)
Subventions d'investissement et dons affectés reçus			
Autres dons affectés	0.00	0.00	10.20
Autres dons anectes	0.00	0.00	10.20
RESULTAT ANNUEL AVANT RESULTAT DES FONDS (III)	(455'152.13)	(248'801.17)	(126'094.61)
ATTO IDIOGOL CUDVENTIONS ET FONDS AFFECTES			
ATTR./DISSOL. SUBVENTIONS ET FONDS AFFECTES			
(Attributions)			
Autres attributions (intérêts Fonds Feydey)/dons	(1.80)	0.00	(10.20)
Dissolutions	(1.80)	0.00	(10.20)
Dissolution subside DFJP construction	19'800.30 \		19'800.30
Dissolution subside DFAS construction	17'264.60		17'264.60
Dissolution subside OFAS équipement	3'954.12		3'954.12
Dissolution subside DIP Genève équipement	2'630.50		2'630.50
Dissolution dons construction	15'914.00	87'900.00	15'914.00
Dissolution dons aménagement extérieurs	8'685.15		8'685,15
Dissolution dons place de jeux	4'393.45		4'393.45
Dissolution fonds réserve pour construction	12'000.00		12'000.00
Dissolution fonds Feydey	2'358.15		4'598.80
Dissolution fonds activités para-scolaires	1'523.80		4'388.30
	88'524.07	87'900.00	93'629.22
TOTAL (ATTRIBUTIONS) / DISSOLUTIONS	88'522.27	87'900.00	93'619.02
RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT REPARTITION	(366'629.86)	(160'901.17)	(32'475.59)
Attribution au compte créancier "Part subvention restituable à l'Etat de Genève"	0.00	-	0.00
Attribution à la réserve spécifique "Part subvention non dépensée"	366'629.86	-	32'475.59
RESULTAT DE L'EXERCICE APRES REPARTITION	0.00		0.00

# ANNEXE 6g: Comptes révisés 2012 de la Fondation L'ARC, une autre école

## Fondation L'ARC, une autre école, Chêne-Bougeries

#### Bilan au 31 décembre 2012

#### Actif

	Notes	2012 (Selon Swiss GAAP RPC)	<u>2011</u>
Actif circulant		CHF	CHF
Liquidités	2.1		
Caisse Banque Cantonale de Genève Etat de Genève Cashpooling		1'021.80 40'760.43 88'234.94 130'017.17	0.00 25'581.29 0.00 25'581.29
Créances	2.2		
Débiteurs scolarité Impôts anticipés à récupérer		32'426.15 51.79 32'477.94	0.00 43.85 43.85
Comptes de régularisation de l'actif			
Produits à recevoir Charges payées d'avances Transport à encaisser	2.3 2.4	18'816.73 674.20 103'452.40 122'943.33	0.00 0.00 0.00 0.00
Total de l'Actif circulant		285'438.44	25'625.14
Actif immobilisé			
<u>Immobilisations corporelles</u>	2.5		
Mobilier et matériel Informatique et électronique Aménagement Pavillon Mousse Immeuble		10'687.70 90'171.90 450'100.00 200'000.00 750'959.60	0.00 0.00 0.00 200'000.00 200'000.00
Immobilisations financières			
Garantie loyer	2.6	75'279.10	0.00
Total de l'Actif immobilisé		826'238.70	200'000.00
Total de l'Actif		1'111'677.14	225'625.14

PL 11466

## Fondation L'ARC, une autre école, Chêne-Bougeries

#### Bilan au 31 décembre 2012

#### **Passif**

	<u>Notes</u>	2012 (Selon Swiss GAAP RPC)	2011
Fonds étrangers		CHF	CHF
Dettes à court terme			
Créanciers fournisseurs Créanciers scolarité	2.7 2.8	100'572.20 21'172.10	0.00 0.00
		121'744.30	0.00
Autres créanciers			
Créanciers charges sociales Charges à payer Provision débiteurs et cas SPS non reconnus Compte courant Association L'Arc une autre école	2.9 2.10 2.11	1'128.55 61'850.45 30'000.00 69'726.18	0.00 3'189.95 0.00 0.00
		162'705.18	3'189.95
Total des Fonds étrangers		284'449.48	3'189.95
Fonds attribués			
Fonds Bibliothèque et moyens pédagogiques informatiques Fonds Agrandissement et transformation Dons attribués matériel et mobilier Don attribué Pavillon Mousse Don attribué informatique et électronique	2.12 2.13 2.14 2.15 2.16	8'868.05 150'000.00 1'979.95 450'100.00 95'704.75	0.00 0.00 0.00 0.00 0.00
Total des Fonds attribués		706'652.75	0.00
Fonds propres	<u>2.17</u>		
Capital de dotation		50'000.00	50'000.00
Capital libre généré		172'435.19	163'073.79
Résultat de l'exercice		(101'860.28)	9'361.40
Total des Fonds propres		120'574.91	222'435.19
Total du Passif		1'111'677.14	225'625.14

#### Fondation L'ARC, une autre école, Chêne-Bougeries

#### Compte de pertes et profits pour l'exercice 2012

#### **Produits**

	Notes	Budget 2012 (version octobre 2010) CHF	2012 (Selon Swiss GAAP RPC) CHF	2011 CHF
Produits d'exploitation	<u>3</u>			
Loyers Recettes repas Recettes camps et courses d'école Recettes matériel scolaire Prestations cantonales Al aux transports Subventions Etat Genève aux frais d'exploitation Autres dons non affectés Produits divers et sur exercices antérieurs		0.00 95'000.00 51'000.00 0.00 180'000.00 2'085'901.00 0.00 50'000.00	0.00 106'064.00 19'770.00 7'624.00 229'144.65 2'097'371.00 5'000.00 9'368.17	18'000.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 747.25
Total des Produits		2'461'901.00	2'474'341.82	18'747.25
<u>Charges</u> <u>Charges d'exploitation</u>	<u>3</u>			
Salaires du personnel Charges sociales Formation et perfectionnement Frais d'enseignement Frais de fonctionnement de l'école Frais de transport Frais de bureau Publicité Loyers et charges de bâtiments Frais d'assemblées et de manifestations Amortissements		1'640'000.00 235'000.00 13'000.00 0.00 155'000.00 45'000.00 0.00 270'000.00 15'000.00	1'557'994.65 259'208.90 7'288.25 31'215.41 114'844.50 228'790.40 45'496.30 2'959.20 28'377.26 35'075.23 120'608.80	0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 5'078.20 0.00 4'266.70 0.00
Total des Charges		2'553'000.00	2'686'858.90	9'344.90
Résultat d'exploitation		(91'099.00)	(212'517.08)	9'402.35

PL 11466 330/337

#### Fondation L'ARC, une autre école, Chêne-Bougeries

#### Compte de pertes et profits pour l'exercice 2012

	Notes	Budget 2011 (version octobre 2010)	2012 (Selon Swiss GAAP RPC)	2011
		CHF	CHF	CHF
Produits et charges financiers				
Intérêts bancaires Autres produits financiers Frais financiers et bancaires		0.00 0.00 0.00	99.45 821.70 (640.00)	24.50 0.00 (65.45)
Total des Produits et charges financiers		0.00	281.15	(40.95)
Résultat avant résultat des fonds		(91'099.00)	(212'235.93)	9'361.40
Résultat des Fonds				
Part Fondation Wilsdorf pour informatique et électronique non utilisé Dissolution Don attribué informatique et électronique non utilisé Utilisation partielle Fonds matériel et mobilier Utilisation partielle Fonds informatique Utilisation partielle Don attribué aménagement Pavillon Mousse <u>Total des Produits des Fonds</u>	2.18 2.18 2.16 2.17	0.00 0.00 0.00 0.00 0.00 0.00	8'859.70 (8'859.70) 494.95 45'580.70 64'300.00	0.00 0.00 0.00 0.00 0.00
Résultat annuel avant attribution au capital de l'organisation		(91'099.00)	(101'860.28)	9'361.40

## ANNEXE 6h : Comptes révisés 2012 de l'Association La Voie Lactée

BILAN AU 31 DECEMBRE 2012 (avec chiffres comparatifs au 31 décembre 2011)

		31 déc. 2012	31 déc. 2011		m	31 déc. 2012	31 déc. 2011	
ACTIF	Notes	CHE	CHF	PASSIF	Notes	붕	CHF	
Actif circulant				Fonds étrangers				
Caisse		392.65	1'552.36	Créanciers charges sociales	2	21'449.60	54'674.45	
Banque		213'784.81	289'145.22	Créancier Fond de Prévoyance LPP	5	4'786.00	32'592.30	
Débiteurs		152'422.27	237'568.87	Autres créanciers	2	22'813.49	22'615.53	
./. Provision pour débiteurs	က	(39,260.00)	(39,260.00)	Ecolage facturé d'avance		56'150.00	77'940.00	
Débiteurs divers et actif transitoire		3'745.86	52'461.78	Passif transitoire	9	88'745.00	155'231.00	
Total actif circulant		330'785.59	541'168.23	Total fonds étrangers		193'944.09	343'053.28	
Actif immobilisé								
Agencement et installations	4	32,806.05	37'970.00	Fonds propres				
Mobilier et matériel	4	9,396.00	11,660.00	Capital	7	575'000.00	575,000.00	
Instruments et matériel éducatif	4	1'525.55	3'270.00	Déficit reporté		(308'455.05)	(247'433.48)	
Matériel informatique	4	7'765.58	15'530.00	Déficit de l'exercice		(78'210.27)	(61'021.57)	
Total actif immobilisé		51'493.18	68'430.00	Total fonds propres		188'334.68	266'544.95	
Total de l'Actif		382'278.77	609'598.23	Total du Passif		382'278.77	609'598.23	

Association La Voie Lactée - MEYRIN

# COMPTE DE PROFITS ET PERTES DE L'EXERCICE 2012 (avec chiffres comparatifs de l'exercice 2011)

		Exercice 2012	Exercice 2011
	Notes	CHF	CHF
PRODUITS			
Ecolage parents Transport parents et autres Ecolage et transport AI (SFSS) Ecolage et autres institutions Subvention DIP Subvention d'investissement DIP Dons divers Produits divers Indemnisation formation HETS		115'747.60 0.00 157'042.38 0.00 1'472'594.00 0.00 150.00 7'328.32 28'126.85	284'144.00 4'900.00 120'525.61 68'080.00 1'286'142.00 1'912.50 1'900.00 26'720.38 0.00
		1'780'989.15	1'794'324.49
CHARGES  Frais de personnel Intervenants extérieurs Activité pédagogique et pédagothérapeutique Formation professionnelle, supervision Repas des élèves, cafétéria Sorties éducatives, camps Frais de transport Loyer et charges Frais d'entretien des équipements Frais d'administration Frais bancaires Frais de représentation, publicité Pertes et attribution à la provision sur débiteurs Amortissements	11 4 12 3 4	1'430'041.87 14'052.80 17'976.59 22'015.00 56'276.20 12'133.78 176'840.00 96'281.04 2'601.00 41'206.37 763.18 8'098.22 30'826.67 16'936.82	1'273'979.60 15'623.80 19'382.67 17'585.45 55'244.15 13'233.39 177'843.20 96'312.54 21'967.90 35'183.77 782.75 24'468.96 64'800.00 16'738.15
Déficit avant éléments extraordinaires		1'926'049.54 (145'060.39)	1'833'146.33 (38'821.84)
Produits exceptionnels / (Charges exceptionnelles)		66'850.12	(22'199.73)
Déficit de l'exercice		(78'210.27)	(61'021.57)

# ANNEXE 7 : Dispositif d'enseignement spécialisé du canton de Génève 7 pour l'année scolaire 2012-2013

Regroupements spécialisés (cycle élémentaire & moyen)			
	INSTITUTION	Capacité	Туре
250	CAYLA	24	Public
580	FERDINAND-HODLER	24	Public
610	FRANCHISES	24	Public
700	HUGO-DE-SENGER	24	Public
760	MAIL	32	Public
1020	PAQUIS-CENTRE	24	Public
1025	PESCHIER	24	Public
1070	PRE PICOT	24	Public
1240	TREMBLEY 1	34	Public
1680	PROMENADES-JACQUES-DALPHIN	28	Public
2700	CAROLINE	32	Public
2760	EN SAUVY	24	Public
2820	PALETTES	16	Public
2920	BOUDINES-BELLAVISTA	32	Public
3300	ONEX-PARC	24	Public
3330	ONEX-TATTES	16	Public
4080	BALEXERT	24	Public
4210	LIGNON PRIMAIRE	24	Public
4320	VERSOIX AMI-ARGAND	24	Public
6940	L 'ARC, AUTRE ECOLE	70	Privé
7250	FOJ - MAISON PIERRE-GRISE	12	Privé
7350	ECOLE PROTESTANTE D'ALTITUDE	20	Privé
	Total	580	

Dispositif d'intégration et d'apprentis (cycle élémentaire & n	•	DIAMs
INSTITUTION	Capacité	Туре
- DIAMs - ROSERAIE	24	Public

Classe intégrée du Bosson (cycle él	émentaire & mo	yen)
INSTITUTION	Capacité	Туре
3230 ONEX-BOSSON	16	Public

	Formation préprofessionnelle				
	(EFP secondaire	I)			
	INSTITUTION	Capacité	Type		
730	EFP SAINT-GERVAIS	99	Public		
4470	EFP CONCHES	85	Public		
	Total	184			

Classes intégrées du cycle d'orientation avec handicap mental (secondaire I)		
(Secondaire I) INSTITUTION	Capacité	Туре
4943 CL. INT. CO FLORENCE	18	Public

	Institutions du cycle élémentaire		
	INSTITUTION	Capacité	Type
4521	LA CHENAIE	13	Public
4522	LA COUDRAIE	12	Public
4529	LA FLORENCE	11	Public
4530	EOLE	16	Public
4540	LES COMPTINES	17	Public
4730	CLAIRIVAL	17	Public
4916	FLORISSANT 1	12	Public
4917	FLORISSANT 2	12	Public
4960	CHAMPEL	9	Public
4966	CRETS-DE-CHAMPEL	6	Public
-	CMP INTEGRE	12	Public
7990	ASTURAL - ARC-EN-CIEL	16	Privé
8430	ASTURAL - CENTRE HORIZON	16	Privé
	Total	169	

	Institutions du cycle moyen		
	INSTITUTION	Capacité	Туре
4520	LES CHARMILLES	12	Public
4523	LES OLIVIERS	12	Public
4610	ROUELBEAU	24	Public
4640	LA PETITE OURSE	24	Public
4911	VALAVRAN	18	Public
4915	VILLARS BEAULIEU	24	Public
4967	BARON	13	Public
4968	VIDOLLET	12	Public
4975	LA PRALEE	12	Public
4980	VERSOIX	12	Public
4981	VIGNES	13	Public
4986	BOISSONNAS 1	12	Public
4987	BOISSONNAS 2	12	Public
6890	ASTURAL - LA CHATELAINE	10	Privé
6950	LA VOIE LACTEE	34	Privé

	Institutions du secondaire I		
	INSTITUTION	Capacité	Туре
4740	DUMAS	12	Public
4940	BERTRAND	12	Public
4969	VOIRONS	13	Public
4970	L'ARVE	13	Public
6095	ASTURAL - EXTERNAT LE LIGNON	12	Privé

244

62

Total

Total

	Institutions pour handicapes mentaux		
	(cycle élémentaire & moyen)		
	INSTITUTION	Capacité	Туре
1220	SERVETTE	12	Public
3150	LES EVAUX	10	Public
4526	BUDE 1	11	Public
4527	BUDE 2	10	Public
4918	LES MAGNOLIAS	12	Public
4920	VOIRETS	26	Public
4942	LES TREFLES	12	Public
4965	LES AMANDIERS	10	Public
4990	ECKERT	12	Public
8690	ENSEMBLE - ECOLE PETITE ARCHE	31	Privé
	Total	146	

	Institutions pour handicapés mentaux (secondaire I)		
	INSTITUTION	Capacité	Туре
4910	BELLERIVE	9	Public
4912	LAC	25	Public
4919	JORAN	13	Public
4921	VINCY	10	Public
4941	PAILLY	13	Public
	Total	70	

	Institutions pour déficience sensorielle et motrice		
	INSTITUTION	Capacité	Туре
4580	MONTBRILLANT (CESM)	24	Public
4790	ROSERAIE (CRER)	30	Public
4995	CAPHV (appui pour élèves déficients visu	31	Public
	Total	85	

	Institutions pour polyhandicaps		
	INSTITUTION	Capacité	Туре
6820	CLAIR BOIS-CHAMBESY	30	Privé
7440	CLAIR BOIS-LANCY	40	Privé
	Total 70		

	Formation préprofessionnelle (secondaire II)		
	INSTITUTION	Capacité	Туре
6105	ORIF (Intégration et form. prof. pour handicapés)	30	Public
6100	SGIPA	112	Privé
6880	ENSEMBLE - L 'ATELIER	27	Privé
	Total	169	

TOTAL	1'837	